

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



**DEUXIÈME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE (FA PROGEP II)**

FINANCEMENT ADDITIONNEL

**ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES) DU PROGEP II**

Rapport révisé

Avril 2023

Informations qualité du document

Client : Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Agence de Développement municipal (ADM)

Désignation du projet : Deuxième Phase du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II)
Financement additionnel de la Deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II)

Financement Banque mondiale : P175830 (PROGEP II)
P180203 (FA PROGEP II)

Données du document

Titre de document : **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis à jour**

Date d'établissement : 14.03.2021

N° de révision : Indice 4

TABLE DES MATIÈRES

FIGURES.....	7
TABLEAUX.....	7
ACRONYMES.....	9
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	11
EXECUTIVE SUMMARY.....	27
1. INTRODUCTION.....	41
1.1. Contexte.....	41
1.2. Objectif du CGES.....	42
1.3. Méthodologie.....	42
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	44
2.1. Les objectifs de développement du PROGEP II.....	44
2.2. Les composantes du Projet.....	44
2.3. Les types de travaux à réaliser par le projet.....	44
2.4. Les types les « microprojets (PIC) éligibles au PROGEP II.....	45
2.5. Les projets pilotes.....	45
2.6. Description de la zone d'intervention du projet.....	46
2.6.1. Phases et zones d'intervention des travaux.....	46
2.6.1.1. Tranche d'urgence financement Budget Consolidé d'Investissement (BCI).....	46
2.6.1.2. Tranche d'urgence financement Banque mondiale (IDA).....	47
2.6.1.2.1. Amont BV Mbao (zone nord du BV de Mbao).....	47
2.6.1.2.2. Aval BV Mbao.....	47
2.6.1.3. Tranche 1 financement Banque mondiale.....	47
2.6.1.3.1. Travaux couvrant l'amont du Bassin versant (BV) de Mbeubeuss.....	48
2.6.1.3.2. Travaux confortatifs.....	48
2.6.1.4. Financement additionnel de la Banque mondiale (IDA).....	48
2.6.1.4.1. Zone de Keur Massar Nord.....	49
2.6.1.4.2. Bassin versant du Lac Rose.....	49
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET.....	51
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone.....	51
3.1.1. Situation géographique et administrative.....	51
3.1.2. Caractérisation biophysique de la zone d'étude.....	52
3.1.2.1. Climat.....	55
3.1.2.2. Relief et topographie.....	55
3.1.2.3. Pédologie.....	56
3.1.2.4. Hydrographie-Hydrogéologie.....	56
3.1.2.5. Identification et caractérisation des différents bassins et du réseau hydrographique.....	57
3.1.2.6. Flore et végétation.....	59
3.1.3. Caractérisation socio-économique.....	62
3.1.4. L'occupation des sols, l'urbanisation, la construction et l'habitat.....	64
3.2. Analyse de sensibilité de la zone du projet.....	66

3.2.1.	<i>Sensibilité des ressources en eaux souterraines</i>	66
3.2.2.	<i>Sensibilité des eaux de surface</i>	67
3.2.3.	<i>Sensibilité des ressources forestières</i>	68
3.2.4.	<i>Sensibilité des Niayes</i>	68
3.2.5.	<i>Sensibilités des forêts classées et réserves</i>	68
3.2.6.	<i>Sensibilité du littoral (Baie de Hann)</i>	68
3.2.7.	<i>Sensibilité du Lac Rose</i>	69
3.2.8.	<i>Érosion côtière</i>	70
3.2.9.	<i>Bassin versant du Marigot de Mbao</i>	70
3.2.10.	<i>Contraintes liées à l'occupation des sols, obstruction des voies d'écoulement en rapport avec les inondations</i>	71
3.2.11.	<i>Problématique de l'assainissement pluvial, risques et problèmes liés aux inondations</i>	72
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROGEP	73
4.1.	<i>Cadre politique nationale</i>	73
4.2.	<i>Cadre juridique</i>	78
4.2.1.	<i>Cadre juridique international</i>	78
4.2.2.	<i>Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale</i>	80
4.2.2.1.	<i>Portée du Cadre Environnemental et Social (CES)</i>	80
4.2.2.2.	<i>Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet</i>	81
4.2.2.3.	<i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS)</i>	87
4.2.2.4.	<i>Classification des risques environnementaux et sociaux selon la Banque mondiale</i>	87
4.2.3.	<i>Cadre juridique national</i>	88
4.2.4.	<i>Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances</i>	89
4.2.5.	<i>Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs</i>	93
4.2.6.	<i>Cadre juridique national et international relatif au genre et à la lutte contre les VBG</i>	98
4.3.	<i>Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale</i>	100
4.4.	<i>Analyse comparative des procédures de catégorisation des projets selon les procédures nationales et internationales</i>	104
4.5.	<i>Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale</i>	107
5.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DE LA ZONE DU PROJET ET DU FINANCEMENT ADDITIONNEL	110
6.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	112
6.1	<i>Risques et impacts de la situation avec ou sans projet</i>	112
6.1.1	<i>Situation sans intervention du projet</i>	112
6.1.2	<i>Situation avec intervention du projet</i>	112
6.1.3	<i>Pertinence des travaux d'ouvrages préconisés par le PROGEP II et le financement additionnel</i>	113
6.2	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs</i>	113
6.2.1	<i>Impacts environnementaux positifs</i>	113
6.2.2	<i>Impacts positifs sur le milieu humain</i>	114
6.3	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	115
6.3.1	<i>Impacts environnementaux négatifs</i>	115
6.3.2	<i>Impacts négatifs sur le milieu humain</i>	115
6.4	<i>Synthèse de l'analyse des impacts négatifs des projets</i>	118

6.4.1	<i>Projets de drainage pluvial</i>	119
6.4.2	<i>Projets d'aménagement des sites et d'espaces verts</i>	120
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	122
7.1.	Objectifs du Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale	122
7.2.	Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels	122
7.3.	Prise en compte des leçons apprises de la première opération du PROGEP	130
7.4.	Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres	131
7.5.	Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et responsabilités de mise en œuvre des sous-projets	131
7.6.	Étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)	131
7.7.	Exigences de base pour la préparation d'un Plan de mobilisation des parties prenantes	139
7.7.1.	<i>Mobilisation et consultation des parties prenantes</i>	139
7.7.2.	<i>Objectifs</i>	139
7.7.3.	<i>Principes</i>	139
7.7.4.	<i>Méthodes de mobilisation de parties prenantes</i>	140
7.8.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	142
7.8.1.	<i>Contexte du mécanisme de gestion des plaintes</i>	142
7.8.2.	<i>Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes</i>	143
7.8.3.	<i>Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes</i>	143
7.8.4.	<i>Résultats attendus</i>	143
7.8.5.	<i>Modes d'accès au mécanisme</i>	144
7.8.6.	<i>Instances de réception et de gestion des plaintes</i>	145
7.9.	Gestion et traitement des questions liées à l'EAS/HS	148
7.9.1.	<i>Contexte du projet</i>	149
7.9.2.	<i>Évaluation des risques d'AES/HS dans le cycle de vie de projet</i>	149
7.9.3.	<i>Types de comportement sexuels interdits</i>	150
7.9.4.	<i>Mesure contre les violences sexuelles dans le projet</i>	151
7.10.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES	152
7.10.1.	<i>Coordination, préparation et supervision lors des travaux</i>	152

7.10.2.	<i>Mise en œuvre et surveillance de proximité</i>	154
7.10.3.	<i>Suivi environnemental et social</i>	154
7.11.	Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre du CGES	154
7.11.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	154
7.11.2.	<i>Suivi environnemental et social du CGES</i>	159
7.11.3.	<i>Évaluation et Capitalisation</i>	160
7.11.4.	<i>Dispositif de rapportage</i>	160
8.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	161
8.1.	Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PROGEP II.....	161
8.1.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	161
8.1.2.	<i>Formation des membres du Comité Technique (CT) du PROGEP II</i>	162
8.1.3.	<i>Mesures de sensibilisation des populations dans les sites du projet</i>	163
9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES ACTUALISÉ	164
9.1.	Calendrier de mise en œuvre des mesures	164
9.2.	Coûts du CGES actualisé.....	165
10.	CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	168
10.1.	Objectif	168
10.2.	Démarche méthodologique	168
10.3.	Étendue des consultations publiques.....	169
10.4.	Acceptabilité du projet.....	170
11.	CONCLUSION.....	182
	ANNEXES	184
	Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets structurants (canaux, bassins, PIC).....	185
	Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets.....	187
	Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d’appel d’offre	188
	Annexe 4 : Termes de Références d’une EIES	199
	Annexe 5 : Synthèse de la consultation des acteurs	204
	Annexe 6 : Bibliographie	245
	Annexe 7 : TDR de l’étude	246

FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (banlieue Dakar, Thiès, Saint-Louis)	51
Figure 2 : Communes ciblées dans la région de Dakar	53
Figure 3 : Communes ciblées dans la région de Thiès	53
Figure 4 : Communes ciblées dans la région de Saint-Louis	54
Figure 5 : hydrographie Pikine – Guédiawaye – Keur Massar - Rufisque	58
Figure 6 : cours d'eaux temporaires Pikine – Guédiawaye – Keur Massar - Rufisque	59
Figure 7 : bassin versant et forêt de Mbao	61
Figure 8: sous-bassin-versant Kounoune-Sangalkam.....	62
Figure 9 : occupation des sols départements Guédiawaye – Pikine – Rufisque – Keur Massar	66
Figure 10 : Images satellites du lac Rose en 1985 et 2021 (Source : Centre de Suivi Ecologique).....	70
Figure 11 : Vue du système de drainage naturel du marigot de Mbao	71
Figure 12: Formes de violence sexiste	149

TABLEAUX

Tableau 1 : Situation administrative des collectivités territoriales concernées par le projet	52
Tableau 2 : Instruments juridiques internationaux applicables au Projet	78
Tableau 3 : Applicabilité des NES de la Banque mondiale pour le Projet	81
Tableau 4 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet	82
Tableau 5 : Dispositions à prendre lors de la catégorisation des sous-projets.....	88
Tableau 6 : Dispositions juridiques de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances .	89
Tableau 7 : Dispositions du Code de l'Environnement applicables au Projet	90
Tableau 8 : Principales dispositions du Code du travail relatives à l'Hygiène et à la Sécurité applicables au projet	94
Tableau 9 : Normes de rejet des émissions des substances polluant l'air	97
Tableau 10 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel	98
Tableau 11 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective	98
Tableau 12 : Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement.....	103
Tableau 13 : Tableau comparatif des différentes classifications (BM, Sénégal)	104
Tableau 14 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et de la Banque Mondiale.....	105

Tableau 15 : Synthèses des impacts par composante	118
Tableau 16 : Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux.....	119
Tableau 17 : Impacts négatifs des Bassins de retenue d'eau.....	119
Tableau 18 : Impacts négatifs spécifiques des ouvrages de drainage pluvial.....	119
Tableau 19 : Impacts négatifs des travaux de digue de protection	120
Tableau 20 : Impacts négatifs du projet d'aménagements des sites (réalisation d'ouvrages de drainage)	120
Tableau 21 : Impacts négatifs du projet d'Espaces verts et d'aménagement de plans d'eau	120
Tableau 22 : Liste des mesures d'atténuation des impacts négatifs	122
Tableau 23 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	137
Tableau 24 : Approches à privilégier selon le niveau intérêt/influence des parties prenantes	140
Tableau 25 : Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes	143
Tableau 26. Indicateurs de suivi des mesures du CGES	157
Tableau 27 : Indicateurs de suivi des composantes environnementales et sociales	157
Tableau 28. Canevas du suivi environnemental du projet.....	159
Tableau 29 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	164
Tableau 30 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	165

ACRONYMES

ADIE	:	Agence de l'Informatique de l'État
ADM	:	Agence de Développement municipal
ANA	:	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANACIM	:	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANAMS	:	Agence Nationale de la Météorologie
ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APIX	:	Agence nationale de Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
ARD	:	Agence Régionale de Développement
BP	:	Before Present
BVLR	:	Bassin Versant du Lac Rose
CADAK	:	Communauté des Agglomérations de Dakar
CCC	:	communication pour le changement de comportement
CDREI	:	Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNLI	:	Comité National de Lutte contre les Inondations
COLIGEP	:	Comité local d'Initiative et de Gestion des Eaux Pluviales
COVID 19	:	Maladie à coronavirus 2019
CRSE	:	Comité Régional de Suivi environnemental
CSE	:	Centre de Suivi Écologique
DAT	:	Direction de l'Aménagement du Territoire
DCL	:	Direction des Collectivités Locales
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DEFCCS	:	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DGPRE	:	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DGUA	:	Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
DNH	:	Direction Nationale de l'Hygiène
DPC	:	Direction de la Protection Civile
DPGI	:	Direction de la Prévention et de la Gestion des inondations
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DREEC	:	Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
DSCOS	:	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
ENDA	:	Environnement, Développement, Action (ONG)
FCM	:	Forêt Classée de Mbao
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GNSP	:	Groupement National des Sapeurs-Pompiers
GPF	:	Groupement de Promotion Féminine
GRC	:	Gestion des Risques et Catastrophes
HS	:	Harcèlement Sexuel
IEC	:	Information, Education, Communication
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OLAC	:	Office des Lacs et Cours d'eau
OMS	:	Organisation Mondiale pour la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernemental
PAFCM	:	Plan d'Aménagement de la Forêt Classée de Mbao
PAFS	:	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PANA	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques de Dakar
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDD	:	Plan Directeur de Drainage de la région de Dakar

PDU	:	Plans Directeurs d'Urbanisme
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESE	:	PGES Entreprise
PGRI	:	Plan de Gestion des Risques des Inondations
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	:	Plan national d'aménagement du territoire
PNDL	:	Programme National de Développement Local
PROGEP	:	Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique
RRC	:	Réduction des Risques de Catastrophes
Sen'Eau	:	Sénégalaise Des Eaux
SIDA	:	Syndrome d'immunodéficience acquise
SNMO	:	Stratégie Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques
TDR	:	Termes De Référence
UCG/ SONAGED	:	Unité de Coordination des Déchets / Société Nationale de Gestion des Déchets
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VDN	:	Voie de Dégagement Nord
VIH	:	Virus d'immuno humaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

A. Description du projet

A.1. Contexte et objectifs du projet

Le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre, dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020 ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épïcêtre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est ainsi engagé à « *poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022) et à accélérer la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II)* ».

Le PROGEP II s'inscrit ainsi dans la continuité de la première phase du PROGEP mis en place ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui de la Banque mondiale. À travers le PROGEP II, la Banque mondiale vise, entre autres, à accompagner le Gouvernement du Sénégal dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique, notamment dans sa stratégie de promotion de la résilience aux effets négatifs du changement climatique, le relèvement du niveau d'équipement des territoires pour pallier durablement les risques d'inondation, etc., et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne « d'organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».

L'objectif de Développement du PROGEP II est de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de « ville durable », notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées.

A.2. Composantes et activités du projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les quatre (4) composantes ci-après :

- ***Composante 1: Planification et gestion urbaines intégrées prenant en compte les risques climatiques et la durabilité des villes***
 - Sous-composante 1.1 : Planification et gestion urbaines intégrées
 - Sous-composante 1.2 : Réforme de la législation urbaine et du cadre réglementaire
 - Sous-composante 1.3 : Promotion des bonnes pratiques pour la gestion urbaine intégrée, y compris la résilience et la durabilité

- **Composante 2 : Investissement et gestion du drainage, engagement communautaire, gestion environnementale et sociale**
 - Sous-composante 2.1 : Construction et gestion des infrastructures de drainage
 - Sous-composante 2.2 : Exploitation et entretien des infrastructures de drainage
 - Sous-composante 2.3: Projets et engagement communautaires
 - Sous-composante 2.4: Gestion Environnementale et Sociale.
- **Composante 3 : Réponse d'urgence (CERC)**
- **Composante 4 : Gestion du projet**

A.2. Les différentes phases du projet

Phase d'urgence sous financement du budget consolidé d'investissement (BCI)

L'État du Sénégal a mis en place 15 milliards de francs CFA pour la réalisation des travaux dans le bassin versant de Mbao, plus particulièrement dans le secteur de Keur Massar, épice de inondations enregistrées en 2020. Les travaux projetés pour une durée de 10 et 12 mois prévoient un exutoire au niveau de la forêt classée de Mbao.

Phase d'urgence sous financement sous de la Banque mondiale (IDA)

La zone prioritairement concernée par cette phase d'urgence pour le financement de la Banque mondiale est le Bassin versant de Mbao qui, avec une superficie de 3 300 ha et une population de 246 137 d'habitants, abrite les sites les plus touchés par les inondations, notamment Parcelles Assainies de Rufisque, Cités Jaxaay, quartiers Aladji Pathé, cités Amina, etc.

En amont Bassin versant de Mbao, les investissements physiques seront accompagnés par un dispositif de pompage efficace pour limiter les risques d'inondation, en attendant la réalisation des ouvrages de drainage ciblés.

En aval de ce bassin versant, zone qui polarise le marigot de Mbao, la réalisation des ouvrages devra accorder un traitement approprié, prenant en compte l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux inhérentes au rejet en mer, à la préservation de l'écosystème de la forêt de Mbao, etc.

Phase 1 sous financement de la Banque mondiale

Cette phase répond aux besoins immédiats, suite aux inondations douloureuses survenues à Keur Massar, imputable dans une large mesure au déficit d'infrastructures d'assainissement pluvial qui caractérise cette zone. Il est prévu pour cette phase de réaliser, d'une part, les travaux dans l'amont du bassin versant de Mbeubeuss et, d'autre part, les travaux confortatifs dans cette zone afin de renforcer le dispositif de drainage, notamment la réalisation d'ouvrages primaires dans le cadre de la première phase du PROGEP.

Ainsi, il est prévu, dans le cadre du PROGEP II, de densifier le réseau de drainage réalisé grâce au PROGEP I par la mise en place de collecteurs secondaires et tertiaires pour améliorer les performances du système de drainage et réduire les risques d'inondations.

Financement additionnel de la Banque Mondiale (IDA)

- **Zone de Keur Massar Nord**

Cette zone appartient au bassin versant de Mbeubeuss, et reste la seule zone inondable figurant dans le PDD et non encore traitée. Elle est située à l'extrême Nord-Est de la Commune de Keur Massar Nord en allant vers Tivaouane Peul (Zone de recasement APIX). Ladite zone est dépourvue de réseaux de drainage d'eaux pluviales et a connu, durant l'hivernage 2022, d'importants dégâts causés par les inondations.

La figure ci-dessous présente la zone proposée pour le financement additionnel ainsi que le tracé des ouvrages de drainage primaires et secondaires projetés.

- ***Bassin versant du Lac Rose***

Le bassin versant du Lac Rose est composé de zones denses, mais dispersées entre elles. Cependant, sa densité augmente dans le temps avec les extensions prévues dans la zone. Il s'étend sur 17 500 hectares avec un thalweg principal qui s'étend sur 9 km environ sur une pente globale de 0.20% et du sud vers le nord pour se verser dans le Lac Rose. Il englobe toute la zone Nord de la région de Dakar, de Kounoune à la frontière Est avec la région de Thiès. Au Sud-Ouest, il est contigu à celui de Mbao.

Compte tenu de l'étendue du bassin versant (17 500 ha), les interventions se limiteront, dans le cadre du financement additionnel du PROGEP II, sur le sous-bassin-versant de Kounoune-Sangalkam qui connaît le plus fort taux d'urbanisation.

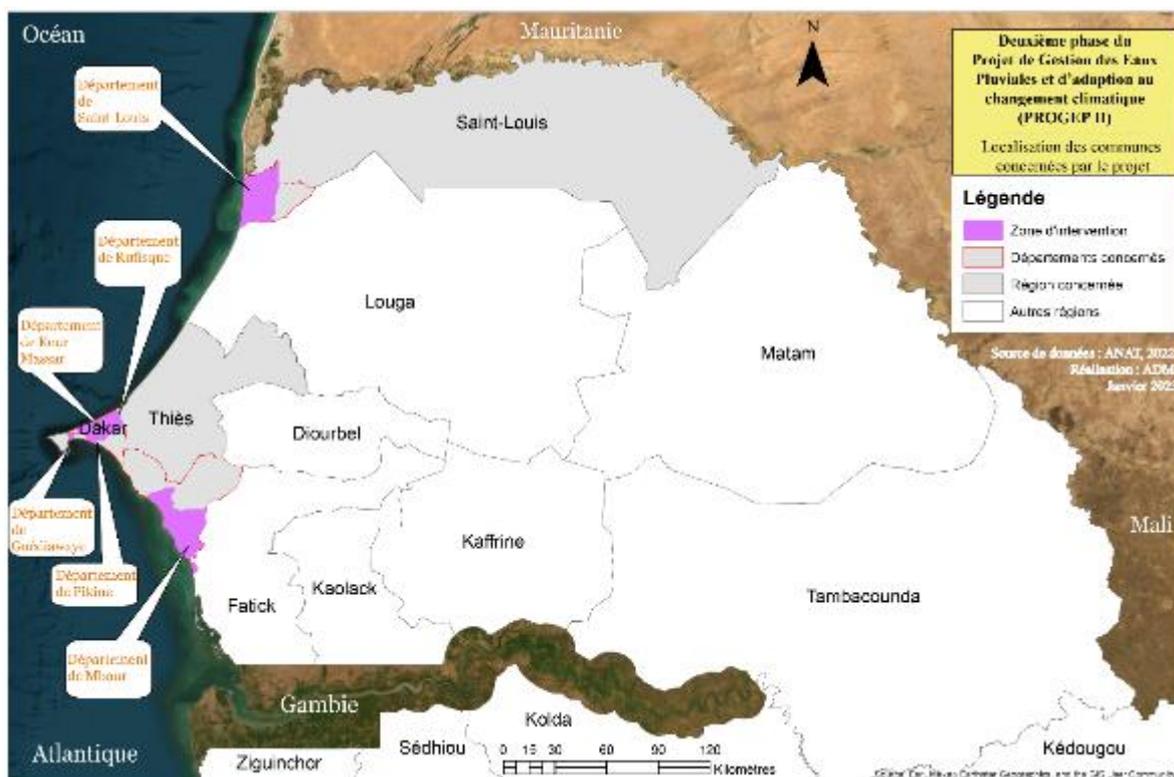
La figure ci-dessous illustre le bassin versant du Lac Rose dans sa globalité avec un focus sur sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam à prendre en charge dans le cadre du financement additionnel.

B. Description de la zone d'intervention et des enjeux environnementaux et sociaux du Projet

B.1. Description de la zone d'intervention

La zone de l'étude couvre sept (7) départements répartis dans les régions de Dakar (Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Keur Massar), de Thiès (Thiès, Mbour) et de Saint-Louis (Saint-Louis). Pour la région de Dakar, il s'agit de la zone d'influence du Bassin Versant du Marigot de Mbao, du lac Thiourour et du Lac Rose, et concerne les communes de Keur Massar et Mbao dans les départements de Pikine, de Keur Massar et de Guédiawaye, les communes de Jaxaay-Parcelles-Niakourap, Keur Massar Nord, Keur Massar Sud, Tivaouane Peul, Sangalkam et Mbao dans les départements de Pikine, Keur Massar et Rufisque. Le projet prévoit l'élaboration de PUD-PGRI-PDD de Tivaouane Peulh-Niague-Jaxaay-Parcelles-Niakoul Rab-Sangalkam-Mbambilor.

Il est également prévu d'intervenir dans la zone périurbaine de Dakar pour anticiper sur la dynamique d'urbanisation accélérée (nouveaux pôles urbains) en outils de planification urbaine dans la ville de Rufisque, la zone nord de l'autoroute à péage (axe Thiès-AIBD), la zone de Saly Portudal-Somone-Ngaparou-Nguérine et la zone de Guékhokh-Malicounda.



Localisation de la zone d'étude (banlieue Dakar, Thiès, Saint-Louis)

B.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques de la zone d'intervention

Le tableau suivant présente les enjeux majeurs de la zone d'intervention.

Région / zone d'intervention	Composantes environnementales et sociales	Enjeux environnementaux et sociaux
Région de Dakar	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Zone des Niayes / Forêt classée de Mbao (réserves de biodiversité) - La zone du Lac Rose avec la Réserve botanique de Noflaye - Préservation de la flore et de la végétation - Gestion des formations forestières
	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation d'énormes potentialités hydrologiques - Préservation de la qualité des eaux
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des potentialités hydrogéologiques
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des sols contre l'érosion hydrique et la pollution
	Fortes densités de population	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des moyens d'existence des populations riveraines (activités économiques (maraichage, pêches, etc.))
Région de Saint-Louis (agglomération de Saint-Louis)	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ressources biologiques (flore et faune) - Préservation des formations forestières
	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'ensablement - Préservation des plans d'eau superficielle
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux - Valorisation du potentiel hydrologique
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'exposition des sols à l'érosion hydrique et éolienne - Réduction de la salinisation des terres - Gestion de l'occupation des sols
	Climat social et biens culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des moyens d'existence des populations

Région / zone d'intervention	Composantes environnementales et sociales	Enjeux environnementaux et sociaux
		- Protection des sites culturels (Ile de Saint-Louis classée patrimoine de l'UNESCO, Lac Rose)
Région de Thiès	Biodiversité Faune	- Forêts classées de Thiès, Pout, Sébikotane, Bandia, Popenguine, Bandia et Diass - Préservation de la flore et de la faune - Réduction de la pression sur les ressources forestières - Gestion des ressources forestières
	Eaux superficielles et nappes souterraines	- Pollution des eaux superficielles et souterraines - Valorisation du potentiel hydrologique
	Sols	- Érosion hydrique et d'ensablement
	Population humaine	- Préservation des moyens d'existence des populations ; - Zone administrative, touristique, économique et industrielle

C. Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Les objectifs du projet vont dans le sens des orientations de l'État sénégalais énoncées dans les documents de politique et stratégies de développement économique et social que sont : le Plan Sénégal Émergent (PSE) ; la Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local ; la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité de Genre (SNEEG), l'acte III de la Décentralisation, la loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale, les Plans de développement des Collectivités Territoriales de la zone du projet ; la Politique agro-sylvo-pastorale.

Le projet devra s'intégrer, entre autres, dans les différentes stratégies et politiques environnementales du Sénégal que sont : *la Lettre de politique sectorielle de l'environnement ; la Stratégie Nationale de Développement Durable ; le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; le Plan d'action forestier du Sénégal, etc.*

Du point de vue législatif et réglementaire, plusieurs textes régissent les aspects environnementaux et sociaux, notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, la gestion des ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière, etc. Le PROGEP II devra être conforme aux dispositions de ces textes, notamment le Code d'Environnement et son Décret d'application qui sont les références en matière de protection de l'Environnement et des ressources naturelles.

Les NES de la Banque mondiale et les Conventions ratifiées par le Sénégal devront également être respectées.

D. Enjeux, impacts et risques associés au projet

D.1. Enjeux

Les enjeux qui suivent devront être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

- Préservation des activités économiques et des moyens d'existence des populations ;
- Déplacement involontaire de populations ;
- Conflits, frustration et maintien de la cohésion sociale ;
- Prévention et gestion des discriminations liées à l'emploi ;
- Lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Lutte contre les exploitations et abus sexuels /harcèlements sexuels sur les chantiers ;

- Préservation de la qualité des sols et des eaux ;
- Prévention et maîtrise des pollutions par la gestion des déchets ;
- Protection de la biodiversité, des ressources naturelles vivantes et des écosystèmes ;
- Préservation de la santé et de la sécurité des populations ;
- Protection des droits et préservation de la santé des travailleurs ;
- Protection du patrimoine culturel ;
- Prévention et gestion de la maladie à coronavirus (SARS COV 2) ;

D.2. Impacts positifs

La mise en œuvre du projet devra raisonnablement se traduire par :

- l'amélioration du cadre de vie des populations par une résolution du problème des inondations en milieu urbain et péri urbain ;
- l'amélioration de la planification urbaine ;
- la réhabilitation des cours d'eau naturels (marigot, lacs et mares) du réseau hydrographique ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain ;
- la gestion préventive, cohérente et synergique des inondations et leur atténuation ;
- la préservation des activités économiques autour du Lac Rose (tourisme, à l'exploitation du sel, du sable, au maraîchage, à l'extraction des coquillages et au petit commerce).
- la promotion de l'aménagement des plans d'eau (loisirs et tourisme, pisciculture, etc.) ;
- la promotion de la réutilisation des eaux pluviales dans l'agriculture urbaine ;
- la réhabilitation des écosystèmes naturels des « Niayes » et zones vertes de Dakar ;
- la création d'emplois.

D.3. Risques

Le projet comporte les risques suivants :

- Risques de conflits entre les entreprises et les communautés locales ;
- Risques de violence basée sur le genre sur les chantiers (EAS/harcèlement sexuel) ;
- Risques d'actes de braconnage, dérangement de la faune et baisse de la diversité faunique ;
- Risques de feux de brousse ;
- Risques pour la santé publique (épidémies de choléra, de diarrhées) ;
- Risques de propagation des IST/SIDA ou de la maladie à coronavirus (SARS COV 2) ;
- Risques de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des substances dangereuses telles que les hydrocarbures et les huiles usées ;
- Risques d'accident du travail ;
- Risque de noyades, notamment chez les enfants ;
- Risques d'accident pour la communauté (accidents de la circulation, chute dans des tranchées, etc.) ;
- Risque d'Empiètement sur les forêts classées (Thiès, Pout, Sébikotane, Popenguine, Bandia et Diass, Réserve botanique de Noflaye) situées dans les différentes zones d'intervention du projet ;
- Risque de dégradation ou d'altération de la qualité des eaux des lacs (lac Rose, Mbeubeuss, bassins etc.)
- Risque de dégradation de patrimoine culturel et culturel ;
- Risques d'érosion côtière en cas de rejet en mer.

D.4. Impacts négatifs

Le projet se traduira par les impacts suivants :

- Réduction de la couverture végétale et de la diversité floristique ;
- Pertes d'habitats de la faune ;
- Nuisances sonores dues aux véhicules et engins, pollution atmosphérique et émission de GES ;
- Production de déchets tels que les huiles usées, des emballages, de la matière végétale des déblais, etc. ;
- Risques de pollution du milieu naturel ;
- Perte de biodiversité ;
- Pertes et/ou restrictions d'accès à des moyens de subsistance (destruction de champs, vergers, parcelles, maraichères, etc.) ;
- Développement de la bilharziose ;
- Déplacement/recasement involontaire des populations et délocalisation d'habitations ou d'activités professionnelles ;
- Pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomiques ;
- Risques de conflits sociaux.

Selon la classification du nouveau CES de la Banque mondiale, le PROGEP II est classé en Catégorie « Risques élevés » compte tenu de sa localisation dans trois (03) régions, sa sensibilité environnementale et sociale, son envergure, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels qu'il présente, notamment la vulnérabilité des sites constitués de bassins versants (Mbao, Mbeubeus, Thiourour, Yeumbeul, Lac Rose, etc.), la réinstallation involontaire de populations, les pertes d'activités sources de revenus, les nuisances et risques sanitaires et sécuritaires pour les populations, la perte de biodiversité, l'érosion hydrique et côtière, la pollution des eaux, la dégradation de biens culturels, les conflits sociaux, la perturbation, la circulation, etc. En effet, les travaux prévus dans le cadre du PROGEP II seront réalisés dans un contexte peu favorable, caractérisé par une forte densité démographique et des espaces de manœuvre limités.

E. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du Projet est adossée à un Mécanisme de gestion des plaintes qui traite principalement les plaintes et doléances dans les domaines de l'accès ou la gestion des ressources naturelles, au cadre de vie, aux emplois et revenus, etc. Les instances de réception des plaintes et recours proposées s'articule autour trois (3) organes qui travaillent en synergie avec l'ADM pour une meilleure opérationnalité. Il s'agit :

- d'une commission locale chargée, entre autres, de collecter et d'enregistrer les plaintes en tenant compte des plaintes EAS/HS qui seront enregistrées séparément par des personnes de même sexe, d'accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes, de traiter les plaintes ou de référer à la commission communale si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte, de préparer la réponse à la plainte, de communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse, etc. Elle est présidée par le délégué du quartier, assisté d'un point focal, de deux chargés de l'information et de la sensibilisation et d'un chargé du suivi du traitement des griefs et plaintes. Le point focal assurera le secrétariat et sera chargé d'animer et de coordonner les activités de la commission.
- d'une commission communale qui est le second niveau de règlement des griefs. Elle est activée en cas d'échec du premier. La commission communale a, entre autres responsabilités, d'enregistrer les plaintes non résolues et qui lui sont transférées par la commission locale, d'accuser réception et d'étudier la recevabilité de la plainte, de traiter les plaintes et de préparer la réponse, de communiquer la réponse au plaignant, de convoquer ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse, d'organiser la mise en œuvre de la réponse en

accord avec les parties prenantes concernées. Elle est présidée par le Maire ou son représentant qui convoqueront, selon la nature du problème, un comité restreint qui peut être composé du président de la commission environnementale, du président de la commission sociale, du président de la commission foncière, du Directeur des Services Techniques Communaux et du délégué de quartier concerné. Cette commission comprend donc un noyau de cinq (5) personnes dont deux (02) femmes au moins. Elle pourra aussi faire appel à des personnes- ressources externes en fonction de la nature du cas traité. Elle désignera un point focal pour assurer le secrétariat, deux chargés de l'information et de la sensibilisation et un chargé du suivi du traitement des griefs et plaintes ;

- d'une commission départementale. Ce niveau de recours est appelé recours à l'arbitrage ou recours gracieux. Dans le cadre des opérations de réinstallation, l'arbitrage fait appel à l'administration locale par l'entremise du Préfet qui préside la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses. En effet, la préfecture appuie le projet dans la médiation avec les personnes affectées qui font des réclamations sur la conduite des opérations de réinstallation, y compris les indemnisations. Le plaignant dépose une plainte auprès du Préfet qui disposera d'une dizaine de jours pour statuer sur le cas.

Lorsque les commissions locale, communale ou départementale ne sont pas habilitées à traiter le cas, ou en cas d'échec du règlement à l'amiable, le Gouverneur, en sa qualité de président du Groupe Opérationnel, peut être saisi pour un règlement à l'amiable. Si après avoir usé toutes ces voies de recours, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée, il peut utiliser la voie judiciaire.

Le dernier niveau de recours est la justice. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les commissions ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les commissions locale, communale et départementale ne soient pas habilitées à traiter certains problèmes, ils sont alors référés au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles.

L'entreprise en charge des travaux et la Mission de Contrôle (MdC) auront un rôle important à jouer dans le processus de traitement des griefs. Si les griefs sont commis dans le cadre de l'exécution des travaux, les réparations ou mesures correctives seront mises en œuvre par l'Entreprise, sous la supervision de la MdC qui devra procéder à une vérification de conformité.

F. Consultation des acteurs

F.1. Calendrier de consultation des services techniques centraux et des acteurs régionaux

Les consultations se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Région	Période
Dakar	12 au 21 janvier 2021
Thiès	18 octobre au 21 janvier 2021
Saint-Louis	18 octobre au 21 janvier 2021

Dans le cadre du financement additionnel, les consultations suivantes ont été organisées selon le calendrier suivant :

Région	Période	Nombre de communes
Dakar	30 janvier 2023	3
	2 février au 7 février 2023	
TOTAL		3

Sans être exhaustifs, les acteurs nationaux, régionaux et communaux suivants ont été consultés : ANAT, DGPU, BNSP, Préfecture, ONAS, Service Régional de l'hygiène, Eaux et forêts, Communes de Sangalkam, Tivaouane Peulh, Keur Massar Nord, Keur Massar Sud, etc.

F.2. Acceptabilité du projet

Les consultations ont révélé un accueil très favorable du projet et l'urgence d'intervenir dans les zones touchées par les inondations. De l'avis des acteurs, les projets de lutte contre les inondations font l'objet d'une forte demande dans l'ensemble des régions concernées par le PROGEP II et du financement additionnel.

Ils ont toutefois fait part de leurs inquiétudes par rapport à la planification et la mise en œuvre du projet, la communication sur le projet ainsi que leurs préoccupations d'ordre social, environnemental, économique, sécuritaire, sanitaire, etc.

Comme Projet de protection des populations contre les aléas des inondations, le financement additionnel du PROGEP II est unanimement salué dans les trois Communes de Keur Massar Nord, Sangalkam et Tivaouane peulh-Niaga.

Toutefois, des nuances persistent d'une Commune à l'autre. Ainsi, à Keur Massar Nord, l'expérience du PROGEP I et II dans la zone sud du département de Keur Massar et le succès noté dans l'amélioration du cadre de vie (amélioration de la voirie communale) et le retour des populations dans les habitations mises hors d'eau lui confèrent des préjugés favorables. La plainte et les appréhensions à Keur Massar tiennent principalement aux quartiers éligibles, la gestion des plaintes et au respect de l'inclusivité.

A Sangalkam, le PROGEP II est bien perçu et mieux, sera accueilli comme un partenaire qui vient compléter et renforcer des initiales locales. A Tivaouane Peul-Niagha, l'exutoire du BVLR pourrait entacher l'acceptabilité sociale du PROGEP II, perçu comme une menace à l'économie locale centrée sur le lac Rose mis en péril par les eaux de drainage.

G. Stratégie de gestion environnementale et sociale

G.1. Prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet

La mise en œuvre de la stratégie de gestion environnementale et sociale au niveau opérationnel pourrait nécessiter des évaluations environnementales (études d'impact approfondies, analyses environnementales initiales) ou la prise en compte de simples mesures environnementales et sociales. Pour faciliter l'identification du type de travail environnemental à réaliser en fonction des enjeux liés à l'identification de sites, la réalisation des ouvrages et la prise en compte de mesures environnementales et sociales dans la planification technique, le présent CGES propose une démarche axée sur la procédure nationale de réalisation des évaluations environnementales, complétée par un certain nombre de documents type, notamment (i) la fiche de sélection environnementale et sociale, (ii) la check-list des mesures d'atténuation dans la conception et l'exploitation des infrastructures, (iii) la check-list des impacts et des mesures d'atténuation dans la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages, et (iv) un exemple de clauses environnementales et sociales type pour l'exécution des travaux et exploitation des ouvrages.

Les mesures stratégiques suivantes sont proposées pour prendre en charge les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.

- Classification des sites d'implantation des activités du projet dans ses zones d'intervention ;
- Réalisation d'études environnementales et sociales (sur la base du screening détaillé plus loin dans le plan de gestion environnementale et social) et respect des sauvegardes environnementales et sociales ;
- Maintien des paysages ;
- Protection de la faune et de la flore et préservation des écosystèmes particuliers ;
- Préservation des moyens d'existences des populations ;
- Prise en compte des groupes vulnérables et du genre dans les activités du projet ;
- Articulation du projet avec les instruments de planification de la durabilité ;
- Capitalisation de la gestion environnementale et sociale des autres programmes et coordination entre acteurs ;
- Mesures de renforcement de capacités des acteurs et des bénéficiaires ;
- Plan de formation prenant en compte l'EAS/HS ;
- Mise en œuvre de la stratégie de communication et du plan de consultation.

G.2. Arrangement institutionnel de mise œuvre du projet

L'arrangement institutionnel du projet parent est maintenu dans le cadre du financement additionnel. Le tableau suivant présente les étapes de la prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet et les responsabilités.

Étapes / Activités	Responsable	Acteurs impliqués	Prestataire
1. Identification de la localisation des sites et des principales caractéristiques techniques du sous-projet	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Services techniques Techniciens ADM Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'étude
2. Remplissage du formulaire de sélection environnementale (Screening) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit, AEI ...)	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
3. Approbation de la catégorisation des sous-projets	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC Banque mondiale 	
4. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale			
4.1. Préparation et approbation des TDR	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC 	Consultant
4.2. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'ADM 	Consultant
4.3. Supervision et évaluation des études environnementales	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Banque mondiale 	
4.4. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale			
4.4.1. <i>Simple mesures environnementales et sociales</i>	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
4.4.2. <i>AEI (avec PAR ou non)</i>	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
4.4.3. <i>EIES approfondie (avec PAR ou non)</i>	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM DEEC Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
6. Publication des rapports d'EIES et d'AEI	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	SSE de l'ADM	SPM de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM DAF de l'ADM 	<ul style="list-style-type: none"> MDC

Étapes / Activités	Responsable	Acteurs impliqués	Prestataire
8. Exécution / mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • SPM de l'ADM • DAF de l'ADM • Communes concernées • Structures publiques compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG
9. Surveillance, contrôle et supervision au plan environnemental et social			
9.1. Surveillance de proximité	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> • MDC • Consultant
9.2. Supervision environnementale et sociale	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Médias
11. Suivi environnemental et social			
11.1. Suivi interne	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • Experts ADM 	<ul style="list-style-type: none"> • MDC
11.2. Suivi environnemental et social (externe)	DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • SSE de l'ADM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • Laboratoires agréés • ONG
11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables Suivi-Évaluation /ADM • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • SPM de l'ADM • Banque mondiale • Structures publiques compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables Suivi-Évaluation / ADM • SPM de l'ADM • DEEC/DREEC • Autorités administratives et locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à trois niveaux :

- par le Comité de Pilotage et le Comité Technique pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer). Ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi. Dans le cadre de ce comité, ces structures effectueront des missions de supervision ;
- par la DEEC qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; la DEEC effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par les Experts Environnement et Social de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale de l'ADM et des Bureaux d'Étude et de Contrôle des travaux qui seront recrutés et qui vont assurer le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les sites des projets).

Capacités et organisation de l'ADM pour l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du PROGEP II et du financement additionnel.

L'ADM dispose d'une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec des Experts Environnementaux et sociaux (Responsable de la Cellule et Spécialistes en Sauvegarde Sociale) qualifiés et expérimentés dans l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de projet financés par la Banque mondiale. Compte tenu de l'envergure des activités dans le cadre du PROGEP II, un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) avec expertise en HSSE et un Spécialiste en sauvegarde Sociale ont été recrutés dans cadre du Projet pour renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale. Ces experts sont dédiés exclusivement à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du Projet, et vont se poursuivre leur intervention dans le cadre du financement additionnel.

La responsable de la Cellule GES de l'ADM est chargée de la coordination, la planification et le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

G.3. Calendrier et Coût de mise en œuvre des mesures mis à jour

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet est présenté par le tableau suivant :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation						
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet							
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales							
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets							
	Réalisation d'une étude de référence de la qualité de l'eau du Lac Mbeubeuss et du Lac Rose							
	Sauvegarde de la réserve de Noflaye (reboisement)							
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité							
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux							
Mécanisme de gestion des plaintes	Mise en œuvre du MGP							
Formation	Formation en évaluation environnementale							
Sensibilisation								

	Sensibilisation et mobilisation des populations communales							
	Information/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme et diffusion du dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS à l'endroit du personnel et des communautés							
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet							
	Évaluation PGES à mi-parcours (mi 4 ^e année)							
	Évaluation PGES finale (fin 7 ^e année)							

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales à provisionner pour le présent CGES actualisé est de **1 455 000 000**francs CFA.

Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales actualisés

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi			1 000 000 000
- Provision pour la réalisation et mise en œuvre des études de sous-projets : EIES/PGES/AEI/PAR	-	-	580 000 000
- Dotation de petits matériels d'assainissement ; de moustiquaires imprégnées ; produits d'hygiène : eau de javel, etc. aux Mairies et aux comités de quartier	-	-	125 000 000
- Surveillance de proximité de la mise en œuvre du CGES	-	-	50 000 000
- Appui Conseil à la DEEC pour la mise en œuvre du CGES dans le cadre d'un suivi régulier	-	-	50 000 000
- Réalisation d'une étude de la situation de référence de la qualité de l'eau du Lac Mbeubeuss et du Lac Rose	1	25 000 000	25 000 000
- Sauvegarde de la réserve de Noflaye (reboisement)	1	10 000 000	10 000 000
- Élaboration d'un guide des bonnes pratiques environnementales pour la mise en œuvre des activités du projet	1	10 000 000	10 000 000
- Élaboration et mise en œuvre de protocoles et appuyer l'aménagement de la forêt classée de Mbao	4 ans	25 000 000	100 000 000
- Évaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES	2	15 000 000	30 000 000
- Audit environnemental et social les activités réalisées sous le financent BCI	1	30 000 000	30 000 000
2. Coûts des mesures de formation en GES			150 000 000
- Atelier de partage du CGES et de formation des membres du Comité Technique <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque mondiale • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Elaboration TDR pour les EIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check lists) • Législation et procédures environnementales nationales • Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques • Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets • Module sur la santé et la sécurité au travail • Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets • Suivi normes hygiène et sécurité 	15 ateliers	10 000 000	150 000 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
3. Coût de la mise en oeuvre du MGP			135 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du MGP Mise en place des commissions de gestion de plaintes Formation des membres des commissions de gestion des plaintes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes Cartographie des services de VBG dans les zones de mise en œuvre du Projet Information/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme et diffusion du dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS à l'endroit du personnel et des communautés Fonctionnement des Commissions de gestion des plaintes Formation des comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et des fournisseurs de services Appui aux comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et aux fournisseurs de services de prise en charge des survivantes de VBG Ateliers d'évaluation et de renforcement périodique des capacités des acteurs du MGP/Comité EAS/HS 	1	135 000 000	135 000 000
4. Coûts de mesures de Sensibilisation			130 000 000
Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des projets ; les enjeux environnementaux et sociaux ; la gestion et l'entretien des ouvrages ; la sécurité (risque d'accident, noyade, etc.), hygiène et santé ; etc.	260 quartiers	500 000	130 000 000
Recrutement d'Experts en Sauvegarde environnementale et sociale			PM*
Réalisation Étude d'impact environnemental et social (EIES)			PM*
Fonctionnement du mécanisme de Gestion des plaintes, y compris la gestion des plaintes EAS / HS	7 ans		PM*
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités sur les aspects GES	7 ans		PM*
Mesures de sauvegarde dans les aires protégées			PM*
Surveillance environnementale et sociale	4 ans		PM*
Suivi environnemental et social	7 ans		PM*
5. Communication			40 000 000
TOTAL			1 455 000 000
Coût total estimatif des mesures environnementales et sociales : 1 455 000 000 FCFA			
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PROGEP II			

EXECUTIVE SUMMARY

A. Description of the project

A.1. Background and objectives of the project

The Government of the Republic of Senegal, with the support of the World Bank (WB), the Global Environment Facility (GEF) and the Nordic Development Fund (FND), had implemented in the period from December 2012 to May 2020, an urban development project called “Stormwater Management and Climate Change Adaptation Project (PROGEP)”. At a cost of 121.3 million US dollars, or about 65 billion F CFA, PROGEP whose scope of intervention concerns, beyond Pikine and Guédiawaye, the agglomeration of Saint-Louis and the urban pole of Diamniadio, was designed as a component of the Ten-Year Flood Management Plan (PDGI / 2012-2022) which is aligned with the objectives of the Emerging Senegal Plan (PSE) and Act 3 of Decentralisation.

The torrential rains that occurred in the first week of September 2020 caused serious flooding in several Senegalese localities, with the main epicenter of the Keur Massar-Jaxaay area, thus leading the State to trigger the National Plan for the Organization of Relief (ORSEC).

To sustainably mitigate these recurring phenomena, the State of Senegal has thus undertaken to *"continue the optimal implementation of the Ten-Year Flood Control Program (2012-2022) and to accelerate the formulation of the second phase of the Rainwater management and adaptation to climate change (PROGEP II) "*.

PROGEP II will thus be part of the continuity of the programs put in place in recent years by the Government of Senegal with the support of the World Bank. Through PROGEP II, the World Bank aims, among other things, to support the Government of Senegal in the implementation of the Emerging Senegal Plan (PSE) which is the sole reference for socio-economic development policies, particularly in its strategy of promoting resilience to the negative effects of climate change, raising the level of equipment of the territories to sustainably mitigate the risks of flooding, etc., and Act 3 of Decentralisation which aims to "organize Senegal in a viable, competitive and sustainable development area ”.

A.2. Project components and activities

The Project will be implemented through the four (4) components below:

Component 1: Integrated urban planning and management taking into account climate risks and sustainability of cities

- Sub-component 1.1: Integrated urban planning and management
- Sub-component 1.2: Reform of urban legislation and regulatory frameworks
- Sub-component 1.3: Promotion of good practice for integrated urban management, including resilience and sustainability

Component 2: Investment and drainage management, community engagement, environmental and social management

- Sub-component 2.1: Construction and management of drainage infrastructure
- Sub-component 2.2: Operation and maintenance of drainage infrastructure
- Sub-component 2.3: Community projects and engagement
- Sub-component 2.4: Environmental and Social Management. Component 3 : Emergency response component (CERC).

Component 4: Project management, monitoring and evaluation.

A.2. Different phases of the project

Emergency phase under financing of the consolidated investment budget (BCI)

The State of Senegal has put in place 15 billion CFA francs for carrying out works in the Mbao watershed, more particularly in the Keur Massar sector, epicenter of the floods recorded in 2020. The works are planned for a period of 10 and 12 months to provide for an outlet in the classified forest of Mbao.

Emergency phase under financing from the World Bank (IDA)

The priority area affected by this emergency phase for World Bank financing is the Mbao watershed which, with an area of 3,300 ha and a population of 246,137, is home to the site's most affected by the floods, in particular Plots Assainies de Rufisque, Cités Jaxaay, Aladji Pathé districts, Cités Amina, etc. Upstream of the Mbao watershed, physical investments will be accompanied by an efficient pumping device to limit the risk of flooding, pending the completion of the targeted drainage works.

Downstream of this watershed, an area that polarises the Mbao backwater, the construction of the structures must give appropriate treatment, taking into account the assessment and management of the environmental and social risks and effects inherent in discharge into the sea, the preservation of the Mbao forest ecosystem, etc.

Phase 1 funded by the World Bank

This phase responds to immediate needs, following the painful floods in Keur Massar, largely attributable to the lack of rainwater treatment infrastructure that characterises this area. It is planned for this phase to carry out, on the one hand, the works upstream of the Mbeubeuss watershed and, on the other hand, the comfort work in this zone in order to strengthen the drainage system, in particular the realisation of 'primary works as part of the first phase of PROGEP.

Thus, within the framework of PROGEP II, it is planned to densify the drainage network built using PROGEP I by installing secondary and tertiary collectors to improve the performance of the drainage system and reduce the risk of flooding.

Additional financing from the World Bank (IDA)

Keur Massar North area

This area belongs to the Mbeubeuss catchment area, and remains the only flood-prone area in the PDD that has not yet been treated. It is located in the extreme north-east of the Commune of Keur Massar Nord on the way to Tivaouane Peul (APIX resettlement area). The said area is devoid of rainwater drainage networks and during the winter of 2022 experienced significant damage caused by flooding.

The figure below shows the proposed area for additional financing and the proposed primary and secondary drainage works.

Lac Rose catchment area

The Lac Rose catchment area is composed of dense, but dispersed areas. However, its density increases over time with the planned extensions to the area. It covers 17,500 hectares with a main thalweg that extends for about 9 km on an overall slope of 0.20% and from south to north to flow into Lac Rose. It encompasses the entire northern part of the Dakar region, from Kounoune to the eastern border with the Thiès region. In the south-west, it is contiguous with the Mbao Basin.

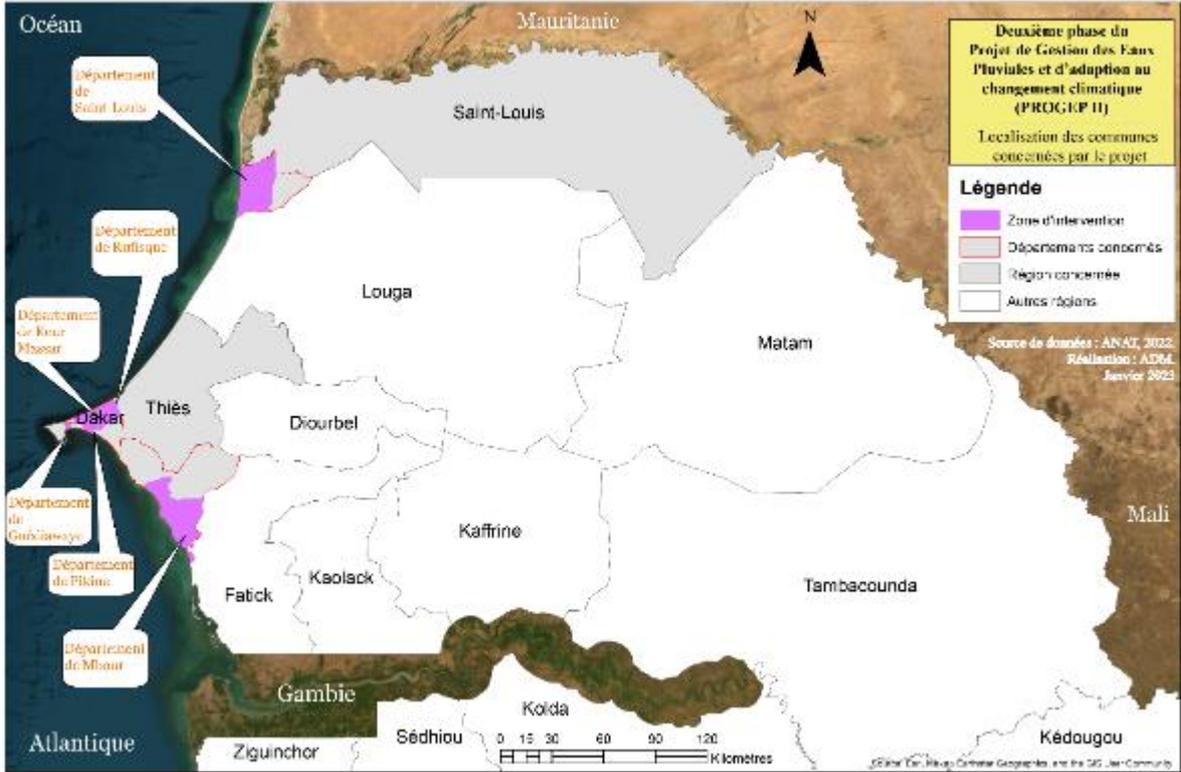
Given the size of the catchment area (17,500 ha), interventions will be limited to the Kounoune-Sangalkam sub-catchment, which has the highest rate of urbanisation, within the framework of the additional financing of PROGEP II.

B. Description of the intervention area and the environmental and social issues of the Project

B.1. Description of the area of intervention

The study area covers seven (7) departments in the regions of Dakar (Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Keur Massar), Thiès (Thiès, Mbour) and Saint-Louis (Saint-Louis). For the Dakar region, this is the area of influence of the Marigot watershed, the Marigot de Mbao, Lake Thiourour and Lake Rose, and

concerns the communes of Keur Massar and Mbao in the departments of Pikine, Keur Massar and Guédiawaye, the communes of Jaxaay-Parcelles-Niakourap, Keur Massar Nord, Keur Massar Sud, Tivaouane Peul, Sangalkam and Mbao in the departments of Pikine, Keur Massar and Rufisque. The project provides for the development of PUD-PGRI-PDD of Tivaouane Peulh-Niague-Jaxaay-Parcelles-Niakoul Rab-Sangalkam-Mbambilor. It is also planned to intervene in the peri-urban area of Dakar to anticipate the dynamic of accelerated urbanisation (new urban centers) using urban planning tools in the city of Rufisque, the northern zone of the toll motorway (Thiès-AIBD axis), the Saly Portudal-Somone-Ngaparou-Nguérine area and the Guékhoikh-Malicounda area.



The location of the study area (Dakar suburbs, Thiès, Saint-Louis)

B.2. Major / critical environmental and social issues in the area of intervention

The following table shows the major challenges in the area of intervention.

Region / area of intervention	Components environmental and social	Social and environmental issues
Region of Dakar	Biodiversity	Niayes zone / Mbao classified forests The Pink Lake area with the Noflaye Botanic Reserve Preservation of flora and vegetation Management of forestry training
	Surface water	Development of enormous hydrological potential Preservation of water quality
	Underground waters	Mobilisation of hydrogeological potential
	Soil	Soil protection against water erosion and Pollution
	High population density	Preservation of the livelihoods of neighbouring populations Economic activities (market gardening, fishing, etc.)
Agglomeration of Saint-Louis	Biodiversity	Preservation of biological resources (flora and fauna) Preservation of forest formations

Region / area of intervention	Components environmental and social	Social and environmental issues
	Surface water	Fight against silting up Preservation of surface water bodies
	Underground waters	Water pollution Valuation of hydrological potential
	Soil	Water pollution Valorisation of hydrological potential Reduction of soil exposure to water and wind erosion Reduction of land salinisation Land-use management
	Social climate and cultural goods	Preservation of people's livelihoods Protection of cultural sites (Ile de Saint-Louis classified as a UNESCO heritage, Pink lake)
Region of Thiès	Biodiversity Wildlife	Classified forests of Thiès, Pout, Sébikotane, Bandia, Popenguine, Bandia and Diass Preservation of flora and fauna Reducing pressure on forest resources Forest resource management
	Surface water and groundwater	Pollution of surface and groundwater Valuation of hydrological potential
	Soil	water erosion
	human population	Preservation of people's livelihoods; Administrative, tourist, economic and industrial area

C. Policy, legislative and institutional framework relating to environmental and social safeguards

The objectives of the project are in line with the orientations of the Senegalese State set out in the policy documents and strategies for economic and social development: the Plan Senegal Emergent (PSE); the Sector Policy Letter for Territorial Planning, Decentralisation and Local Development; the National Strategy for Gender Equality and Equity (SNEEG), Act III of Decentralisation, the agro-Sylvo-pastoral orientation law, the Local Development Plans (PLD) of local communities in the area of the project ; the agro-sylvo-pastoral policy.

The project will have to be integrated, among others, into the various environmental strategies and policies of Senegal, which are : *the Letter of Environmental Sector Policy; the National Strategy for Sustainable Development; the National Action Plan for the Environment (PNAE); the National Action Program to Combat Desertification (PAN / LCD); the strategy and action plan for the conservation of biodiversity; the National Plan for Adaptation to Climate Change (PNACC); the Senegal Forest Action Plan, etc..*

From a legislative and regulatory point of view, several texts govern environmental and social aspects, in particular the management of the living environment, pollution and nuisances, the management of natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, land tenure, etc. PROGEP II must comply with the provisions of these texts, in particular those of the Environmental Code and its implementing decree, which are the benchmarks for the protection of the environment and natural resources.

The World Bank's ESSs and the Conventions ratified by Senegal must also be respected.

D. Stakes, impacts and risks associated with the project

D.1. Stakes

The following issues will be considered in the context of the implementation of the project.

- Preservation of people's livelihoods;
- Involuntary displacement of populations;
- Conflicts, frustration and maintaining social cohesion;
- Prevention and management of discrimination related to employment;
- Fight against gender-based violence;
- Fight against sexual exploitation and abuse / sexual harassment on construction sites
- Preservation of soil and water quality;
- Prevention and control of pollution through waste management;
- Protection of biodiversity, living natural resources and ecosystems;
- Preservation of the health and safety of populations;
- Protection of the rights and preservation of the health of workers;
- Protection of cultural heritage;
- Prevention and management of COVID-19.

D.2. Positive impacts

The implementation of the project should reasonably result in

- improving the living environment of the populations by solving the problem of flooding in urban and peri-urban areas;
- improving urban planning;
- the rehabilitation of natural rivers (backwaters, lakes and ponds) of the hydrographic network;
- improving stormwater management and urban space management;
- preventive, coherent and synergistic management of floods and their mitigation;
- promoting the development of water bodies (leisure and tourism, fish farming, etc.);
- promoting the reuse of treated rainwater in urban agriculture;
- the rehabilitation of the natural ecosystems of the “Niayes” and green zones of Dakar;
- job creation.

D.3. Risks

The project involves the following risks:

- Risks of conflicts between companies and local communities;
- Risks of gender-based violence on construction sites (sexual exploitation and abuse / sexual harassment);
- Risks of poaching acts, disturbance of wildlife and decrease in wildlife diversity;
- Risks of bush fires;
- Public health risks (cholera epidemics, diarrhoea);
- Risks of spreading STIs / AIDS or COVID-19
- Risks of pollution of water and soil resources by dangerous substances such as hydrocarbons and used oils;
- Risks of occupational accidents (falls from heights, etc.);
- Risk of drowning, especially in children,
- Risk of accidents for the community (traffic accidents, falling into trenches, etc.),
- Risk of encroachment on classified forests (Thiès, Pout, Sébikotane, Bandia, Popenguine, Bandia and Diass, Noflaye Botanic Reserve) located in the various project intervention areas;
- Risk of degradation of cultural and religious heritage;
- Risks of coastal erosion in the event of discharge into the sea.

D.4. Negative impacts

The project will result in the following impacts:

- Reduction of plant cover and floristic diversity;
- Loss of wildlife habitat;
- Noise pollution from vehicles and machinery, atmospheric pollution and GHG emissions;
- Production of wastes such as used oil, packaging, plant material, spoil, etc. ;
- Risks of pollution of the natural environment
- Loss of biodiversity;
- Losses and / or restrictions on access to livelihoods (destruction of fields, orchards, vegetable plots, etc.);
- Development of bilharzia;
- Involuntary displacement / resettlement of populations and relocation of homes or professional activities;
- Loss of land, housing and socio-economic activities;
- Risks of social conflicts;

According to the classification of the new CES of the World Bank, the PROGEP II is classified in category “High risks” taking into account its location in three (3) regions, its environmental and social sensitivity, its scale, the nature and the scale of the risks and potential environmental and social effects it presents, in particular the vulnerability of sites made up of watersheds (Mbao, Mbeubeus, Thiourour, Yeumbeul, Pink Lake, etc.), the involuntary resettlement of populations, loss of income-generating activities, health and safety nuisances and risks for populations, loss of biodiversity, water and coastal erosion, water pollution, degradation of cultural property, social conflicts, traffic disruption, etc. In fact, the work planned under PROGEP II will be carried out in an unfavourable context, characterised by high population density and limited manoeuvring space.

E. Grievance Redress Mechanism

The implementation of the Project is supported by a Grievance Redress Mechanism which deals mainly with complaints and grievances in the areas of access to or management of natural resources, living environment, employment and income, etc. The proposed complaints and appeals bodies are based on three (3) bodies that work in synergy with the ADM for better operationality. These are

- a local commission in charge of, among other things, collecting and registering complaints taking into account EAS/HS complaints that will be registered separately by persons of the same sex, acknowledging receipt and studying the admissibility of complaints, processing complaints or referring to the communal commission if it is better qualified to process the complaint, preparing the response to the complaint, communicating the response to the complainant and/or inviting him/her to a session for sharing/validating the response, etc. It is chaired by the neighbourhood delegate, assisted by a focal point, two information and awareness-raising officers and a grievance and complaint follow-up officer. The focal point will provide the secretariat and will be responsible for leading and coordinating the commission's activities.

- a communal commission which is the second level of grievance resolution. It is activated if the first level fails. The communal commission has, among other responsibilities, to register unresolved complaints transferred to it by the local commission, acknowledge receipt and study the admissibility of the complaint, process the complaints and prepare the response, communicate the response to the complainant, convene or invite the complainant to a session to share the response, organise the implementation of the response in agreement with the stakeholders concerned. It is chaired by the mayor or his representative who will convene, depending on the nature of the problem, a select committee which may be composed of the chairman of the environmental commission, the chairman of the social commission, the chairman of the land commission, the Director of Municipal Technical Services and the neighbourhood delegate concerned. This commission therefore comprises a core group of five (5)

people, including at least two (2) women. It may also call on external resources depending on the nature of the case being dealt with. It will appoint a focal point to act as secretary, two people in charge of information and awareness-raising and one person in charge of monitoring the processing of grievances and complaints;

- a departmental commission. This level of recourse is known as recourse to arbitration or internal appeal. In the context of resettlement operations, arbitration involves the local administration through the Prefect who chairs the Departmental Commission for the Census and Evaluation of Expenses. Indeed, the prefecture supports the project in the mediation process. Indeed, the prefecture supports the project in mediating with affected people who make complaints about the conduct of resettlement operations, including compensation. The complainant files a complaint with the Prefect who has about ten days to decide on the case.

When the local, communal or departmental commissions are not empowered to deal with the case, or if an amicable settlement fails, the Governor, in his capacity as President of the Operational Group, may be asked to settle the case amicably. If, after having used all these means of recourse, the complainant is not satisfied with the response given, he or she may resort to legal action.

The final level of recourse is the courts. The complainant can go to court if he or she is not happy with the decision given by the commissions. It may also happen that the local, communal and departmental commissions are not empowered to deal with certain problems, in which case they are referred to the regional court, which is the common law judge in all matters, or to other constitutional bodies.

The company in charge of the works and the Mission of Contrôle (MoC) will have an important role to play in the grievance handling processes. If the grievances are committed during the execution of the works, the repairs or corrective measures will be implemented by the company, under the supervision of the MoC, which will have to carry out a compliance check.

F. Consultation of stakeholders

F.1. Consultation schedule for central technical services and regional actors

The consultations took place according to the schedule below:

Region	Period
Dakar	January 12 to 21, 2021
Thies	October 18 to January 21, 2021
Saint-Louis	October 18 to January 21, 2021

Within the framework of the additional financing, the following consultations were organized according to the following schedule.

Region	Period
Dakar	30 January 2023 2 February to 7 February 2023
Total	3

Without being exhaustive, the following national, regional and communal actors were consulted: ANAT, DGPU, BNSP, Prefecture, ONAS, Regional Hygiene Service, Water and Forests, Communes of Sangalkam, Tivaouane Peulh, Keur Massar North, Keur Massar South, etc.

F.2. Project acceptability

The consultations revealed a very positive response to the project and the urgency of intervening in flood-affected areas. According to stakeholders, there is a strong demand for flood control projects in all regions covered by PROGEP II.

However, they expressed their concerns about the planning and implementation of the project, communication about the project, as well as their social, environmental, economic, security and health concerns, etc.

As a project to protect the population against the hazards of flooding, the additional financing PROGEP II is unanimously welcomed in the three Communes of North Keur Massar, Sangalkam and Tivaouane peulh-Niaga.

However, there are still differences from one commune to another. In North Keur Massar, the experience of PROGEP I and II in the southern part of the department of Keur Massar and the success noted in the improvement of the living environment (improvement of the communal road system) and the return of the population to the dwellings that have been made watertight give it a favourable impression. Complaints and apprehensions in Keur Massar are mainly related to eligible neighbourhoods, the management of complaints and respect for inclusiveness.

In Sangalkam, PROGEP II is well perceived and better received as a partner that complements and reinforces local initiatives. In Tivaouane Peul-Niagha, the outlet of the BVLRL could taint the social acceptability of PROGEP II, which is perceived as a threat to the local economy centred on Lake Rose, which is endangered by the drainage water.

G. Environmental and social management strategy

G.1. Consideration of the environment in the project cycle

The implementation of the strategy at the operational level may require environmental assessments (in-depth impact studies, initial environmental analyses), taking into account simple environmental and social measures. To facilitate the identification of the type of environmental work to be carried out according to the issues related to the identification of sites, the construction of works and the inclusion of environmental and social measures in technical planning, this CGES proposes a focused approach. On the national procedure for carrying out environmental assessments, supplemented by a certain number of standard documents, in particular (i) the environmental and social selection sheet (ii) the checklist of mitigation measures in the design and operation of infrastructure (iii) the check of impacts and mitigation measures in the design, construction and operation of structures (iv) an example of standard environmental and social clauses for the execution of works and operation of structures.

The following strategic measures are proposed to deal with the major environmental and social issues of the project.

- Classification of sites for the implementation of activities in the project intervention areas;
- Conduct of environmental and social studies (based on the screening detailed later in the environmental and social management plan) and respect for environmental and social safeguards;
- Maintenance of landscapes;
- Protection of fauna and flora and preservation of specific ecosystems;

- Protection of the livelihoods of populations;
- Consideration of vulnerable groups and gender in project activities;
- Project articulation with sustainability planning instruments;
- Capitalisation of environmental and social management of other programs and coordination between actors;
- Organisational and capacity-building measures for beneficiaries;
- Training plans to take into account GBV / EAS / HS ;
- Implementation of the communication strategy and consultation plan;

G.2. Institutional arrangements for project implementation

The institutional arrangement of the parent project is maintained under the additional financing. The following table shows the steps for taking the environment into account in the project cycle and the responsibilities.

Steps / Activities	Responsible	Actors involved	Service provider
1. Identification of the location of the sites and the main technical characteristics of the sub-project	ADM Environmental Safeguard Specialist (ESS)	<ul style="list-style-type: none"> • Technical services • ADM technicians • Municipalities concerned 	Study office
2. Completion of the environmental selection form (Screening) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, Audit, AEI)	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Municipalities concerned 	Consultant
3. Approval of the categorisation of sub-projects	ADM SSE and SSS	DEEC/DREEC World Bank	
4. Preparation of environmental and social safeguard instruments			
4.1. Preparation and approval of TOR	ADM SSE	DEEC	Consultant
4.2. Selection of a design office or consultant to carry out environmental studies	ADM SSE	ADM Procurement Specialist (SPM)	Consultant
4.3. Supervision and evaluation of environmental studies	ADM SSE	DEEC World Bank	
4.4. Development of environmental and social safeguard instruments			
<i>4.4.1. Simple environmental and social measures</i>	ADM SSE	DEEC/DREEC	Consultant
<i>4.4.2. AEI (with PAR or not)</i>	ADM SSE	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC • Municipalities concerned 	Consultant
<i>4.4.3. In-depth ESIA (with PAR or not)</i>	ADM SSE	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC • Municipalities concerned 	Consultant
5. Review and approval of ESIA and AEI reports and obtaining the environmental certificate	ADM SSE	<ul style="list-style-type: none"> • ADM SPM • DEEC • World Bank 	Consultant
6. Publication of ESIA and AEI reports	ADM SSE	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • World Bank 	Media
	ADM SSE	ADM SPM	Consultant

Steps / Activities	Responsible	Actors involved	Service provider
7. Integration into the project's tender documents (DAO) of all measures from the work phase which must be contracted with the company; ESMP approval undertaken	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • ADM SPM • ADM RAF 	Control office
8. Execution / implementation of measures not contracted with the construction company	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • ADM SPM • ADM DAF • Municipalities concerned • Competent public structures 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGO
9. Surveillance, contrôle et supervision environnementale et sociale			
9.1. Proximity monitoring	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Control office • Consultant
9.2. Environmental and social supervision	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • World Bank 	Consultant
10. Dissemination of the environmental and social monitoring report	ADM SSE	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> • Media
11. Environmental and social monitoring			
11.1. Internal monitoring	ADM SSE and SSS	ADM experts	Control office
11.2. Environmental and social monitoring (external)	DEEC/DREEC	ADM SSE	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • Approved laboratories • NGO
11.3. Midterm evaluation and final evaluation	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring-Evaluation / ADM managers • World Bank 	Consultant
12. Capacity building of actors in E&S implementation	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • ADM SPM • World Bank • Structures publiques compétentes 	Consultant
13. Audit of the implementation of E&S measures	ADM SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring-Evaluation / ADM managers • DEEC/DREEC • Administrative and local authorities 	Consultant

Within the framework of the project, the "environmental and social" function will be carried out at three levels:

- the Steering Committee and the Technical Committee for strategic coordination (to ensure that all relevant actors are involved and have roles to play); this committee will bring together all the institutions involved in monitoring; within the framework of this committee, these structures will carry out supervision missions;
- by the DEEC, which is the national institution in charge of coordinating and monitoring ESIA's; the DEEC will carry out the external monitoring of the implementation of the CGES;

- by the Environmental and Social Experts of the ADM's Environmental and Social Management Unit and of the Design and Works Control Firms which will be recruited and which will ensure the internal proximity monitoring respectively in the preparation phase (studies) and in the execution of the works at the local level (in the project sites).

ADM's capacities and organisation for the assessment and management of the environmental and social risks and effects of PROGEP II

ADM has an Environmental and Social Management Unit (ESMU) with Environmental and Social Experts (Unit Manager and Social Safeguards Specialists) qualified and experienced in the assessment and management of environmental and social risks and impacts of World Bank-financed projects. Given the scope of activities under PROGEP II, an Environmental Safeguard Specialist (ES) with expertise in HSSE and a Social Safeguard Specialist are being recruited under the parent project to strengthen the environmental and social management capacity. These experts will be dedicated exclusively to the implementation of safeguard measures.

The Head of the WMD GHG Unit will be responsible for the coordination, planning and monitoring of the implementation of the environmental and social safeguards of the Project.

G.3. Timetable and cost of implementing measures

The schedule for the implementation and monitoring of project activities is presented in the following table:

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation						
		Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	Year 6	Year 7
Reduction measures	See list of the mitigation measures by sub project							
	Recruitment of experts in environmental and social safeguards							
Technical measures	Execution of EIA or AEI for certain projects							
	Conducting a baseline study of the water quality of Lake Mbeubeuss and Lake Rose							
	Safeguarding the Noflaye reserve (reforestation)							
	Development of a manual of good environmental practices and safety standards							
	Development of environmental and social guidelines to be included in the work							
Grievance Redress Mechanism	Implementation of GRM							

Training	Environmental assessment training							
Sensitization	Awareness-raising and mobilization of municipal populations							
Follw up actions	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet							
	Environmental monitoring and environmental monitoring of the project							
	Mid-term ESMP evaluation							

The estimated cost of the environmental and social measures to be provisioned for this CGES is 1,455,000,000CFA francs.

Estimated costs of environmental and social measures updated

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1. Estimated costs of institutional, technical and monitoring measures			1 000 000 000
- Provision for the realisation and implementation of sub-project studies: ESIA / ESMP / AEI / PAR	-	-	580 000 000
- Provision of small sanitation equipment; impregnated mosquito nets; hygiene products: bleach, etc. to town halls and neighborhood committees	-	-	125 000 000
- Close monitoring of the implementation of the CGES	-	-	50 000 000
- - Advisory support to the DEEC for the implementation of the CGES as part of regular monitoring	-	-	50 000 000
- Conducting a baseline study of the water quality of Lake Mbeubeuss and Lake Rose	1	25 000 000	25 000 000
- Safeguarding the Noflaye reserve (reforestation)	1	10 000 000	10 000 000
- Advisory support to the DEEC for the implementation of the CGES as part of regular monitoring	1	10 000 000	10 000 000
- Development of a guide to good environmental practices for the implementation of project activities	4 ans	25 000 000	100 000 000
- Development and implementation of protocols to support the development of the classified forest of Mbao	2	15 000 000	30 000 000
- Evaluations (midterm and final) of the implementation of the GCES	1	30 000 000	30 000 000
2. Cost of Implementation of GRM			135 000 000
- - Update of the PGM - - Establishment of the Complaints Management Committees - - Training of complaint management committee members on the content of the complaint management mechanism - - Mapping of GBV services in the areas where the project is implemented - - Information/sensitization and communication on the provisions of the mechanism and dissemination of the complaints management system related to SEA/HS to staff and communities - - Operation of Complaints Management Committees - - Training of ISA/HS complaints management committees and service providers - - Support to ISA/HS complaints management committees and GBV survivor service providers - - Periodic assessment and capacity building workshops	1	135 000 000	135 000 000
3. Costs of GHG training measures			150 000 000
- CGES sharing workshop and training for members of the Technical Committee • Résultats de traduction	15 workshops	10 000 000	150 000 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<ul style="list-style-type: none"> • Training on World Bank environmental and social standards • Training in Environmental and Social Assessment (selection and classification of activities; identification of impacts, choice of mitigation measures and indicators) • Preparation of TOR for EIA • Selection of mitigation measures from checklists • National environmental legislation and procedures • Training in the implementation of environmental and social measures of physical achievements • Training on the procedure for environmental and social review and assessment of sub-projects • Occupational health and safety module • Training on environmental and social monitoring of sub-projects • Health and safety standards monitoring 			
4. Costs of awareness- raising measures			130 000 000
Information and awareness campaigns on the nature of projects; environmental and social issues; management and maintenance of works; safety (risk of accident, drowning, etc.), hygiene and health; etc.	260 neighbourhoods	500 000	130 000 000
Recruitment of Environmental and Social Safeguarding Experts			PM*
Carrying out Environmental and Social Impact Assessment (ESIA)			PM*
Operation of the Complaints Management Mechanism, including the management of EAS / HS complaints	7 years		PM*
Development and implementation of a capacity building plan on GHG aspects	7 years		PM*
Safeguard measures in protected areas			PM*
Environmental and social monitoring	4 years		PM*
Environmental and social monitoring	7 years		PM*
5. Communication			
TOTAL			1 320 000 000
Total estimated cost of environmental and social measures: 1 455 000 000 FCFA			
NOTA: All these costs will have to be included in the costs of PROGEP II			

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Face à l'ampleur et la récurrence de ces inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Ainsi, s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine de Dakar, d'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés à Pikine et à Guédiawaye en trois phases. Toutefois, il convient de signaler que, du fait de l'insuffisance des ressources financières disponibles et de l'ampleur des besoins, l'ensemble des ouvrages hydrauliques prévus dans le PDD de Pikine et de Guédiawaye n'a pas été réalisé.

Les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020 ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à « *poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022) et à accélérer la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II)* ».

Pour la mise en œuvre du PROGEP II, les besoins identifiés ont été estimés à 341,29 millions de dollars US, soit environ 172,63 milliards F CFA dans le but de :

- poursuivre les nombreuses initiatives déployées dans le cadre de la première phase du PROGEP et d'autres projets mis en œuvre par l'État dans la zone périurbaine de Dakar, au travers de la réalisation d'ouvrages de drainage dans (i) les zones restantes du périmètre défini par le PDD et (ii) des autres localités de la région de Dakar situées dans le continuum du périmètre précité ; et
- réaliser des ouvrages de drainage dans d'autres villes fortement exposées au risque d'inondation.

Le Gouvernement du Sénégal a obtenu de la Banque mondiale un financement de 155 millions de dollars US pour la mise en œuvre du PROGEP II dont l'objectif est de réduire les risques d'inondation dans la zone périurbaine de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de gestion intégrée des risques d'inondation dans certaines villes du Sénégal.

Cependant, la problématique de la disponibilité des ressources financières s'est à nouveau posée pour prendre en charge la partie résiduelle du bassin versant de Mbeubeuss non encore pourvu d'ouvrages ainsi que le périmètre identifié notamment le sous-bassin-versant Kounoune-Sangalkam du bassin versant du Lac Rose (BVLR).

En effet, ce BVLR, dépourvu de réseau de drainage, a été l'épïccentre des inondations pendant la saison des pluies de 2022 et devient, ainsi, la zone prioritaire identifiée par l'État du Sénégal et qui nécessite une intervention urgente pour lutter contre ce phénomène. Dans le but d'optimiser les impacts positifs du PROGEP II, le Gouvernement du Sénégal a sollicité de la Banque Mondiale un financement

additionnel d'un montant estimé à 135 millions de dollars permettant, d'une part, de réaliser les travaux complémentaires dans le bassin versant de Mbeubeuss et, d'autre part, d'étendre les interventions du projet dans le bassin versant du Lac Rose. Le cumul des deux financements de la Banque mondiale atteindra 290 millions de dollars US soit 85 % des besoins de financement initial.

Le PROGEP II s'inscrit donc dans la continuité de ceux déjà réalisés ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale et visant, entre autres, à l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de promotion de la résilience aux effets négatifs du changement climatique, le relèvement du niveau d'équipement des territoires pour pallier durablement les risques d'inondation, etc.

Ce projet soutient, de ce fait, le Gouvernement pour l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne d'« *organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable* ».

Comme pour la première phase, le PROGEP II est fortement arrimé au Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI) dont il contribuera à l'atteinte des objectifs.

En effet, le projet contribuera à réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et préserver les populations vivant dans les zones sujettes aux inondations. Cet objectif sera atteint grâce à une combinaison de mesures liées, infrastructurelles et non infrastructurelles, qui visent à améliorer la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain.

1.2. Objectif du CGES

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour éviter les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les atténuer, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes :

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II) ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à aux activités du projet ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, à travers la consultation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PROGEP II, notamment la structure d'exécution du Projet, les autorités administratives, les services techniques, les collectivités territoriales et les populations bénéficiaires, les maraichers, les pêcheurs, etc. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais

surtout de discuter les avantages et les désavantages des différents investissements prévus par le PROGEP II et de leurs incidences au plan environnemental et social. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) visite des sites potentiels d'intervention ; (ii) collecte, revue et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification ; (iii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; (iv) consultation du public dans les quartiers ciblés par les travaux. Les informations collectées ont servi de support à l'étude environnementale et sociale. Cette méthodologie a été appliquée dans le cadre de la collecte des informations du financement additionnel.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Les objectifs de développement du PROGEP II

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est de « Réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées ».

2.2. Les composantes du Projet

Au plan opérationnel, le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes ci-après :

- ***Composante 1 : Planification et gestion urbaines intégrées prenant en compte les risques climatiques et la durabilité des villes***
 - Sous-composante 1.1 : Planification et gestion urbaines intégrées
 - Sous-composante 1.2 : Réforme de la législation urbaine et du cadre réglementaire
 - Sous-composante 1.3 : Promotion des bonnes pratiques pour la gestion urbaine intégrée, y compris la résilience et la durabilité
- ***Composante 2 : Investissement et gestion du drainage, engagement communautaire, gestion environnementale et sociale***
 - Sous-composante 2.1 : Construction et gestion des infrastructures de drainage
 - Sous-composante 2.2 : Exploitation et entretien des infrastructures de drainage
 - Sous-composante 2.3: Projets et engagement communautaires
 - Sous-composante 2.4: Gestion Environnementale et Sociale.
- ***Composante 3 : Réponse d'urgence (CERC)***
- ***Composante 4 : Gestion du projet***

2.3. Les types de travaux à réaliser par le projet

L'identification des types de travaux à réaliser dans le cadre du PROGEP II et du financement additionnel permettra de mieux comprendre la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Ces travaux prévus sont catégorisés comme suit :

- dégagement et démolition d'ouvrages existants dans l'emprise des travaux ;
- travaux de reconnaissance et de déviation des réseaux des concessionnaires (SENEAU, SONES, SONATEL, SENELEC) ;
- réalisation de collecteurs primaires de drainage de types dalots, rectangulaires bétonnés ;
- réalisation de réseaux secondaires spécifiques de drainage de types buse ou PVC ;
- aménagement de bassins d'écrêtement y compris revêtements en perrés maçonnés sur les talus au droit des rampes d'accès, enrochements de protection en entrée et sortie des ouvrages, réglage des bassins, travaux de plantation, etc. ;
- aménagement de chemin de ronde piétonnier en pavés autour des bassins ;
- réalisation de voiries en pavés autobloquants ;
- éclairage public photovoltaïque aux abords des bassins et le long des voiries ;
- réalisation d'ouvrage de rejet en mer ;
- réalisation de station de pompage ;
- réseaux eaux usées ;
- aménagement de la forêt de Mbao ;
- reprofilage du marigot de Mbao ;

- stratégie pratique de sauvegarde du lac Rose ;
- aménagement des exutoires, au niveau de la mer (bassins versant de Mbeubeuss, de Mbao, sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam dans le bassin versant du Lac Rose).

2.4. Les types les « microprojets (PIC) éligibles au PROGEP II

Les Projets d'Investissements Communautaires (PICs), inscrits dans la sous-composante 2.3 du PROGEP II, visent à renforcer les cibles du Projet, à travers des mesures d'adaptation et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, la sécurisation et l'aménagement des zones non ædificandi, la promotion des actions d'implémentation de villes durables (ville verte ; ville résiliente), le renforcement des capacités d'intervention des acteurs communautaires, etc. Ils sont constitués de microprojets sous forme de travaux d'aménagements et/ou d'acquisition d'équipements communautaires pour une meilleure prise en charge de l'environnement des bénéficiaires et de la dynamique citoyenne dans la pérennisation des réalisations. Il s'agit notamment de :

- travaux d'aménagement d'espaces, de loisirs, de sports, de détente, etc. ;
- fournitures et installation de lampadaires solaires, d'espaces verts ; etc. ;
- fournitures de matériels et d'équipements de nettoyage ;
- fournitures de mobiliers de bureau, matériels informatiques, etc.

De par ses objectifs et sa dimension communautaire, le budget de réalisation d'un PIC ne peut excéder 50 millions de francs CFA. Le développement des PICs est articulé autour des phases avant, pendant et après les travaux d'ouvrages. L'identification des PICs est un processus communautaire dynamique, qui se déroule progressivement de manière participative et inclusive avec les populations au cours des processus de libération des emprises, de sécurisation des zones non constructibles, de réalisation des ouvrages de drainage des eaux pluviales, etc. pendant toute la durée du projet (5 ans).

2.5. Les projets pilotes

Les projets pilotes, inscrits dans sous - composante 1.3 (Promotion de pratiques "villes durables et résilientes") du PROGEP II, concernent des études d'aménagements paysagers qui s'inscrivent dans les pratiques de Villes Durables.

Il s'agit notamment de :

- **Études pour l'aménagement d'espaces ouverts intelligents autour des lacs Thiourour et le bassin versant du marigot de Mbao** : La promotion de pratiques "villes durables et résilientes" au niveau local et national pour accompagner les interventions du projet, à travers la réalisation d'études spécifiques et d'outils thématiques, se traduira par un renforcement des capacités de conception et d'exécution de projets urbains démonstratifs, intégrant l'approche innovante de planification intégrée, et prenant en compte l'ensemble des thématiques de durabilité et de résilience, notamment l'élaboration de l'étude "stratégie ville durable, ville verte, ville intelligente" et l'identification de projets pilotes à Guédiawaye et Pikine, y compris le bassin versant du marigot de Mbao. Cette étude est extraite des projets identifiés par le PUD de Pikine-Guédiawaye déjà élaboré. Elle prendra également en compte des zones d'aménagement au niveau du bassin versant de Mbao.
- **Étude pour un aménagement paysager intelligent avec une connexion free dans la forêt classée de Mbao** : Dans le cadre du PROGEP II, la forêt classée de Mbao va abriter des infrastructures de drainage et de stockage des eaux pluviales. L'étude pour un aménagement paysager intelligent sera une innovation et va permettre de mieux sécuriser les infrastructures de drainage construites dans la zone et facilitera l'intégration de celles-ci dans le tissu urbain environnant.
- **Études sur la densification et la diversification des espaces verts au niveau des bassins de stockage d'eau pluviale ainsi que l'aménagement d'espaces ouverts et sportifs dans les zones du projet à Pikine, Guédiawaye, Keur Massar et Mbao** : Il s'agira, en rapport avec le Service des eaux et forêts, de i)- mettre en œuvre l'étude de densification, de diversification et d'aménagement d'aires récréatives, ii)- permettre l'accès gratuit à l'internet et dans les zones de parcours sportifs le

long de la voie de dégagement nord (VDN). Cette étude permettra de rétablir la fracture territoriale occasionnée par la construction de la route entre la façade maritime et les habitations des populations riveraines.

2.6. Description de la zone d'intervention du projet

Sur la base de la cartographie de l'ensemble de ces initiatives et des priorités résultant des inondations découlant des dernières pluies diluviennes et de l'étendue des besoins, le périmètre d'intervention du projet concerne principalement :

- Bassin versant polarisé par le Marigot de Mbao : Parcelles Assainies de Keur Massar -Jaxaay, Quartiers El Hadji Pathé, Cités Mame Dior et SOTRAC, Darourahmane, Cité Camille Bass, Jaxaay, Mbao, Keur Mbaye Fall, ZAC de Mbao, Rufisque-Ouest, Rufisque-Nord, etc. ;
- Amont bassin versant Mbeubeuss qui polarise les HLM Malika Unités 11 à 18, Daray Camile, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Mboune, Quartier Haffia, Montagne I et II, Medinatou Salam II, Médinatou Rassoul, Santa Yalla, Ainoumady I et II, Darou Misséte, Hamdalaye, etc.,
- Partie Nord de Keur Massar : Elle est située à l'extrême Nord- Est de la commune de Keur Massar Nord en allant vers Tivaouane Peul (Zone de recasement APIX) et polarise les quartiers de Firdawsi, Marone, Sant Yallah, Maréga, Darou Salam 2, cité Mimran, Khar Yallah, Médinatoul Mounawra, etc
- Bassin versant du lac Rose dont les travaux concernent le sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam : les quartiers de Darou Thioub, Kounoune, Kounoune Ngalap, Ndiakhirate, Sangalkam, Keur Ndiaye Lô, les cités Doudou Basse, Nouvel Horizon, SN City, etc.
- Secteurs de Pikine-Guédiawaye-Keur Massar ayant fait l'objet d'études techniques jusqu'aux dossiers d'appel d'offres (DAO) : Keur Massar (HLM Malika), Daray Camille, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Boune, Quartier Haffia, etc., Commune de Djeddah Thiaroye Kao, de Yeumbeul Nord et Sud, de Médina Gounass, de Wakhinane Nimzatt, etc. ;
- Autres localités de la zone périurbaine de Dakar non couvertes par le PDD : (i) Rufisque et son hinterland immédiat (Communes de Sangalkam et de Bambilor) et (ii) les Pôles urbains de Diamniadio et les 4 communes environnantes (Diamniadio, Sendou, Bargny, Sébikotane), du Lac Rose et de Dagga Kholpa et environs. Il n'est pas prévu de réaliser des ouvrages de drainage dans ces localités à l'exception du sous-bassin versant Kounoune-Sangalkam du bassin versant du lac Rose, mais plutôt des documents de planification urbaine (PDU, PGRI, PDD), à l'exception de Saint-Louis et Diamniadio où ces documents sont en cours de réalisations ;
- Autres localités du Sénégal : agglomérations urbaines de Saint-Louis, de Mbour et Thiès.

2.6.1. Phases et zones d'intervention des travaux

2.6.1.1. Tranche d'Urgence financement Budget Consolidé d'Investissement (BCI)

Les 15 milliards mis en place par l'État du Sénégal à travers le Budget Consolidé d'Investissement serviront à amorcer les travaux dans le bassin versant de Mbao, plus particulièrement dans le secteur de Keur Massar épicerie des inondations de l'hivernage dernier (Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior, Camille basse).

Ainsi, les travaux en deux lots ont été attribués aux entreprises Henan Chine Sénégal pour le lot 1 (secteur de Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior) et CSTP SA pour le lot 2 (Camille Basse). Pour la prise en compte des mesures de sauvegardes dans cette tranche d'urgence, les Dossiers d'appel d'offres et les contrats intègrent les clauses environnementales et sociales.

Les travaux projetés sont issus de l'Avant-Projet détaillé (APS) des études techniques de la première phase du PROGEP et permettront de disposer un exutoire dans la forêt classée de Mbaou en amont de l'autoroute à péage. Une Étude d'Impact Environnemental et Social et un Plan d'Action de Réinstallation ont été réalisés et les coûts de mise en œuvre du PGES et du PAR ont été pris en charge sur le BCI. Également, un Audit environnemental et social a été élaboré pour les activités réalisées avant l'engagement du financement IDA.

2.6.1.2. Tranche d'urgence financement Banque mondiale (IDA)

La première zone concernée par cette tranche d'urgence pour le financement de la Banque mondiale est le Bassin versant de Mbaou. Elle abrite les sites les plus touchés par les inondations précitées, en l'occurrence les Parcelles assainies de Rufisque (Unités 2 à 27), les Cités Jaxaay, les quartiers Aladji Pathé, cités Amina, etc. C'est un secteur quasiment dépourvu d'ouvrages structurants d'assainissement pluvial.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le BV de MBOU est classé dans les priorités d'intervention définies par le PDD, compte tenu de l'étendue de sa superficie, de son niveau d'urbanisation, de son poids démographique, de sa sensibilité écologique, etc.

Ce BV, qui s'étend sur environ 3 300 ha, totalise une population de 246 137 d'habitants. Compte tenu de la superficie et de l'inexistence de données du PDD dans la partie aval dudit BV, il est prévu de réaliser en deux étapes les études techniques afin de disposer des dossiers d'appel d'offres (DAO) en deux étapes :

Ces documents permettront de mieux cibler les investissements physiques à réaliser à travers un financement additionnel éventuel de la Banque mondiale ou par d'autres bailleurs de fonds.

2.6.1.2.1. Amont BV Mbaou (zone nord du BV de Mbaou)

Il correspond à la partie nord du BV de MBOU, limité par la route de Jaxaay et couvre plus de 11,6 km². Elle abrite les sites les plus touchés par les inondations précitées, en l'occurrence les Parcelles assainies de Rufisque (Unités 2, à 27), les Cités Jaxaay, les quartiers Aladji Pathé, les cités Amina, etc.

Les investissements physiques seront également accompagnés par un dispositif de pompage efficace pour limiter les risques d'inondation, en attendant la réalisation des ouvrages de drainage ciblés.

2.6.1.2.2. Aval BV Mbaou

Cette zone polarise le marigot de Mbaou qui est le premier exutoire de toutes les eaux de ruissellement de ce vaste bassin versant. En tout état de cause, la réalisation des ouvrages dans la partie aval du BV de Mbaou oblige à accorder un traitement adéquat, prenant en compte les contraintes inhérentes au rejet en mer, à la préservation de l'écosystème de la forêt de Mbaou, etc.

Le secteur concerne les quartiers de Keur Mbaye Fall, de Rufisque-Ouest, de Mbaou et la ZAC de Mbaou, etc.

2.6.1.3. Tranche 1 financement Banque mondiale

Cette tranche vise également à répondre aux besoins immédiats, à la suite des graves inondations survenues à Keur Massar, principalement imputable au déficit criard d'infrastructures d'assainissement pluvial auquel est confrontée cette zone. Il est prévu pour cette phase :

- de réaliser les travaux dans l'amont du bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3-2 ; 3-3 et 3-4) dont les DAO sont disponibles. À cet effet, il est prévu de réactualiser les DAO pour permettre le recrutement des entreprises. Elle polarise les HLM Malika Unités 11 à 15, Daray Camile, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Mboune, Quartier Haffia, etc.),

- de réaliser les travaux confortatifs sur les zones déjà intervenues dans la première phase du PROGEP notamment dans les bassins versants Mbeubeuss, Bassin-versant de Yeumbeul Nord, Bassin versant de Thiourour qui polarisent les communes de Keur Massar, Yeumbeul Nord, Yeumbeul Sud, Médina Gounass, Djidah Thiaroye Kao ;

De manière plus détaillée, ces travaux sont répartis comme suit.

2.6.1.3.1. Travaux couvrant l'amont du Bassin versant (BV) de Mbeubeuss

La première phase du PROGEP a permis de doter la partie aval du BV de Mbeubeuss d'ouvrages structurants de drainage. Les interventions ciblées dans la Phase 1 du PROGEP 2 viseront à étendre ces réalisations à l'amont dudit bassin versant, notamment les sous-bassins-versants MBS3.2, MBS3.3 et MBS3.4, tous situés à Keur Massar et pour lesquels les DAO sont disponibles. Cette zone concentre beaucoup de quartiers impactés par les inondations. Il s'agit principalement des quartiers de Darou Missette, de Daraye Camile et de Double Less, des Unités 11, 12, 13 et 14 des Parcelles Assainies de Malika, de la Cité MTOA, etc. Le périmètre, couvert par les travaux ciblés, s'étend sur une superficie d'environ 270 ha comportant 47 240 d'habitants.

2.6.1.3.2. Travaux confortatifs

Ces travaux confortatifs visent à renforcer le dispositif de drainage réalisé dans le cadre de la première phase du PROGEP pour lequel, faut-il le rappeler, la priorité était accordée à la réalisation d'ouvrages primaires.

Ainsi, il est prévu de densifier le réseau de drainage réalisé grâce au PROGEP I, en mettant en place en place des collecteurs secondaires et tertiaires pour améliorer les performances du système de drainage, d'autant plus que les zones concernées comportent beaucoup de zones dépressionnaires (points bas) qu'il sied de drainer également pour réduire les risques d'inondations.

Ces travaux concernent les communes de Yeumbeul Nord, de yeumbeul Sud, de Médina Gounass, de Djiddah Thiaroye Kao et de Keur Massar et polarisent une superficie de près de 180 ha, avec une population de 16 500 d'habitants.

En plus des travaux, le Projet va aussi réaliser des études de planification et études techniques (PGRI, PDD, PDU, PUD etc.), au niveau des zones ci-après :

- Région de Dakar : Diamniadio; Tivaouane Peulh-Niague-Jaxaay-Niakoul Rab-Sangalkam-Mbambilor ;
- Région de Thiès : Ndayane/Toubab Dialaw; Axe Thiès-AIBD; Saly Portudal-Somone-Ngaparou-Nguérine-Malicounda; Kayar-Bayakh-Keur Matar Gaye, Mbour ;
- Région de Saint Louis : Ville de Saint-Louis.

2.6.1.4. Financement additionnel de la Banque mondiale (IDA)

Les investissements et activités proposés dans le cadre du financement additionnel du PROGEP II sont de la même nature que ceux du financement initial. En effet, il s'agira d'étendre les interventions du projet dans la partie résiduelle du bassin versant de Mbeubeuss non encore couverte ainsi que le sous - bassin versant Kounoune-Sangalkam du BVLR. Ainsi, le financement sollicité servira pour l'essentiel à financer :

- l'accompagnement du Gouvernement du Sénégal pour l'élaboration d'un nouveau Plan décennal de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation ;
- l'actualisation, la révision des études techniques et l'accompagnement dans la préparation des documents techniques relatifs au recrutement des entreprises et des maitres d'œuvre pour la réalisation des investissements physiques ciblés dans la zone résiduelle du bassin versant de Mbeubeuss qui ne dispose pas encore d'infrastructures de drainage ;

- l’élaboration des études techniques détaillées (APS, APD) de drainage des eaux pluviales du bassin versant du Lac Rose ;
- les travaux de réalisation d’ouvrages de drainage des eaux pluviales, de bassins et voiries dans les deux zones précitées ;
- l’extension du dispositif transitoire de gestion des inondations ;
- et d’autres activités connexes telles que l’élaboration de documents de planification urbaine, l’accompagnement social et la gestion environnementale et sociale.

2.6.1.4.1. Zone de Keur Massar Nord

Cette zone appartient au bassin versant de Mbeubeuss, et reste la seule zone inondable figurant dans le PDD et non encore traitée. Elle est située à l’extrême Nord-Est de la Commune de Keur Massar Nord en allant vers Tivaouane Peul (Zone de recasement APIX). Ladite zone est dépourvue de réseaux de drainage d’eaux pluviales et a connu, durant l’hivernage 2022, d’importants dégâts causés par les inondations.

La figure ci-dessous présente la zone proposée pour le financement additionnel ainsi que le tracé des ouvrages de drainage primaires et secondaires projetés.



Figure 1 : travaux prévus dans MBS 3.5

2.6.1.4.2. Bassin versant du Lac Rose

Le bassin versant du Lac Rose est composé de zones denses, mais dispersées entre elles. Cependant, sa densité augmente dans le temps avec les extensions prévues dans la zone. Il s’étend sur 17 500 hectares avec un thalweg principal qui s’étend sur 9 km environ sur une pente globale de 0.20% et du sud vers le nord pour se verser dans le Lac Rose. Il englobe toute la zone Nord de la région de Dakar, de Kounoune à la frontière Est avec la région de Thiès. Au Sud-Ouest, il est contigu à celui de Mbao.

Compte tenu de l'étendue du bassin versant (17 500 ha), les interventions se limiteront, dans le cadre du financement additionnel du PROGEP II, sur le sous-bassin-versant de Kounoune-Sangalkam qui connaît le plus fort taux d'urbanisation.

La figure ci-dessous illustre le bassin versant du Lac Rose dans sa globalité avec un focus sur le sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam à prendre en charge dans le cadre du financement additionnel.

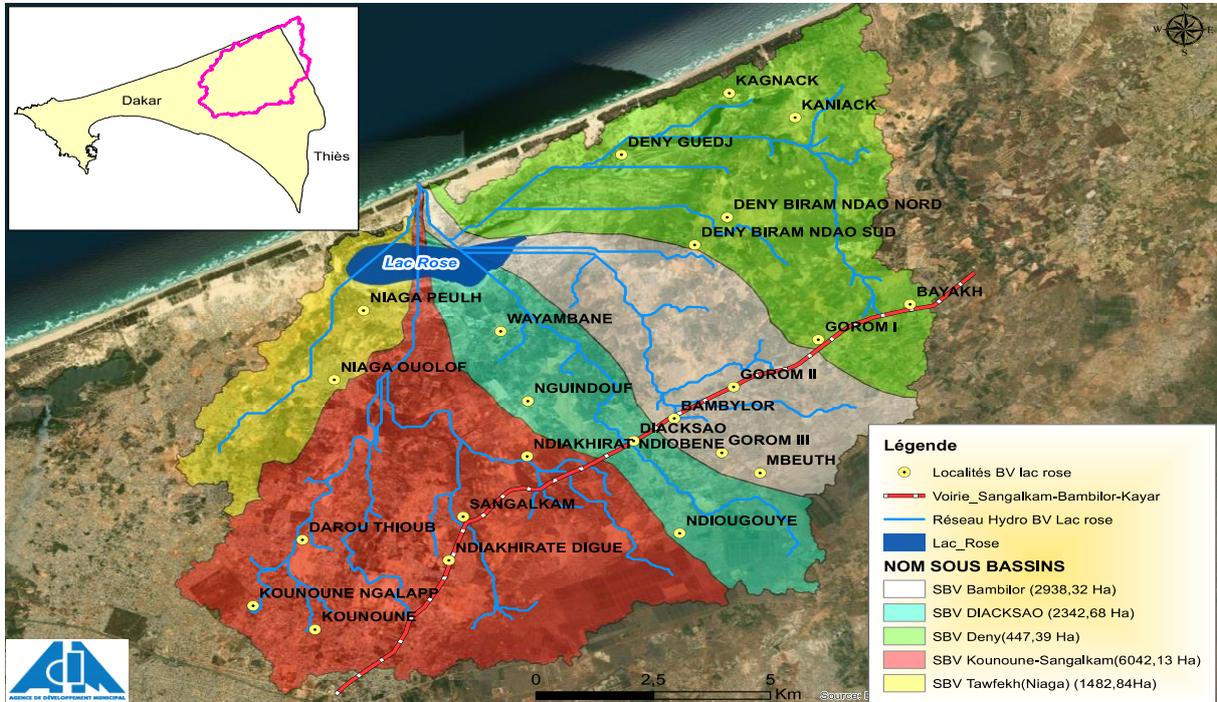


Figure 2 : bassin versant du lac Rose

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone

Ce chapitre, relatif aux aspects pertinents de la situation environnementale de référence, présente une vue générale des régions de Dakar, Thiès et Saint-Louis en résumant la situation administrative ainsi que les données socio-économiques et biophysiques de base.

3.1.1. Situation géographique et administrative

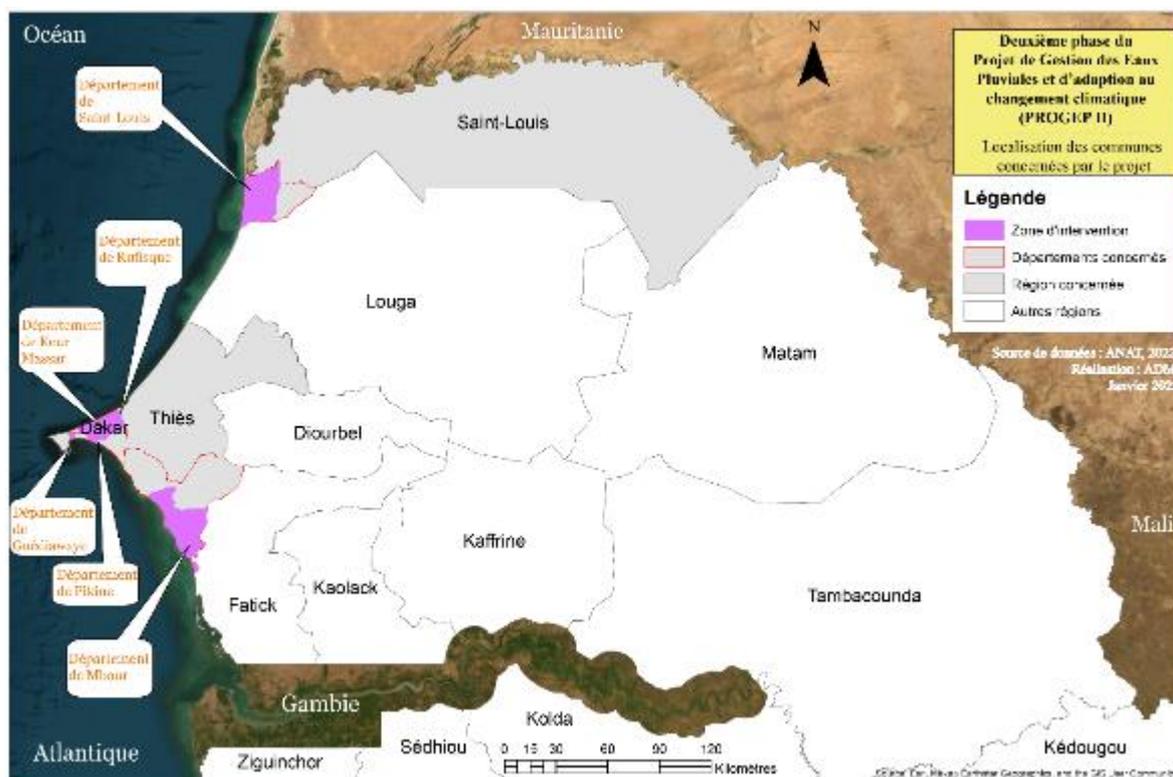


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude (banlieue Dakar, Thiès, Saint-Louis)

La région de Dakar est organisée ainsi qu'il suit :

- 5 Départements (Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Keur Massar),
- 4 Villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque),
- 13 Arrondissements : quatre (4) dans le département de Dakar (Almadies, Dakar Plateau, Grand Dakar, Parcelles Assainies), un (1) dans celui de Guédiawaye (Wakhinane Nimzatt), trois (3) dans le Département de Pikine (Dagoudane, Niayes, Thiaroye) et trois (3) dans celui de Rufisque (Rufisque Est, Sangalkam) et deux (2) dans le département de Keur Massar (Malika, Jaxaay) ;
- Cinquante-six (56) Communes : dix-neuf (19) dans le département de Dakar, cinq (5) dans celui de Guédiawaye, seize (16) dans celui de Pikine, treize (13) dans celui de Rufisque et trois (3) dans le département de Keur Massar.

La région de Thiès est composée de 03 départements (Mbour, Thiès et Tivaouane), dix (10) arrondissements. Le département de Thiès compte quatorze (14) communes et une ville, celui de Mbour seize (16) communes, et Tivaouane dix-huit (18) Communes.

Quant à la région de Saint-Louis, elle compte 3 départements (Dagana, Podor et Saint-Louis), 7 arrondissements, 38 communes.

La zone de l'étude couvre sept (7) départements répartis dans les régions de Dakar (Pikine, Guédiawaye, Keur Massar et Rufisque), de Thiès (Thiès et Mbour) et de Saint-Louis (Saint-Louis).

- Pour la région de Dakar, il s'agit de la zone d'influence du Bassin Versant du Marigot de Mbao, du lac Thiourour, du Lac Mbeubeuss et du Lac Rose, et concerne les communes de Keur Massar Nord, de Keur Massar Sud, de Jaxaay-Parcelles-Niakourap, de Mbao, de Sangalkam, Bambilor et de Tivaouane Peulh-Niaga, dans les départements de Keur Massar, de Pikine et de Rufisque. Le projet prévoit l'élaboration de PUD-PGRI-PDD de Tivaouane Peulh-Niaga-Jaxaay-Parcelles-Niakoul Rab-Sangalkam-Mbambilor.
- Il est également prévu d'intervenir dans la zone périurbaine de Dakar pour anticiper sur la dynamique d'urbanisation accélérée (nouveaux pôles urbains) en outils de planification urbaine dans la ville de Rufisque, la zone nord de l'autoroute à péage (axe Thiès-AIBD), la zone de Saly Portudal-Somone-Ngaparou-Nguerigne et la zone de Guékhokh-Malicounda.

Tableau 1 : Situation administrative des collectivités territoriales concernées par le projet

Régions	Départements	Communes
Dakar	Pikine	Djiddah Thiaroye Kao, Mbao et Dalifort
	Guédiawaye	Médina Gounas, Wakhinane Nimzatt,
	Rufisque	Rufisque Est, Rufisque Ouest, Tivaouane- Peulh-Niaga, Sangalkam et Rufisque, Bambilor, Diamniadio, Sendou, Sébikotane
	Keur Massar	Malika, Keur Massar Nord, Keur Massar Sud, Yeumbeul Nord, Yeumbeul Sud, Jaxaay-Parcelles-Niakoulrab
Thiès	Thiès	Keur Mousseu, Pout
	Mbour	Ngékokh, Sindia, Diass, Malicounda, Ngaparou, Saly Portudal, Somone
Saint-Louis	Saint -Louis	Saint- Louis, Gandon et Ndiébène Gandiole

3.1.2. Caractérisation biophysique de la zone d'étude

La zone d'étude correspond à la partie centrale et orientale de la région de Dakar, au nord de la Petite Cote, au Plateau de Thiès, au Delta du fleuve Sénégal et couvre une superficie de près de 1 425 km².



Figure 4 : Communes ciblées dans la région de Dakar

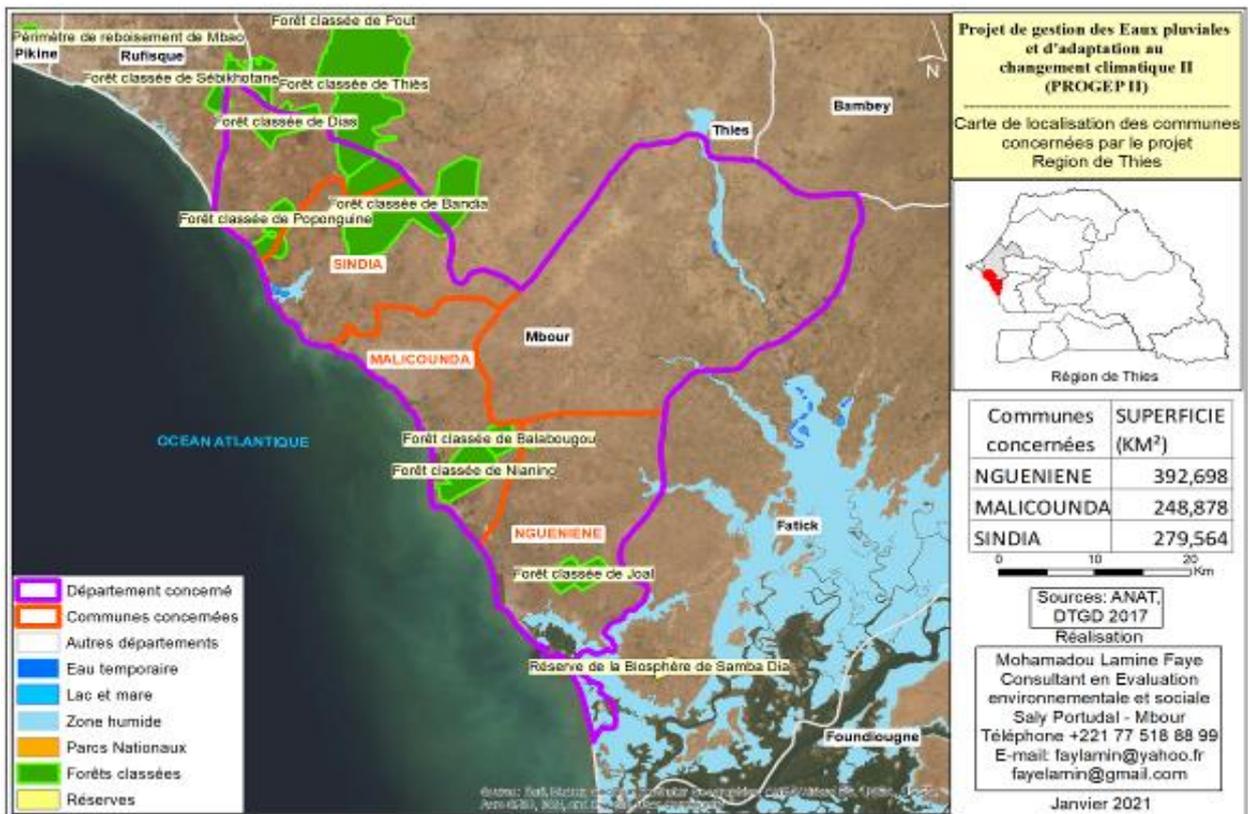


Figure 5 : Communes ciblées dans la région de Thiès

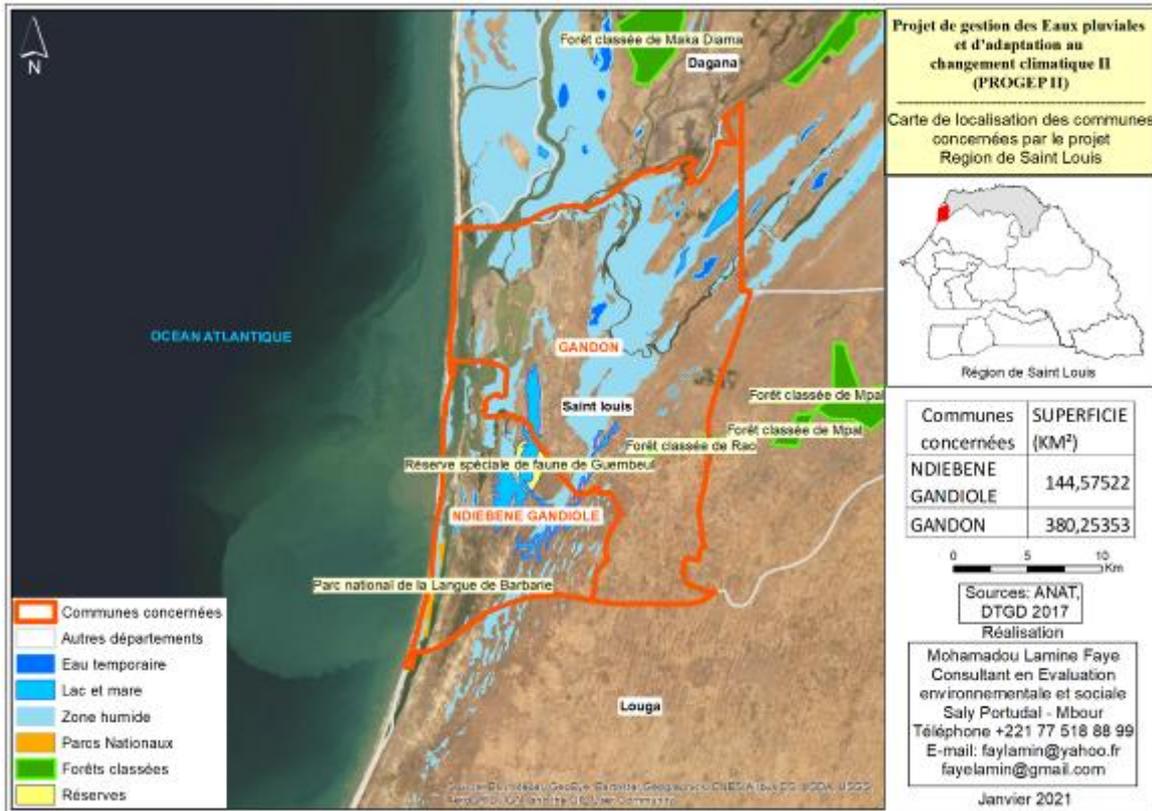


Figure 6 : Communes ciblées dans la région de Saint-Louis

3.1.2.1. Climat

Région de Dakar

La région appartient à la zone climatique sahélo-soudanienne caractérisée par l'alternance de deux (2) saisons différenciées par la pluviométrie : une saison sèche et une saison pluvieuse. La pluviométrie moyenne varie entre 300 et 600 mm/an, avec une température moyenne annuelle de 24,6 °C, une Humidité relative moyenne annuelle de 60,6 %, et une Vitesse moyenne annuelle du vent de 4,72 m/s.

Région de Saint -Louis

La région de Saint-Louis se situe dans la zone sahélienne, entre les isohyètes 200 et 500 mm. La pluviométrie se caractérise par une grande variabilité annuelle et mensuelle. Les températures sont contrastées entre la zone côtière, la vallée et le Diéri. Elles sont plus élevées dans la vallée et le Diéri. La région est balayée par les alizés maritimes, les alizés continentaux ou l'harmattan et la mousson. Les alizés maritimes sont des vents frais intéressants principalement la côte qui concentre les communes ciblées.

Région de Thiès

Le climat est influencé par des courants marins. La région se situe dans une zone de transition soumise à l'influence des alizés maritimes et de l'harmattan. Elle présente un climat de type soudano-sahélien (Sud, Sud-est), et plus sahélien au Nord et Nord-est. La zone Ouest, quant à elle, présente un climat Subcanarien. Les précipitations moyennes annuelles de la région sont de l'ordre de 400 à 600 mm d'eau par an. Avec ses deux façades maritimes, une façade Nord, longue de 120 km environ, de Cayar à Diogo et une façade Sud, appelée Petite Côte, longue de 75 km (de Ndayane à Joal). La région bénéficie d'un climat doux et favorable avec une température moyenne avoisinant les 32°C. Les températures les plus basses sont enregistrées durant les mois de janvier et février, alors que les températures les plus fortes sont notées durant les mois de mars à octobre (35°C). La proximité de l'océan procure à la région une humidité relative moyenne de 62%. Cependant, cette humidité demeure très variable avec un maximum qui se situe à 87% et un minimum à 37%. Les teneurs en eau dans l'air sont plus fortes durant la saison des pluies.

Pluviométrie dans la zone d'étude

Les apports pluviométriques sont très irréguliers d'une année à l'autre. La zone du projet reçoit en moyenne une pluviométrie variant entre 300 et 600 mm. La figure ci-dessous montre les statistiques de la pluviométrie annuelle. À la faveur des changements climatiques, des phénomènes extrêmes marqués par de fortes pluies créent des inondations et d'après les prévisions, ils sont cycliques et vont continuer dans cette tendance.

3.1.2.2. Relief et topographie

La zone d'intervention du projet est relativement plate, avec quelques ensembles géomorphologiques distincts :

- les dépressions dunaires le long de la grande côte : les « Niayes ou le Gandiolais » issus des différentes transgressions et régressions marines datant du Quaternaire ;
- le massif de Diass et le Plateau de Thiès qui présentent un relief accidenté variant de collines et de plateaux aux versants assez doux avec des altitudes allant de 30 à 80 mètres ;
- Les bas plateaux de calcaire et marne dans la zone de Rufisque-Bargny-Diamniadio ;
- Le plateau marno-calcaire de Bargny qui s'étend de Rufisque-Sendou à Sangalkam.

Cette configuration géomorphologique explique l'importance de l'écoulement des eaux de ruissellement pendant les fortes pluies qui, alliée à l'occupation anarchique de l'espace, conduit à des inondations répétitives.

3.1.2.3. Pédologie

La zone du projet est essentiellement composée des formations dunaires continentales avec des sols ferrugineux tropicaux non lessivés. Ces sols sont pauvres en matière organique et sont sujets à l'érosion éolienne et hydrique. On y trouve aussi des sols alluvionnaires et des cuirasses latéritiques.

Les communes du département de Pikine se trouvent dans une dépression contenant un système dunaire continental des dunes rouges (erg de Pikine et erg de Keur Massar) avec un réseau hydrographique assez dense. Cette configuration géographique fait que certaines communes d'arrondissement sont les plus exposées aux problèmes d'inondation.

Le département de Guédiawaye est situé dans l'épais cordon de sables dunaires littoraux semi-fixés. Ces dunes s'allongent en bandes parallèles au rivage de l'Atlantique, du nord au sud en suivant la direction des alizés maritimes. Du fait également que toute la ville de Guédiawaye, en général, est implantée dans une zone qui, jadis, épousait les contours et caractéristiques des « Niayes », c'est-à-dire des dépressions inter-dunaires, cette localité n'échappe pas au phénomène d'affleurement de la nappe phréatique sur certaines zones.

Les communes situées sur les axes AIBD-Thiès et Nguékokh-Malicounda, aux contreforts des massifs (Ndiass et Thiès), subissent d'importants phénomènes d'érosion hydrique.

Concernant le département de Rufisque, on note une alternance de sols bruns calcaires et de sols gris-noirs vertiques (zone Rufisque-Bargny). Les sols tropicaux ferrugineux pierreux et non lessivés sont présents dans la partie Est du département avec les extensions des collines de Diass. Ces sols non lessivés sont très sensibles à l'érosion hydrique.

Le relief du département de Saint-Louis est relativement, bordé de formations dunaires, de dépressions inter-dunaires et d'anciens lits du fleuve (zone de l'embouchure) contenant des sols alluviaux. On trouve sur la frange maritime des sols sableux riches en débris coquilliers. Dans la partie continentale dominant des sols d'ergs rouges du Quaternaire. Ces sols sont particulièrement sensibles à l'érosion éolienne.

3.1.2.4. Hydrographie-Hydrogéologie

Dans la région de Dakar, le réseau hydrographique est constitué de lacs et de mares. À l'exception du marigot de Mbao, les lacs et mares ont des écoulements endoréiques, car les cordons littoraux empêchent leur évacuation vers la mer. La forte imperméabilisation des sols en zone urbaine a quantitativement modifié la nature du ruissellement (diminution des pertes à l'écoulement, accélération du mouvement de l'eau). Au cours de ces trente dernières années, la région de Dakar a connu une urbanisation très rapide, liée à l'exode rural que la péjoration climatique et la dégradation des conditions de vie en milieu rural ont entraîné dans toute la région sahélienne.

Pour la région de Saint-Louis, les ressources en eau de surface sont composées du fleuve Sénégal et de ses principaux affluents et défluent : le Doué, le Ngalenka, la Taouey, le Lac de Guiers, le Gorom, le Lampsar, le Ndiavel, le Djeuss, les trois marigots ainsi que des mares temporaires. Le volume moyen annuel écoulé par le fleuve Sénégal est de 20,4 milliards de mètres cubes (station de Bakel), ce qui atteste le risque d'inondation fluviale.

La région de Thiès possède d'importantes nappes souterraines (nappe du continental terminal, nappe du Paléocène, nappe de l'éocène, le maastrichtien, la nappe des sables du littoral) et des eaux superficielles (le lac Tanma, la lagune de la Somone et deux bassins de rétention).

La région de Dakar, à l'exception de la presqu'île du Cap-Vert, appartient à la nappe des sables quaternaires sub-affleurante à affleurante.

3.1.2.5. Identification et caractérisation des différents bassins et du réseau hydrographique

Le domaine de l'étude appartient à la zone des sables quaternaires qui longent le littoral nord de la presqu'île du Cap Vert. L'examen de la carte altimétrique ou du modèle numérique de terrain permet de mettre en évidence le réseau hydrographique et les bassins versants drainés.

Ce sont de petits bassins versants, de superficies comprises entre 1 et 35 km². Ils sont caractérisés par des pentes moyennes de l'ordre de 2 à 3%. Deux groupes de bassins versants se distinguent :

- Les bassins versants de la façade nord de la presqu'île, caractérisés par une pente générale orientée vers le nord :
 - bassin versant du lac Tiourour : le bassin versant du lac Tiourour s'étend sur 5.76 km² entre Guédiawaye et Yeumbeul ;
 - bassin versant du lac Warouwaye : le bassin versant du lac Warouwaye s'étend sur 3.45 km² entre le bassin de Tiourour et le bassin du lac Wouye ;
 - bassin versant du lac Wouye : le bassin versant du lac Wouye est situé dans la zone de bassin versant du lac Mbeubeuss : le bassin versant du lac Mbeubeuss est situé dans la zone de Keur Massar. Il a une superficie de 28.6 km² ;
 - bassin versant du Lac Rose : le bassin versant du Lac Rose s'étend sur 175 km² entre la zone Nord de la région de Dakar, de Kounoune à la frontière Est avec la région de Thiès. Au Sud-Ouest, il est contigu à celui de Mbao. C'est le plus grand bassin de la zone.
- Les bassins versants de la façade sud de la presqu'île caractérisés par une pente générale orientée vers le sud :
 - bassin versant du Marigot de Mbao : le bassin du Marigot de Mbao est situé au nord de Mbao-Keur Mbaye Fall avec une superficie de 34.72 km².

Tous ces bassins versants partagent une même nappe d'eau souterraine, appelée nappe des sables quaternaires de Thiaroye. Cette nappe est en contact avec les eaux marines dans sa limite nord-ouest. Les affleurements du substratum imperméable constituent la limite sud de cette nappe. La nappe des sables quaternaires est affleurante au niveau des lacs et de nombreuses dépressions appelées plus communément « Niayes ». Ces dépressions sont les vestiges d'un ancien réseau hydrographique, très dégradé aujourd'hui. Certains de ces bassins versants sont endoréiques à cause de la présence des cordons dunaires et des nombreux bouchons dans le réseau hydrographique.

Les eaux de surface de la zone du Delta sont constituées principalement par le fleuve Sénégal et ses défluent, le Lac de Guiers et de nombreux marigots et mares temporaires. Avec la mise en service des barrages de Diama et de Manantali, la région dispose présentement d'un potentiel important en eau de surface qui, pendant les crues, constitue un risque d'inondation.

La forte pression humaine (habitat, infrastructure, déforestation de « *Alou Cagne* ») sur les massifs de Diass et le Plateau qui sont à cheval entre Thiès et Dakar, ajoutée à l'érosion de la cuirasse ferrugineuse, modifie le tracé des ruissellements, ce qui constitue un facteur d'inondation, particulièrement dans la ville de Thiès.

La dégradation du réseau hydrographique a entraîné la formation d'un chapelet de lacs ou de mares. On peut noter, dans la région de Dakar, plusieurs milieux inondés temporaires, dont le marigot de Mbao, le lac Tiouroure, le lac Warouwaye, le lac Mbeubeuss, le lac Rose, etc.

Eaux souterraines

Le système aquifère s'étend de la tête de la presqu'île de Dakar où il est masqué par les coulées volcaniques des Mamelles jusqu'à Saint-Louis sur une dizaine de kilomètres de largeur. Il s'agit de la même formation aquifère qui se subdivise en trois réservoirs appelés respectivement de l'Ouest vers le Nord-est :

- la nappe infrabasaltique de la tête de la presqu'île de Dakar ;

- la nappe des sables quaternaires du col de la presqu'île de Dakar qui s'étend de la grande
- « Niayes » de Pikine jusqu'au Lac Tanma ;
- et la nappe du littoral nord qui s'étend au-delà du lac Tanma.

À l'Ouest, les coulées volcaniques se sont mises en place sur les sables marins et continentaux. Cette morphologie est en relation avec la nature des deux (2) nappes que l'on y rencontre : l'une captive sous la couverture basaltique, l'autre libre dans le secteur des « Niayes » : la nappe infrabasaltique et la nappe des sables quaternaires de Thiaroye. La nappe de Thiaroye est la continuité de la nappe infrabasaltique qu'elle prolonge latéralement à l'Est de la Presqu'Île de Dakar.

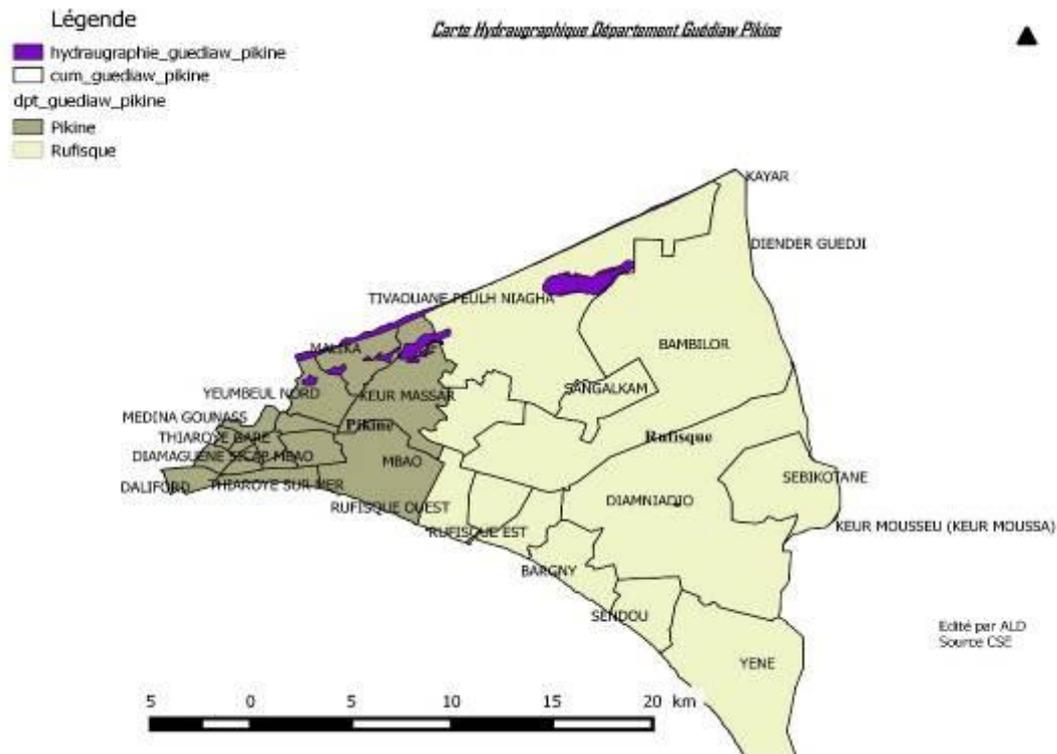


Figure 7 : hydrographie Pikine – Guédiawaye – Keur Massar - Rufisque

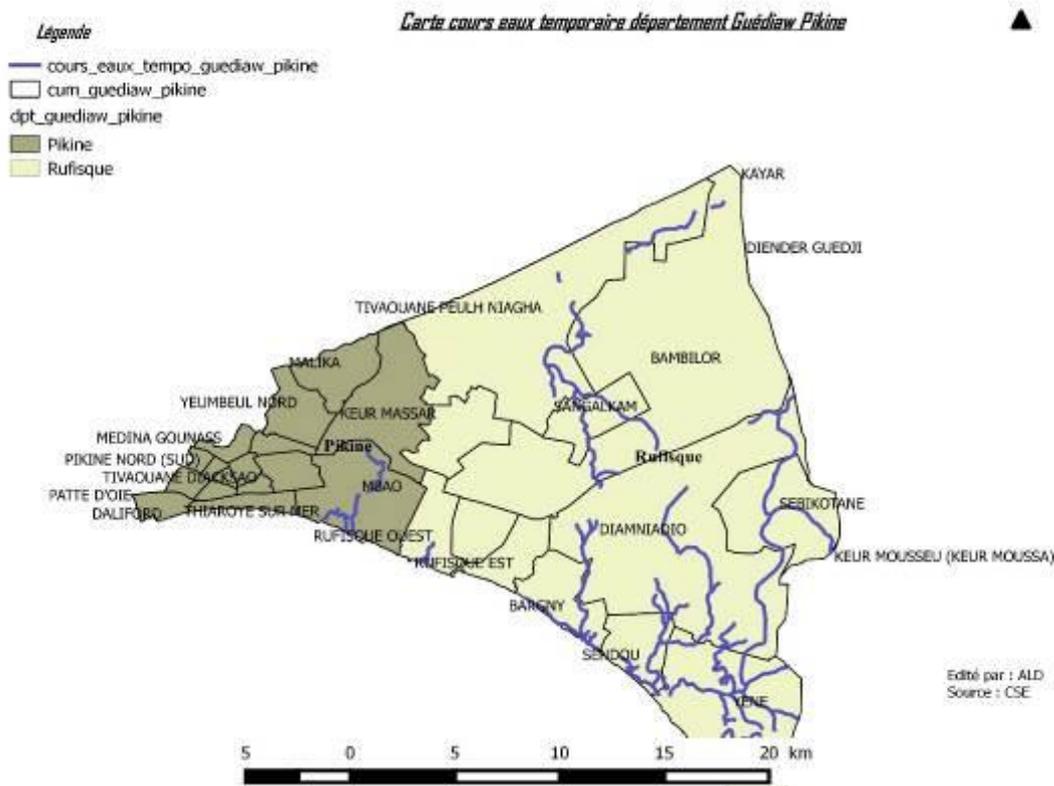


Figure 8 : cours d’eaux temporaires Pikine – Guédiawaye – Keur Massar – Rufisque

La nappe qui nous concerne directement dans le cadre de cette étude est celle des sables du Quaternaire de Thiaroye. Dans les dépressions interdunaires « Niayes », et aussi selon certains chenaux qui recourent les alignements, la nappe phréatique affleure donnant naissance à une végétation luxuriante.

Jusqu’au milieu des années 80, la pluviométrie a été faible sur la région de Dakar. Le niveau de la nappe des sables de Thiaroye avait sérieusement baissé et les seules concentrations d’eaux ruisselées n’étaient observées qu’au niveau des points les plus bas tels que dans la zone des « Niayes ». Ainsi, la nappe est très souvent subaffleurente à affleurente dans la quasi-totalité des « Niayes » pendant l’hivernage du fait des effets conjugués du retour à la normale de la pluviométrie et de l’accélération du coefficient de ruissellement vers ces zones dépressionnaires. La profondeur de la nappe phréatique varie de 0,5 mètre à environ 5 mètres suivant les apports pluviométriques.

3.1.2.6. Flore et végétation

Les formations végétales rencontrées dans la région de Dakar comprennent des espaces verts urbains, des forêts urbaines et périurbaines, des vergers et divers arbres remarquables.

Les forêts urbaines et périurbaines sont constituées par les forêts classées urbaines et les forêts des collectivités, les réserves forestières, les parcs, les périmètres de reboisement, les « Niayes », etc. Les aires classées sont au nombre de huit (8), dont les forêts classées de Mbao, le périmètre de reboisement ou de fixation des dunes, etc.

La forêt classée de Mbao

La forêt classée de Mbao est le plus grand massif forestier de la région de Dakar. Elle est érigée en forêt classée par l’Arrêté de classement n°972/SEF du 7 mai 1940 qui l’institue en forêt périurbaine. La FCM couvre une superficie de 771 ha ; elle constitue l’unique poumon vert de Dakar en dehors du parc forestier de Hann.

La partie amont du marigot a relativement conservé un caractère naturel. Plusieurs espèces végétales sont répertoriées. Les espèces dominantes sont : l'*Anacardium occidentale* "Anacardier", qui occupe plus de 200 ha de l'espace ; *Ecaluptus camaldulensis* "Ecaluptus" ; Prosopis ; *Casuarina equisetifolia* "Filao" ; *Faidherbia albida* "Khad" ; *Parinari macriphylla* "New", etc.

On y retrouve également une diversité intéressante d'oiseaux et en particulier les ardéidés. Au total, ce sont plus de 130 espèces d'oiseaux qui fréquentent le marigot et profitent des conditions qu'offre la FCM.

Cependant, la forêt subit des agressions multiples dont les coupes frauduleuses, les dépôts d'ordures et de gravats, les empiétements divers, etc.

Le marigot constituait, auparavant, l'exutoire d'un ancien cours d'eau : le Ngénou Golo. Son régime hydrique est bimodal marqué par une alternance d'une longue saison sèche et d'une courte saison pluvieuse. Durant la période sèche, le marigot est relativement asséché. Cependant, des mares d'eaux subsistent dans les zones les plus basses (période de basses eaux). Entre juin et octobre, lors de la mousson, le marigot reprend son lit à la faveur des eaux de ruissellement collectées dans sa partie amont (période de hautes eaux).

À la faveur du retour à l'abondance pluviométrique des dernières années, la dynamique actuelle du marigot se présente comme un réceptacle naturel des eaux de ruissellement. Le marigot est alimenté par les eaux de pluie qui ruissèlent depuis Mboro, une commune située à 40 km de Mbao, Rufisque et les quartiers de Mbao. Il maintient son régime bimodal : en période d'hivernage et de marée haute, le marigot subit des intrusions de l'océan et pendant la période des basses eaux, le marigot se transforme en des plans d'eau, reliés entre elles en des endroits.

La première partie, en amont, est bloquée par les quartiers de Medina et Kamb. Ensuite, le marigot traverse la forêt classée de Mbao et passe à proximité des quartiers de Keur Mbaye Fall, Keur Mbaye Fall Extension, Promocap, Diagnenar, Grand Mbao et Gokh. La seconde partie se trouve entre Petit Mbao et Gokh. La troisième partie est localisée dans la zone industrielle de Mbao.^[1] Certaines mares sont devenues le lieu d'une exploitation de sels facilitée par l'évaporation qui permet une concentration importante des sels dissous. Aujourd'hui, le marigot a perdu son usage de réserve des eaux de pluie et subit diverses agressions entraînant des effets négatifs sur cet écosystème aquatique majeur.



Bassin versant et forêt de Mbao



Etude d'aménagement
hydraulique et paysager
du Marigot de MBAO
Réalisation: Août 2017

Source : Plan d'aménagement de la forêt classée de Mbao - EIES de l'aménagement hydraulique et paysager du marigot de Mbao, rapport provisoire.

Figure 9 : bassin versant et forêt de Mbao

La Réserve Spéciale Botanique de Noflaye (RSBF)

La RSBF est érigée en réserve botanique par l'Arrêté n° 3406/SEF du 5 avril 1957. Elle couvre une superficie de 15,9 ha. On y retrouve près d'une centaine d'espèces de la famille des phanérophytes et des thérophytes. Elle fait l'objet d'un contrat avec le village des tortues portant sur 05 hectares. Ce site est dédié à la préservation et à la reproduction des tortues.

Le périmètre de reboisement ou de fixation des dunes littorales

Il est classé par l'Arrêté de classement N°0568/SEF du 1^{er} janvier 1950 pour le périmètre de fixation des dunes de Malika, et par l'Arrêté de classement N°4085/SEF du 31 mai 1955 pour le périmètre de fixation des dunes du lac Rose. Il s'étend de Guédiawaye à Kayar et couvre une superficie de 2 181 ha, dont 681 ha sur les dunes de Malika et 1500 ha sur les dunes du Lac Rose (périmètre de reboisement de Retba). L'espèce plantée est principalement composée de filao (*Casuarina equisetifolia*). C'est une forêt menacée par les coupes clandestines et le vieillissement de ses peuplements.

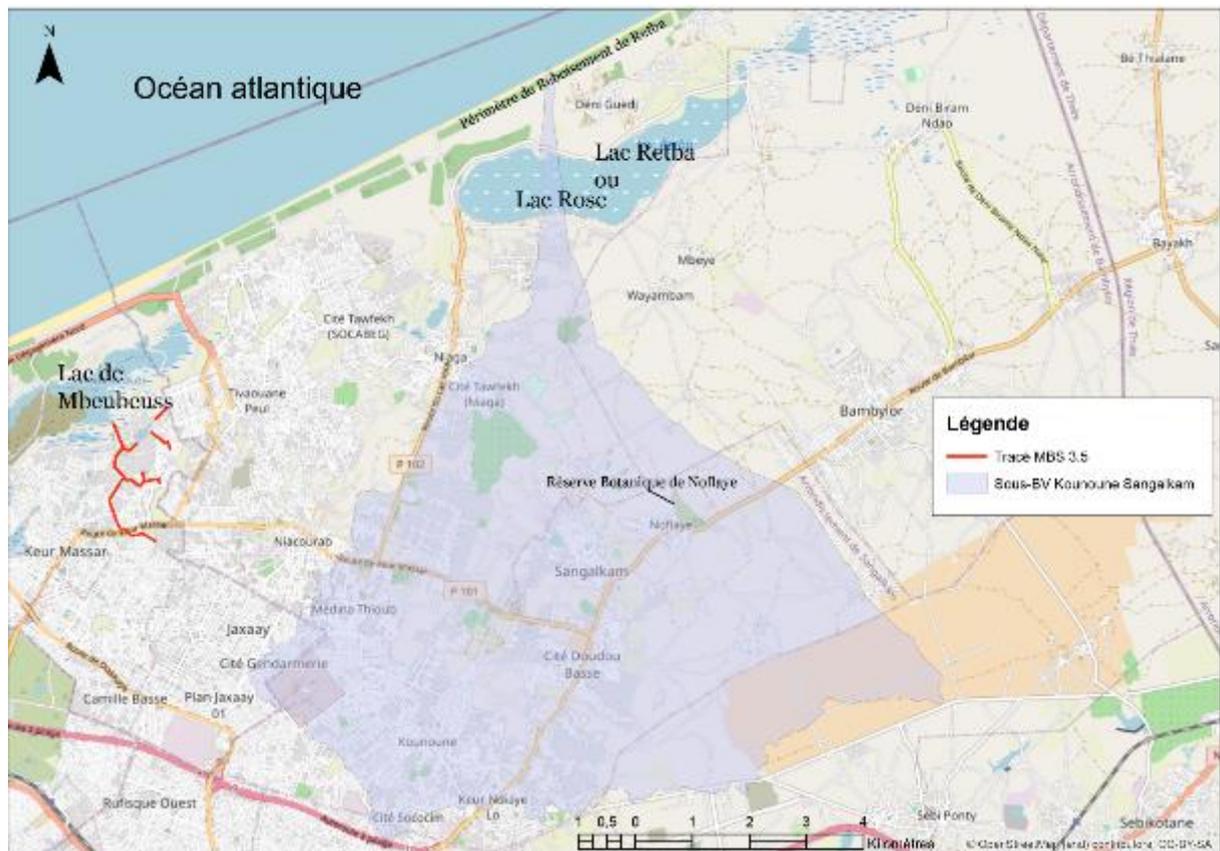


Figure 10: sous-bassin-versant Kounoune-Sangalkam

3.1.3. Caractérisation socio-économique

- *La pêche*

Durant les consultations publiques, les populations ont mis en évidence l'existence d'activités de pêche florissantes à l'intérieur du marigot, avec des espèces diverses et variées. Toutefois, aujourd'hui, l'activité est limitée à une petite partie de la population du fait de la raréfaction des poissons suite à la dégradation de l'écosystème. De plus, cette activité se déroule essentiellement pendant l'hivernage et se pratique à l'aide de filet.

Des bassins de rétention, comme la mare « Mame Safi » et la mare de biodiversité, abriteraient des espèces relativement abondantes, mais l'accès est réglementé du fait de l'existence d'un projet d'aquaculture dans le cadre des activités du Plan d'Aménagement de la Forêt Classée de Mbaou (PAFCM).

- *Le maraîchage*

Le marigot de Mbao permet la pratique d'activités maraîchères. Les producteurs maraîchers et agricoles, en activité dans la forêt classée de Mbao, sont actuellement estimés à 695 personnes composées d'une forte majorité d'hommes (523) et d'une minorité de femmes (172), avec une tranche d'âge qui varie entre 30 et 50 ans. Ainsi, dans le cadre du PAFCM, cinq groupements maraîchers de femmes en activité dans la FCM sont appuyés. Les principales variétés récoltées par les maraîchers sont les suivantes : carottes, aubergines, oseille, oignons, pommes de terre, menthes, choux, patates, concombres, tomates, laitues, etc. Ces différentes spéculations sont achetées à bord de champ par les vendeurs installés dans les marchés de la périphérie. L'APIX améliore la production des maraîchers en les initiant à des techniques agricoles jamais pratiquées dans la FCM par les exploitants telle l'agriculture sous pluie, et au semis de variétés jamais cultivées dans la FCM, avec le développement de productions hivernales comme le mil, les arachides, etc.

- *L'extraction de sel*

Sur la partie du marigot de Mbao située entre Gokh, Petit Mbao, des femmes extraient le sel durant la période de préhivernage (avril-juin). L'extraction de sel est pratiquée par les femmes, organisées en GIE avec l'aide de l'APIX. La présence de sel est possible par l'intrusion des eaux salées dans le marigot lors de l'hivernage. En 2009, des tests ont montré une pureté de 98% du sel. Cependant, un manque de suivi du milieu et une non-ionisation du sel ne permettent pas de le vendre dans le cadre alimentaire. Ce sel est donc vendu et destiné au séchage de poissons ou à la conservation de viande (Sarr, 2015). Le sel récolté sert principalement à l'industrie locale de transformation des produits halieutiques sous le contrôle des femmes transformatrices de Mbao et, dans une moindre mesure, aux industries de tannage du cuir.

Sur le Lac Rose, le sel est essentiellement produit artisanalement durant la saison sèche (avril-juin). L'extraction humide et le séchage sont les principales techniques. L'extraction humide est effectuée par les hommes de plusieurs nationalités (Sénégal, Mali, Guinée, Burkina, etc.) qui utilisent des piques pour casser la croûte issue de la sédimentation du sel au fond du lac et remplissent des pirogues acheminées ensuite sur la berge ; les femmes intervenant dans l'entreposage et le séchage du sel (Kanouté *et al.*, 2017). La production de sel au niveau du lac est en moyenne de 24 000 tonnes par an. Le sel récolté est principalement exporté vers des pays comme le Cap Vert, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Libéria, la Sierra Leone et l'Haïti.

- *L'apiculture*

L'apiculture, en phase expérimentale avec des résultats encourageants sur une production d'environ 15 kg/trimestre, mérite d'être renforcée.

- *La pisciculture*

Avec la remontée saline des eaux de mer, des personnes se sont essayées aux activités piscicoles avec des prises peu significatives. Cependant, dans le cadre des rencontres avec les parties prenantes, l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) préconise son implication pour aider à l'analyse de paramètres afin d'évaluer les possibilités de valoriser cette activité.

Compte tenu de ces dynamiques économiques dans la forêt classée de Mbao, des stratégies de minimisation des impacts du projet doivent être envisagées et des mesures plus fines d'évaluations des incidences socio-économiques et de détermination des impenses prises dans le cadre du PROGEP II. La négligence de telles dynamiques présenterait, non seulement des risques énormes en termes de pertes de biodiversité, mais aussi occasionnerait des externalités négatives sur les populations environnantes pour qui la forêt de Mbao constitue une véritable source de revenus. Le développement de mesures de résilience pourrait, par contre, permettre de réaménager le marigot de manière à dynamiser les activités productives qui se développent autour.

- *Le tourisme*

En 2015, Dakar abrite près du 45 % de la capacité d'hébergement des touristes et près de 50 % des

arrivées touristiques. Le Lac Rose et environs (village des tortues), mis en perspective par le Rallye Paris-Dakar entre 1978 et 2008, constitue un circuit touristique majeur de Dakar. L'activité touristique a été touchée par la délocalisation du Rallye Paris-Dakar depuis 2008, par l'adoucissement des eaux du lac qui ont perdues leur couleur rose et par la maladie à Coronavirus (SARS COV 2) entre 2020 et 2022 et les restrictions y afférentes. Les consultations ont révélé que les réceptifs hôteliers sont menacés par l'inondation du lit du lac.

Les Niayes

La répartition des types de végétation s'explique par la topographie du milieu, la diversité des sols, la proximité plus ou moins grande de la nappe phréatique et la qualité des eaux. Il existe deux (2) types de végétation bien développée : l'une est naturelle et l'autre, artificielle, introduite par l'homme. Les bas-fonds des « Niayes » sont occupés essentiellement par une roselière composée de plantes aquaphiles en l'occurrence *Phragmites vulgaris*, *Typha sp*, des Nénuphars (*Nymphaea lotus*), *Cyperus sp* et sur les marges, des espèces moins exigeantes en eau telle que *Ipomea pes-caprae*. Les parties périphériques de ces zones humides sont occupées par des formations forestières constituées d'espèces fruitières ou d'essences forestières et agricoles.

3.1.4. L'occupation des sols, l'urbanisation, la construction et l'habitat

La zone d'intervention du PROGEP II concentre une population totale estimée à **1 995 833** habitants en 2020 et répartis comme suit : région de Dakar (137 6249 habitants), région de Thiès (293 246 habitants) et région Saint-Louis (326 338 habitants) selon les projections démographiques de l'ANSD. Cette forte concentration, dans un contexte de gestion spatiale marqué par la prédominance de l'initiative privée, entraîne une utilisation anarchique des ressources foncières.

L'occupation des sols à Dakar se traduit par des espaces réservés à l'habitat, à la voirie, aux réseaux divers, à l'agriculture urbaine, aux eaux de surface (lacs, mares, etc.), aux plages, etc. L'importance des investissements structurants et le mouvement de la population rythment souvent l'accroissement de la population urbaine.

Le Triangle Dakar-Thiès-Mbour est sujet à une urbanisation accélérée avec un taux élevé qui en fait la zone la plus urbanisée du pays.

Dans ces localités, l'habitat et le foncier restent un problème sur le plan de l'accès (satisfaction de la demande), de la gestion (maîtrise de l'évolution de l'urbanisation) et des coûts (inflation des prix et spéculation foncière). Les facteurs explicatifs sont, entre autres, l'augmentation continue de la demande de logements, l'amenuisement des réserves foncières, la croissance exponentielle des prix du foncier et du logement, les lourdeurs administratives, la fiscalité élevée, la cherté des matériaux de construction et les difficultés d'accès au crédit.

La répartition spatiale de l'habitat n'est pas uniforme pour les 5 départements de la région de Dakar. En effet, le département de Dakar n'occupe qu'environ 14% de la superficie totale de la région, contre 65% pour le département de Rufisque, 15% pour celui de Pikine, 4% pour celui de Keur Massar et 2% pour celui de Pikine (ANSD, 2022). Concernant les équipements, le département de Dakar est de loin le mieux desservi : 12,64% de la superficie du département, loin devant les départements de Pikine, de Keur Massar et de Guédiawaye avec 4,18% (PDU horizon 2025).

Les espaces libres, par contre, sont très limités dans le département de Dakar (896,71 ha), contre 4 864,01 ha pour les départements de Pikine, de Keur Massar et de Guédiawaye. Dès lors, il s'avère possible de faire apparaître deux constats :

- les superficies classées non urbanisables sont peu importantes au niveau des départements de Dakar (852 ha), de Pikine, de Keur Massar et de Guédiawaye (682 ha) ;
- les superficies classées urbanisables sont pratiquement épuisées au niveau du département de Dakar (896,71ha), alors qu'elles demeurent significatives pour Pikine, Keur Massar et Guédiawaye (4.864,01 ha).

Il est important de noter que les quartiers périphériques grandissent par extension spontanée. Ces extensions irrégulières se distinguent du reste de l'agglomération par des ruelles étroites et sinueuses, des parcelles de taille hétérogène. L'occupation spatiale est caractérisée par l'habitat spontané, surtout dans le département de Pikine.

Les zones de Pikine Dagoudane, Guédiawaye, disposent des parcs de logements les plus importants de la région. Ces établissements humains se trouvent surdensifiés et restent confrontés, entre autres, à des problèmes liés à un déficit de planification spatiale, à l'implantation d'habitations sur des zones *non aedificandi*, à la surcharge des équipements, à la quasi-inexistence d'assiettes foncières en mesure de recevoir des équipements complémentaires.

Ces modes d'occupation foncière, à travers les deux départements, posent fondamentalement un problème d'assainissement, car les coefficients d'occupation du bâti sont extrêmement élevés, à tel point qu'il n'existe quasiment pas d'espace d'infiltration. De ce fait, ces quartiers sont confrontés régulièrement aux problèmes d'inondations et à la gestion des eaux usées domestiques. Ces phénomènes urbains sont constatés dans la périphérie de Dakar.

Les tendances majeures et enjeux

L'accroissement démographique pose d'énormes enjeux en termes de gestion de l'aire métropolitaine, de développement économique régional, de création d'emplois et d'accès aux services sociaux de base. La quasi-urbanisation de la région de Dakar reste un aspect qui conditionne la spécificité des services à déployer dans la région.

L'avancée du front urbain conduit à une urbanisation progressive des espaces ruraux de la région. Ce qui amenuise les espaces réservés à l'agriculture et met en péril les forêts classées. Ces réserves foncières disponibles sont entamées par les fortes demandes d'assiettes à usage d'habitation ou de projets et programmes de développement.

Ainsi, compte tenu de cette croissance vertigineuse de la population et de l'urbanisation et au regard des enjeux liés à l'assainissement qu'elle va poser, il urge, pour les programmes d'assainissement qui sont envisagés à Dakar, d'articuler leurs orientations à l'aune des perspectives de croissance démographique et de développement urbain. Pour cela l'assainissement doit anticiper ou cheminer côte à côte avec tous les grands projets structurants de l'État.

Légende

-  cum_guediaw_pikine
-  dpt_guediaw_pikine
- ocup1_sol_guediaw_pikine
-  Culture irriguée
-  Culture pluviale
-  Dune vive
-  Forêt galerie ouverte
-  Lac et mare
-  Plage sableuse
-  Plantation d'arbres fruitiers/Verger
-  Plantation forestière
-  Zone habitée

ocup1_sol_guediaw_pikine

-  Prairie marecageuse
-  Savane arbustive
-  Sol nu exonde
-  Sol nu marecageux ou inondable
-  Steppe arbustive
-  Vasière herbeuse
-  Vegetation aquatique Typha
-  Zone artificialisée hors habitat

carte Occupation du Sol Département Guédiawaye Pikine

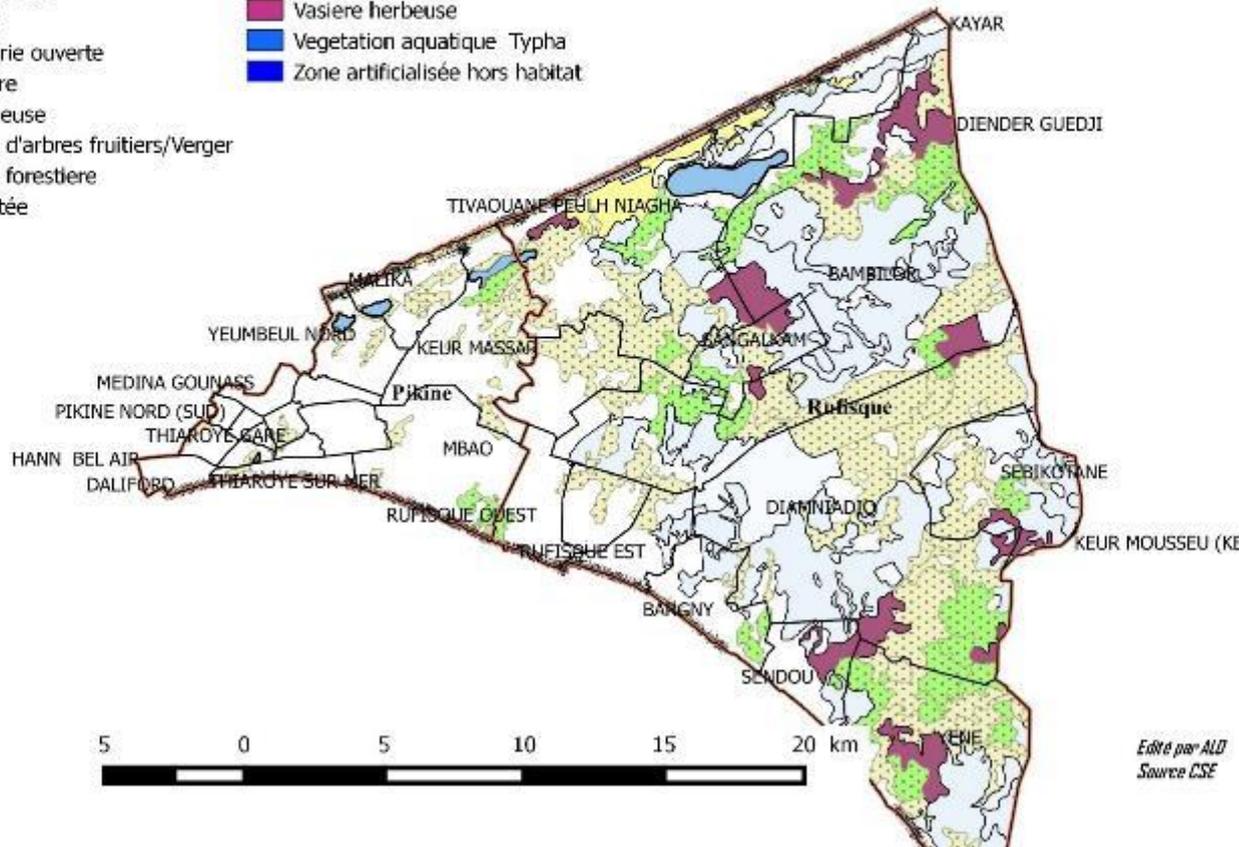


Figure 11 : occupation des sols départements Guédiawaye – Pikine – Rufisque – Keur Massar

3.2. Analyse de sensibilité de la zone du projet

3.2.1. Sensibilité des ressources en eaux souterraines

La nappe de Thiaroye, située dans la zone qui abrite les différents sites d'intervention du PROGEP II, est confrontée à de sérieux problèmes de pollution liés, d'une part, à sa nature libre et peu profonde et, d'autre part, à la forte densité de population vivant dans la zone (avec son corollaire de rejets de déchets liquides et solides). Le rejet d'eaux usées domestiques dans la nappe via des ouvrages d'assainissement individuels participe, de manière significative, à la détérioration de la qualité de la nappe. Le relèvement du niveau des nappes phréatiques par infiltration des eaux pluviales et des eaux usées domestiques, dont la nappe de Thiaroye, a aggravé la vulnérabilité de ces territoires dakarois aux inondations urbaines. Ces inondations ont lourdement affecté les populations, les infrastructures et les activités économiques.

Le rabattement de la nappe induit par la mise en exploitation du champ de captage de Thiaroye d'une part, et l'installation, à partir du début des années 70, d'un cycle pluviométrique fortement déficitaire d'autre part, ont assaini les zones basses inondables autorisant ainsi l'urbanisation de terrains auparavant impropres à la construction. La remontée spectaculaire du niveau de la nappe a replacé en zones inondables les secteurs construits en zones basses. Cette remontée est due principalement à trois facteurs : l'arrêt de l'exploitation du champ de captage de Thiaroye ; le retour à un cycle pluviométrique normal

nappe presque toujours polluée par les activités de l'homme ; l'absence de réseau de collecte des eaux usées entraînant l'injection d'un important débit dans la nappe.

Qualité physico-chimique : L'extension de l'habitat dans la zone du projet, et particulièrement les zones basses, a provoqué une forte pollution azotée de la nappe et les teneurs en nitrate dans les eaux de Thiaroye dépassent aujourd'hui largement le seuil de potabilité de 50 mg, contraignant la SONES à réduire considérablement l'exploitation de ces forages.

Les valeurs de température de la nappe varient autour de 29°C. Ces valeurs de température des eaux sont très proches de celle de l'atmosphère ambiante et indiquent l'ouverture du système aquifère, donc sa vulnérabilité vis-à-vis de la pollution de surface. Les valeurs de pH indiquent des eaux acides variant entre 4 et 7. Quant à la conductivité, les valeurs se situent autour de 1600 µs/cm. Les faibles valeurs (600 µs/cm) sont dans la partie Est où l'habitat est moins concentré.

Les teneurs en nitrates y sont très élevées, dépassant largement la concentration maximale admissible de 50 mg/l définie par l'OMS. Par exemple, dans le champ de captage de Thiaroye, elles varient entre 100 et 450 mg/l. Selon Tandia (2000), cette pollution azotée localisée est en étroite liaison avec la quasi-absence de systèmes d'évacuation adéquate des déchets liquides et solides et que ce sont des flux horizontaux liquides, provenant des latrines traditionnelles (système d'assainissement individuel non étanche) et du lessivage des déchets organiques de surface qui contaminent la nappe de Thiaroye caractérisée par un couvert sableux de faible profondeur. Par ailleurs, il montre que cette contamination chimique progressive s'accompagne d'une pollution bactériologique qui met en danger les ressources en eau de la nappe et la santé des populations qui consomment directement l'eau des puits ou des forages équipés de pompes Jambar.

Métaux lourds : Les analyses chimiques de métaux lourds effectuées dans les environs du Lac Mbeubeuss sur la nappe en 1998 donnent les résultats dans le tableau ci-après :

Paramètres	Arsenic	Cadmium	Plomb
Moyenne (mg/l)	1,53	1,35	8,08

Nota : ces valeurs sont supérieures aux normes nationales et internationales (OMS).

La profondeur, qui est un paramètre déterminant dans l'étude de vulnérabilité à la pollution, varie dans la nappe phréatique de Dakar entre 1,12 et 25,68 mètres. Les profondeurs maximales sont localisées dans la partie occidentale de la région où la nappe est captive, elles varient dans cette zone entre 12 et 25 mètres avec une exception au niveau du Sud-Ouest où elles sont inférieures à 10 mètres. Dans la partie orientale, le système est superficiel avec de faibles profondeurs inférieures en général à 10 mètres ; elle est subaffleurante dans la zone de captage de Thiaroye avec des profondeurs variant de 1,12 à 6 mètres. Cette faible profondeur, ajoutée à la nature libre de l'aquifère, favorise l'ouverture du système à la pollution à partir de la surface. L'autre paramètre déterminant dans l'étude de la vulnérabilité à la pollution des nappes est la perméabilité. Ainsi, l'aquifère des sables quaternaires en général est caractérisé par des perméabilités relativement élevées de l'ordre de 0,8 à 4×10^{-4} m. s⁻¹ (Cissé, 2000) et de 3×10^{-5} à 9×10^{-4} m.s⁻¹ (données OMS/MH 1972 tirées de Tandia et al. 2003).

La recharge de la nappe s'effectue par l'infiltration directe des pluies, recharge favorisée par la très bonne perméabilité des sables affleurants. De cette recharge effective, associée à une topographie régulièrement basse, résulte généralement une très faible profondeur du niveau statique et, par conséquent, une grande vulnérabilité de la nappe aux pollutions, mais aussi une tendance à l'inondation des zones basses.

3.2.2. Sensibilité des eaux de surface

Il existe beaucoup de plans d'eau dans la zone du projet (les Niayes, Lac Thiourour, Lac Keureup Keup, Lac Mbeubeuss, Marigot de Mbao, Lac Rose, etc.) qui font l'objet d'une forte agression, d'une forte

pollution et d'une forte compétition par les activités humaines (lotissement pour l'habitat, agriculture, dépôts d'ordures, structures d'accueil touristique,,etc.)).

3.2.3. Sensibilité des ressources forestières

L'état des forêts classées se caractérise par une dégradation parfois avancée due aux effets conjugués des actions anthropiques et de l'instabilité du climat. Parmi ces causes nous pouvons notamment citer :

- la convoitise des promoteurs immobiliers, des collectivités territoriales et de l'État ;
- l'extension des zones d'habitat qui détruit le couvert végétal ;
- les défrichements dus à la recherche de terres fertiles ;
- les prélèvements anarchiques de sable qui engendrent des déchaussements et la chute des arbres et/ou arbustes ;
- l'entretien de la voirie et des réseaux divers.

Tous ces espaces protégés ou classés pour la conservation des ressources naturelles et des biotopes sont des zones à forte sensibilité environnementale.

Ainsi, ces espaces classés ou protégés constituent aussi un habitat indispensable pour l'épanouissement de la faune sauvage. Les essences fruitières des forêts classées de Dakar comme celles de la forêt classée de Mbao sont utilisées par les populations locales, c'est le cas de l'Anacardier dont les noix sont grillées par les femmes et vendues au niveau de la RN1, du « Mad » (*Saba senegalensis*) et du tamarinier (*Tamarindus indica*). Les fruits de certaines espèces sont utilisés, c'est le cas du « Ndiandame » (*Boscia senegalensis*) qui, comme d'autres espèces telles que le Fromager, est utilisé pour ses vertus médicinales.

3.2.4. Sensibilité des Niayes

Les Niayes font l'objet d'occupations dont les conséquences sont souvent néfastes sur ces milieux écologiques fragiles, exacerbées par des systèmes d'assainissement individuel et collectif très difficiles à cause de la faible profondeur de la nappe, presque toujours polluée par les activités de l'homme.

3.2.5. Sensibilités des forêts classées et réserves

Les sept (7) forêts classées (Thiès, Pout, Sébikhotane, Popenguine, Bandia et Diass) méritent une attention particulière avec les déviations de l'écoulement des eaux de ruissellement dues aux travaux d'infrastructures et d'habitat. Ces modifications entraînent des risques d'inondation dans des localités jadis épargnées par ce phénomène (Thiès, Pout, Keur Mousseu, etc.).

3.2.6. Sensibilité du littoral (Baie de Hann)

Un autre point sensible de la zone du projet est la baie de Hann avec l'utilisation du Marigot comme réceptacle des ouvrages quand on sait que la Baie de Hann concentre environ 80% des industries du Sénégal. On y rencontre une diversité d'équipements marchands et industriels couvrant tous les secteurs : alimentaires, chimiques, plastiques, pêche, bois, métallique, mécanique, énergie, etc.

La même sensibilité est à noter sur les plages de la petite côte qui renferme une bonne partie des réceptifs touristiques du pays.

En raison d'installations déficientes de traitement des eaux usées et des déchets, un volume inconnu de rejets d'origines domestique et industrielle aboutit quotidiennement au plan d'eau de la baie de Hann sans prétraitement préalable, multipliant ainsi les risques de pollution. Ces rejets contiennent une charge indéterminée en matières résiduelles, liquides et solides. Les différents polluants générés par ces unités industrielles sont notamment les eaux chaudes, les colorants chimiques, les hydrocarbures, les solvants, le sang d'animaux provenant des abattoirs, les matières organiques, etc.

Cette pollution est accentuée par les ordures ménagères et les matières fécales omniprésentes qui sont envahies par des nuées de mouches de toutes sortes.

Hormis les causes humaines tantôt évoquées pouvant favoriser la dégradation de la qualité des eaux, il existe d'autres causes qui sont d'ordre naturel. La climatologie régionale, est marquée par la situation d'upwelling¹ qui apporte à la côte des eaux froides enrichies en éléments nutritifs (azote et phosphore) et la topographie locale de la presqu'île du Cap-Vert avec l'isolement de la côte qui constitue un piègeage de la biomasse végétale et son alimentation par l'upwelling et les rejets côtiers (industriels et des populations). Toutefois, des observations et l'analyse de données qualitatives tendent à démontrer une détérioration prononcée de la qualité de l'eau de cette baie. À titre d'exemple, on remarque la présence abondante d'algues vertes (*Ulva sp*) qui prolifèrent dans la zone côtière sableuse.

La présence des ressources halieutiques pour les activités de pêche est guidée en partie par les phénomènes de l'hydrodynamisme et en partie par la nature des fonds marins, dépôts meubles, bandes rocheuses continues ou discontinues, présence de flore sous-marine, etc. En plus de l'utilisation générale de la Baie de Hann par les activités industrielles et commerciales, on y rencontre des activités touristiques et nautiques. En ce qui concerne le milieu biologique, selon les informations obtenues, la Baie de Hann constitue une zone sensible à protéger. C'est aussi une zone sensible en matière d'assainissement du fait du déversement des eaux usées et autres rejets industriels, et aussi en provenance du canal VI.

3.2.7. Sensibilité du Lac Rose

Le Lac Retba ou Lac Rose appartient au bassin versant hydrogéologique de l'éocène inférieur argileux et marneux qui forme le substratum imperméable du bassin versant du même nom. Ce bassin versant est drainé par de nombreux petits cours d'eau provenant de Sangalkam, Ndiakhirate, Kounoune, Niacourab qui convergent vers la dépression du lac qui se situe en bordure de la bande de filaos sur la Grande Cote. Ces petits cours d'eau forment un réseau hydrographique très dense.

Le lac a un effet tampon sur le ruissellement. C'est seulement à partir d'un seuil d'intensité des pluies et de recharge de la nappe que fonctionne le réseau hydrographique. Les apports d'eau douce sont donc tributaires des précipitations directes sur le lac et des eaux de ruissellement du bassin versant hydrologique. L'apport de la nappe des dunes du sable quaternaire soutient le niveau du lac jusqu'à une période de l'année plus ou moins avancée, en fonction de l'abondance des pluies. Les apports d'eau de l'océan sont faibles du fait de la structure hydrogéologique du site qui ne favorise pas les communications entre les deux réservoirs. Toutefois, des études ont montré que le lac continue d'être alimenté en eau de mer par l'infiltration sous les dunes par l'intermédiaire de l'ancien chenal qui le liait à la mer (Sow et al., 2008). Ainsi, la salinité est très variable d'une année à une autre et d'une période de l'année à une autre en fonction du niveau de précipitation et de remplissage des nappes. Les pertes sont essentiellement dues à l'évaporation et aux infiltrations dans le substratum.

Le lac Retba était une lagune saline installée en bordure des dunes d'âge Ogolien (20 000 ans B.P.). Le retrait de la mer, jusqu'à une côte voisine de celle d'aujourd'hui, est accompagné d'une dérive littorale importante qui érige des cordons coquilliers et un cordon dunaire qui bouche l'entrée de la lagune. Le lac est fermé vers le XV-XVI^{ème} siècle par le cordon sableux littoral. Le bassin ainsi formé devient un bac évaporatoire (sédimentation évaporitique continentale) avec une composition chimique d'eau de mer, parfois 8,3 fois plus salée que l'eau de mer. Dans cet écosystème hypersalin ne survit que quelques algues vertes halophiles, notamment le *Dunaliella salina* qui renferme des pigments rouges à l'origine de la couleur rose/rouge du lac (Youm et al., 2022).

Le lac fonctionne comme un bassin évaporatoire, sa surface passant de 15 km² au XV^e siècle (lors de la fermeture de la lagune) à 4,2 km² en mars 1976 et à moins de 3 km² en 2006 avec une salinité pouvant atteindre 463 g/l-1 ; les plus fortes concentrations de sel étant en fin de saison sèche. La zone la plus profonde du lac est constituée d'une couche de vase qui est localement recouverte d'une croûte de sel (gypse) de 1 cm d'épaisseur. Ce dépôt de gypse s'explique par la précipitation de cristaux en milieu lacustre confiné sous l'action de l'évaporation.

Du fait d'un déséquilibre entre précipitations et évaporation, depuis la fermeture du lac, des travaux de l'Ex-ORSTOM avaient émis l'hypothèse d'une diminution progressive de la surface du lac qui devrait aboutir à sa disparition par assèchement ou par le comblement de la lagune par étalement du cordon littoral. Dans ce cadre, Rey et al. (2013) proposaient de rétablir la connexion avec la mer pour préserver le lac et ses zones humides à partir d'une passe fossile avec ses conséquences négatives (disparition de la couleur rose des eaux, fin de l'exploitation du sel) et positives (reconquête des zones humides, développement d'un écosystème lagunaire favorable à de nouvelles activités telle que la pisciculture et l'ostréiculture).

Autour du lac Rose s'est développé un ensemble d'activités économiques (tourisme, exploitation de sel).

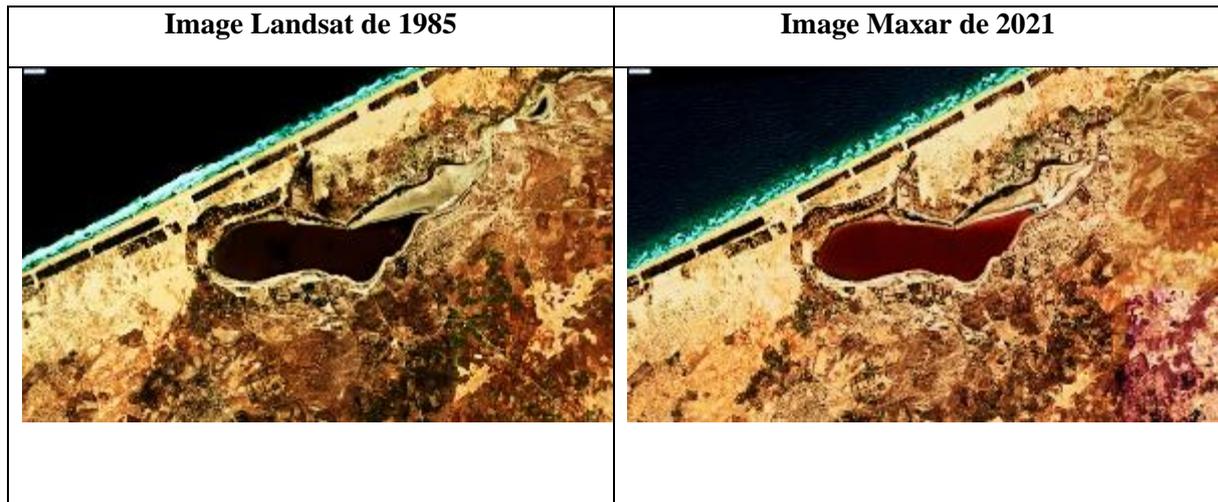


Figure 12 : Images satellites du lac Rose en 1985 et 2021 (Source : Centre de Suivi Ecologique)

3.2.8. *Érosion côtière*

Provenant de sa combinaison avec le déficit sédimentaire, l'instabilité naturelle des pentes, le ruissellement superficiel et principalement les actions de l'homme le long des côtes, l'élévation du niveau de la mer (la houle) provoque l'érosion côtière qui constitue une menace extrêmement sérieuse pour la population et l'économie régionale, notamment sur la petite cote. Les activités humaines le long des côtes sont les principaux facteurs déclenchant et aggravant l'érosion côtière. Elles incluent le prélèvement de sable et d'autres sédiments sur la côte, les constructions de bâtiments sur les plages, la construction d'ouvrages perpendiculaires à la côte qui entravent les transits sédimentaires.

3.2.9. *Bassin versant du Marigot de Mbao*

Caractérisation du milieu récepteur et analyse des enjeux des bassins versants du marigot de Mbao :

Le bassin versant du marigot de Mbao s'étend sur un vaste territoire de près de 35 km² au Nord de Mbao. Il est limité par la forêt de Mbao à l'Ouest, par la commune de Keur Massar au Nord, par les communes de Diakhaye et de Sangalkam au Nord-Est, les communes de Rufisque Ouest et Mbao, au Sud et au Sud-Est. Dans les conditions naturelles, ce bassin versant est drainé par un réseau hydrographique assez dense, formé par le marigot de Mbao et ses prolongements en amont. Le bassin versant du marigot de Mbao est caractérisé par de fortes pentes dans sa partie amont, avec des altitudes qui descendent de 25 m à 0 m sur une distance de seulement 5 km, soit une pente de 5m/km.

Le marigot de Mbao comporte un bras principal situé sur le côté Est et un bras secondaire plus court situé sur le côté Ouest. Le bras principal se prolonge en amont de la voie ferrée par deux dépressions qui sont d'anciens petits cours d'eau temporaires dont les ramifications atteignent la Cité Sotrac à Keur Massar, Aladji Paté, les Parcelles Assainies, Diakhaye, Almadie 2 et Sipres. La dépression principale est coupée par les deux voies allant vers Diakhaye au niveau de la Cité Camille Basse. Cette dépression

est appelée « Guénou Golo ». La dépression Ouest venant de la zone de Sotrac, Grand Médine et Cité Mame Dior traverse les deux voies vers Diakhaye au niveau de l'ouvrage situé un peu à l'Est de Auchan.

Le bassin versant du marigot de Mbao est un ancien espace rural qui a subi une mutation rapide et profonde pour devenir aujourd'hui un vaste espace urbain comportant une réserve forestière et d'importantes infrastructures telles que l'autoroute à péage, la voie ferrée (en cours de transformation pour le TER), la route nationale, la route de Diakhaye, les grandes conduites d'adduction d'eau potable dites ALG et les lignes électriques haute tension. Toutes ces infrastructures traversent ces dépressions présentées un peu plus haut qui convergent vers le marigot en aval, en passant par la forêt de Mbao et l'autoroute à péage.

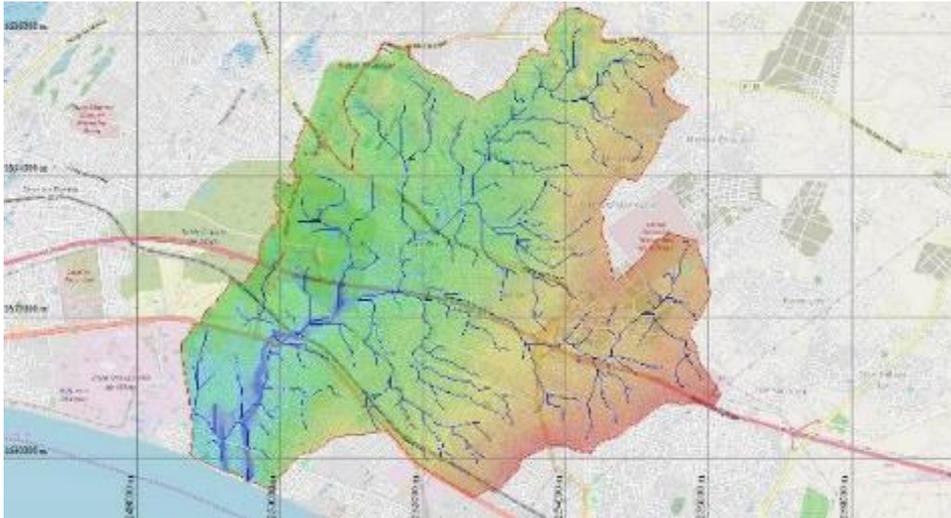


Figure 13 : Vue du système de drainage naturel du marigot de Mbao

3.2.10. *Contraintes liées à l'occupation des sols, obstruction des voies d'écoulement en rapport avec les inondations*

Le bassin versant de Mbao est actuellement fortement urbanisé avec une population de près de 246 137 habitants et presque dépourvu de systèmes de drainage d'eaux pluviales. Les seuls ouvrages importants sont le canal de Kamb et quelques petites canalisations à Keur Mbaye Fall. Les localités situées sur ce bassin versant vivent chaque année des inondations dues au défaut d'évacuation des eaux pluviales, en particulier les quartiers situés le long des axes d'écoulement naturel vers où converge le ruissellement. Ces axes sont obstrués par la voirie, les lotissements, les remblais ou l'ensablement.

Cette même situation est observée dans le bassin versant du Lac Rose. En effet, les dysfonctionnements dans l'aménagement et la gestion de l'espace urbain se sont accentués avec la forte poussée démographique, la croissance urbaine incontrôlée, l'occupation des zones non aedificandi (bas-fonds, déversoirs de bassins versant...). Mieux, des dépressions inter-dunaires, qui sont remblayées pour des besoins d'habitat, se voient alors engorgées d'eau par les ruissellements et les résurgences de la nappe phréatique. Les constructions anarchiques ont conduit à de nombreuses discontinuités (goulots d'étranglements, bouchons...) des écoulements des eaux pluviales jusqu'aux exutoires, puis vers l'océan.

L'urbanisation a entraîné :

- l'augmentation de l'imperméabilité des sols ;
- l'augmentation des eaux de ruissellement ;

- l'obstruction des voies d'écoulement naturel des eaux pluviales due à l'absence d'une bonne planification de l'occupation du sol, au défaut de coordination correcte des projets et aux insuffisances dans les études d'impacts des projets de lotissement et autres grands projets ;
- l'inondation des maisons et des équipements situés dans les zones basses. Certaines constructions sont implantées dans les cuvettes et les anciens petits cours d'eau.

3.2.11. Problématique de l'assainissement pluvial, risques et problèmes liés aux inondations

Pour le marigot de Mbao, la gestion du débit de pointe est une question fondamentale, compte tenu de l'étendue du bassin versant et de son état de bassin urbain très imperméable, donc un débit de pointe très élevé et des volumes ruisselés très importants. Le volume ruisselé est estimé à plus d'un million de m³ pour une pluie de type décennal de hauteur de 120 mm en 24 heures. Ces volumes convergent vers le bief aval dans la lagune avant la mer. Ce bief est en partie impacté par l'urbanisation qui s'est rapidement développée sans les systèmes de drainage adéquats. Il faudra restaurer le bief aval pour augmenter sa capacité de stockage et aussi réaliser un ouvrage de rejet avec des vannes pour stopper la remontée des hautes marées. L'ouvrage de rejet devra être minutieusement étudié compte tenu du niveau trop bas de la lagune. Cette cuvette aval devra stocker, en quelques heures, de grands volumes d'eau en provenance du nord avant leur rejet dans la mer.

Compte tenu de l'importance du volume ruisselé et de la vitesse des écoulements, les ruissèlements venant de l'amont devront être écrêtés par un nombre important de bassins de rétention.

Certains axes routiers tels que la grande route vers Diakhaye et la route de SEDIMA vers Rufisque Ouest ferment complètement les axes naturels qui drainent les eaux vers le marigot, entraînant le blocage des eaux et leur forte accumulation au niveau de certains points bas très sensibles. L'autoroute à péage, la route nationale, le TER et d'autres voiries relativement moins importantes n'ont pas suffisamment pris en compte la question du drainage des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant. Aujourd'hui, l'évacuation correcte des eaux pluviales en cas de pluie exceptionnelle reste une question très délicate.

On peut citer entre autres causes : l'état défectueux des routes ; l'ensablement de la voirie ; l'inexistence d'ouvrage de drainage des eaux pluviales, ou alors le sous dimensionnement des ouvrages existants ; l'insuffisance des ouvrages de franchissement ; l'insuffisance de l'entretien des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ; la mauvaise utilisation des ouvrages de collecte des eaux pluviales par les populations (déversement des eaux usées domestiques et des déchets solides).

En outre, des infrastructures routières ont été construites sans réseau d'assainissement intégré alors que d'autres qui en disposent sont inefficaces pour évacuer les eaux pluviales. Paradoxalement, ces axes routiers constituent des blocages pour le drainage gravitaire ; empêchant un écoulement correct des eaux pluviales vers les exutoires des bassins versants. L'écoulement gravitaire des eaux pluviales des points hauts vers les points bas, ou vers les exutoires naturels des bassins versants des lacs et marigots est devenu très aléatoire à cause de : (i) l'absence d'ouvrages de franchissement (buses, dalots) au niveau des axes routiers traversant les marigots ce qui a favorisé leur ensablement progressif ; (ii) l'occupation anarchique de l'axe de ces marigots et des berges des lacs. Ainsi, ces flux d'eau sont de plus en plus stockés dans les bas-fonds et autres points bas, pour la plupart habités, où ils provoquent des inondations.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROGEP

4.1. Cadre politique nationale

Le Plan Sénégal Emergent (PSE) : il constitue le référentiel en matière de politique économique et sociale sur le moyen et le long terme et vise l'émergence du Sénégal en 2035. Il met l'accent sur la création de richesses et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès universel aux services essentiels de base.

La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL) : précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. Elle est traduite par le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui, à travers le schéma régional d'aménagement du Territoire (SRAT), préconise la mise en cohérence du projet dans ses différentes zones d'intervention.

Sur le plan de la politique de décentralisation, la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « **Acte III de la décentralisation** » précise que les collectivités territoriales, principaux bénéficiaires du projet, ont pour mission « la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental d'intérêt local ».

Le Plan Directeur de Drainage (PDD) des eaux pluviales de la région périurbaine de Dakar : l'ADM a élaboré le Plan Directeur de Drainage de la région de Dakar qui intègre le PROGEP dans ses axes et options stratégiques d'intervention. Le PDD a pour objectif de proposer une planification des ouvrages structurants à réaliser afin de lutter contre les inondations de la zone périphérique de Dakar.

Le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) : Un Plan Directeur d'Assainissement liquide pour la région de Dakar à l'horizon 2025 a été élaboré par l'Office National de l'Assainissement (ONAS). Il est prévu durant le processus de mise en œuvre du projet que des mesures de protection contre les inondations seront évaluées et qu'un système de protection (canalisation primaire, champs d'infiltration, bassins de rétention, etc.) pour compléter les mesures d'assainissement des eaux usées sera proposé.

Le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) : Le PNAT propose un scénario d'aménagement et de développement durable et harmonieux. Compte tenu de la croissance démographique rapide qui se poursuivra pendant plusieurs décennies, la stratégie adoptée viserait, à moyen et long termes, l'exploitation optimale des ressources et potentialités, la décentralisation et la recherche d'un meilleur équilibre entre les régions, afin de rendre irréversibles les acquis. Les instruments de la politique sénégalaise d'aménagement du territoire sont déclinés aux différents échelons : (i) le Plan Général d'Aménagement du Territoire ; (ii) le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ; (iii) le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire.

Le Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar horizon 2025 : Le plan directeur d'urbanisme de Dakar, approuvé et rendu exécutoire par le Décret n° 2009 -622 du 30 juin 2009, vise les objectifs suivants: (i) assurer l'équilibre spatial sur l'ensemble régional ; (ii) améliorer les liaisons physiques entre les différentes entités territoriales ; (iii) assurer aux populations un meilleur accès aux services urbains de base ; (iv) maîtriser le phénomène d'implosion démographique de l'agglomération ; (v) préserver et améliorer l'environnement. Le plan directeur d'urbanisme est prévu pour une période de vingt- cinq ans (2000 -2025). La mise en place d'un tel outil de planification spatiale permettra aux autorités, non seulement de disposer d'un document- cadre de concertation et de prévision des actions des divers intervenants du champ urbain, mais aussi de mieux gérer l'espace urbain à travers une structure urbaine plus équilibrée, mieux adaptée aux exigences d'un cadre de vie harmonieux. Le PDU ne traite pas spécifiquement les questions liées aux inondations.

La Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement 2021-2025 : Elle définit la politique environnementale du pays qui s'inscrit en droite ligne dans la quête de développement économique et

social durable, compatibles avec une gestion/exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Elle est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers différents plans et programmes, dont : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; Le Plan d'Action Forestier du Sénégal, etc. Le PROGEP II est en cohérence avec cette politique et contribuera à l'atteinte de ses objectifs.

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) : La SNDD a pour objectif de mettre en cohérence, d'une part, les politiques, les stratégies et les programmes, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeurs, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Le PROGEP II est en phase avec cette stratégie et participe à l'atteinte d'un développement durable dans ses zones potentielles d'intervention.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement : Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le dispositif de mise en œuvre du PNAE comporte une série de mesures qui s'articulent autour de sept axes majeurs : (i) lutte contre la pauvreté, (ii) politique de population et gestion de l'environnement, (iii) femmes, jeunes et environnement, (iv) santé et environnement, (v) information, éducation et communication relatives à l'environnement, (vi) gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales, et (vii) environnement et coopération sous régionale et régionale. L'objectif de Développement du Projet étant de réduire les risques d'inondation dans les zones d'intervention ciblées, Le PROGEP II s'inscrit en droite ligne dans la mise en œuvre du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).

Le Programme d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) : adopté en 1998, le PAN/LCD constitue, à l'échelle nationale, un instrument pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée à Paris le 17 juin 1994 suite à la Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992. Il constitue une composante du PNAE dont l'objectif est d'intégrer la dimension environnementale dans le processus de développement économique et social. La mise en œuvre du PROGEP II devra tenir compte de cet objectif.

La Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité : Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale sur la conservation de la biodiversité, le Sénégal a élaboré une Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité adoptés en 1998, qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables devant assurer un développement durable pour le pays. La stratégie nationale est bâtie autour de quatre objectifs stratégiques : la conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité, l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production, le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans la conservation de la biodiversité, l'information et la sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation. Dans sa mise en œuvre, le projet devra tenir compte de la conservation de la biodiversité, notamment dans les forêts classées impactées et zones écologiquement sensibles.

La Stratégie Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques : L'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992.

La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Visant fondamentalement à renforcer la résilience et les capacités d'adaptation au changement climatique des populations vivant dans les zones sujettes aux phénomènes des inondations, le PROGEP II s'inscrit dans les orientations et les objectifs de cette stratégie.

La Politique forestière du Sénégal (2005-2025) : La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Le projet devra respecter la politique forestière, notamment la préservation des ressources naturelles.

La Loi d'orientation agro-sylvo pastorale (LOASP) est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE).

Le Plan National d'Action pour la Gestion des Déchets Dangereux au Sénégal : Elaboré en 1999, ce plan vise à : (i) fournir un ensemble d'informations sur les pratiques de gestion des déchets, le cadre législatif, juridique, institutionnel et les sources de génération, à définir un ensemble de directives qui puissent permettre de corriger les lacunes constatées ; (iii) proposer des actions pilotes à mener pour répondre aux préoccupations. Dans la mise en œuvre des activités du projet, les directives de ce Plan National d'Action pour la Gestion des Déchets Dangereux devront être suivies, notamment dans les opérations d'entretien et de maintenance des bassins.

La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG) : La SNEEG est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Dans la zone du projet, les femmes constituent une force de travail relativement importante, notamment dans les cultures vivrières, le maraichage, l'exploitation du sel, la collecte de produits forestiers non ligneux, etc. Toutefois, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production. La dimension genre est à prendre en compte dans le projet, en accordant notamment aux femmes de la zone d'intervention du projet davantage de capacités et d'appui aux activités génératrices de revenus.

Tout d'abord, la Constitution sénégalaise reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme et a créé, depuis 1974, un département ministériel en charge des politiques en matière de protection des droits de la femme, de la famille et de l'enfant.

Plus récemment, le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences faites aux femmes et lutter contre les toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi sur la parité, loi d'orientation sociale).

Par ailleurs, l'adoption d'une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité a permis la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre :

- le Programme conjoint du système des Nations-Unies¹, « Éradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
- le Programme conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
- le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;
- le Projet « Prise en charge des victimes de VBG par les forces de sécurité » (PNUD)
- les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;

¹ ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO

- le Programme conjoint² (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences faites aux femmes ;
- le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

Ces programmes ont permis de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG et la coordination des interventions au Sénégal. Parmi les résultats obtenus, il y a :

- la mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque région ;
- l'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des victimes de VBG ;
- la mise en place des boutiques de droit ;
- l'installation sous l'autorité du Ministre de la Femme, de la Famille et du Genre du Comité technique national du
- comité technique national pour l'éradication des VBG et des comités régionaux ;
- l'installation du comité technique national de révision des textes discriminatoires à l'égard des femmes ;
- l'intégration pour la première fois, en 2017, du module VBG dans l'enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples EDS MICS.

Aussi, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de VBG telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

Le 30 décembre 2019, l'Assemblée nationale a marqué un grand pas dans la lutte contre les violences faites aux femmes en adoptant le projet de loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal. Le 10 janvier 2020, le Président de la République a présenté aux parties prenantes de la lutte contre les violences basées sur le genre, le décret de promulgation de la loi n°2020-05 sur la criminalisation du viol et de la pédophilie.

De nombreux efforts sont réalisés par le Gouvernement du Sénégal en matière d'égalité de genre et de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille.

Cependant, des contraintes subsistent encore pour offrir à la femme et à la fille un cadre sécuritaire, que ce soit au sein de la famille ou dans la société de façon générale. Les pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, etc.) qui persistent, constituent une contrainte majeure quant à l'éradication des inégalités, disparités entre homme et femme et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation, notamment en matière de santé reproductive, le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences basées sur le Genre /EAS/HS.

² Ministère du Genre et de la Protection des Enfants assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Education Nationale, la Jeunesse, les Collectivités locales.

En effet, les principales contraintes sont liées au contexte socioculturel, mais aussi à la faible application des lois et textes adoptés, l'absence de centres intégrés et holistiques de prise en charge des survivants/survivantes des VBG (médicale, juridique, psychologique...).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II, on pourrait craindre, avec certaines activités prévues, des risques de violences liées à l'emploi et à la gestion de la main-d'œuvre notamment envers les femmes, les jeunes filles et les enfants qui sont les catégories les plus vulnérables et plus à risque face à l'EAS/HS.

La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, janvier 2013 : La vision de la Stratégie nationale pour la Protection de l'Enfant se fonde sur ce qui suit : Le Sénégal offre, à travers un système de protection intégré, un environnement politique, institutionnel et légal protecteur contre toutes formes de maltraitance, négligence, abus, exploitation et violence que subissent les enfants, leurs familles et leurs communautés. Les piliers de la Stratégie sont : prévention, prise en charge et promotion. Dans les activités prévues par le Projet, notamment en ce qui concerne la gestion de la main-d'œuvre, la conformité avec cette stratégie devra être rigoureusement assurée.

Les Plans de Développement des collectivités territoriales : plans départementaux de développement (PDD) et plans communaux de développement (PCD) : Ces outils de planification au niveau des départements et des communes déclinent la vision globale et concertée du développement local et les programmes et projets articulés aux besoins et aspirations des communautés qui y sont associées. Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement local par la mise en valeur, de manière durable, des ressources et potentialités des terroirs, le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement communautaires et de l'accès aux services sociaux de base, etc. En planifiant la réalisation d'investissements sans précédent visant à améliorer significativement le cadre et les conditions de vies des populations, le PROGEP II avec le financement additionnel se positionne en partenaire stratégique des collectivités territoriales dans le cadre de la promotion des « Villes durables ».

Le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD) : qui est défini comme un dispositif fédérateur des interventions nécessaires pour une gestion intégrée et durable des déchets solides. L'objectif général consiste à accompagner les collectivités territoriales dans l'amélioration du cadre de vie et la satisfaction de la demande sociale. Le Projet est concerné par la problématique de gestion des déchets qui reste une préoccupation majeure dans les communes couvertes par les ouvrages qui sont le plus souvent utilisés par les populations comme dépotoirs d'ordures, ce qui pose des obstructions particulièrement pour les canaux, causant des ruptures dans l'écoulement des eaux et des problèmes d'entretien et de maintenance.

Le Programme National de Prévention et Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles : Depuis 2009, le Sénégal développe un Programme National de Prévention et Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles à travers un processus piloté par la Direction de la Protection Civile (DPC), et qui servira de cadre opérationnel pour les interventions dans le domaine de la gestion des risques et des catastrophes. Ce programme est composé de quatre (4) composantes : (i) le renforcement du cadre juridique et institutionnel ; (ii) la prévention et la réduction des risques de catastrophes ; (iii) le renforcement des capacités nationales et locales en matière de préparation et de réponses aux catastrophes ; (iv) la mise en œuvre des stratégies de communication en matière de réduction des risques de catastrophes (RRC).

En ambitionnant de pallier durablement les phénomènes récurrents des inondations dans les zones ciblées, conformément à l'engagement de l'État du Sénégal à « poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022), le PROGEP II s'inscrit en droite ligne dans la mise en œuvre du Programme National de Prévention et Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles.

West Africa Coastal Areas Project (WACA) : L'objectif de développement du projet WACA est d'améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest. Le projet

régional est structuré selon les composantes suivantes : Politiques et institutions ; Investissements pour la gestion des zones côtières ; Observatoire et systèmes d’alerte. Dans ses différentes interventions prévues, le PROGEP II devra développer des synergies avec le projet WACA.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Cadre juridique international

Dans le domaine de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles, le Sénégal est signataire de la quasi-totalité des conventions environnementales internationales et s’est engagé auprès des organisations régionales et internationales dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable. Les conventions qui interpellent le PROGEP II et ses investissements additionnels sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Instruments juridiques internationaux applicables au Projet

Titre	Pertinence par rapport au projet
Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) signée en juin 1992 et ratifiée le 14 juin 1994	Les activités du projet vont augmenter la capacité de résilience des populations face aux effets du changement climatique
Convention sur la Diversité Biologique signée en juin 1992 et ratifiée le 14 juin 1994	Les activités doivent tenir compte de la préservation de la Diversité Biologique
Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d’eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986.	Les activités doivent tenir compte de la préservation des ressources naturelles dans les zones humides
Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes	Les activités du projet vont augmenter la capacité de résilience des populations face aux inondations
Convention africaine sur la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968, ratifiée en 1971, révisée à Maputo en 2003	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972	Le projet ne traverse pas de patrimoine culturel spécifique. Toutefois, en cas de découverte fortuite de vestiges, la procédure nationale doit être suivie.
Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) adoptée à Rio le 5 juin 1992, signée en juin 1992 et ratifiée le 14 juin 1994.	Avec le projet, la mise en circulation des véhicules va contribuer aux Gaz à Effet de Serre (GES)
Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 juin 1981, et ratifiée par le Sénégal le 13 août 1982	Le projet respectera le droit des populations à vivre dans un environnement sain et préconisera des mesures visant à interdire toutes formes d’exploitation et d’avilissement de l’homme, notamment l’esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet de commerce international.	Avec la mise en œuvre du projet, l’utilisation de produits chimiques pour l’entretien et la maintenance des ouvrages tiendra compte de cette convention

Titre	Pertinence par rapport au projet
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Les déchets organiques doivent faire l'objet d'un traitement spécifique
Convention N°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Les travaux de démolition et de construction d'ouvrages dans le cadre du PROGEP II
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	Le projet veillera à l'application des dispositions législatives relatives à la sécurité et la santé au travail et promouvoir des échanges entre les différents acteurs du milieu du travail.
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Les entreprises de travaux devront instituer des services de santé au travail pour tous les travailleurs, y compris ceux du secteur public par des dispositions adéquates et appropriées aux risques spécifiques
Le protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adoptée en 1989. (25 mai 2000, ratifié le 31 octobre 2003) et dont l'article premier engage les États partis à interdire cette vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.	Le projet prendra des mesures pour prévenir les la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.
La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée à Addis-Abeba en juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1996.	
Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 10 juin 1998, entré en vigueur le 25 janvier 2004).	
La Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 juillet 2004.	
Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard de la Femme (CEDEF) ratifiée en ratifié en 1985 par le Sénégal.	
Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo) ratifié en 2004.	Le projet veillera au respect des droits des femmes et à lutte contre les VBG/EAS/HS

4.2.2. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

4.2.2.1. Portée du Cadre Environnemental et Social (CES)

En octobre 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) qui décline dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et énonce les obligations des emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du FPI. Il vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les activités du projet financé par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Il couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES met davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le PROGEP II et son financement additionnel en cours de formulation, soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées dans les dix (10) NES, à savoir :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n°8 : Patrimoine culturel ;
- NES n°9 : Intermédiaires financiers ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Toutefois, sur ces dix Normes Environnementales et Sociales, deux ne sont pas applicables aux activités du PROGEP II. Il s'agit notamment de :

- NES n°7 : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Il n'y a pas ces populations dans la zone d'intervention du projet.
- NES n°9 : Intermédiaires financiers. Le modèle de financement et le modèle économique du projet n'engagent pas le recours à des intermédiaires financiers.

4.2.2.2. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

Tableau 3 : Applicabilité des NES de la Banque mondiale pour le Projet

N°	NES / CES de la Banque mondiale	Applicabilité	
		Oui	Non
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X	
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	X	
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES n°8	Patrimoine culturel	X	
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)		X
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et présente leur pertinence pour le PROGEP II.

Tableau 4 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement sénégalais en tant qu'Emprunteur a réalisé une évaluation environnementale et sociale du Projet. Aussi, il a préparé et mis en oeuvre en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), qui est actualisé dans le cadre du financement additionnel.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Sénégal a réalisé les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du projet. La préparation et l'actualisation du CGES entre dans ce cadre.</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	<p>L'exécution de certaines activités ou certains travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la maladie à Coronavirus (SARS COV 2) pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le gouvernement du Sénégal élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement sénégalais évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. Le PGMO élaboré dans le cadre de l'exécution du Projet est mis à jour pour prendre en charge les activités du financement additionnel.</p>
<p>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une</p>	<p>Les phases du projet (travaux de construction des ouvrages, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
prévention et gestion de la pollution	manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle de ces ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets et produits dangereux, le traitement des eaux usées au niveau des bassins, canalisations, etc.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces derniers. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement sénégalais. Dans le contexte actuel la maladie à Coronavirus (SARS COV 2), des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les populations locales.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique, car certaines activités ou sous-projets du PROGEP II et du financement additionnel pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES lors de la formulation du Projet a été mis à jour dans le cadre du financement additionnel, pour définir les procédures à suivre pour la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) une fois que les investissements à réaliser seront connus et étudiés.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Pour la conception et la préparation de certaines activités d'aménagements du PROGEP II et du financement additionnel, le CGES actualisé aidera à gérer les problèmes de biodiversité particulièrement sur la forêt classée de Mbao, le marigot de Mbao, le lac Rose et la baie de Hann, ainsi que pour les différents types d'activités financées, notamment les travaux susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité. En outre, certaines activités (réalisation d'ouvrages d'assainissement, de drainage, de voiries, etc.) nécessiteront des EIES ; à cet effet, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p>
<p>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts.</p>	<p>Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent au Sénégal, particulièrement dans la zone d'intervention du Projet. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente et ne s'applique pas pour le projet.</p>
<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Les travaux de construction des ouvrages et de démantèlement vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques, archéologiques, préhistoriques, etc. En plus, le lac rose est sur la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le CGES actualisé propose une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale, ainsi que des mesures d'intervention sur un site de telle importance.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)</p>	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs, financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF) pour financer ses activités. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente et ne s'applique pas pour le projet.</p>
<p>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique systématiquement au Projet vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Le gouvernement du Sénégal a préparé et débuté la mise en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), qui est proportionnelle à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce PMPP constitue une annexe de ce présent CGES et a été actualisé dans le cadre du financement additionnel.</p> <p>Aussi, le Gouvernement du Sénégal diffusera les informations sur le projet dans une langue locale pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et impacts associés, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS, qui a été mis à jour pour intégrer les investissements additionnels du Projet.</p>
<p>OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales</p>	<p>Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des États. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée.</p>	<p>Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux ni la qualité des eaux (pollution globale non significative). Donc cette OP ne s'applique pas au projet.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige. Donc cette OP ne s'applique pas au projet.

4.2.2.3. *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS)*

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est substantielle par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés aux travaux et à la gestion des ouvrages d'assainissement, de drainage, de voiries, d'infrastructures et équipements communautaires, ainsi que les risques sur l'hygiène, la santé et la sécurité.

En plus des NES applicables au Projet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, construction et déclassement) de la Banque mondiale seront également prises en compte dans l'ensemble des activités du PROGEP II et du financement additionnel.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement. Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales dont il aurait à traiter.

4.2.2.4. *Classification des risques environnementaux et sociaux selon la Banque mondiale*

La Banque mondiale classe tous les projets, y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers, dans l'une des quatre catégories suivantes :

- ☞ Risque élevé
- ☞ Risque important
- ☞ Risque modéré
- ☞ Risque faible

Tableau 5 : Dispositions à prendre lors de la catégorisation des sous-projets

Nature / Envergure	Catégorisation	Dispositions clés à prendre
Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement	Risques élevés	Réaliser une EIES, un plan de gestion E&S et un plan d'action de réinstallation (si applicable) conformément aux NES de la Banque mondiale Respecter les réglementations nationale et internationale applicables et les politiques E&S de la Banque mondiale
	Risques importants	Réaliser une EIES, un plan de gestion E&S et un plan d'action de réinstallation (si applicable) conformément aux NES de la Banque mondiale Respecter les réglementations nationale et internationale applicables et les politiques E&S de la Banque mondiale
	Risques modérés	Réaliser une étude E&S restreinte, un plan d'action E&S restreint et le plan succinct de réinstallation (si applicable) conformément aux NES de la Banque mondiale Respecter les réglementations nationale et internationale applicables
	Risques faibles	Faire les prescriptions environnementales et sociales conformément aux réglementations nationale et internationale applicables

« Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES ».

4.2.3. *Cadre juridique national*

Plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux en rapport avec le contexte et les activités du projet.

De prime abord, la Constitution (adoptée le 22 janvier 2001 et révisée le 20 mars 2016 par référendum consacre, en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain). Aussi, la Circulaire primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelle aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement. Par ailleurs, le cadre juridique national est marqué par plusieurs autres textes environnementaux concernant la gestion du cadre de vie, notamment les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la tenure foncière, etc. En rapport avec le projet, on peut en citer en particulier les textes suivants.

La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L. 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution.

Concernant les évaluations environnementales et sociales, le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés suivants :

- arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnemental ;
- arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;

- arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

4.2.4. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances

Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinentes sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Dispositions juridiques de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Décret n°2010-1281 du 16 septembre 2010 réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et des autres sources et de l'utilisation du mercure et de ses composés	Il est interdit à toute personne physique ou morale, d'importer, de collecter, de transporter, de recycler, de stocker, de manipuler, de traiter ou d'éliminer le plomb issu des batteries usagées et d'autres sources, ainsi que le mercure et ses composés, sans l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement.	Le projet est concerné par le décret, certaines machines et certains équipements seront dotés de batteries. Les batteries usagées doivent faire l'objet d'une gestion écologiquement rationnelle.
Norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées	C'est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l'ONAS. Elles prennent en considération les capacités d'autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d'usage.	Cette disposition est applicable au projet aussi bien en phase de chantier et que d'exploitation
Arrêté interministériel n°7358 en date du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique	Il a pour objet d'appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l'air ambiant. La norme s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles et aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où les travaux surtout pourraient dégrader la qualité de l'air (particules fines, gaz).
Arrêté interministériel n°09311 du 5 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées	L'arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où certaines machines et certains équipements pourraient produire des huiles usagées.

Le tableau suivant présente les dispositions du code de l'Environnement pertinentes, applicables au Projet, relatives notamment à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets, au plan d'urgence, à la pollution de l'air et odeurs incommodantes, à la pollution sonore, etc.

Tableau 7 : Dispositions du Code de l'Environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Titre II/Chapitre I Article L9	Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et tout autre activités qui présentent, soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage	Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages et le financement de projets d'investissements communautaires. Leur mise en œuvre et leur exploitation ne doivent pas présenter des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique dans les zones d'intervention du Projet.
	Titre II/Chapitre I Article L 25	Les installations, classées pour la protection de l'environnement, sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article L 27.	Le promoteur du projet devra s'acquitter des droits et taxes prévus par le Code de l'environnement
Gestion des déchets	Titre II/Chapitre III, Article L36	Les collectivités territoriales veillent à enrayer tous les dépôts sauvages. Elles assurent l'élimination, avec le concours des services compétents de l'État ou des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié.	Le projet devra protéger les ouvrages de drainage et éviter le dépôt des déchets à proximité
Pollution de l'air et odeurs incommodantes	Titre III, Chapitre II, Article L76	Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommodent les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'État peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air.	En cas de mauvais choix des exutoires, de mauvais entretien/maintenance des bassins et des canaux, la pollution de l'air ou les odeurs incommodantes peuvent compromettre l'hygiène et la santé dans le voisinage.

Pollution sonore	Titre III, Chapitre IV, Article L84	Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.	Les nuisances sonores en phase de travaux de construction des ouvrages, susceptibles de nuire à la santé humaine ou de constituer une gêne excessive pour le voisinage, doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
	Titre IV Article R 84	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier...) particularise la réglementation.	

Par ailleurs, d'autres textes législatifs concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont susceptibles d'interpeller le projet. Il s'agit notamment de :

La Loi n°2009-24, du 8 juillet 2009, portant Code de l'Assainissement définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra l'accès de tous à la règle de droit en matière d'assainissement au Sénégal. Les collectivités territoriales, particulièrement les communes, sont responsables, de concert avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Le projet tiendra également compte du décret 2011-245 du 17 février 2011, portant application du Code de l'assainissement.

La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène régleme la hygiène individuelle, publique ou collective et l'assainissement du milieu. Cette loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Le projet tiendra compte de cette loi.

La loi n°2018-25 du 02 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application n°2019-110 du 16 janvier 2019. Cette loi abroge toutes dispositions de la loi n°93-06 du 4 février 1993 portant code forestier, et fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose également que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation. Le projet tiendra également compte de cette loi.

La loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Le projet tiendra compte de cette loi.

La Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. Le projet tiendra compte de cette loi, de même que des nouveaux décrets et arrêtés qui sont venus s'ajouter au dispositif mis en place, notamment :

- le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- le décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- le décret n°2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- le décret n°2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges;
- le décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- le décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
- l'arrêt ministériel n°3748 MFPTEOP_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

4.2.5. Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs

Le Code du travail, décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il traite essentiellement les dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sure, et salubre.

Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du Code du travail applicables au présent projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Principales dispositions du Code du travail relatives à l'Hygiène et à la Sécurité applicables au projet

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'appuie le respect des mesures de protection individuelle des employés
Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques. La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'appuie le suivi sanitaire du personnel
Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité	La formation du personnel durant tout le cycle de vie du projet doit particulièrement s'appuyer à cette disposition législative
Article L 178	L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine. Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils ont définis par l'employeur.	Ces dispositions fixent les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé auxquelles l'employeur devra s'acquitter au profit des employés

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Article L 179	<p>L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs.</p> <p>Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugés indispensables par l'autorité compétente.</p>	
Article L 182	<p>Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.</p>	
Article L 185	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail.</p> <p>Ce service peut être à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme.</p> <p>L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.</p>	<p>Ces dispositions fixent les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé auxquelles l'employeur devra s'acquitter au profit des employés</p>
Article L 186	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> à assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue. à contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine. à contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs. - à contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail. 	

La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009, fixe les règles relatives aux normes de construction et régleme les plans d'urbanisme en trois (3) catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Le projet est concerné par cette loi et devra se conformer à ces instruments de planification.

La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes et du décret n°73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites.

La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation, fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. D'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés : (i) la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ; (ii) le décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer ; (iv) la loi n°64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national et ses différents textes d'application ; (v) la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière, (vi) le décret 72-1288 du 27 octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national ainsi que le décret 2022-2307 modifiant le décret n°72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, etc.

D'autres textes suivants sont également applicables au projet, à savoir :

- la Loi n°73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de la sécurité sociale ;
- la Loi n°2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;
- l'Arrêté 14951 du 23/09/2014 qui porte sur l'information, l'éducation et la formation en matière de VIH/SIDA dans les lieux de travail ;
- la Loi n°2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route complétée par le Décret d'application n° 2004-13.

Dans le même registre, les Normes susceptibles d'interpeller le projet sont notamment celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la Norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques. Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de « cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

Tableau 9 : Normes de rejet des émissions des substances pollutant l'air

Substances	Débit	Valeurs limites de rejet
Poussières totales	D ≤ 1 kg/h D > 1 kg/h	100 mg/m ³ 50 mg/m ³
Monoxyde de Carbone L'arrêté d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite de rejet pour le monoxyde de carbone		
Amiante	D > 100 kg/an	0,1 mg/m ³ pour l'amiante 0,5 mg/m ³ pour les poussières totales
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
Oxydes d'Azote hormis le protoxyde d'azote, exprimés en dioxyde d'azote	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
L'arrêté d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite de rejet		
Chlorure d'Hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)	D > 1 kg/h	50 mg/m ³
Ammoniac et composés de l'ammonium exprimés en ammoniac	D > 100 g/h	20 mg/m ³
Fluor, fluorures et composés fluorés (gaz, vésicules et particules)	500 g/h	10 mg/m ³ pour les gaz 10 mg/m ³ pour les vésicules et particules ces valeurs sont portées à 15 mg/m ³ pour les unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais
Rejet total en composés organiques à l'exclusion du méthane et des Hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP)	D > 2 kg/h	150 mg/m ³
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	D > 2 kg/h	
Rejets de Cadmium, Mercure, et Thallium, et de leurs composés (exprimés en Cd + Hg + Ti)	D > 1g/h	0,2 mg/m ³
Rejets d'arsenic, Sélénium et tellure, et de leurs composés (exprimés en As + Se + Te)	D > 5 g/h	1 mg/m ³
Rejets d'antimoine, de chrome, cobalt, cuivre, étain manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, et de leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb + V + Zn)	D > 25 g/h	5 mg/m ³
Phosphine, phosgène	D > 10 g/h	1 mg/m ³
Ammoniac (pour les unités fertilisantes)	D > 100 g/h	50 mg/m ³

Source : NS 05-062

Tableau 10 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	50 mg/l
DBO5	80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà
DCO	200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j;
	100 mg/l au-delà
Azote total	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.
Indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome total (en Cr ₃)	1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
Hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

Tableau 11 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote total	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Ph	6 - 9
Température	30 °C

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

4.2.6. Cadre juridique national et international relatif au genre et à la lutte contre les VBG

Au plan national, il s'agit fondamentalement de la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (2016-2026) qui promeut l'autonomisation des femmes et l'égalité des droits homme/femme. Elle constitue un cadre intersectoriel d'intervention en matière de genre. Son prolongement se traduit dans les collectivités territoriales par l'installation de Comités régionaux Genre qui élaborent des stratégies régionales et constituent des cadres d'harmonisation de l'intervention des acteurs dans le domaine du Genre.

Aussi, on peut citer l'observatoire National de la Parité pour une plus grande maîtrise et fiabilité des statistiques dans le cadre de la prise en charge du genre dans la mise en œuvre des politiques publiques, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du genre, notamment "l'égalité entre les hommes et la femme".

Par ailleurs, les Boutiques de droit, ont été mises en place par l'Association des Juristes Sénégalaises pour lutter contre l'EAS/HS et particulièrement la prise en charge par les victimes survivantes/survivants des VBG/EAS/HS.

Au plan international, le Sénégal a signé, adopté et ratifié plusieurs traités, conventions, pactes et chartes l'obligeant à légiférer sur les questions relatives au Genre et aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris est l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Dans son article 2, la DUDH proclame que « *Chacun, a le droit de se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, proclamées dans la déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale, sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ».

Cette déclaration proclame ainsi des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inaliénables et universels dans le but de permettre à l'Homme, quel que soit son sexe, ou sa race, couleur, religion, de jouir des droits et opportunités pour son épanouissement.

Pour compléter cette déclaration universelle, d'autres textes ont été adoptés au niveau international pour renforcer la protection des droits humains, en particulier des personnes ou groupes vulnérables.

Les principaux instruments à obligation juridique adoptés par le Sénégal sont les suivants :

- Le Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels de 1966, qui, en son article 3, engage l'État du Sénégal à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés ».
- Le Pacte International Relatif Aux Droits Civils Et Politiques adopté en 1966 dispose, en son article 2, et engage également l'État du Sénégal, partie à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncées ».
- La Convention Sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979)³: signée par le Sénégal le 29 juillet 1980 et ratifiée le 5 février 1985. L'application des mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention permettrait aux femmes et filles de jouir pleinement de leurs droits et de mieux prévenir et de prendre en charge, de façon efficace, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles.
- La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 décembre 1989 (ratifiée le 31 juillet 1990).
- Le protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adoptée en 1989. (25 mai 2000, ratifié le 31 octobre 2003) et dont l'article premier engage les États

³ Cette Convention condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige le Sénégal, à «poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et, à cette fin, l'engage à : Inscrire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » ce qui est déjà fait. La CEDEF oblige également l'État à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.

parties à interdire cette vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

D'autres conventions et protocoles additionnels ont été signés pour prévenir, réprimer et punir les auteurs de traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption, au niveau régional, de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les États africains. Les principales chartes signées et ratifiées par le Sénégal sont les suivantes :

- La Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 août 1982 qui, en son article 5, dispose : « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites* ».
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée à Addis-Abeba en juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1996.
- Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 10 juin 1998, entré en vigueur le 25 janvier 2004).
- La Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 juillet 2004.

Depuis 2008, le Secrétaire Général des Nations Unies, a lancé une Campagne mondiale pluriannuelle, sur le thème : « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », appelant ainsi, tous les partenaires à s'unir pour éliminer ce fléau.

En signant et ratifiant ces conventions, chartes et protocoles, le Sénégal a adhéré au principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Sénégal reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine. Ces instruments juridiques ont permis de faire des avancées significatives au Sénégal dans l'approche des droits humains, notamment des enfants et des femmes.

4.3. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

Le cadre de gestion environnementale et sociale présente les mesures à suivre pour atténuer les impacts négatifs potentiels du PROGEP II dans son ensemble et de ses sous-projets. Pour ce faire, la procédure d'évaluation environnementale et sociale se basera sur les textes de loi suivants en vigueur au Sénégal :

La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement est le principal instrument de gestion de l'environnement au Sénégal. Cette loi dégage d'abord les grands principes environnementaux, définit des cadres d'action privilégiés. Selon toujours cette loi, tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce code fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement.

Le décret n°2001- 282 du 22 avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux

promoteurs de projet et programme. La partie consacrée à l'étude d'impact environnemental est le titre II, les articles L38 à L44 et l'annexe 2. Il impose l'évaluation de l'impact environnemental avant la réalisation de tout projet entrant dans cette annexe II. Cette partie du décret détermine la procédure à suivre et le contenu que doit comporter l'étude ou l'évaluation. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- catégorie 1 : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet ; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie (EIES) ;
- catégorie 2 : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale initiale (AEI).

Selon la législation sénégalaise, les différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale et sociale sont les suivantes :

⇒ ***La classification du projet pour la réalisation d'une EES***

Le promoteur du projet envoie un dossier d'information à la DEEC, présentant sommairement son projet, en vue de sa catégorisation (catégorie 1 ou 2) qui détermine la nature du travail environnemental à faire.

⇒ ***Élaboration et validation de TDR***

La loi portant Code de l'Environnement indique clairement que pour toute EIE (approfondie ou simplifiée) est réalisé sur la base de termes de références servant à expliquer les exigences statutaires de l'étude à ceux qui doivent les appliquer (promoteur, consultant) et à ceux qui seront touchés par leur application (public, groupes de pression, autres autorités réglementaires). Les TDR peuvent être rédigés soit par le promoteur (dans ce cas de figure, une validation par la DEEC avant le démarrage de l'étude est requise), soit par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés à la demande du Promoteur.

Le contenu de termes de référence des EIES est déterminé par l'arrêté n°009471 du 28 novembre 2001.

⇒ ***Recours aux services de Consultant / Bureau d'étude***

Le choix d'un Consultant/Bureau d'étude pour la réalisation de l'EIES ou de l'AEI est du ressort du promoteur. L'arrêté n°9470 MJEHP-DEEC, du 28 novembre 2001, fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIES exige que le travail soit obligatoirement réalisé par un consultant ou un bureau d'études agréé par le Ministère chargé de l'Environnement. Le promoteur devra, par conséquent, s'assurer du respect de cette disposition en réclamant la pièce administrative y relative.

⇒ ***Réalisation et la production du rapport d'EIES et d'AEI***

La réalisation du rapport d'EIES devra être conforme aux dispositions et directives relatives à la classification du projet, à l'élaboration des TDR et au choix du consultant ou du bureau d'études. Le contenu du rapport, qui sera précisé dans les TDR, est déterminé par l'arrêté n°009472, du 28/11/2001, portant contenu du rapport de l'EIES.

⇒ ***Participation du public au processus d'évaluation***

L'Arrêté n°009468 du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental, exige la participation du public à l'étude d'impact environnemental. La participation publique obéit à la procédure suivante : annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) ; dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; tenue d'une réunion d'information ; collecte de commentaires écrits et oraux ; négociations en cas de besoin ; élaboration du rapport.

⇒ ***Validation du rapport d'EIES par le Comité technique national et en audience publique***

D'abord, le respect de la procédure relative à la classification du projet, l'élaboration des TDR, le choix du consultant ou du bureau d'études et l'élaboration du rapport d'EIES et la participation du public reste obligatoire pour la recevabilité d'un rapport d'EIE dans le processus de validation. Conformément à la Loi portant Code de l'Environnement, le rapport d'EIES est validé par le Comité technique institué par arrêté ministériel n°009469, du 28/11/2001, portant organisation et fonctionnement du comité technique. Cet arrêté précise que la présidence du comité est assurée par le département ministériel dont relève l'EIES, le secrétariat étant assuré par la Direction de l'Environnement et des Établissements classés.

Ce comité technique regroupe les membres des secteurs les plus interpellés par l'étude. Il pourra inclure, en cas de nécessité, d'autres personnes cooptées en fonction de leur compétence. Après examen du rapport d'EIES par le comité technique, la deuxième étape de la validation constitue l'audience publique au cours de laquelle les populations et les collectivités locales de la zone du projet examinent le rapport et donnent leur avis. L'issue de ces deux étapes détermine la décision qui sera préparée par le Comité technique à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour avis sur le projet. La loi précise que toutes les charges liées à ce processus, particulièrement pour l'organisation de l'audience publique, sont à la charge du promoteur.

⇒ ***Délivrance du Quitus environnemental***

Le quitus environnemental est délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur la base du rapport de validation finale de l'EIES préparé par le comité technique. Le Ministre en charge de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au Promoteur, notamment la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale. Toutefois, on note toujours un certain retard dans la délivrance du quitus.

Tableau 12 : Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement

Document de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Arrêté n°009468 du 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental	La participation est un élément constitutif de l'EIE. L'arrêté fixe la procédure de la participation du public qui intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique et permet de recueillir les avis, préoccupations, amendements, et recommandations des acteurs locaux.	Le Projet devra se conformer à cet arrêté pour assurer la participation du public à l'EIE. L'information du public est à la charge du projet.
Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.	Le Comité technique est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la DEEC. Il est présidé par le département ministériel dont relèvent les activités du sous-projet objet de l'EIE.	Le Projet est concerné par cet arrêté qui fixe les modalités de fonctionnement du comité technique chargé de l'approbation des évaluations environnementales et sociales
Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnemental ;	L'agrément à l'exercice des activités relatives aux EIE peut être accordé à toute personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ou non. L'arrêté fixe les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément	Le Projet devra contracter avec un consultant agréé pour la réalisation des évaluations environnementales des différents sous-projets
Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ;	L'arrêté fixe le contenu obligatoire des TDR d'une EIE	Le Projet devra, pour élaborer le projet des TDR de l'EIE, respecter les dispositions de l'arrêté.
Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE	L'arrêté fixe le contenu obligatoire du rapport d'EIE. Tout rapport d'une étude d'impact environnemental, qui ne satisfait pas sera déclaré irrecevable et la décision sera notifiée au promoteur pour qu'il se conforme aux dispositions prévues par l'arrêté.	Le Projet devra vérifier que le rapport provisoire d'EIE qu'il transmet au comité technique remplit les exigences définies par l'arrêté.

4.4. Analyse comparative des procédures de catégorisation des projets selon les procédures nationales et internationales

Le tableau suivant présente les résultats de la catégorisation des projets selon les procédures nationales et internationales.

Tableau 13 : Tableau comparatif des différentes classifications (BM, Sénégal)

Classification	Cadre Environnemental et Social de la BM	Procédure nationale (Sénégal)
Critères de catégorisation	Nature, localisation, sensibilité et envergure du projet ; nature et ampleur des risques E&S ; capacité et disposition de l'Emprunteur à gérer les risques E&S.	Impact potentiel, nature, ampleur et localisation du projet (cf. art. R 40 du Code de l'Environnement)
Catégories	Risque élevé	Catégorie 1 : Projet avec risque E&S majeur certain et nécessitant une EIES approfondie
	Risque substantiel	
	Risque modéré	Catégorie 2 : Projet avec risque E&S modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une AEI
	Risque faible	

Le tableau suivant présente une analyse comparée des textes nationaux et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Tableau 14 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et de la Banque mondiale

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales	Catégorisation selon le CES de la BM ⁴	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
<p>Politiques, plans, programmes et projets qui ont une incidence significative sur l'environnement</p>	<p>Évaluation environnementale et Stratégique (EES) débouchant sur un PGES</p>	<p>Évaluation environnementale et Stratégique (EES) ou un CGES</p>	<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes</p>		<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation</p>
<p>Travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Catégorie 1 : Projet avec risque environnemental et social majeur certain</p>	<p>Catégories « risques élevés et risques importants » pour les projets à incidences négatives à très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent</p>	<p>EIES de sites</p>	<p>Selon les procédures nationales, la demande d'autorisation d'une installation de première classe nécessitant une EIES fait l'objet d'une enquête publique provoquée par le gouverneur de la région Selon la législation de la Banque mondiale, un CGES devra être élaboré si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation</p>	<p>Suivre prioritairement les NES de la BM Réaliser une EIA (EIES) si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet</p>

⁴ Le nouveau CES de la BM ne précise encore pas ce que recouvrent les 4 catégories de risques distingués : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Il est seulement indiqué que, pour établir cette classification, la Banque « *tiendra compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels [...]* ».

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales	Catégorisation selon le CES de la BM ⁴	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
	Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité	Catégorie « risques modérés » pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie « risques importants »	Évaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES (Analyse environnementale initiale)	L'AEI au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national	Réaliser une AEI (EIES restreinte) Réaliser un CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation
	Simples mesures environnementales	Catégorie « risques faibles » pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise	Pas d'évaluation environnementale requise		Faire les prescriptions environnementales et sociales dans le respect des réglementations nationales et internationales applicable au Sénégal

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace urbain, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement urbain. On notera les services techniques de l'État, les collectivités locales, mais aussi les acteurs non gouvernementaux. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du PGES du projet.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; la Direction des Aires Marines Communautaires (DAMC), la Direction des Parcs Nationaux et le Centre de Suivi Écologique. Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Dans la procédure de validation des EIES, le MEDD s'appuie sur le Comité technique, qui est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001. Son secrétariat est assuré par la DEEC.

La gestion environnementale et sociale interpelle plusieurs catégories d'acteurs et est assurée à trois niveaux :

- le niveau national, à travers la DEEC et le Comité Technique National pour l'Environnement (CTNE); l'ADM et les autres Directions et services techniques nationaux impliquées dans la gestion du PROGEP II ;
- le niveau régional, à travers l'ARD, la DREEC, l'IREF, et le Comité Régional de Suivi environnemental (CRSE) ;
- le niveau des collectivités territoriales (ville ; commune, conseil départemental).

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) : Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique. Dans le domaine des EIES, la DEEC a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales, notamment les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC).

La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale : Elle a pour mission, entre autres, de veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur, dans les chantiers temporaires ou mobiles où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil qui constituent les lieux de travail sur lesquels on enregistre le plus grand nombre d'accidents du travail. Dans le cadre du projet, cette direction intervient à travers **les Inspections Régionales du Travail et de la sécurité sociale**, dans la vérification de conformité du travail dans les chantiers (horaire de travail, salaire de base, âge, etc.).

Le Comité technique National (CT) est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001 et appuie le MEDD dans la validation des rapports d'étude d'impact. Le CT comprend des représentants des ministères sectoriels, des Collectivités Locales, des Organisations socioprofessionnelles. Son secrétariat est assuré par la DEEC (validation des Rapports d'EIES, participation aux audiences, etc.).

La Direction de la Protection Civile (DPC) : La DPC assure la coordination et la gestion des actions en matière de risques et catastrophes ainsi que le suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes. La DPC dispose d'une expertise avérée en matière de sécurité, de gestion des risques et des catastrophes.

La Direction Nationale de l'Hygiène : Cette direction est responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Elle dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions du Code de l'hygiène. Elle aura un rôle de contrôle des nuisances sanitaires au niveau des communes.

La Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture : Elle a pour mission ; entre autres: l'élaboration et le suivi de l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'architecture; l'élaboration et la mise en place d'outils de gestion urbaine; la mise en œuvre et le suivi de la politique de restructuration et de régularisation foncière; l'appui à l'harmonisation des programmes de développement urbain initiés par les collectivités locales; l'assistance aux collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents de planification urbaine et de programmation de la gestion du développement urbain ; le suivi, la coordination, et, au besoin, la gestion des programmes d'aménagement, etc.

La Direction de la Pêche Maritime : Cette Direction a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de pêche maritime artisanale et industrielle. À ce titre, elle est chargée notamment de : l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries maritimes, en relation avec les structures publiques et les organisations professionnelles privées concernées ; assurer la gestion des pêcheries maritimes exploitées conformément aux plans d'aménagement ; promouvoir la coopération en matière de pêche ; etc.

L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) : L'ONAS assure en zone urbaine et périurbaine la collecte, le traitement, la valorisation et l'évacuation des eaux usées et dans une certaine mesure la gestion des eaux pluviales pour le compte des collectivités locales. Elle est chargée de la planification et de la programmation des investissements, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et l'exploitation et le contrôle des études et des travaux ; l'exploitation et la maintenance des installations d'assainissement ; le développement de l'assainissement autonome et ; la valorisation des sous-produits des stations d'épuration.

Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE) : Dans les régions, il a été mis en place un comité régional de suivi environnemental et social des projets de développement local, institué par arrêté du Gouverneur. Le CRSE a pour mission d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux. Il est constitué des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peut s'adjoindre toute compétence jugée utile pour sa mission. Le CRSE ne dispose pas de moyens opérationnels pour mener leurs missions de suivi régional. Dans le cadre de ce projet, le CRSE devra être renforcé (formation, appui logistique et moyens de suivi) pour leur permettre de mieux suivre les activités.

Les Agences Régionales de développement (ARD) : L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part, et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'action de développement local. Dans la mesure où elle apporte à l'ensemble des Collectivités locales de la région une assistance gratuite dans tous les domaines d'activités liés au développement, l'ARD est fortement impliquée dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local.

Les Conseils municipaux : La Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation », a permis dans le contexte de la zone du projet, entre autres, de procéder à la communalisation intégrale. Ainsi, le Conseil Municipal veille à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles qui est chargée, au nom du Conseil, de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et de la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

L'Agence de Développement Communal de Saint-Louis : L'ADC est chargée de la coordination et de la mise en œuvre globale de Projets de Développement de la Municipalité. L'Agence a une expérience de la mise en œuvre de projets financés de la Banque mondiale, mais ses capacités en sauvegarde environnementale et sociale, notamment sur le nouveau CES et les NES de la Banque mondiale.

Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG) : La mise en œuvre du projet pourrait être réalisée également en concertation avec les organisations de consommateurs, la société civile, l'UNOPS, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives dans l'environnement ou le développement local, etc. Ces structures de proximité constituent des facilitateurs potentiels en ce qui concerne l'implication et la mobilisation et peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de certaines activités de l'EIES.

5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DE LA ZONE DU PROJET ET DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone d'intervention.

Région / zone d'intervention	Composante Environnementale et sociale	Enjeux environnementaux et sociaux
Région de Dakar	Biodiversité	Zone des Niayes / Forêts classée de Mbao Le Lac Rose avec la Réserve botanique de Noflaye Préservation et Gestion de la flore et de la végétation
	Eaux superficielles	Valorisation d'énormes potentialités hydrologiques Préservation de la qualité des eaux
	Eaux souterraines	Mobilisation des potentialités hydrogéologiques
	Sol	Protection des sols contre l'érosion hydrique Préservation des moyens d'existence des populations riveraines (Activités économiques, maraichage, pêches, etc.)
Région de Saint-Louis (agglomération de Saint-Louis)	Biodiversité	Préservation des ressources biologiques (flore et faune) Préservation des formations forestières Réserve de Geumbeul Parc de la Langue de Barbarie
	Eaux superficielles	Lutte contre l'ensablement Préservation des plans d'eau superficielle
	Eaux souterraines	Pollution des eaux Valorisation du potentiel hydrologique
	Sol	Réduction de l'exposition des sols à l'érosion hydrique et éolienne Réduction de la salinisation des terres Gestion de l'occupation des sols
	Climat social et biens culturels	Préservation des moyens d'existence des populations Protection des sites culturels (Ile de Saint-Louis classée patrimoine de l'UNESCO)
Région de Thiès	Biodiversité Faune	Forêts classées de Thiès, Pout, Sébikotane, Popenguine, Bandia et Diass Préservation de la flore et de la faune Réduction de la pression sur les ressources forestières Gestion des ressources forestières
	Eaux superficielles et nappes souterraines	Pollution des eaux superficielles et souterraines Valorisation du potentiel hydrologique
	Sols	Réduction des phénomènes de salinisation des terres et d'ensablement des rizières
	Climat social	Préservation des moyens d'existence des populations ; Zone administrative, touristique, économique et industrielle

Les enjeux qui suivent devront être pris en compte dans le cadre du projet.

- Préservation des moyens d'existence des populations ;
- Déplacement involontaire de populations ;
- Conflits, frustration et maintien de la cohésion sociale ;
- Prévention et gestion des discriminations liées à l'emploi ainsi que toutes formes d'EAS/HS ;
- Lutte contre les EAS/harcèlements sexuels sur les chantiers ;
- Préservation de la qualité des sols et des eaux ;
- Prévention et maîtrise des pollutions par la gestion des déchets ;
- Protection de la biodiversité, des ressources naturelles vivantes et des écosystèmes ;
- Préservation de la santé et de la sécurité des populations ;
- Prévention et gestion de la maladie à Coronavirus (SARS COV 2) ;
- Protection des droits et préservation de la santé des travailleurs.

Selon la classification du nouveau CES de la Banque mondiale, le PROGEP II est classé en Catégorie « Risques élevés » compte tenu de sa localisation dans trois (03) régions, sa sensibilité environnementale et sociale, son envergure, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels qu'il présente, notamment la vulnérabilité des sites constitués de bassins versants (Mbao, Mbeubeus, Lac Rose, Thiourour, Yeumbeul, etc.), la réinstallation involontaire de populations, les pertes d'activités sources de revenus, les nuisances et risques sanitaires et sécuritaires pour les populations, la perte de biodiversité, l'érosion hydrique et côtière, la pollution des eaux, la dégradation de biens culturels, les conflits sociaux, la perturbation de la circulation, etc. En effet, les travaux prévus dans le cadre du PROGEP II et du financement additionnel seront réalisés dans un contexte peu favorable, caractérisé par une forte densité démographique et des espaces de manœuvre limités.

6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

6.1 Risques et impacts de la situation avec ou sans projet

6.1.1 Situation sans intervention du projet

En cas de non-réalisation des ouvrages, les risques d'inondation vont augmenter. Beaucoup de sites des bassins versants sont très vulnérables et seront de plus en plus exposés : SOTRAC, Grand Médine, Ainou Madi, Mame Dior, Parcelles Assainies, Camille Basse, Sipres, Keur Mbaye Fall, Cité Amina, Firdawsi, Marone, Sant Yallah, Maréga, Darou Salam 2, cité Mimran, Khar Yallah, Médinatoul Mounawra, Kounoune, Ndiakhirate, Sangalkam, etc., la zone riveraine de la partie aval du marigot de Mbao et du Lac Rose où beaucoup de maisons et d'hôtels empiètent sur les lits.

En cas de non-réalisation des bassins de rétention, les canalisations auront des dimensions trop grandes et vont exiger beaucoup de déplacements de concessions pour avoir des emprises suffisantes. Les ouvrages de franchissement seront aussi trop grands et difficiles à réaliser, en particulier pour la traversée des grandes routes et de la voie ferrée. L'ouvrage de rejet sera aussi trop grand. Certaines canalisations seront de véritables rivières pendant les grandes pluies.

Pour le cas spécifique du lac Rose, la situation causée par les inondations lors des hivernages 2021 et 2022 montre qu'en cas de non-réalisation des ouvrages, les risques de perte des fonctions biologiques et économiques sont beaucoup plus élevés. En outre, la réalisation des ouvrages devrait contribuer à l'amélioration de la situation mais ne garantira pas la restauration du fonctionnement biologique du lac qui est déjà fortement perturbé.

En cas de réalisations des canalisations, les bassins de rétention devront être vidangés par des stations de pompage et des conduites de refoulement de dimensions excessives, qui seront coûteux en réalisation et en exploitation.

Dans les trois cas, les risques et les impacts socio-économiques et environnementaux seront très élevés. La situation vécue pendant l'hivernage 2020 en est la plus grande illustration.

6.1.2 Situation avec intervention du projet

La réalisation des ouvrages comme prévu comporte beaucoup d'impacts positifs qui se présentent comme suit :

- Évacuation correcte vers la mer sans inondations des eaux de ruissellement d'une pluie journalière de type décennale (120mm) ;
- Création de plans d'eau (bassins de rétention) dans la forêt ;
- Réduction ou suppression des risques d'inondations des quartiers vulnérables ;
- Contrôle des arrivées d'eau au niveau du lac Rose ;
- Amélioration de la mobilité urbaine avec la réduction des risques d'inondation des routes ;
- Amélioration de la fonctionnalité des infrastructures socio-collectives (écoles, marchés, lieux de culte, postes de santé, terrains de sport, etc.).

Les impacts négatifs liés à la réalisation des ouvrages se présentent comme suit :

- Déplacement de concessions nécessaire pour libérer les emprises. Le tracé des ouvrages a été optimisé, néanmoins certaines concessions devront être déplacées pour libérer les emprises, notamment pour la construction de certains bassins de rétention et la réalisation des canalisations qui par endroit auront de grandes dimensions. Au niveau du marigot de Mbao proprement dit, les maisons qui empiètent dans le lit devront être déplacées pour permettre d'assurer la fonctionnalité hydraulique du marigot.
- Des risques de résistances au déplacement de concessions pourraient se poser.

- Le marigot reçoit déjà des eaux usées et avec le rejet à la mer, ces eaux usées seront rejetées dans la mer.
- Perte de revenus pour les personnes qui réalisent certaines activités sur l'emprise du projet (maraichage, pêche, transformation des produits agricoles, etc.).
- Il y a des risques de noyades dans les bassins de rétention et les grands canaux s'ils ne sont pas suffisamment protégés (garde-corps, signalisations, éclairage, gardiennage, sensibilisation, etc.).
- Nuisances et risques pendant la phase des travaux.
 - Bruits
 - Pollution
 - Entraves à la mobilité urbaine
 - Risques d'accident
 - Risques d'inondations en cas de retard ou de mauvaise planification des ouvrages
 - Conflits avec les riverains
- Risques en cas de mauvaise conception de l'ouvrage de rejet.
- Impacts sur la réserve forestière.

6.1.3 Pertinence des travaux d'ouvrages préconisés par le PROGEP II et le financement additionnel

Sur le plan hydraulique et hydrologique, de même que sur le plan socio-économique, les solutions proposées sont très pertinentes. Par ailleurs, les alternatives sont très limitées en cas de fortes pluies, puisque le ruissellement des eaux pluviales est imposé par le contexte naturel du bassin versant (surface, pente, degré de perméabilité, occupation du sol, etc).

Les actions à mener sur les bassins versants du marigot de Mbao et du Lac Rose s'articulent autour des points suivants :

- Restauration de l'axe principal situé en aval du système pour assurer l'évacuation vers la mer des grandes quantités d'eau pluviales qui y convergent ;
- Mise en place d'ouvrages de rejet à la mer avec certainement un système de vannes contre les remontées de la marée ;
- Mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales (dalots, canaux ouverts, réseaux secondaires, bassins de rétention) au niveau des différentes zones : Zone Ainou Madi-Cité SOTRAC-Mame Dior-Grand Médine, Zone Aladji Pathé, zone Diakhaye Nord, zone Diakhaye Sud, zone Keur Massar Rufisque, zone Camille Basse- Forêt Mbao, zone Kamb, zone de Keur Mbaye Fall et Mbao et Petit Mbao, les quartiers Firdawsi, Marone, Sant Yallah, Maréga, Darou Salam 2, cité Mimran, Khar Yallah, Médinatoul Mounawra, zone Kounoune-Sangalkam ;
- Mise en place de réseaux secondaires.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.2.1 Impacts environnementaux positifs

Les activités prévues dans le cadre du PROGEP II vont favoriser les impacts positifs suivants : amélioration du cadre de vie des populations par une résolution du problème des inondations en milieu urbain et péri urbain ; réhabilitation des cours d'eau naturels (marigot, lacs et mares) du réseau hydrographique ; amélioration de la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain ; gestion préventive, cohérente et synergique des inondations et leur atténuation grâce à l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Directeurs d'Urbanisme, de Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) et de Plans Directeurs de Drainage (PDD) intégrés.

Impacts positifs des bassins de rétention

Les bassins de rétention permettront un stockage temporaire ou définitif des eaux pluviales, ce qui permet d'éviter ou de réduire les risques d'inondation. La réalisation de ces ouvrages de protection permettra d'anticiper et d'éviter les débordements des eaux de ruissellement et les inondations dans les zones périphériques riveraines où le phénomène d'inondation se pose avec plus d'acuité (habitat

généralement irrégulier, non planifié ou occupation anarchique).

Impacts positifs des ouvrages de drainage pluvial

La construction ou la remise en état des réseaux de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, mouches, etc.), d'éviter la détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. De même, l'amélioration du drainage longitudinal des rues, la reprise des venues d'eau, l'aménagement des traversées pluviales et le rétablissement de la fonctionnalité des exutoires hors voirie, ont pour effets de rendre plus durable la viabilité des infrastructures routières (en améliorant la tenue des chaussées et terrassements contre la concentration des ruissellements), d'améliorer les conditions sanitaires (en réduisant les stagnations d'eau) et d'améliorer la sécurité physique des riverains (en réduisant les risques d'inondation et de déstabilisation des constructions).

Impacts positifs de la mise en valeur et la gestion des zones humides écologiques sensibles

La mise en valeur et la gestion des zones humides et des zones écologiques sensibles des Niayes permettront une préservation de la biodiversité dans les Niayes ; un arrêt de toute construction dans les zones naturelles de captage des eaux et tout nouveau lotissement dans la zone dite des « Niayes » ; un aménagement/reboisement des zones de façon à leur redonner leur vocation première de régulation et d'infiltration des eaux de drainage. En plus, l'aménagement permettra de promouvoir des techniques d'utilisation rationnelle de l'eau dans les « Niayes » ; de promouvoir l'aménagement des plans d'eaux (loisirs et tourisme, pisciculture, etc.) ; de promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées dans l'agriculture urbaine ; d'assurer la réhabilitation des écosystèmes naturels des « Niayes » et zones vertes de Dakar, mais aussi de sauvegarder le potentiel naturel existant contre l'urbanisation incontrôlée, la pollution, la déforestation (perte de biodiversité) et l'occupation anarchique des sols ; mais aussi et surtout, de mettre en place un dispositif de surveillance pour assurer un suivi qualitatif et quantitatif de l'évolution des ressources en eau dans les « Niayes ».

Impacts positifs du développement d'espaces verts au niveau des sites d'inondation

L'aménagement d'espaces verts dans les zones sinistrées permettra une amélioration du cadre de vie et aussi une atténuation des effets négatifs des inondations. Les impacts positifs liés à la présence des espaces verts dans une entité urbaine sont riches et variés. Parmi ceux-ci, on peut mentionner l'atténuation de la température dans les villes, la forte densité de surfaces réfléchissantes au sol et près des bâtiments, la présence de couloirs de vent créés par les hauts édifices, par les rues ou par les trous dans le tissu urbain, le faible taux d'humidité provoqué par l'insuffisance de plantations et de surfaces gazonnées nous indiquent l'importance, et même l'urgence d'introduire de la végétation en milieu urbain par la plantation d'arbres de rues et par la conservation et l'amélioration des espaces boisés urbains et périurbains existants. L'effet le plus évident, produit par les espaces verts sur le microclimat, est l'ombre. La présence des espaces verts contribue à réduire les poussières, les différents polluants chimiques et les germes microbiens qui proviennent de la circulation et de l'activité urbaines en général, et véhiculent alors les produits chimiques et les microbes pathogènes. Les travaux d'aménagement permettront aussi une sécurisation des alentours des bassins (protection, éclairage, etc.) et surtout une insertion des ouvrages dans le tissu urbain (voies de circulation, espaces verts de détente, etc.).

6.2.2 Impacts positifs sur le milieu humain

Sur le milieu humain, les ouvrages de drainage et les bassins vont permettre une amélioration des conditions de santé, d'hygiène et de salubrité des populations du fait d'un accès à des réseaux d'assainissement efficaces ; une réduction de la mortalité et morbidité liée aux inondations ; l'accroissement de la résilience des communautés face au risque d'inondations ; la préservation des actifs des ménages et entreprises contre les risques d'inondations ; l'intégration des risques d'inondation dans la planification urbaine

Les bassins de rétention vont permettre d'éviter des sinistrés avec les déplacements certains de populations, contraintes à abandonner leurs maisons en cas d'inondation.

Les ouvrages de drainage permettront aussi un assèchement des points inondés, la libération des maisons, infrastructures et autres espaces inondés (écoles, centres de santé, marchés, mosquées, etc.), la réduction des risques de saturation des fosses septiques domestiques et l'éradication des gîtes larvaires.

Les espaces verts constituent également un élément architectural et esthétique dans les villes. Ils contribuent à l'embellissement du paysage des communes, offrent un espace de détente et de promenade aux populations, notamment les enfants, contribuent à la qualité de l'air et participent à la lutte contre la désertification.

Par ailleurs, le projet permettra aussi (i) une meilleure responsabilisation des municipalités et des populations locales dans la gestion des eaux pluviales et du cadre de vie en milieu urbain ; (ii) une amélioration du cadre institutionnel de l'assainissement, de la gouvernance urbaine, de la réglementation de l'utilisation des sols et du système de gestion des risques d'inondations ; (iii) une exploitation des excédents d'eau des nappes souterraines (Thiaroye) pour profiter aux activités d'agriculture urbaine et périurbaine en substitution à l'eau potable fournie aux petits exploitants par la Sen EAU; (iv) la promotion de la participation communautaire à la mise en œuvre et la gestion des infrastructures de drainage des eaux pluviales en milieu urbain.

6.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

6.3.1 Impacts environnementaux négatifs

Impacts sur la biodiversité

En phase de préparation et d'exécution, la libération des zones d'emprise pour les infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites :

- Abattage d'arbres, déboisement et réduction du couvert végétal pour dégager l'assiette des constructions : (i) trouées dans la bande de filaos du fait de déboisements afin de libérer l'emprise des canalisations ; (ii) fragmentation d'écosystème forestier, comme celui de la forêt classée de Mbao ; (iii) destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet ; (iii)
- Pertes d'habitats de faune.
- Impact sur la géomorphologie littorale : risque d'érosion de plage
- Perturbations des écosystèmes lacustres et aquatiques
- Risques de feux de brousse lors des travaux (bande de filao et forêt classée de Mbao) avec incidences négatives sur la flore et la faune.

Impacts sur le régime hydrogéologique et les exutoires naturels

En phase d'exploitation, les impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- modifications du comportement hydrogéologique des bassins versants en cas de mauvais dimensionnement des ouvrages ;
- risques d'inondations en cas de saturation des bassins et de mauvais calage des exutoires ;
- modifications défavorables des niveaux piézométriques de la nappe du fait d'inefficacité des pompes des eaux souterraines (réhabilitation des forages de Thiaroye) ;
- ensablement et pollution des exutoires par les eaux de drainage ;
- Pollution du milieu naturel si les eaux rejetées sont usées chargées avec des substances dangereuses.

6.3.2 Impacts négatifs sur le milieu humain

Impacts négatifs des bassins de rétention

- Les travaux des bassins pourraient poser quelques problèmes majeurs : risques de perturbation de certaines activités commerciales et artisanales installées tout le long des canaux ; de destruction de clôtures et même d'habitations installées sur les emprises.

- En phase de mise en service, les bassins de rétention pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation quasi permanente des eaux après l'hivernage. La situation d'insécurité sera plus exacerbée si les bassins n'ont pas de système de protection (grillage) et si les sites ne sont pas éclairés. Surtout que les zones sont des aires privilégiées pour les enfants (aires de jeux). Un autre impact négatif concerne la recharge de prématurée de la nappe, ce qui peut causer aussi des inondations.
- La présence de bassins va nécessiter des actions de lutte anti-larvaire (LAV) par les services d'hygiène. L'utilisation des produits larvicides peut entraîner des effets négatifs sur la santé publique et sur l'environnement.

Impacts sociaux négatifs des ouvrages de drainage pluvial

- Concernant le drainage pluvial, les travaux des ouvrages de drainage pluvial pourraient aussi poser quelques problèmes majeurs : risques de perturbation de certaines activités commerciales et artisanales installées tout le long des canaux ; de destruction de clôtures et même d'habitations installées sur les emprises.
- Risque d'accident (enfants et populations) si les travaux ne sont pas bien signalés,
- En phase d'exploitation, le mauvais choix ou calage des exutoires pourrait causer des inondations en aval, mais aussi des risques d'érosion côtière en cas de rejet en mer. Aussi, l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant même l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet d'eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques. Un autre impact négatif concerne l'entrave à la circulation.

Impacts négatifs des travaux d'ouvrage de protection

- Les ouvrages de protection des sites d'érosion pourraient perturber les activités des populations riveraines et limiter les accès naturels en termes de déplacements. En plus, la protection et la stabilisation pourraient, si l'on ne prend garde, entraîner des inondations des zones en aval si une conception globale et systémique n'est pas réalisée. On pourrait aussi craindre des actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non-surveillance).

Perturbation du cadre de vie lors des travaux

En phase de construction/réhabilitation

- Perturbations des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.)
- Rejets anarchiques de résidus et déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) ;
- Pollution de l'air (gaz d'échappement des engins), des sols et des eaux ;
- Déchets liquides et solides : (i) les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines ; (ii) déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer.

En phase d'exploitation

- Pressions polluantes sur l'hygiène et la salubrité publique avec des nuisances ;
- Prolifération de dépotoirs d'ordures et de déchets incontrôlés en l'absence de curage et d'entretien des canaux/caniveaux de drainage ;
- Comportements non citoyens pouvant dégrader les ouvrages, ou des raccordements clandestins des fosses septiques ;

- Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage
- Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations ;
- Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage ;
- Dysfonctionnements des ouvrages dus à un défaut d'exécution des travaux.

Impacts sur le foncier

En phase de préparation

- Libération des emprises des canaux de drainage pour les travaux neufs et de réhabilitation des canaux de drainage des eaux : expropriation foncière, déplacement/recasement involontaire des populations et délocalisation d'habitations ou d'activités professionnelles installées sur l'emprise des thalwegs pour permettre la mise en place de systèmes de canalisation.
- Pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomiques.
- Non-compensation des populations affectées à juste valeur.

En phase de construction/réhabilitation

- Entrave et désagrèments à la libre-circulation des personnes et des biens du fait des travaux avec des pertes de revenus pour les activités socioéconomiques.

Risques de conflits sociaux

En phase d'études et de préparation

- Risques de conflits sociaux du fait de différents de propriété foncière et d'occupation de terrains publics ou privés utilisés à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières.

En phase de construction/réhabilitation

- Frustrations du fait d'un non-emploi de la main-d'œuvre résidente et locale lors des travaux de construction et réhabilitation des infrastructures de drainage ;
- Risque de dégradation de patrimoine culturel et cultuel en cas de découverte de monuments ou sites historiques et autres vestiges archéologiques dans la zone du projet.

Risques sanitaires et insécurité

En phase de construction/réhabilitation

- Perturbations des trafics routier et ferroviaire avec des risques d'accidents de circulation du fait de la mobilité des engins de chantier ;
- Exposition des populations aux nuisances (bruits, odeurs, poussières) ;
- Risques de pollution des eaux de nappes et de contamination des sols par les déchets issus des travaux ;
- Risques d'IST et de VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales ;
- Risque lié à l'EAS/HS dans les chantiers ;
- Risque d'augmentation de la contamination de la maladie à Coronavirus ;
- Risques socioprofessionnels (sanitaires, physiques, chimiques, bactériologiques, microbiologiques...) pour les ouvriers des chantiers ;
- Risques accidents lors des ouvertures de tranchées et autres des travaux de fouilles.

En phase d'exploitation

- Risques sanitaires du fait d'une prolifération de vecteur de maladies ainsi qu'une prévalence du paludisme, bilharziose, choléra, maladies diarrhéiques, péril fécal...avec incidences sur la morbidité, la mortalité, la productivité du travail des populations ;
- Insécurité (présence de reptiles dans les bassins de rétention) et risques d'accident (noyades) en cas de défaut de protection ;

- Pollutions et nuisances en cas de défaut d'entretien et de maintenance des canaux.

Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques

Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation, commerces et activités socioéconomiques et culturelles.

Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette du projet.

Impacts liés aux mauvais choix des sites des tracés

Le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser. Dans ces cas de figure, le choix des sites (bassins, stations de pompage, etc.) et des tracés (canalisation de drainage) et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation (Risque de déplacement de population, de destruction de biens et de perturbation d'activités socioéconomiques).

Impacts liés à la circulation des engins des chantiers

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

Pollutions et nuisances sur le cadre vie

Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers (gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, etc.) provoqués par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières).

Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

6.4 Synthèse de l'analyse des impacts négatifs des projets

Tableau 15 : Synthèses des impacts par composante

Catégories de projet du PROGEP	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Composante 2 : Investissements de drainage, Exploitation et maintenance et renforcement de l'engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondations et l'adaptation au climat				
Canaux de drainage pluvial (démolition et construction)	Majeur	Modéré	Majeur	Majeur
Bassins de rétention (démolition et construction)	Majeur	Modéré	Majeur	Majeur
Station de pompage (démolition et construction)	Modéré	Modéré	Majeur	Majeur
Travaux de digue de protection	Majeur	Modéré	Majeur	Majeur
Ouvrages de rejet en mer	Modéré	Majeur	Modéré	Majeur

Travaux d'aménagement des sites et d'espaces verts et d'aménagement de plans d'eau	Majeur	Majeur	Majeur	Mineur
Microprojets (PICs)	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur

6.4.1 Projets de drainage pluvial

Tableau 16 : Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux

Phase	Impacts négatifs
Préparation du terrain et Construction	<u>Impacts environnementaux négatifs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites • Risque de Pollution dues aux déchets issus des travaux • Risque de pollutions dues au gaz d'échappement des engins
	<u>Impacts sociaux négatifs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de pertes de cultures • Conflits sociaux pour l'acquisition du site • Pertes de terres ou d'activités socioéconomiques sur les sites de travaux • Risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines • Non-utilisation de la main-d'œuvre locale

Tableau 17 : Impacts négatifs des Bassins de retenue d'eau

Phase	Impacts potentiels
Phase préparation et d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation du cadre de vie par les travaux de génie civil et d'aménagement des lieux (déchets, bruits, accidents, etc.) • Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) • Déplacement des populations ou de pertes d'activités socioéconomiques
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'insectes, reptiles et vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Risques d'inondation en cas de saturation prématurée du bassin • Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines • Risques de noyades • Risques d'inondation encas de recharge prématurée des nappes • Pollutions et nuisances sanitaires lors des actions de lutte anti-larvaires

Tableau 18 : Impacts négatifs spécifiques des ouvrages de drainage pluvial

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées • Risques accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) • Non-utilisation de la main-d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage • Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage • Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux

	<ul style="list-style-type: none"> • Ensablement et/ou pollution des exutoires par les eaux usées • Risques d'érosion au niveau des points de rejets en mer
--	---

Tableau 19 : Impacts négatifs des travaux de digue de protection

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Non-réparation des bâtiments détériorés à cause des travaux • Pollution du milieu par la génération de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et pollution du milieu • Conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale • Risques d'accident
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Perturber les activités riveraines et limiter les déplacements • Risque d'actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non-surveillance) • Risque d'inondations des zones situées en aval des ouvrages de protection

6.4.2 Projets d'aménagement des sites et d'espaces verts

Tableau 20 : Impacts négatifs du projet d'aménagements des sites (réalisation d'ouvrages de drainage)

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Abattage d'arbre d'alignement • Pollution par les déchets solides et liquides générés par les chantiers • Changement de la topographie des sites récepteurs de ces déchets • Utilisation intensive des ressources naturelles (eaux, carrières, etc.) • Gènes et nuisances pendant la phase aménagement (bruits et vibration, émissions de poussières, etc.) par les activités de chantiers • Risques accidents de la circulation • Ralentissement des activités économiques des populations locales • Défaut d'aménagement dû à la non-implication des services d'urbanisme et de l'aménagement du territoire • Non-utilisation de la main-d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de déstructuration des réalités socioculturelles du fait de l'étalement urbain • Risque de déstructuration des réseaux sociaux • Risque de désagrégation des communautés existantes • Imperméabilisation des surfaces urbaines (risques d'inondation)

Tableau 21 : Impacts négatifs du projet d'Espaces verts et d'aménagement de plans d'eau

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Défaut de réalisation et non-implication des services municipaux • Non-utilisation de la main-d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchique des résidus d'élagage et de taille sur la voie publique • Surcharges de l'espace du fait de l'afflux d'un nombre important de personnes • Pollution des sols du fait de l'utilisation de pesticides (espaces verts) • Augmentation de la consommation en eau du fait de l'arrosage des espaces verts

	<ul style="list-style-type: none">• Dégradation des espaces par manque d'entretien
--	--

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

7.1. Objectifs du Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du PCGES est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : i) la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; ii) le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; iii) le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES ; iv) l'estimation des coûts y relatifs, ainsi que la chronologie, et v) le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES.

7.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités du PROGEP II et du financement additionnel pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (déplacement de personnes, pertes de biens, etc.). Ce PAR sera mis en œuvre d'une manière satisfaisante avant le début des travaux. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante du sous-projet. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures ci-dessous. Le tableau ci-dessous comprend une liste des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés dans le chapitre ci-dessus.

Tableau 22 : Liste des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollutions dues au gaz d'échappement des engins - Dégradation de la qualité de l'air en raison du défrichement des sites et des travaux de chantier - Nuisances telles que les mouches, les odeurs, la poussière et le bruit - Pollutions et nuisances sanitaires lors des actions de lutte anti-larvaires 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement - Réduire la vitesse de circulation à 30 km/h lors de la traversée d'une agglomération - Utiliser des engins émettant moins de bruit - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité - Bâcher les camions durant l'approvisionnement des matières volatiles <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets par site - Respecter les règlements sur la pollution de l'air (émission de poussière) et de l'eau - Mise en place de système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet dans la nature) - Informer et sensibiliser les populations sur les actions de lutte anti-larvaires
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction du couvert végétal - Coupes d'arbres/déboisem 	<p><u>En phase de préparation et de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> - ent et préparation des sites - Perturbation des habitats naturels - Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'abattage d'arbres au strict minimum nécessaire - Payer la taxe d'abattage en de coupe d'arbres - Éviter les habitats de plantes rares ou protégées et les forêts d'intérêt - Se limiter à l'emprise des travaux - Optimiser les sites existants - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure - Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale - Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (cinq (5) arbres de remplacement pour un arbre abattu) - Signer des Protocoles avec les Eaux et Forêts et appuyer l'aménagement de la forêt classée de Mbaou <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les terres humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. - Éviter la destruction de la végétation le long des cours d'eau - Veiller à la plantation d'espèces locales dans les zones défrichées - Mettre en place des techniques agroforestières appropriées - Mettre en place un programme de sensibilisation de populations riveraines du Marigot de Mbaou sur les risques de pollution et l'enjeu de la baie de Hann
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol - Risque d'érosion du sol - Risques d'érosion au niveau des points de rejets en mer - Pollution des sols du fait de l'utilisation de pesticides (espaces verts) 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion - Éviter de déverser la laitance de béton sur les sols - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier - Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail - Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le va-et-vient des camions - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel - Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites - Exploiter seulement les carrières et gites d'emprunt autorisé

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé - Faire une réhabilitation/ remise en état après les Travaux <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des bandes de végétation de façon à diminuer l'érosion causée par le vent - Favoriser la lutte intégrée contre les nuisibles et en cas d'utilisation de pesticides, se limiter strictement aux produits homologués par la Direction de la Protection des Végétaux
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des ressources en eau de surface et/ou souterraines - Augmentation de la consommation en eau du fait de l'arrosage des espaces verts - Pollution de la baie de Hann 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel - Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'eau stockée dans les ouvrages (bassins de rétention) pour l'arrosage des espaces verts et plantations d'arbres - Adopter une approche globale et intégrée des études concernant le bassin versant de Mbao et la Baie de Hann dans le cadre d'une harmonisation des interventions avec les Projets de Dépollution de la Baie de Hann en relation avec le MEDD, les acteurs locaux, Service forestiers, etc.) - Mettre en place un système de surveillance au niveau de l'ouvrage du Marigot de Mbao pour réduire les risques de pollution par les déchets
Personnes et biens	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la propriété foncière - Risques de pertes de cultures - Déplacement des populations ou de pertes d'activités socioéconomiques - Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise - Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective du présent CGES actualisé du PROGEP II - Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation / compensation en cas d'expropriation foncière - Indemniser les personnes impactées par le projet pour pertes de biens, de cultures et de revenus - Indemnisation financière en remplacement des terres perdues - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groups, etc.)
Revenu et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des biens et perturbation des 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires)

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
	<p>activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectés par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans les CGES/CPR mis à jour, en cas de divergences notamment entre les entreprises des travaux et les communautés locales - Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable - Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet - Définir et mettre en œuvre un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement des infrastructures dans le cadre du Projet - Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au projet, encourager les femmes à postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences - Établir des processus de décision qui assurent la distribution des revenus aux hommes et aux femmes en fonction de leur niveau d'implication respectif - S'assurer que les femmes sont rémunérées pour les travaux réalisés, en particulier si elles ne partagent pas les revenus - Veiller à ce que les femmes soient directement payées pour leur travail, en évitant tous les intermédiaires - Donner l'opportunité aux femmes déjà impliquées dans la mise en œuvre du projet et de maintenir ou d'augmenter leur niveau de revenu (en argent ou nature)
<p>Patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation de sites culturels - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> o Arrêter les travaux o Délimiter ou baliser le site concerné o Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier o Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts o Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage o Informer le Ministère de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent - Négocier avec les autorités traditionnelles la préservation de sites et de ressources d'importance culturelle,

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
		<p>religieuse, historique et esthétique et s'entendre sur une compensation potentielle pour les communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors des excavations pour fondation, assurer une surveillance archéologique des sites où pourraient se trouver des objets d'importance et, en cas de découverte, en aviser les autorités concernées - Impliquer les autorités traditionnelles dans la surveillance des sites et ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique pendant les travaux de construction
<p>Santé et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Risques de propagation de la maladie à Coronavirus (SARS COV2) - Risques d'accidents liés aux travaux pour les ouvriers et les populations riveraines - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier - Développement d'insectes, reptiles et vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) - Risques d'accidents de travail sur les chantiers - Risque d'exposition à des produits dangereux et déchets biomédicaux - Risques d'EAS/HS - Risque de travail des enfants sur le chantier 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel des EPI adéquats durant le travail et les former aux principes de l'habilitation - Contrôle de température à l'aide de thermoflash, et port obligatoire de masque à l'entrée et à la sortie du chantier - Renforcement de capacité des travailleurs sur les mesures d'hygiène - Respect des gestes barrières de lutte contre de la maladie à Coronavirus (SARS COV2) - Informer les travailleurs sur les signes et les symptômes de la maladie à Coronavirus (SARS COV2) - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Mise en place de dispositif de lavage de main - Prendre les mesures adéquates pour la consultation publique : éviter la réunion publique, diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux. - Sensibilisation des populations riveraines sur les risques de maladies liées aux chantiers - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation pour faciliter la circulation des populations pendant les travaux - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité - Équiper les travailleurs en EPI adéquats - Respecter les heures de repos des populations riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants en dehors des heures de repos (8h à 12h et de 15h à 18h) - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA et le SARS COV2 afin d'éviter la propagation de ces maladies - Préparer un plan d'intervention d'urgence et de communication afin de prévenir les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Application de consignes générales de sécurité - Établir un périmètre de sécurité - Limitation de l'accès au site par le biais d'un ensemble de contrôles institutionnels et administratifs, en particulier des structures ou des zones à risque élevé selon les circonstances spécifiques au site, y compris : clôtures,

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> - Gènes et nuisances pendant la phase aménagement (bruits et vibration, émissions de poussières, etc.) par les activités de chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> panneaux et communication des risques aux communautés locales - Élimination, dans les chantiers de construction, des risques qui ne peuvent pas être contrôlés de façon efficace par la restriction de l'accès ; par exemple en recouvrant des ouvertures d'accès dans des espaces restreints, en pratiquant des voies d'issue pour des ouvertures plus grandes (tranchées ou excavations), ou en enfermant sous clé les matières dangereuses - Interdire l'accès aux zones de démolition - Veiller à la conformité réglementaire des véhicules de transport de matériaux de l'entreprise et de ceux des sous-traitants et au suivi (freinage, feux d'éclairage...) - Limitation de vitesse sur les itinéraires de circulation - Sensibilisation des chauffeurs et les populations riveraines sur les risques routiers - Mettre en place une signalisation adéquate - Identification des dangers potentiels pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leurs vies - Formation des travailleurs du projet - Consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet - Prendre des dispositions en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence - Lutter contre les effets négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les professionnels - Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de prévention pour les travailleurs et travailleuses de la construction, et des activités secondaires (restauration, commerce de chantier (hommes et femmes) - Signature des codes de conduite avec le langage clair sans ambiguïté interdisant l'EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect - Cartographie des services d'appui médical, psychosocial, et légal pour les survivantes d'EAS/HS - Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas d'EAS/HS - Sensibilisation aux alentours des sites de travaux / populations riveraines sur les questions d'EAS et de HS et les risques liés au projet ainsi que sur les mesures d'atténuation des risques mises en place dans les zones d'exécution du projet - Éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que l'EAS/HS est interdit - - Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant l'EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas d'EAS/HS - Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect - Éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermés à clé à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que l'EAS/HS est interdite
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et grossesses non désirées - Atteinte aux mœurs et risque d'atteinte aux valeurs sociales communautaires pouvant entraîner des conflits communautaires - Risque de violence sur les femmes et les enfants (EAS/HS) - Risques de noyades - Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées - Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage - Risque d'actes de vandalisme (vol de grillage et de 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages et équipements - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les dangers des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées - Signature des codes de conduite avec le langage clair sans ambiguïté interdisant l'EAS/HS et les formations continues sur les règles de conduite pour éviter les IST, la propagation de la SARS COV 2, le respect des droits humains et des normes de vie communautaires avec les sanctions claires au cas de non-respect - Cartographie des services de prise en charge des VBG/EAS/HS implantés dans la zone d'intervention du projet - Conclure un protocole d'échange entre les prestataires de service des VBG /EAS/HS et les responsables du MGP pour un partage de données (qui ne devra pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date et le classement de l'affaire) - Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas d'EAS/HS - Proposer un cadre de responsabilisation et d'intervention qui décrit la manière dont les plaintes seront traitées et dans quels délais - Sensibilisation les populations riveraines sur la gestion et maintenance des ouvrages - Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes de conduite et comment accéder à la MGP au cas de non-respect

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
Cadre de vie	<p>moellons en cas de non-surveillance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la quiétude habituelle des populations - Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux - Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires - Risques d'inondation en cas de saturation prématurée du bassin - Ensablement et/ou pollution des exutoires par les eaux usées - Défaut d'aménagement dû à la non-implication des services d'urbanisme et de l'aménagement du territoire 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des chantiers - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier - Impliquer les services d'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans la conception, la préparation et les travaux d'aménagement <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un mécanisme formel de consultation avec les autorités locales afin de discuter des aspects du projet dérangeant les habitants et habitantes et de trouver des solutions satisfaisantes pour tous les intervenants - Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités d'entretien et maintenance des ouvrages et mettre en place un plan de communication avec les populations - Assurer un bon choix des exutoires et un bon dimensionnement des ouvrages à contenir les quantités maximales d'eau canalisée -
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion de groupes spécifiques des consultations, en particulier des femmes. - Conflit entre utilisateurs des ressources - Non-utilisation de la main-d'œuvre locale - Risques de conflits sociaux avec les 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PMPP et le MGP élaborés dans le cadre du PROGEP II et actualisé dans le cadre du financement additionnel. - Aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux - Recruter en priorité la main-d'œuvre locale lors des travaux - Développer des projets communautaires de renforcement de la cohésion sociale (activités sportives, socioculturelles, etc.) - Ne pas débiter les constructions qu'après régularisation/clarification de la propriété foncière - Consulter les hommes et femmes affectées à toutes les phases du projet

Composantes	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> populations riveraines ou de recharge prématurée des nappes - Risque de déstructuration des réalités socioculturelles du fait de l'étalement urbain - Risque de déstructuration des réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les langues locales pour la consultation avec les populations - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés (par exemple : les femmes et les filles doivent avoir des consultations spécifiques, en petits groupes, menés par des femmes dans des lieux sûrs et accessibles. Ces consultations visent à les informer sur le contenu du code de conduite du personnel du projet, ce qui est interdit et quelles sont les sanctions, comment signaler une faute, quels sont les avantages et les limites du MGP (qu'il s'agit d'un processus administratif qui appliquerait des sanctions à l'auteur si le lien avec le projet est confirmé et qu'il n'y aura aucune indemnisation versée aux survivants, seul l'aiguillage vers des services VBG sera offert - Informer les hommes et les femmes consultées de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte. - Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre - Réaliser des activités d'information/sensibilisation des éleveurs sur les conflits - Instaurer un cadre de concertation
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) - Tariessement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Mettre en œuvre des mesures de CES/D pour la protection des plans d'eau - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques.

7.3. Prise en compte des leçons apprises de la première opération du PROGEP

Les leçons apprises de la première opération dans les aspects de gestion environnementale et sociale du PROGEP I pourront aider le projet PROGEP II à capitaliser les acquis et à éviter la répétition des erreurs du passé, comme l'ont soulevé les populations lors des consultations. Il s'agira, à cet effet, de tenir compte des mesures suivantes :

- Éviter les retards dans la mise en place des moyens du plan ORSEC ;
- Éviter autant que possible de planifier l'exécution des travaux pendant l'hivernage ;
- Prendre en charge les points bas identifiés dans les différents quartiers ;
- Veiller à un bon dimensionnement des ouvrages et une facilitation sociale efficace sont essentiels pour la conduite des travaux en milieu urbain dense ;
- Procéder par phasage des interventions qui permet une programmation efficace des travaux ;
- Renforcer les synergies d'action entre les parties prenantes pour éviter les retards dans l'exécution des activités ;
- Assurer la sécurisation des ouvrages dès la phase de conception ;
- Se fixer des objectifs réalistes et réalisables dans le délai imparti d'exécution du projet et en rapport avec une meilleure maîtrise des risques ;
- Promouvoir l'adhésion des bénéficiaires aux objectifs et leur appropriation des ouvrages et autres équipements urbains et garantir la pérennité et la capitalisation ;
- Encourager la contractualisation entre les différentes parties prenantes, par exemple à travers les contrats de villes et les protocoles d'accord.

7.4. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) à intégrer, dans ces documents, des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les CES sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe du présent CGES.

7.5. Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et responsabilités de mise en œuvre des sous-projets

Le PROGEP II comprendra de multiples sous-projets qui seront identifiés, préparés et mis en œuvre pendant la durée du projet. Pour être réalisés, ces sous-projets devront respecter à la fois les normes environnementale et sociales de la Banque mondiale et les procédures nationales.

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et l'exécution des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PROGEP II et du financement additionnel, il est indispensable de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire, à chacune des étapes du sous-projet, les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, cette démarche va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous-projets en précisant, dès l'amont, le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée prendra en compte la gestion environnementale telle que définie dans la procédure administrative sénégalaise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

7.6. Étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation du projet. Ainsi, chaque sous-projet nécessitera un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instrument d'évaluation socio-environnementale qui devra éventuellement être préparé dans le cadre du PROGEP II compte tenu des types d'activités prévus.

Le processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles activités du PROGEP II sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation

appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours des travaux de construction des infrastructures, ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents ; et (vi) indiquer les activités du PROGEP II et celles du financement additionnel qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres. La sélection environnementale permettra de préciser davantage ces mesures et de les spécifier par rapport à la nature des travaux et aux sites d'implantation des ouvrages prévus. La démarche à suivre est détaillée dans les paragraphes suivants. Les outils du screening et les mesures génériques sont présentés en annexe du présent PGES.

Le tri préliminaire est nécessaire, sous une forme ou sous une autre, et peut déboucher sur un des quatre résultats suivants :

- (i) les projets classés en Catégorie A, pour lesquels une étude d'impact environnemental et social détaillée, accompagnée éventuellement d'un PAR, est requise ;
- (ii) les projets classés en Catégorie B, pour laquelle une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou une analyse environnementale et sociale (AEI), incluant un PGES, accompagnée éventuellement, d'un PAR est requise ;
- (iii) les projets classés en Catégorie C, pour laquelle des prescriptions environnementales et sociales sont requises et ;
- (iv) les projets classés en Catégorie D, qui sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

Pour être en conformité avec les exigences les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et de la législation nationale, notamment Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, le screening des sous-projets doivent comprendre les treize (13) étapes suivantes :

Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)

L'agence de Développement municipal (ADM) recevra l'avis de sous-projet qui comportera une indication claire et une description de ses activités et de l'environnement de ses sites d'implantation. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution des sous-projets que le PROGEP II va rendre disponible.

Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde du sous-projet

Une fois l'avis du sous-projet fourni, les Experts Environnement et Social du Projet vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées afin de voir si un travail environnemental et social spécifique est requis ou non.

Le remplissage du formulaire initial de sélection, y compris la proposition de mesures d'atténuation, se basera sur la réglementation (Code de l'environnement) et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Le résultat permettra la catégorisation du sous-projet qui pourra requérir :

- l'application ou non de mesures simples de sauvegardes environnementales et sociales (accompagnée ou non d'un PAR) ;
- une analyse environnementale initiale incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PAR) ;
- une étude d'impact approfondie ou étude d'impact environnemental et social incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PAR).

Le formulaire de tri rempli sera transmis à la Direction de l'Environnement et des Etablissement Classés (DEEC) et de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissement Classés (DREEC) concernée pour validation de la catégorisation.

NB : Le PROGEP II étant classé en catégorie de risque Substantiel dans la nomenclature de la Banque mondiale, les sous-projets seront alors de Catégorie Substantiel, Modéré ou Faible conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. La législation nationale (Code de l'environnement) prévoit les catégories 1 et 2, les sous-projets de catégorie 1 devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) tandis que ceux de catégorie 2 feront l'objet d'une analyse environnementale initiale (AEI) ou étude d'impact environnemental et social simplifiée. Toutefois, il n'y a aucune divergence entre la catégorie Substantielle de la Banque mondiale et la catégorie 1 prévue par le code de l'environnement du Sénégal.

Étape 3 : *Approbation de la catégorisation des sous-projets*

La DEEC et la Banque mondiale seront responsables de la validation de la catégorisation définie par les Experts Environnement et social du Projet.

Étape 4 : *Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale*

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR). Les opérations rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

☞ Élaboration des TDR

L'élaboration des TDR revient à l'Expert Environnement du Projet. Elle consistera en une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet et permettant de définir les grandes orientations pour les études approfondies. Elle tiendra compte de la classification du sous-projet ainsi que de la réglementation nationale et des Normes Environnementale et Sociale (NES) de la Banque mondiale.

Des précisions sur les niveaux de détail des études environnementales et sociales à réaliser seront données au terme de l'analyse. Les principales tâches à mener dans le cadre de l'élaboration des TDR seront :

- l'identification des enjeux environnementaux et sociaux ;
- la définition des orientations pour les études environnementales approfondies ;
- la précision du niveau de détails requis pour les analyses ;
- la définition de la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EES, EIE, AIE, audit environnemental) à réaliser sur la base de la catégorisation validée par la DEEC ;
- la préparation d'un projet de TDR pour les études environnementales retenues ;
- la transmission du projet de TDR à la DEEC pour validation (les TDR sont examinés par le Comité technique et/ou par le comité régional de suivi environnemental (CRSE) ;
- l'intégration des recommandations de la DEEC et du CRSE dans les TDR finalisés.

☞ Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant agréé pour la réalisation des études environnementales

La sélection d'un consultant ou bureau d'étude incombe à l'Expert Environnement de l'ADM. Les principales opérations entrant dans ce cadre sont :

- la rédaction de l'appel à candidatures pour la sélection d'un consultant agréé ;
- la définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- la publication de l'appel dans les journaux autorisés ;
- la sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis.

La sélection se fera sur la base de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

- a) Lorsqu'une EIE est nécessaire

Le Spécialiste en passation de marchés, en collaboration avec l'Expert Environnement procédera au recrutement du consultant devant préparer l'EIES.

L'ADM ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres.

b) Lorsqu'une AEI est nécessaire

L'AEI est réalisée sur la base d'un document canevas type recommandé par le Ministère chargé de l'Environnement. La procédure de recrutement du consultant est la même que pour l'EIES.

L'AEI, tout comme l'EIES, sera effectuée par un consultant/bureau d'étude agréé par le Ministère chargé de l'Environnement, qui sera recruté par l'ADM. Cependant, pour la réalisation d'un PAR, l'agrément du consultant/bureau d'étude n'est pas requis.

c) Lorsqu'aucune évaluation environnementale n'est pas requise (le sous-projet nécessitant, comme travail environnemental, seulement l'application de mesures simples d'atténuation)

Dans ce cas de figure, de mesures simples tirées de l'Annexe T 2 sont proposées. Ces mesures pourraient être mises à jour et complétées au besoin par les Experts environnement et Social de l'ADM avec, au besoin, la collaboration du Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE).

☞ Supervision et évaluation des études environnementales

L'Expert Environnement du Projet supervisera et évaluera les études environnementales en menant les actions suivantes :

- Mise à la disposition du consultant l'ensemble de la documentation relative au sous-projet (fiche technique du sous-projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDR validés, etc.) ;
- Organisation des séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de terrain pour la reconnaissance des sites du sous-projet, de concert avec le consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires (rapport de démarrage, rapport d'orientation méthodologique, etc.), et du rapport provisoire de l'étude et sa transmission à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Programmation et préparation, de concert avec le consultant et la DEEC/DREEC, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Participation aux audiences publiques, en présence de la DREEC et du consultant ;
- Vérification / validation de l'intégration des observations du comité technique ou du CRSE ;
- Validation du rapport final et sa transmission à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

☞ Élaboration du rapport

Cette tâche revient au consultant dont le travail doit être conforme, entre autres, à :

- l'Arrêté ministériel N°9471 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact ;
- l'arrêté Ministériel N°9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;

- l'Arrêté ministériel N°9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Étude d'impact environnemental (au cas où une EIES est requise).

Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'EIES et d'AEI

La DEEC, à travers le comité technique, procédera à l'examen et à l'approbation du rapport d'EIES ou d'AEI soumis, notamment les mesures d'atténuation proposées, pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées ont été proposées.

Le Ministère chargé de l'Environnement émet le certificat de conformité environnementale qui sera partagé par l'ADM avec la Banque mondiale pour archivage.

NB : Les rapports d'EIES et d'AEI devront être soumis à la Banque mondiale pour avis.

Étape 6 : Publication des rapports d'EIES et d'AEI

Pour satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation environnementale, l'ADM diffusera les documents de sauvegardes dans la zone du sous-projet et autorisera la Banque mondiale à diffuser les documents sur son site Web. Un exemplaire des rapports devra être déposé à la Mairie de la commune concernée.

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande privée

Dès le dépôt du rapport provisoire complet, le responsable de la passation des marchés de l'ADM s'assurera que les mesures environnementales et sociales, qui doivent être exécutées par les entreprises, sont intégrées dans le DAO à lancer. Un DAO ne devrait pas être lancé sans avoir inclus lesdites mesures si l'activité ou le sous-projet est soumis à une EIES. Des clauses environnementales et sociales seront également intégrées dans le contrat de la mission de contrôle, comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux. À cet effet, l'ADM (DAF) veillera à l'intégration des mesures dans le bordereau de prix unitaires, afin de garantir la prise en compte, dans le marché, des aspects environnementaux et sociaux.

Toutes les entreprises et prestataires prépareront et mettront en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise). La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale de l'ADM approuvera les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle).

Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction

Il s'agit des mesures prévues par le PCGES du projet et d'autres mesures prescrites par des études spécifiques qui ne sont pas exécutées par les entreprises. L'Expert Environnement de l'ADM, en étroite collaboration avec le Spécialiste en Passation de marchés du projet, préparera le recrutement des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de ces mesures.

Étape 9 : Surveillance-contrôle/supervision environnementale et sociale

La surveillance, ou contrôle/supervision environnementale et sociale, se fera aux niveaux interne et externe.

☞ La surveillance de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale

Cette surveillance permet de vérifier, au jour le jour, le respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. La surveillance de

proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle recruté par l'ADM.

☞ La supervision des activités

Elle sera assurée par les Spécialiste en Sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale du Projet, ainsi que par les Experts de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale et ceux de Sauvegardes de la Banque mondiale.

Étape 10 : Diffusion du rapport de surveillance

La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale est responsable de la diffusion du rapport de surveillance.

Étape 11 : Suivi environnemental et social

☞ Suivi interne

C'est une responsabilité de l'ADM selon le mécanisme qui sera défini dans le présent CGES du projet pour détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures d'atténuation.

☞ Suivi externe (contrôle régalién)

Il sera effectué par la DEEC/CRSE qui a le mandat régalién de suivre, sur le plan national, la mise en œuvre des PGES sur la base des termes du certificat de conformité délivré par le Ministère chargé de l'Environnement.

☞ Évaluation

Il sera effectué à mi-parcours et à la fin du projet par un consultant indépendant et par la Banque mondiale.

Étape 12 : Renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs et partenaire de mise en œuvre

Les actions de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet, aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation. Ces actions sont optimisées et sont en lien direct avec les sous-projets. La Cellule de gestion Environnementale et sociale de l'ADM est responsable de la planification et de l'exécution de ces mesures.

Étape 13 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S

L'audit sera effectué, à mi par parcours et à la fin du projet, par un consultant.

Le tableau suivant récapitule le processus de la sélection environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 23 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Étapes / Activités	Responsable	Acteurs impliqués	Prestataire
1. Identification de la localisation des sites et des principales caractéristiques techniques du sous-projet	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Services techniques Techniciens ADM Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'étude
2. Remplissage du formulaire de sélection environnementale (Screening) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit, AEI, etc.)	SSE et SSS de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
3. Approbation de la catégorisation des sous-projets	SSE et SSS de l'ADM	DEEC/DREEC Banque mondiale	
4. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale			
4.1. Préparation et approbation des TDR	SSE et SSS de l'ADM	DEEC	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
4.2. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales	CGES de l'ADM	Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
4.3. Supervision et évaluation des études environnementales	SSE et SSS de l'ADM	DEEC Banque mondiale	
4.4. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale			
4.4.1. <i>Simple mesures environnementales et sociales</i>	SSE de l'ADM	DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
4.4.2. <i>AEI (avec PAR ou non)</i>	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
4.4.3. <i>EIES approfondie (avec PAR ou non)</i>	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM DEEC Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
6. Publication des rapports d'EIES et d'AEI	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM RAF de l'ADM 	<ul style="list-style-type: none"> ADM MdC
8. Exécution / mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM RAF de l'UCR Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant ONG

Étapes / Activités	Responsable	Acteurs impliqués	Prestataire
		<ul style="list-style-type: none"> Structures publiques compétentes 	
9. Surveillance, contrôle et supervision environnementale et sociale			
9.1. Surveillance de proximité	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> MdC Consultant
9.2. Supervision environnementale et sociale	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale			
	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Médias
11. Suivi environnemental et social			
11.1. Suivi interne	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Experts ADM 	<ul style="list-style-type: none"> MdC
11.2. Suivi environnemental et social (externe)	DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> SSE de l'ADM 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant Laboratoires agréés ONG
11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Responsables Suivi-Évaluation /ADM Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S			
	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> SPM de l'ADM Banque mondiale Structures publiques compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S			
	SSE de l'ADM	<ul style="list-style-type: none"> Responsables Suivi-Évaluation / ADM SPM de l'ADM DEEC/DREEC Autorités administratives et locales 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant

7.7. Exigences de base pour la préparation d'un Plan de mobilisation des parties prenantes

7.7.1. Mobilisation et consultation des parties prenantes

Conformément avec les dispositifs de la NES n°10, le PROGEP II définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. En effet, la mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des sous-projets, renforcer l'adhésion aux sous-projets et contribuer sensiblement à mieux réussir leur conception et leur mise en œuvre. À cet égard, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) préparé par l'ADM et en cours de mise en œuvre, est actualisé pour intégrer les activités du financement additionnel.

7.7.2. Objectifs

Les principaux objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier celles-ci, de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Renforcer le dialogue communautaire et participatif autour du projet pour une mobilisation effective des parties ;
- Établir des mécanismes d'interaction avec elles (groupes et parties) en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles, et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Doter toutes les parties touchées par le projet de moyens leur permettant d'évoquer aisément leurs préoccupations et de porter plainte, de répondre à ces plaintes et de les gérer.

7.7.3. Principes

Les réunions de consultation des parties prenantes qui se tiendront au cours de cette phase préparatoire (élaboration du CGES et du CPR) du PROGEP II permettront de fournir des recommandations et des mesures utiles pour le recadrage du PMPP.

Le PMPP sera analysé et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet. Sur base de la dynamique du contexte de mise en œuvre, les réajustements nécessaires seront faits afin d'orienter toute décision majeure dans la conception du projet.

La notion de parties prenantes concerne les individus et les groupes d'individus, les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités territoriales, les leaders communautaires, les associations de producteurs, les groupements de femmes et de jeunes qui pourraient potentiellement être affectés par le projet, mais aussi qui pourraient avoir un intérêt dans le projet.

La mobilisation des toutes les parties prenantes est un processus inclusif, itératif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes tout au long du cycle du projet sur toutes les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.

Cette mobilisation comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires. Le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. Les parties prenantes reçoivent, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et des sous-projets associés.

7.7.4. Méthodes de mobilisation de parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être des communautés ou des individus touchés par le projet et leurs représentants officiels et informels, les autorités gouvernementales nationales ou locales, les organisations religieuses ou communautaires et les groupes de la société civile ayant un intérêt particulier, les communautés universitaires, les entreprises, etc.

L'identification des parties concernées par le projet (individus ou groupes) inclura également celles qui, en raison de leur situation, peuvent être désavantagées ou vulnérables, c'est-à-dire celles qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées par les impacts du projet ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à tirer profit des avantages du projet.

Différentes initiatives ont le but de doter les parties prenantes du projet de moyens leur permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux responsables du projet d'y répondre et de les gérer. Ainsi, l'approche de mobilisation des parties prenantes devra tenir compte des quatre (4) paramètres suivant :

- 1) le degré d'influence sur le projet qui est évalué sur un niveau de faible à élevé.
- 2) le niveau d'intérêt face au projet. Quel est le niveau d'implication de la partie prenante dans le projet et/ou quel est son niveau d'interaction avec les autres parties prenantes se trouvant dans l'aire du projet. Est-ce que le niveau tend vers faible ou élevé ?
- 3) le degré d'affectation due aux activités du projet. Quel est le niveau d'impacts anticipés ? Est-ce que le niveau est faible, moyen ou élevé ?
- 4) les préoccupations et les attentes exprimées face au projet.

Pour les parties prenantes appartenant à la sphère administrative, gouvernementale et institutionnelle, l'analyse se concentre sur le niveau d'influence et d'intérêt. Selon ces niveaux, les parties peuvent être regroupées selon quatre catégories telles qu'illustrées par le tableau suivant permettant de bien les positionner afin de cerner l'approche de gestion la plus appropriée.

Tableau 24 : Approches à privilégier selon le niveau intérêt/influence des parties prenantes

Catégorisation	Parties prenantes intéressées	Approche de gestion à privilégier	Méthodes de mobilisation
Catégorie 1 Ce sont les Parties prenantes Clés	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Niveau d'influence élevé ☞ Niveau d'intérêt élevé 	Accorder une importance centrale	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Engagement et Consultation régulière ☞ Tenir informé et impliquer dans la prise de décision
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Niveau d'influence élevé ☞ Niveau d'intérêt faible 	Rencontrer leur besoins	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Engagement et Consultation sur les sujets d'intérêts ☞ Essayer d'augmenter l'intérêt au projet
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Niveau d'influence faible ☞ Niveau d'intérêt élevé 	Faire preuve de considération	☞ Tenir informé via les communications générales
Catégorie 4	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Niveau d'influence faible ☞ Niveau d'intérêt faible 	Accorder une importance moindre	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Tenir informé ☞ Utiliser leur support auprès des parties prenantes

Vu la nécessité d'une adhésion large autour du projet, une approche de communication mobilisatrice, informative, responsabilisante et interactive sera de mise en vue de susciter et maintenir l'engagement des parties prenantes au projet.

À cet effet, différentes méthodes de mobilisation soutiendront ce processus, il s'agit de : i)- diffusion des messages, ii)- échanges d'information, iii)- partages de connaissances et d'expériences, iv)- opportunités de dialogue interactif, v)- apprentissage de savoirs et pratiques et vi)- élaboration d'un consensus.

Différentes méthodes, déclinées ci-après, seront ainsi utilisées :

- Les Réunions d'information et de concertation avec les décideurs : autour d'un ordre du jour structuré, l'équipe mettra sur table les principaux éléments stratégiques et de risque qui puissent être discutés avec les décideurs et les personnes influentes dans le but d'atténuer les risques de manière proactive.
- Les « Focus groups » serviront à collecter les opinions des groupes spécifiques sur les questions pertinentes en lien avec les activités du projet, y compris les risques potentiellement associés au projet, l'efficacité et adéquate des mesures d'atténuation proposées, etc. dans des espaces avec une facilitation appropriée (avec les qualifications nécessaires, culturellement appropriées pour faciliter la libre expression des participants, etc.).
- Les Forums sectoriels serviront à informer les groupes spécifiques pour susciter et maintenir leur engagement dans le processus de mise en œuvre du projet.
- Les Forums communautaires permettront d'échanger avec les différents segments de la communauté sur leurs préoccupations et attentes en vue du partage adéquat des renseignements sur les projets. Pour plus d'efficacité, ces forums communautaires devraient veiller à l'utilisation de la langue du milieu, à la diversité des parties prenantes, notamment, la participation des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables, dont les personnes vivant avec handicap, les peuples autochtones, etc., et à l'organisation de ces séances de manière sécurisée et confidentielle afin d'encourager la participation libre de chaque membre de la communauté.

Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes et des filles relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Compte tenu de la gestion des rapports et relations sociaux femmes-hommes au sein des communautés et son influence sur la voix, les choix et le pouvoir des femmes et filles, il sera essentiel de s'assurer que les femmes, les hommes et les enfants touchés jouissent de la sécurité en vue de leur participation aux consultations. Pour les femmes et les filles, il s'agira d'organiser des focus groups en lieu sûr animés par des personnes de même sexe, notamment les Badianou Gox.

Toutefois, le contexte actuel marqué par la crise sanitaire pose des défis dans le processus de consultation et d'engagement des parties prenantes pour le projet. Il sera essentiel pour le projet d'examiner la situation de la propagation de la maladie à Coronavirus dans la zone du projet, ainsi que les restrictions et les conseils mis en place par le gouvernement (mesures préconisées, couvre-feu dans certaines régions, port de masque obligatoire dans les lieux et transports publics, distanciation, etc.) pour contenir la propagation du virus. Dans ce contexte, les principes de base que le projet devrait appliquer, si nécessaire, sont :

- Les rassemblements publics doivent être évités (en tenant compte des restrictions/conseils nationaux), y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences d'exécution du projet et les bénéficiaires/personnes affectées ;
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées/conseillées, les consultations doivent être organisées en petits groupes, comme les réunions de groupes de discussion. Pour les femmes et les filles, ces réunions doivent être menées par une personne du même sexe ;

- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion spécialisés adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie des parties prenantes ;
- Utiliser les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment.

Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives, qui sont essentielles à la conduite d'une activité spécifique du projet, ne peuvent être menées malgré tous les efforts raisonnables de l'organisme de mise en œuvre, certaines des activités du projet proposées peuvent devoir être reportées en raison des risques de propagation du virus. Là encore, cela dépendrait de la situation de la maladie à Coronavirus (SARS COV2) au Sénégal et dans les zones d'intervention du PROGEP II, et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité ou lorsque le report risque de durer plus de quelques semaines, le gouvernement discutera avec la Banque mondiale de la conduite à tenir.

7.8. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément à la NES n°5 : « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet ».

L'ADM dispose déjà, dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP 1, d'un MGP fonctionnel au niveau de la commune de Keur Massar. Ce MGP a été évalué par la Banque mondiale et jugé satisfaisant en termes de structuration et de performance dans le processus de recueil et de traitement des plaintes.

Dans le cadre du PROGEP II, ce MGP devra être élargi à toutes les communes d'intervention du projet et prendra en compte les nouvelles Communes concernées par le financement additionnel. Un programme de renforcement des capacités des membres du MGP sera développé par l'ADM.

7.8.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II. Pour prévenir et arriver à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un MGP sera mis en place et prendra en compte les activités additionnelles du Projet. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances dans les domaines suivants :

- accès ou la gestion des ressources naturelles ;
- cadre de vie ;
- foncier ;
- violences basées sur le genre (ces plaintes vont être traitées par des protocoles différents qui seront établis et mis en annexe au document de MGP en précisant comment les plaintes EAS/HS vont être traitées de façon confidentielle, éthique et centrée sur la survivante, y compris comment les données vont être sauvegardées pour assurer que les noms des survivantes ou auteurs présumés ne soient pas partagés ;
- emplois et revenus ; compte tenu du fait que le projet a effectué l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS / HS) qui a été jugée substantielle, par conséquent, le MGP actualisé prendra des dispositions spécifiques pour s'assurer qu'il est sensible aux plaintes liées à EAS / HS.
- pollutions et nuisances ;
- présence et exploitation des infrastructures.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le PROGEP II a élaboré, notamment, un mécanisme de gestion des plaintes qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il faut signaler que dans les zones d'intervention du projet, il existe dans les communautés traditionnelles, un mécanisme « informel » de gestion des conflits. Ce mécanisme est basé sur une approche « sociale », c'est-à-dire porter une plainte en premier lieu devant les autorités traditionnelles (religieuses, coutumières). Toutefois, compte tenu de leur caractère sensible, les plaintes EAS / HS ne seront jamais soumises à de tels règlements. Si cette approche n'aboutit, la plainte est ensuite portée devant les instances « formelles » de résolution de conflits comme l'administration (Sous-préfet, Préfet, Gouverneur), la Mairie ou la Police, la Gendarmerie et les Tribunaux (juge).

7.8.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes a pour objectifs de i)- mettre à la disposition des personnes ou communautés potentiellement affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ; ii)- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

7.8.3. Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes

Les principes fondamentaux suivants, tels que définis dans le tableau ci-après, seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers.

Tableau 25 : Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes

Principes	Mesures d'application
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes sensibles. Ce principe est indispensable pour les plaintes liées à EAS/HS pour éviter la stigmatisation sociale et les conséquences pour la survivante ; • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles
Accessibilité et mises-en contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement le MGP aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, physiologique, géographiques, intellectuelles, financières, etc. • Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte • Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes • Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès au MGP
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir promptement à tous les plaignants • Présenter un processus de traitement clair des plaintes avec des délais pour chaque étape
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'impartialité et à l'intégrité des personnes qui participent aux enquêtes • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement

7.8.4. Résultats attendus

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet et sur l'ensemble de son cycle de vie. Il permettra au projet, entre autres, de :

- gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du Bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées ;
- renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet ;
- renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- apprendre, par expérience, en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du MGP et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Au terme de la mise en œuvre du MGP actualisé, il est attendu que :

- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception ;
- Au moins 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles ;
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que le Projet soumettra à la Banque régulièrement ; Sauf les plaintes liées à l'EAS / HS qui seront enregistrées séparément et seules les informations non identifiables seront partagées dans les rapports (type de violence, âge / sexe de la survivante, lien avec le projet - s'il est connu, et si l'orientation vers les services de prise en charge du VBG a été proposée) ;
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.

7.8.5. Modes d'accès au mécanisme

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- appel téléphonique ;
- courrier électronique ;
- courrier physique transmis ;
- enregistrement (plainte verbale) dans un cahier de plainte ;
- envoi d'un message par SMS, WhatsApp, etc.

Les numéros de téléphone, adresses physiques et e-mail des commissions en charge de la gestion du MGP seront communiqués et affichés à la Mairie et à la Préfecture. L'objectif est de permettre à toutes les personnes, y compris les femmes et personnes vulnérables, d'utiliser ce mécanisme.

Une base de données sera mise en place par l'ADM, en collaboration avec le facilitateur de la mise en œuvre du PAR, la facilitation sociale et les points focaux des différentes commissions pour renseigner et suivre le traitement de tous les de griefs et réclamations. Le point focal de chaque commission disposera d'un registre et des fiches d'enregistrement qui seront archivées, et il transmettra une copie de chaque plainte enregistrée à l'ADM par le biais de la facilitation sociale afin de faciliter un suivi rapproché.

7.8.6. Instances de réception et de gestion des plaintes

Les instances de réception des plaintes et recours proposé s'articule autour trois (3) organes qui travaillent en synergie avec l'ADM pour une meilleure opérationnalité. Il s'agit d'une commission locale, une commission communale et une commission départementale.

- ***La Commission Locale***

L'objectif de la mise en place d'une commission locale est de rendre le mécanisme opérationnel et accessible. Elle aura un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégèrent en conflit. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant. Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue en vue de préserver les liens sociaux. Sauf pour les plaintes liées à l'EAS / HS où les résolutions locales ne seront pas utilisées et le rôle des femmes membres de ce comité (si elles sont sélectionnées comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer les survivants aux prestataires de services de VBG identifiés localement et en partie du protocole de réponse.

La Commission Locale assurera les principales responsabilités suivantes :

- collecter et enregistrer les plaintes en tenant compte des plaintes EAS/HS qui seront enregistrées séparément par des personnes de même sexe ;
- accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- traiter les plaintes ou référer à la commission communale si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte ;
- préparer la réponse à la plainte ;
- communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien définis, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

La commission locale sera présidée par le délégué du quartier qui sera assisté par un point focal, deux chargés de l'information et de la sensibilisation et un chargé du suivi du traitement des griefs et plaintes. Le point focal assurera le secrétariat et sera chargé d'animer et de coordonner les activités de la commission. Les principales tâches des différents membres sont décrites comme suit :

- ☞ **Point focal (1)**

- ✓ Enregistrer les griefs et plaintes et préparer l'accusé de réception,
- ✓ Transmettre une copie à la facilitation sociale pour l'ADM,
- ✓ Coordonner l'organisation des séances de négociation/concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre le cas,
- ✓ Préparer la réponse et la transmettre au plaignant,
- ✓ Transmettre les plaintes aux autres commissions si celle-ci n'est pas habilitée à les traiter,
- ✓ Coordonner les activités de la commission.

☞ Chargés de l'information et de la sensibilisation (2)

- ✓ Informer et mobiliser les membres de la commission pour examiner les plaintes,
- ✓ Organiser les réunions de la commission,
- ✓ Organiser les activités d'information et de sensibilisation des populations,
- ✓ Contacter et mobiliser les personnes-ressources lorsque la nature des cas traités exige le recours à une expertise externe ;

☞ Chargé du suivi (1)

- ✓ Planifier et organiser, en collaboration avec les parties prenantes concernées (Entreprises, MdC, ADM, Commission de Conciliation), la mise en œuvre des mesures retenues pour la résolution des griefs,
- ✓ Veiller à la disponibilité de tous les supports et autres outils de travail de la commission
- ✓ Assurer le suivi de la gestion des griefs et réclamations

Les membres du CGP travailleront en parfaite collaboration au sein de la commission et avec les autres commissions et parties prenantes. Si après examen de la plainte, la commission locale estime qu'elle n'est pas qualifiée pour résoudre le cas, ou si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse proposée, le Point focal se chargera de référer la plainte à la commission communale.

• ***La Commission Communale***

C'est le second niveau de règlement des griefs et il est activé en cas d'échec du premier. La commission communale a les principales responsabilités suivantes :

- ✓ Enregistrer les plaintes non résolues et qui lui sont transférées par la commission locale
- ✓ Accuser réception et étudier la recevabilité de la plainte,
- ✓ Traiter les plaintes et préparer la réponse ;
- ✓ Communiquer la réponse au plaignant ;
- ✓ Convoquer ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse ;
- ✓ Organiser la mise en œuvre de la réponse en accord avec les parties prenantes concernées ;
- ✓ En cas d'échec (ou si la commission n'est pas qualifiée pour traiter la plainte), renvoyer à une autre instance (commission départementale).

Cette commission communale sera présidée par le Maire ou son représentant qui convoqueront, selon la nature du problème, un comité restreint qui peut être composé du président de la commission environnementale, du président de la commission sociale, du président de la commission foncière, du Directeur des Services Techniques Communaux et du délégué de quartier concerné. Cette commission comprendra donc un noyau de cinq (5) personnes dont deux (2) femmes au moins, mais elle pourra être élargie aux délégués des 11 quartiers qui abritent les travaux du PROGEP II. Elle pourra aussi faire appel à des personnes-ressources externes en fonction de la nature du cas traité. Elle désignera un point focal pour assurer le secrétariat, deux chargés de l'information et de la sensibilisation et un chargé du suivi du traitement des griefs et plaintes.

☞ Point focal (1)

- ✓ Enregistrer les griefs et plaintes et préparer l'accusé de réception
- ✓ Informer et mobiliser les membres de la commission et autres parties prenantes pour l'examen des plaintes
- ✓ Coordonner l'organisation des séances de négociation/concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre le cas
- ✓ Préparer la réponse et la transmettre au plaignant
- ✓ Coordonner les activités de la commission

☞ Chargés de l'information et de la sensibilisation (2)

- ✓ Informer et mobiliser les membres de la commission pour examiner les plaintes
- ✓ Organiser les réunions de la commission
- ✓ Organiser les activités d'information et de sensibilisation des populations
- ✓ Contacter et mobiliser les personnes-ressources lorsque la nature des cas traités exige le recours à une expertise externe

☞ Chargé du suivi (1)

- ✓ Planifier et organiser la mise en œuvre des mesures retenues pour la résolution des griefs
- ✓ Veiller à la disponibilité de tous les supports et autres outils de travail de la commission
- ✓ Assurer le suivi de la gestion des griefs et réclamations

Un registre sera tenu et le point focal de la Mairie aura la responsabilité d'aider les plaignants à remplir et déposer leur plainte s'ils ne parviennent pas à le faire eux-mêmes.

La constitution des commissions locales et communales se fera d'une façon inclusive et participative lors de réunions organisées avec les parties prenantes. Un noyau sera défini, ce qui n'exclut pas la consultation de personnes-ressources en cas de besoin (par exemple lorsque la nature ou l'évaluation de la plainte demande une expertise particulière). Lorsque les commissions locale et communales ne parviennent pas à traiter le cas, il est référé à la commission départementale.

• ***La Commission Départementale***

Ce niveau de recours est appelé recours à l'arbitrage ou recours gracieux. Dans le cadre des opérations de réinstallation, l'arbitrage fait appel à l'administration locale par l'entremise du Préfet qui préside la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses. En effet, la préfecture appuie le projet dans la médiation avec les personnes affectées qui font des réclamations sur la conduite des opérations de réinstallation, y compris les indemnités. Le plaignant dépose une plainte auprès du Préfet qui disposera d'une dizaine de jours pour statuer sur le cas.

Lorsque les commissions locales, la commission communale ou départementale ne sont pas habilitées à traiter le cas, ou en cas d'échec du règlement à l'amiable, le Gouverneur, en sa qualité de président du Groupe Opérationnel, peut être saisi pour un règlement à l'amiable. Si après avoir usé toutes ces voies de recours, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée, il peut utiliser la voie judiciaire.

À ce niveau, il est recommandé de créer un comité EAS/HS avec des acteurs expérimentés dans les questions sociales et d'EAS/HS. Ce comité sera chargé de gérer le réseau des plaintes EAS/HS qui ont décidé de poursuivre le MGP, en vérifiera le lien de la plainte avec le projet et proposera des actions contre les auteurs présumés conformément aux dispositions du code de conduite signé. Le processus de vérification ne confirmera pas la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé qui est du ressort des procédures légales que la survivante / le survivant d'EAS/HS est libre d'entreprendre à tout moment du processus de MGP.

• ***Le recours judiciaire***

Le dernier niveau de recours est la justice. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les commissions ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les commissions locale, communale et départementale ne soient pas habilitées à traiter certains problèmes, ils sont alors référés au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles.

En effet, le Sénégal dispose d'instances constitutionnelles de recours, en particulier i) la Médiation de la République qui a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'administration et les droits des citoyens, et améliorer les relations entre l'administration et les citoyens et/ou usagers ; ii) le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Le Sénégal dispose aussi d'un cadre juridique important concernant la législation foncière, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration foncière, comme aussi la participation du public (la protection sociale des personnes vulnérables, la législation du travail prenant en compte les abus sur les communautés vivant dans les zones d'exécution des travaux).

L'ADM jouera un rôle de supervision, de coordination, d'arbitrage et d'appui technique pour accompagner les différentes commissions à assurer les responsabilités et tâches pour que le mécanisme mis en place soit efficace et permette une résolution durable des griefs. La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale, devra :

- ✓ S'assurer que toutes les plaintes enregistrées sont traitées dans les délais indiqués ;
- ✓ Faciliter le travail des différentes commissions ;
- ✓ Coordonner les activités de règlement des plaintes, en collaboration avec les niveaux local, communal et départemental ;
- ✓ Arbitrer et superviser la mise en œuvre des actions retenues pour la résolution des griefs ;
- ✓ Tenir une base de données pour le suivi de la résolution des griefs et réclamations ;
- ✓ Documenter les résultats obtenus qui peuvent servir d'enseignements ou bonnes pratiques ;
- ✓ Suivre et évaluer périodiquement le système global de gestion des plaintes.

Ces activités de coordination, d'appui et de supervision/suivi se feront en parfaite collaboration avec la facilitation sociale et le COLIGEP. La mission de facilitation sociale accompagnera les commissions locale, communale et départementale dans l'exercice des missions qui leur sont assignées. D'une façon spécifique, elle assurera les principaux rôles suivants :

- ✓ Faciliter la mise à disposition des fiches d'enregistrement ;
- ✓ Assurer un suivi régulier pour vérifier les registres et collecter les fiches d'enregistrement des griefs/plaintes ;
- ✓ Centraliser les cas et les transmettre à l'ADM pour alimenter la base de données ;
- ✓ Aider à la mobilisation des membres des différentes commissions, y compris les personnes-ressources, lorsque la nature des griefs l'exige ;
- ✓ Aider à l'organisation et à la coordination des différentes activités liées au traitement des griefs ;
- ✓ Approuver les mesures correctives, de façon concertée avec l'ADM et assurer le suivi du traitement des cas, en particulier la mise en œuvre des mesures retenues, en collaboration avec les chargés du suivi des commissions et l'ADM ;

La facilitation sociale désignera un point focal qui sera formé à l'enregistrement des cas EAS/HS avec compassion et en toute confidentialité et aidera à coordonner et collecter les différentes plaintes enregistrées au niveau des commissions locales, communales et départementales, à faciliter la tenue des rencontres des différentes commissions, et assurera un suivi régulier pour aider au respect des délais requis pour le traitement des griefs et plaintes.

L'entreprise en charge des travaux et la Mission de Contrôle (MdC) auront un rôle important à jouer dans le processus de traitement des griefs. Si les griefs sont commis dans le cadre de l'exécution des travaux, les réparations ou mesures correctives seront mises en œuvre par l'Entreprise, sous la supervision de la MdC qui devra procéder à une vérification de conformité.

L'atelier de partage et de mise en place du mécanisme permettra de discuter des termes de référence de façon consensuelle pour le choix des membres des différentes commissions. Ils seront choisis (sauf les présidents de commission) de façon démocratique et transparente lors d'une assemblée communautaire qui réunira toutes les catégories sociales (hommes, femmes, jeunes, groupes vulnérables, etc.).

7.9. Gestion et traitement des questions liées à l'EAS/HS

Le plan d'action EAS/HS pour le Projet présente de manière détaillée les principes de base concernant les communications avec les communautés ciblées sur les questions liées à l'EAS/HS et aussi la prise en charge des survivantes, y compris un protocole de réponse aux cas d'EAS/HS.

7.9.1. Contexte du projet

Selon la Banque mondiale⁵, les travaux de génie civil peuvent être associés à une augmentation des risques de violence sexiste que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories décrites dans la figure ci-dessous. En effet, pour profiter des opportunités des travaux, des femmes, par les biens et services qu'elles offrent, s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main-d'œuvre au chantier ; le petit commerce de proximité, la restauration, etc. Cette transformation, dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc.

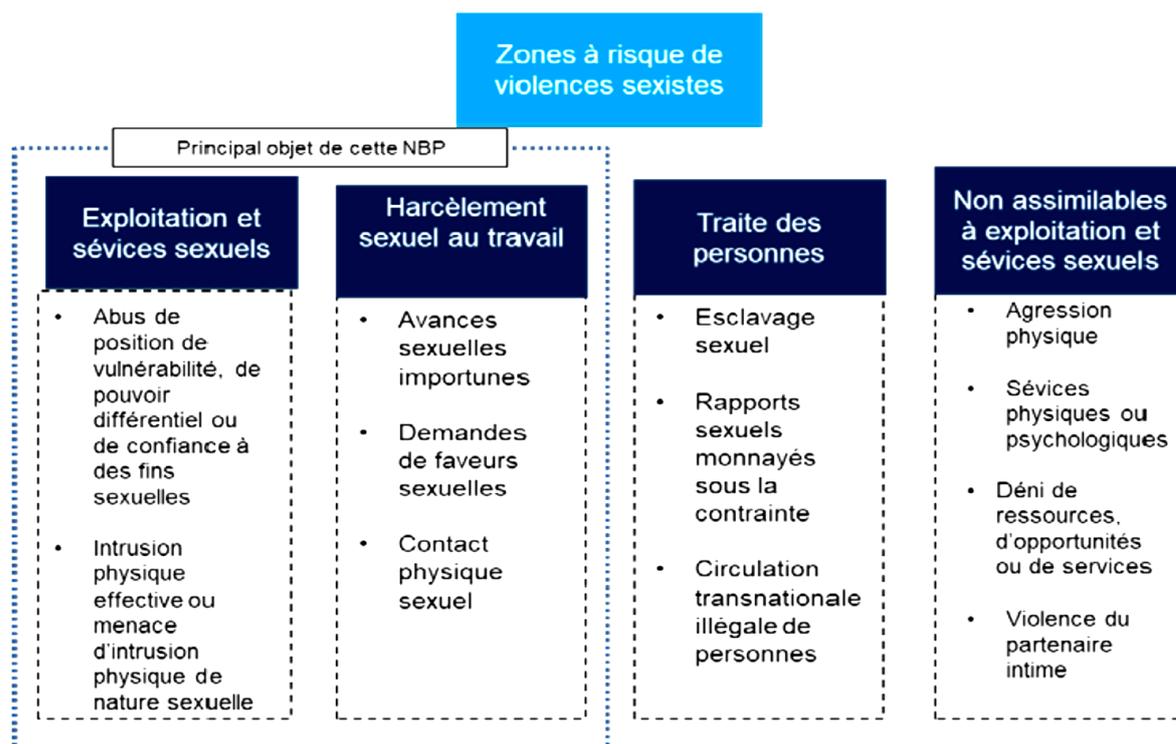


Figure 14: Formes de violence sexiste

Source : Banque mondiale, note de bonne pratique 2018

7.9.2. Évaluation des risques d'AES/HS dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des sous-projets. Ces étapes sont :

- identifier et évaluer les risques de violence sexiste, d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence sexiste, d'EAS/HS est un processus continu et doit

⁵ Banque mondiale, 2018. Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 77pages.

avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment.

- Agir sur les risques de violence sexiste, d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
- Répondre à tous les cas de violence sexiste identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation - qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification de violence sexiste d'EAS/HS - sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

7.9.3. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

Exploitation sexuelle : sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable. Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle : ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève.

Abus sexuels : on considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité. Dans les cas d'exploitation et d'abus, on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- Personnes vivant avec handicap ;
- Personnes vulnérables (vieux, malades, etc.) ;
- Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...).

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

Harcèlement sexuel : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence Basée sur le Genre : il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé l'existence des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet.

Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas si qui se manifesteront. Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces, usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

7.9.4. Mesure contre les violences sexuelles dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement interne des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction ainsi que les sanctions claires de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe 11) ;
- Chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes ;
- Ces dispositions seront affichées en français (langue de travail) de l'entrepreneur ;
- La sensibilisation des différents acteurs du projet sur le MGP, le code de conduite, la chaîne de référencement des survivantes en cas d'EAS/HS.

Auprès des populations riveraines.

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes. Également sur les services offerts aux survivants.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines. En collaboration avec les ONG et selon la sensibilité du site, le PROGEP II appuiera les interventions sous forme de l'information, éducation et communication (IEC) ou communication pour le changement de comportement (CCC).

Prise en charge des victimes survivantes

En cas de violence basée sur le genre, exploitation, ou abus sexiste ou harcèlement sexuel au sein du projet, l'UCP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

Mesure contre les violences sexuelles dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement interne des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés ;
- Chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes ;
- Ces dispositions seront affichées en français (langue de travail) de l'entrepreneur ;
- La sensibilisation des différents acteurs du projet ;

☞ Après des populations riveraines

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes mis à jour sera diffusé auprès des populations riveraines. En collaboration avec les ONG et selon la sensibilité du site, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

☞ Prise en charge des victimes survivantes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste harcèlement sexuel au sein du projet, l'ADM collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes survivantes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes survivantes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

7.10. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à trois niveaux :

- par le Comité de Pilotage et le Comité Technique pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; Dans le cadre de ce comité, ces structures effectueront des missions de supervision ;
- par la DEEC qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; la DEEC effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par les Experts Environnement et Social de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale de l'ADM et des Bureaux d'Étude et de Contrôle des travaux qui seront recrutés et qui vont assurer le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les sites des projets).

7.10.1. Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- ***Le Comité de Pilotage et le Comité Technique du projet***
Ces Comités veilleront à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein de l'ADM pour gérer ces aspects dans le cadre du projet, mais aussi en synergie avec les autres programmes de PROGEP II.
- ***L'ADM*** a déjà désigné un coordonnateur du PROGEP II qui va assurer la coordination du Projet.
- ***La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale de l'ADM*** qui assure la coordination, la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Elle assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.
- ***Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et en Sauvegarde Sociale du Projet***, qui seront recrutés dans le cadre du Projet : valideront les fiches de sélection environnementale et sociale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec la DEEC. Ils vont conduire la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets.

- Les Experts Environnement et Social des entreprises et des Bureaux d'Étude et de Contrôle des travaux devront travailler en étroite collaboration avec l'ADM et sous sa supervision. Sous ce rapport, la Coordination du Projet (SSE/SSS/ADM) et les Experts Environnement et Social des bureaux d'Étude et de Contrôle des travaux se chargeront du suivi environnemental de proximité, selon des exigences prédéfinies en matière de suivi, de même que les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc.
- Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.
- Le projet renforcera les capacités de l'ADM pour assurer que la mise en œuvre du projet est conforme aux directives de la Banque mondiale. La section du manuel de procédure du PROGEP portant sur la gestion environnementale et sociale sera mise à jour et validée, avant l'entrée en vigueur.
- L'ADM inscrira dans les contrats de construction des unités individuelles les clauses environnementales et sociales (voir annexe 2) permettant de s'assurer que les entrepreneurs respectent les procédures environnementales décrites dans cette évaluation, notamment : (i) veiller au respect des mesures de sécurité des installations de chantier, (ii) assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux, (iii) autant que possible, employer la main-d'œuvre non qualifiée (manœuvres) disponible des quartiers/départements dans la construction, (iv) aménager des aires de stockage et de fabrication dans chaque zone cible ou est identifié comme un manque d'espace.
- L'ADM assurera la surveillance technique de la réalisation des travaux, notamment par l'organisation au niveau des quartiers de séances d'information et de sensibilisation avant le démarrage des travaux sur le projet et les enjeux au plan environnemental et social, afin d'asseoir un climat de concertation et de dialogue.
- L'ADM recrutera des OCB et ONG qui sensibiliseront la population sur l'utilisation correcte des ouvrages.
- L'ADM formera et sensibilisera les autres acteurs et bénéficiaires du projet (entreprises, ONG et OCB) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale.
- La DGPRE réalisera un suivi de la qualité de la nappe souterraine dans la zone d'intervention du projet.
- L'ADM veillera à la désignation des Point Focaux Environnement et Social (PFES) au sein de chacune des communes ciblées par le projet (les Chefs des services techniques municipaux par exemple), qui seront associés au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution des sous-projets.
- Les PFES, en association avec les OCB et ONG, coordonneront la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Le projet va s'appuyer sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des autres programmes de sensibilisation et de mobilisation.
- Le projet organisera un atelier national, au début du projet, pour permettre aux structures nationales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du PGES, et des responsabilités dans sa mise en œuvre. Cet atelier se focalisera sur: (i) les enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales de la Banque mondiale; (ii) l'hygiène, la salubrité, la réglementation environnementale en matière de rejets d'eaux usées, la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

7.10.2. Mise en œuvre et surveillance de proximité

- **Les Entreprises contractantes (PME) :** Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets « pilotes ». Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES Entreprise (PGES-E). À cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées :** Ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les Communes et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets « pilotes ». Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi de la mise en œuvre des PGES-E, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les Communes d'arrondissement dans la zone du projet :** Les collectivités locales vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.
- **Commissions de réclamation et de suivi**
Au sein de chaque commune d'arrondissement, il est suggéré de mettre en place une commission de réclamation et de suivi. Elles participeront au remplissage des formulaires de sélection environnementale et aussi à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et les EIES, etc. Ces commissions participeront au suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement.

7.10.3. Suivi environnemental et social

- **La DEEC et les DREEC :** elles procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du PROGEP II. Le suivi de la DEEC et des DREEC sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne du SSE/ADM. Les DREEC vont transmettre leur rapport à l'ADM. Le projet PROGEP II apportera un appui institutionnel à la DEEC dans ce suivi (logistique, etc.).

Le suivi externe impliquera aussi les membres du Comité de Technique et les collectivités locales ; les ONG et les organisations locales de la société civile.

7.11. Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre du CGES

7.11.1. Surveillance environnementale et sociale

- **Objectifs de la surveillance environnementale et sociale**

L'objectif de la surveillance environnementale et sociale est de s'assurer de l'effectivité de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs en suivant le rythme de réalisation des activités aussi bien durant la phase de réalisation des aménagements que durant la phase d'exploitation du site. Cette surveillance permettra de s'assurer que les directives et mesures environnementales incluses aux clauses contractuelles (conventions, contrats, DAO, cahier de charges et devis généraux) sont bien mises en application par les bénéficiaires et les prestataires.

La surveillance peut permettre, lorsque requis, de réorienter la poursuite des travaux et d'améliorer éventuellement le déroulement des travaux.

La surveillance environnementale et sociale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du PROGEP II. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

- **Acteurs de la surveillance**

Le premier niveau est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

Le second niveau, appelé le suivi environnemental, est réalisé par l'ADM qui vérifiera, par le SSE, la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peuvent réaliser les instances communales et la communauté en général, notamment par le biais d'une méthode structurée.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, l'ADM devra s'assurer que les NES de la Banque mondiale sont respectées et la DEEC devra, pour sa part, s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale.

La majeure partie du programme de surveillance environnementale et sociale est à développer sur la base des plans de gestion environnementale et sociale des projets réalisés et des réglementations nationales applicables.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex. : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'œuvre et du maître d'ouvrage délégué et quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

Le contrôle

- Le contrôle permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, des spécialistes dédiés qui s'occuperont des aspects environnementaux et sociaux et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'ADM pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

Le suivi

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du maître d'ouvrage délégué par le biais de ses chefs de projet ;
- au niveau communal, par les agents techniques des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, l'ADM, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

L'ADM remettra mensuellement au Comité de Pilotage un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises à cet égard pour les projets qui sont sous sa tutelle.

L'inspection

L'inspection est faite par l'ADM :

- sur la base de la vérification des rapports qui lui sont remis, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

- **Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale**

Les indicateurs sont des signaux préidentifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou certains résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans les tableaux ci-après.

Tableau 26. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Screening	Examen socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale • Nombre de séances de formation organisées
Mesures techniques (études)	Réalisation des EIES /NIES pour les sous-projets qui le nécessitent	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de TdR de EIES/AEI validé • Pourcentage d'EIES élaborée et approuvée • Pourcentage de NIES élaborées et approuvées • Nombre de consultations organisées • Pourcentage de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi interne par le RES	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types d'indicateurs suivis • Nombre de missions de suivi interne • Nombre de missions de suivi externe • Rapports de suivi
	Suivi externe	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types d'indicateurs suivis • Nombre de missions de suivi interne • Nombre de missions de suivi externe • Rapports de suivi
Formation/ Sensibilisation	Formation sur les thématiques socio-environnementales définies	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des modules élaborés • Nombre de sessions organisées (sur les VBG/EAS/HS par exemple) • Nombre de personnes (personnel du projet) formées sur les VBG/EAS • Typologie et nombre de participants formés par groupe de parties prenantes impliquées • Rapports de formation

Tableau 27 : Indicateurs de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectare reboisé - Nombre de plants plantés - Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (bassins de rétention)

Éléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
	<ul style="list-style-type: none"> - Référence de la qualité de l'eau (lacs)
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers y compris les mesures de lutte contre le covid-19 - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des communautés locales - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Nombre d'ouvriers recrutés localement - % de personnes et personnel informés et sensibilisés - Affichage d'un règlement intérieur signé par l'Inspection du travail - Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite - Pourcentage d'ouvriers portant des EPI - % de conducteurs sensibilisés - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisée - % des travailleurs ayant signé la MdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur la MdC - % répondants femmes au cours des consultations du projet - % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères au service de prise en charge
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits ;
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures (Aspects sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales - Contrôle de l'occupation des Emprises des travaux
Sécurité dans les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification <ul style="list-style-type: none"> o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect des dispositions de circulation o du respect de la limitation de vitesse o du port d'équipements adéquats de protection
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'application de la procédure « chance find » - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel

7.11.2. Suivi environnemental et social du CGES

- **Objectif du suivi**

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures prévues, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

- **Acteurs de suivi**

Le suivi environnemental et social du PROGEP II sera placé sous la responsabilité de la DEEC qui va impliquer différents autres acteurs (services déconcentrés, collectivités, population, etc.). La convention qui sera signée entre la DEEC et l'ADM couvrira le volet suivi environnemental et social.

- **Indicateurs environnementaux et sociaux**

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être re-précisés et affinés après la réalisation des études environnementales et sociales à réaliser pour les sous-projets assujettis. En vue de donner des orientations sur le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 23).

Tableau 28. Canevas du suivi environnemental du projet

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Présence nature de particules fines dans l'air • Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air 	Semestriel
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Érosion/ravinement • Pollution/dégradation • Niveau de compactage du sol 	Annuel
Eaux	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Matières en suspension totales (MEST) • Demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO) • Azote et phosphore • Paramètres microbiologiques 	Annuel
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de dégradation • Taux de reboisement • Taux de superficie reboisée • Taux de reprise • Degré de perturbation de la faune 	Annuel

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de contrat de travail pour les employés • Nombre de personnes recrutées dans les villages • Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés • Niveau de paiement de taxes aux communes • Nombre de main-d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux • Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet 	Semestriel
Santé et sécurité	Niveau de respect des plans HSS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EPI distribué aux travailleurs • Nombre d'accidents de circulation • Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ; • Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux • Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisée • % des travailleurs ayant signé le CdC • % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC • % répondants femmes au cours des consultations du projet • % des plaignantes EAS/HS ayant été référées au service de prise en charge <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de cas de VBG EAS HS traités et clôturés, ○ nombre de cas de VBG EAS HS en cours de traitement, contraintes, etc.) ; ○ Nombre de sanctions prises en interne le cas échéant. 	Trimestriel

7.11.3. Évaluation et Capitalisation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par un consultant indépendant.

7.11.4. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- ⇒ des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- ⇒ des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- ⇒ des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les Experts en Sauvegardes du Projet et seront transmis à la Banque mondiale et à la DEEC.

8. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

8.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PROGEP II

Cette section présente les arrangements institutionnels et acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales liées au Projet. À cet effet, différents acteurs seront concernés, en particulier, la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale de l'ADM, les services techniques des collectivités territoriales concernées, le Comité de Pilotage du projet, le Comité Technique, la DEEC, les DREEC et CRSE, organisations de la société civile impliquées (COLIGEP, etc.).

8.1.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Capacités et organisation de l'ADM pour l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du PROGEP II***

L'ADM dispose d'une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec des Experts Environnementaux et sociaux (Responsable de la Cellule et Spécialistes en Sauvegarde Sociale) qualifiés et expérimentés dans l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de projet financés par la Banque mondiale. Compte tenu de l'envergure des activités dans le cadre du PROGEP II, le Projet a recruté un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) avec expertise en HSSE et un Spécialiste en sauvegarde Sociale pour renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale. Ces experts sont dédiés exclusivement à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes et vont poursuivre leur intervention dans le cadre du financement additionnel.

La responsable de la Cellule GES de l'ADM est chargée de la coordination, la planification et le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des Services Techniques municipaux (Ville de Pikine et Guédiawaye, MBAO)***

Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement (PFE/STM) au niveau des Communes de Pikine et Guédiawaye. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des Communes dans la réalisation des projets initiés localement. Les PFE/STM, qui pourraient être le Chef des services techniques municipaux, participeront au remplissage de la fiche de présélection et au suivi de la mise en œuvre des projets.

- ***Renforcement de capacités des mairies d'arrondissement en matériel d'assainissement***

Dans chaque mairie, il sera mis en place une « commission de réclamation et de suivi ». Le Projet devra doter les Mairies d'arrondissements en petit matériel d'assainissement pour qu'elles puissent assurer, avec l'appui des OCB et autres associations locales de quartier, la gestion de la salubrité des bassins et l'entretien des caniveaux de drainage pluvial.

- ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PROGEP II***

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision des PFES avec l'implication des Mairies d'arrondissement (commissions de réclamation et de suivi). Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par le CRSE, sous la coordination de la DREEC dont les capacités devront être renforcées à cet effet (en matériel et outils d'analyse et de suivi). Le suivi et la supervision au niveau national devront aussi être budgétisés pour permettre à la coordination du PROGEP II (PFES/PROGEP) et les autres services techniques d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet). Le Comité

Technique assurera la supervision environnementale et sociale et pourra renseigner le Comité de Pilotage au besoin.

- **Synergie avec les programmes existants, en cours ou projetés :** programmes de lutte contre les inondations avec la DPC (programme GRC) ; activités du Plan « Jaxaay » ; Programmes DGUA ; Direction de l'assainissement ; ANACIM ; DPC ; PDGI ; UCG ; ONAS, AGEROUTE, APIX (autoroute à péage), TER, etc.

8.1.2. Formation des membres du Comité Technique (CT) du PROGEP II

Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale du CT

La formation en gestion environnementale et sociale va concerner la coordination du PROGEP II et les membres du Comité Technique (CT) du Projet sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre et l'exploitation des projets. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets pilotes. Il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures membres du Comité de Pilotage dans le suivi des travaux des projets pilotes de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux ; et (iii) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.

Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DEEC pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux en évaluation environnementale et sociale.

Modules de formation

Etudes d'Impact Environnemental et Social

- Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque mondiale
- Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)
- Elaboration TDR pour les EIE
- Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check lists)
- Législation et procédures environnementales nationales
- Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets
- Module sur la santé et la sécurité au travail
- Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets
- Suivi normes hygiène et sécurité
- Module sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes

Formation sur le suivi environnemental et social

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité desdites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;

- Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre.

Formation en gestion des ouvrages (bassins et canaux de drainage pluvial)

- Comment assurer l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages et équipement

8.1.3. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites du projet

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites de projets. Le PFES/PROGEP II devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines des sites de projets. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PROGEP II, la sécurité, l'hygiène, les maladies hydriques, etc. Dans ce processus, les Mairies, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliquées au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux projets du PROGEP II ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES ACTUALISÉ

9.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit :

Tableau 29 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation							
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet								
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales								
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets								
	Réalisation d'une étude de référence de la qualité de l'eau du Lac Mbeubeuss et du Lac Rose								
	Sauvegarde de la réserve de Noflaye (reboisement)								
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité								
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux								
Mécanisme de gestion des plaintes	Mise en œuvre du MGP								
Formation	Formation en évaluation environnementale								
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales								
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet								
	Évaluation PGES à mi-parcours (mi 4 ^e année)								
	Évaluation PGES finale (fin 8 ^e année)								

9.2. Coûts du CGES actualisé

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 1 455 000 000 FCFA comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre du MGP actualisé et d'éventuelles EIES/PGES/AEI/PAR ; la dotation de petits matériels d'assainissement ; de moustiquaires imprégnées ; produits d'hygiène : eau de javel, etc. aux Mairies et aux comités de quartier ; la formation et la sensibilisation ; la coordination, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du CGES actualisé.

Tableau 30 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi			1 000 000 000
- Provision pour la réalisation et mise en œuvre des études de sous-projets : EIES/PGES/AEI/PAR	-	-	580 000 000
- Dotation de petits matériels d'assainissement ; de moustiquaires imprégnées ; produits d'hygiène : eau de javel, etc. aux Mairies et aux comités de quartier	-	-	125 000 000
- Surveillance de proximité de la mise en œuvre du CGES	-	-	50 000 000
- Appui Conseil à la DEEC pour la mise en œuvre du CGES dans le cadre d'un suivi régulier	-	-	50 000 000
- Réalisation d'une étude de référence de la qualité de l'eau du Lac Mbeubeuss et du Lac Rose	1	25 000 000	25 000 000
- Sauvegarde de la réserve de Noflaye (reboisement)	1	10 000 000	10 000 000
- Élaboration d'un guide des bonnes pratiques environnementales pour la mise en œuvre des activités du projet	1	10 000 000	10 000 000
- Élaboration et mise en œuvre de protocoles et appuyer l'aménagement de la forêt classée de Mbao	4 ans	25 000 000	100 000 000
- Évaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES	2	15 000 000	30 000 000
- Audit environnemental et social les activités réalisées sous le financent BCI	1	30 000 000	30 000 000
2. Coût de la mise en œuvre du MGP			135 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du MGP • Mise en place des commissions de gestion de plaintes • Formation des membres des commissions de gestion des plaintes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes • Cartographie des services de VBG dans les zones de mise en œuvre du Projet • Information/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme et diffusion du dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS à l'endroit du personnel et des communautés • Fonctionnement des Commissions de gestion des plaintes 	1	135 000 000	135 000 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<ul style="list-style-type: none"> • Formation des comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et des fournisseurs de services • Appui aux comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et aux fournisseurs de services de prise en charge des survivantes de VBG • Ateliers d'évaluation et de renforcement périodique des capacités des acteurs du MGP/Comité EAS/HS 			
3. Coûts des mesures de formation en GES			150 000 000
<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de partage du CGES actualisé et de formation des membres du Comité Technique <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque mondiale • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Elaboration TDR pour les EIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check lists) • Législation et procédures environnementales nationales • Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques • Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets • Module sur la santé et la sécurité au travail • Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets • Suivi normes hygiène et sécurité 	15 ateliers	10 000 000	150 000 000
4. Coûts de mesures de Sensibilisation			130 000 000
Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des projets ; les enjeux environnementaux et sociaux ; la gestion et l'entretien des ouvrages ; la sécurité (risque d'accident, noyade, etc.), hygiène et santé ; etc.	260 quartiers	500 000	130 000 000
Recrutement d'Experts en Sauvegarde environnementale et sociale			PM*
Réalisation Étude d'impact environnemental et social (EIES)			PM*
Fonctionnement du mécanisme de Gestion des plaintes, y compris la gestion des plaintes EAS / HS	7 ans		PM*
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités sur les aspects GES	7 ans		PM*
Mesures de sauvegarde dans les aires protégées			PM*
Surveillance environnementale et sociale	4 ans		PM*
Suivi environnemental et social	7 ans		PM*

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
5. Communication			
TOTAL			1 455 000 000
Coût total estimatif des mesures environnementales et sociales : 1 455 000 000 FCFA <u>NOTA</u> : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PROGEP II			

*PM : Ces activités sont prévues dans le budget de formulation du PROGEP II et du financement additionnel

10. CONSULTATIONS DU PUBLIC

10.1. Objectif

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une exigence de la NES n°10 de la Banque mondiale qui « reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet ».

L'objectif de la consultation du public est de permettre la prise en compte de l'avis des acteurs institutionnels et des populations dans le processus de décision et de mise en œuvre du projet, ce qui renforce leur adhésion et leur acceptabilité vis-à-vis de ce dernier.

10.2. Démarche méthodologique

Dans le cadre de ces consultations, une approche essentiellement qualitative a été adoptée avec l'utilisation de l'entretien sémi-directif comme technique de collecte d'informations.

Dans le cadre de l'élaboration de ce CGES, les rencontres de consultations ont consisté à :

- informer les institutions sur le PROGEP II et ses objectifs de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées afin de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées ;
- permettre aux populations et parties prenantes de prendre la parole et d'émettre leur avis sur le projet ;
- recueillir les avis et préoccupations des populations et acteurs consultés, ainsi que leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

Les points discutés lors de ces consultations ont porté sur :

- Avis et perception sur le projet ;
- Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre ;
- Potentiels impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Gestion de la main-d'œuvre dans les chantiers ;
- Mécanismes de gestion des Plaintes ;
- EAS/HS et personnes vulnérables ;
- Suggestions et recommandations pour la mise en œuvre du projet.

L'organisation des consultations des populations à la base, en collaboration avec les autorités locales, a tenu compte du contexte de propagation de la maladie à Coronavirus (respect des mesures barrières : port obligatoire de masques pour tous les participants, distanciation physique, etc.).

Compte tenu des délais trop courts pour la réalisation de l'étude, des rencontres spécifiques aux femmes et aux jeunes filles n'ont pas été organisées pour permettre à ces dernières de s'exprimer sur le MGP, notamment les différents canaux de dépôt de plaintes, y compris les plaintes liées à l'EAS/HS.

Au total, les rencontres et consultations avec les parties prenantes ont été menées du 11 au 21 janvier 2021 dans 7 communes couvertes par le projet à Dakar, 5 communes à Thiès et 3 communes à Saint-Louis. Ces consultations avec les élus locaux et les communautés (homme, femmes, jeunes, associations et organisations locales des zones du projet ont mobilisé au total 225 personnes, dont 194 hommes et 31

femmes. Ces rencontres ont également concerné les autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfet) et les services techniques concernés dans les zones sélectionnées.

Ces consultations ont été complétées, dans le cadre du financement additionnel, par l'organisation d'un atelier et d'un ensemble d'entretiens semi-structuré et de réunions publiques avec les nouvelles parties prenantes concernées par le financement additionnel (acteurs institutionnels et communautaires).

Les rencontres institutionnelles ont consisté en des séries de rencontres d'information, d'échange et de discussions autour du projet PROGEP II « additionnel » avec les autorités administratives des trois Communes (Keur Massar Nord, Tivaouane Peulh, Sangalkam), les élus locaux (Maires), les responsables des différents services techniques (au niveau national, régional ou départemental) impliqués dans la coordination et dans les précédentes phases du PROGEP II à Keur Massar Sud, aussi bien au niveau national (Dakar) que local (Keur Massar Nord, Sangalkam, Tivaouane Peul-Niaga).

Les rencontres communautaires ont également consisté à des séries de rencontres d'information, d'échange et de discussion autour du PROGEP II additionnel, mais, cette fois-ci avec les populations locales (COLIGEP, délégués de quartiers, *badiénou gox*, Comité de gestion du Lac Rose, notables et dignitaires religieux des localités cibles, associations féminines de développement local (GPF), concessionnaires des réseaux, personnes du troisième âge, relais communautaires et influenceurs, presse locale, etc.). Ces rencontres se sont déroulées sous forme de focus group et, elles ont réuni les élus locaux (autorités municipales ; délégués de quartiers ; notables et dignitaires religieux ; responsables d'associations féminines de développement local et les personnes vulnérables). Ces rencontres de proximité ont permis au consultant de recueillir le point de vue des bénéficiaires directs et des personnes impactées sur la mise en œuvre du financement PROGEP II « additionnel » ainsi que leurs préoccupations et recommandations.

Au total, 42 acteurs ont été consultés dans le cadre du financement additionnel du PROGEP II pour un ratio de 74 % d'hommes et de 26 % de femmes.

10.3. Étendue des consultations publiques

Les consultations se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Région	Période	Nombre de communes
Dakar	11 au 21 janvier 2021	7
Thiès	18 octobre au 21 janvier 2021	5
Saint-Louis	18 octobre au 21 janvier 2021	3
TOTAL		15

Dans le cadre du financement additionnel, les consultations suivantes ont été organisées selon le calendrier suivant :

Région	Période	Nombre de communes
Dakar	30 janvier 2023	3
	2 février au 7 février 2023	
TOTAL		3

Les acteurs suivants ont été consultés :

Acteurs nationaux	Acteurs régionaux	Communes
- ADM	- Gouvernance	- Keur Massar Nord
- DGPU	- Préfecture	- Keur Massar Sud
- Direction de la Protection Civile	- Sous-Préfecture	- Mbao
- ANAT	- DREEC	- Bambilor
- BNSP	- AGEROUTE	- Jaxaay-Parcelles
- DEEC	- Inspection régionale du travail	- Tivaouane
- ONAS	- Inspection régionale des Eaux et Forêts	- Peulh
- DSCOSS	- Agence Régionale de Développement	- Sangalkam
- ONG EVE	- Urbanisme	- Thiés
- UCG/PROMOGED	- Hydraulique	- Nguekhoh
- DGUA	- Assainissement	- Saly Portudal
- ANACIM	- Mairie	- Ngaparou
- DPGI	- Sapeurs-pompiers	- Keur Mousseu
- SENELEC	- ONAS	- Saint-Louis
- SONATEL	- Service d'hygiène	- Gandon
- SEN EAU	- CDREI PIKINE	- Ndiébène
- DGPRE	- COLIGEP Keur Massar	- Gandiole
- Direction de l'Assainissement	- Service Départemental du Développement Rurale de Keur Massar	- Agence de Développement Communal de Saint-Louis
- Direction de la Mine et Géologie	- Service départemental de l'action sociale	- Yeumbeul Nord
- OLAC	- Service département de la jeunesse et des sports	- Gounass
- DPC	- District sanitaire	- Djiddah
- SONAGED	- Service de l'hygiène	- Thiaroye Kao
		-

10.4. Acceptabilité du projet

Les consultations ont révélé un accueil très favorable du projet et l'urgence d'intervenir dans les zones touchées par les inondations. De l'avis des acteurs, les projets de lutte contre les inondations font l'objet d'une forte demande dans l'ensemble des régions concernées par le PROGEP II.

Ils ont toutefois fait part de leurs inquiétudes par rapport à la planification et la mise en œuvre du projet, la communication sur le projet ainsi que leurs préoccupations d'ordre social, environnemental, économique, sécuritaire, sanitaire, etc.

Comme Projet de protection des populations contre les aléas des inondations, le PROGEP II additionnel est unanimement salué dans les trois Communes de Keur Massar Nord, Sangalkam et Tivaouane peulh-Niaga.

Toutefois, des nuances persistent d'une commune à l'autre. Ainsi, à Keur Massar Nord, l'expérience du PROGEP I et II dans la zone sur du département de Keur Massar et le succès noté dans l'amélioration du cadre de vie (amélioration de la voirie communale) et le retour des populations dans les habitations mises hors d'eau lui confèrent des préjugés favorables. La plainte et les appréhensions à Keur Massar tiennent principalement aux quartiers éligibles, la gestion des plaintes et au respect de l'inclusivité.

A Sangalkam, le PROGEP II est bien perçu et mieux, sera accueilli comme un partenaire qui vient compléter et renforcer des initiales locales. A Tivaouane Peul-Niagha, l'exutoire du BVLRL pourrait entacher l'acceptabilité sociale du PROGEP II, perçu comme une menace à l'économie locale centrée sur le lac Rose mis en péril par les eaux de drainage.

Les rencontres institutionnelles se sont déroulées sous forme d'entretien semi-structuré avec les parties prenantes, notamment les responsables des services techniques régionaux. Le contenu de ces rencontres est articulé autour des questions principales suivantes : avis et perception sur le projet – Préoccupations / craintes – Suggestions / recommandations, synthétisées ci-dessous.

PDU de Saint-Louis

Synthèse des avis et perceptions sur le projet

Ce projet est salutaire pour St – Louis, toutes les villes rêvent d'avoir un PDU. Une réalisation qui va toucher l'ensemble du département. Le PROGEP II est une réponse à la forte recommandation pour que les chantiers non couverts par la première phase puissent être pris en charge par le PROGEP II. C'est pourquoi le PROGEP I a plus travaillé sur les stratégies de ville durable, ce qui justifie l'élaboration des PUD.

Les préoccupations et craintes sur le projet

- Types d'ouvrages à réaliser ;
- Prise en charge difficile de certains points bas dans les quartiers ;
- Questions foncières en cas de restructuration et de déplacement possible de populations ;
- Gestion des ouvrages qui seront réalisés ;
- Gestion des eaux en cas de réalisation d'ouvrages dans les quartiers cibles ;
- Production d'eaux usées et de déchets solides énormes dans les quartiers (Guinaw rail, Darou, Médina marmial, Pikine, etc.) ;
- Fosses septiques réalisées dans les ruelles des quartiers ;
- Perturbation de la circulation dans les quartiers ;
- En cas de restructuration, des habitations seront touchées ;
- Retard dans la mise en place des moyens du plan ORSEC ;
- Les moyens qui vont accompagner les secours d'urgence ;
- Remblais des zones inondées ;
- Le manque d'espace pour déplacer les populations ;
- Zones non loties et non aedificandi ;
- Quelles sont les leçons apprises de la Phase I du PROGEP ;
- Répétition des erreurs de la première phase ;
- Le portage institutionnel et communautaire des options retenues ;
- L'appropriation du projet par les acteurs ;
- La stratégie de communication à appliquer ;
- Alourdissement possible des coûts en cas de déplacement de populations, ou de restructuration
- Insécurité en cas de déplacement de populations dans de nouvelles zones d'habitations ;
- L'accès aux Infrastructures sociales de bases ;
- L'usage des ouvrages à réaliser ;
- L'appropriation du projet par les collectivités territoriales ;
- L'application correcte du PDU et des Plan détaillé d'Urbanisme qui seront retenus par les collectivités territoriales ;
- La faiblesse ou l'inexistence des réserves foncières ;
- L'engagement communautaire ;
- Trafic et circulation des personnes et des biens ;
- Sécurité lors des travaux de réalisation d'ouvrage ;
- Caractéristiques des quartiers touchés par les inondations ;
- Absence d'espace dans les quartiers ;
- Circulation de camion et débarquement de produits lors des travaux ;
- Réalisation d'ouvrage difficile pendant certaines périodes du fait de l'intensité de la pêche ;
- Drainage des eaux et leurs lieux de déversement ;

Les suggestions et recommandations formulées à l'endroit du projet

- Penser à réhabiliter les digues ;
- Prendre en charge les points bas identifiés dans les différents quartiers de la ville de St – Louis ;
- Mettre en place des équipements de suivi des inondations (bathymétries) ;
- Prévoir des impenses pour ces populations qui seront déplacées ;
- Penser à l'accès aux infrastructures sociales de base des populations qui seront déplacées ;
- Mener des activités de sensibilisation à domicile pour la gestion des ouvrages ;
- Éviter que des travaux se fassent pendant l'hivernage ;
- Permettre au service de l'hydraulique de faire la collecte de données hydrauliques pour le suivi et la prévention des inondations ;
- Appuyer les populations à vidanger les fosses septiques pendant les travaux ;
- Mettre en place un dispositif de communication/sensibilisation ;
- Impliquer le service d'hygiène dans tout le processus de réalisation d'ouvrages et d'équipements du projet ;
- Appui en formation dans la compétence en gestion environnementale ;
- Appui en infrastructure (centre) de recyclage des agents et du personnel de nettoyage ;
- Réaliser des plantations vertes pour aider à lutter contre les inondations ;
- Anticiper sur les réserves foncières pour pouvoir accueillir ces futures populations qui seront impactées ;
- Penser aux femmes et aux enfants qui s'occupent plus d'eaux usées et d'assainissement ;
- Impliquer l'urbanisme pour que ces questions d'aménagement puissent être prises en compte dès le début ;
- Appuyer la DUH en logistique et équipement pour les déplacements et l'élaboration de documents ;
- Créer plus de synergie d'action entre acteurs territoriaux et centraux ;
- Regarder la faisabilité technique, socioculturelle et environnementale pour les ouvrages à réaliser, ce qui peut amoindrir les coûts d'impenses ;
- Développer des mécanismes de conciliations entre acteurs économiques et sociales ;
- Élargir les rôles et responsabilités de l'ARD dans les autres volets du projet ;
- Renforcer les S T et l'ARD en moyens logistiques et équipements ;
- Penser à réaliser des stations de pompage avec des réseaux d'évacuation des eaux dans les trois (3) quartiers les plus touchés (Guinaw Rail, Médina Darou et Sor Diagne);
- Mettre les éléments de la mairie à la disposition des sapeurs au moment des opérations de lutte contre les inondations ;
- Faire former les agents de la mairie par les sapeurs ;
- Augmenter la capacité d'intervention des sapeurs en équipement motopompes à gros débit (30 000 m³), tuyaux de refoulement, etc.) ;
- Éviter les retards de déploiement des moyens du plan ORSEC ;
- Recevoir les moyens matériels dès le déclenchement du plan ORSEC ;
- Penser à l'embellissement du cadre, à la sécurité des investissements
- Développer des stratégies d'engagement communautaire à tous les niveaux (environnement, sécurisation publique, conservation de la biodiversité floristique et faunique...)
- Informer la SENELEC, la SONATEL, Sen Eau avant tout travaux ;
- Partager les plans de réalisation des travaux et les tracés de drainage des eaux ;
- Pour des mesures de sécurité, les entreprises doivent travailler avec les services de la SONATEL, SENELEC et Sen Eau ;
- Réhabiliter le réseau endommagé et indemniser la SENELEC, SONATEL, Sen Eau, sur l'investissement endommagé et l'impact causé ;
- Impliquer les concessionnaires dans les réunions du projet, de chantiers et les visites de reconnaissances ;
- Formaliser l'intercommunalité, et mettre un cadre transparent, d'équité et d'égale dignité pour la réalisation d'aménagements ;

- Veiller à anticiper sur les inondations ;
- Prendre les devants, pour amoindrir ou éviter ces situations de compensation ;
- Mettre les CT au-devant du processus de mise en œuvre ;
- Aider à relancer le Comité régional de changement climatique ;
- Tenir informer la DREEC sur tout le processus du PROGEP II.
- Mettre à la disposition des entreprises par l'AGEROUTE, des sous-traitants capables de faire le travail ;
- Tenir des réunions de concertation pour échanger sur les zones de rues à traverser ;
- L'AGEROUTE est disposé à accompagner, mais pas au détriment de la sauvegarde du patrimoine routier ;
- Clarifier le tracé de drainage des eaux et les points de déversement aux concessionnaires ;
- Prendre en compte les besoins de résilience des autres Communes (Gandon, Ndiébène-Gandiole) ;
- Associer la Commune de Gandon du début à la fin du processus de mise en œuvre des réalisations du PROGEP II ;
- En cas de travaux et au besoin de restructuration, conserver le noyau des villages traditionnels et éviter les lieux de cultes, cimetières, lieux de pratiques de rites coutumiers de totems,
- Recruter la main-d'œuvre locale lors des travaux ;
- Éviter de créer des déséquilibres, des inégalités ou des iniquités dans le projet entre les collectivités territoriales.

Perception des acteurs institutionnels de la zone de Keur Massar

Perception générale des acteurs institutionnels de la région de Dakar sur le projet PROGEP II additionnel	
Le PROGEP II est forcément un bon projet, à en juger par la transformation positive du cadre de vie des quartiers de Keur Massar Nord qui ont bénéficié des précédentes interventions de l'ADM.	
Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<ol style="list-style-type: none"> 1. Questionnements, incertitudes et incompréhension des autorités administratives et des élus locaux par rapport au tracé (détail des quartiers) dans la Commune de Keur Massar Nord ; 2. Le non-paiement des indemnités d'une dizaine de PAPs (y compris de personnes vulnérables) du PROGEP 2 à Keur Massar sud posent beaucoup de soucis aux autorités ; 3. La reconversion des zones libérées des inondations et des parcelles nues est une épine aux pieds des autorités et maires ; 4. Amalgame et confusions entre la responsabilité des différents services de l'État intervenant dans les inondations et les travaux d'assainissement (ADM, ONAS, autres services ...) 5. Non-appropriation du projet par les populations bénéficiaires ; 6. Non-respect des engagements et des délais des travaux par les entreprises ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir et informer les autorités (administratives et élus locaux) sur le tracé de réseau principal et les quartiers assainis par les réseaux secondaires ainsi que les bassins ; 2. Prendre les dispositions idoines pour libérer, prioritairement, les indemnités et mesures en faveur des personnes vulnérables avant le début des travaux ; 3. Cartographier les zones libérées et les terrains nus pour statuer sur leur reconversion au bénéfice de la communauté ; 4. Mener une campagne de communication institutionnelle ardue pour un bon discernement des projets propres de l'ADM 5. Organiser des fora et rencontres d'informations publiques pour diffuser les objectifs et composantes du Progép2 et réorienter la démarche par une communication plus agressive; 6. Appliquer les mesures coercitives (pénalités) prévues dans les marchés de travaux et autoriser le contrôle citoyen des travaux ; 7. Prévoir dans le contrat de l'entreprise en charge de la mise en place des unités de pompes de ne démobiliser le matériel qu'à la fin officielle de l'hivernage ; 8. L'artificialisation des bassins est nécessaire pour éviter le comblement : renforcer la clôture des bassins et la

Perception générale des acteurs institutionnels de la région de Dakar sur le projet PROGEP II additionnel	
<p>7. Démobilisation prématurée des matériels de pompage lors des précédents hivernages ;</p> <p>8. Hantise et craintes du débordement du lac Mbeubeuss et des autres bassins et les effets collatéraux sur les quartiers riverains ;</p> <p>9. Défaut d'entretien et de sécurisation des bassins ayant fait le lit du Typha australis qui obture les canalisations et entrave l'écoulement gravitaire vers les exutoires ;</p> <p>10. Hantise des reptiles circulant dans les eaux et présents dans les eaux ;</p> <p>11. Dénaturation de la FCB et menace sur le Classement de ladite forêt ;</p> <p>12. Détérioration du cadre de vie autour des bassins et défaut de réalisation des PIC ;</p> <p>13. Défaut d'information sur le calendrier et la nature des travaux par le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux ;</p> <p>14. Absence de programme de reboisement dénoncée par les services techniques ;</p> <p>15. Absence de concertation et de coordination avec les concessionnaires sont souvent sources de conflits ;</p> <p>16. Le dévoiement des réseaux des concessionnaires (SENELEC, SONES, SONATEL, ADIE, télévision câblée, etc.) et la lenteur dans le traitement de leurs plaintes ;</p> <p>17. Les inondations relèvent des situations d'urgence ;</p>	<p>protection des berges du lac pour réparer les affaissements des bords du Lac ;</p> <p>9. Doter les COLIGEP et autres volontaires de moyens de curage et de faucardage des retenues d'eaux pluviales. En plus, la recherche appliquée devra se pencher sur des moyens de lutte contre la prolifération de plantes aquatiques et promouvoir leur valorisation ;</p> <p>10. Former les agents des eaux et forêts dans la capture et la remise en liberté des reptiles au lieu de les laisser à la merci des populations ;</p> <p>11. Établir une Convention avec l'UGP du projet d'aménagement de la Forêt classée de Mbao pour une régénération de cet écosystème forestier urbain;</p> <p>12. Promouvoir des équipements paysagers autour des points d'eau avec le souci d'assurer l'écoulement naturel des eaux dans un réseau « vert et bleu » ;</p> <p>13. Contraindre les entreprises de travaux à mettre en œuvre un Plan de communication conforme aux prescriptions des PGES et PMPP ;</p> <p>14. Initier des actions de verdissement autour des bassins et dans certaines zones libérées. L'EIES devra tenir compte de la bande des filaos et de la Forêt classée de Mbao qui risquent d'être traversées par les canaux ;</p> <p>15. Impliquer les concessionnaires dans le tracé des canaux et de la voirie pour anticiper et éviter les désagréments inhérents à l'interruption de services offerts par les concessionnaires ;</p> <p>16. Accorder une oreille attentive aux plaintes des concessionnaires qui souvent pré financement la réparation des réseaux endommagés par les travaux et peinent à être remboursés ;</p> <p>17. Envisager une convention de Partenariat entre le PROGEP II et Urgences Environnementales (DEEC) ;</p>
<p>Recommandations globales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Demande au projet de dire ce qu'il compte faire (où, quand, pour qui, par qui) et préciser qui doit en bénéficier ; ☞ Mieux coordonner les actions avec les autres intervenants sur les inondations ; ☞ L'entretien des ouvrages est à prévoir et des acteurs responsabilisés ; ☞ Mener une réflexion autour du typha australis pour une meilleure préservation des ouvrages et l'efficacité du drainage gravitaire ; ☞ Aménager des espaces attractifs au-dessus et alentour des ouvrages du PROGEP II ; ☞ Mieux informer les bénéficiaires et personnes impactées avec des messages ciblés. 	

Perceptions, avis et postures des communautés bénéficiaires, personnes affectées par le projet et groupes vulnérables de Keur Massar NORD

Perception générale des populations locales de la commune de Keur Massar Nord sur le projet PROGEP II additionnel
<p>Le financement additionnel du PROGEP II est une aubaine pour nous autres populations de Keur Massar Nord. Il vient à la rescousse des populations de cette notre qui ont été très éprouvées par les deux derniers hivernages.</p>

**Perception générale des populations locales de la commune de Keur Massar Nord sur le projet
PROGEP II additionnel**

Nous avons conscience que les travaux ne pourront se réaliser d'ici mai juin 2023, mais demandons au Gouvernement et à la Banque de nous aider pour les prochains hivernages en mettant en place (de façon concertée) un dispositif de pompage et d'évacuation des Eaux. Le PROGEP II additionnel permettra de minimiser les risques de contamination, d'améliorer la santé et la sécurité environnementale et sociale et une opportunité de renforcer les capacités des acteurs communautaires (relais communautaires, délégués de quartiers, « Badiènou-Gokh » et les conseillers municipaux) en matière de gestion environnementale et sociale.

Avis, Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ol style="list-style-type: none"> 1. Incertitudes et incompréhension des populations par au tracé dans proposé dans la Commune de Keur Massar Nord ; 2. Problème de délimitation (ou de communication) et de choix dans les quartiers cités dans le document de projet remis par les consultants de l'ADM ; 3. Le non-paiement de certaines PAPs du PROGEP II à Keur Massar Nord posent beaucoup de frustrations chez les populations. Le retard dans le paiement des impenses précarise davantage les conditions des groupes vulnérables et cela un problème de survie ; 4. Le mécanisme et les procédures de gestion des plaintes (MGP) ne sont pas bien connus et non respectés ; 5. Des personnes vulnérables (notamment une veuve de Keur Massar Sud) peinent également à bénéficier des mesures d'indemnisation et d'accompagnement ; 6. Statut des zones libérées des inondations et parcelles nues qui sont souvent des TNI (terrains non immatriculés) où il est interdit de construire ; 7. Date projetée des travaux du financement additionnel du PROGEP II jugée trop lointaine au regard des urgences et des dégâts des eaux lors des deux précédents hivernages ; 8. Risques de patauger encore dans les eaux si rien n'est fait dans les prochains mois pour anticiper les risques d'inondations ; 9. Non-respect des engagements et des délais des travaux par les entreprises ; 10. Frustrations nées de l'incertitude de certains quartiers non cités nommément et contigus aux bénéficiaires ; 11. Crainte de pâtir des eaux qui seront drainées à partir d'autres points bas ; 12. Démobilisation prématurée des matériels de pompage lors des précédents hivernages ; 13. Prolifération de moustiques et de mouches et Craintes d'épidémies de maladies diarrhéiques et autres maladies liées aux eaux stagnantes ; 14. Hantise et craintes du débordement du lac MBeubeuss et des autres bassins et les effets 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir et informer les délégués de quartiers et sur la justification du tracé pour faciliter la sensibilisation et l'acceptabilité sociale ; 2. Les quartiers Guida, Cité gendarmerie, Cité ENDA TM, Serigne Mansour, etc. vivent la même situation que certains quartiers retenus et méritent d'être cités. À défaut, éclairer les gens sur la situation des quartiers non éligibles ; 3. Respecter les délais de paiement des PAPs avant le début des travaux du PROGEP II pour ne pas retomber dans les mêmes travers à Keur Massar Nord ; 4. Vulgariser les MGP et ses instances, diffuser largement les procédures de gestion des plaintes pour éviter la saisine directe du Préfet par les plaignants ; 5. Payer en priorité les personnes vulnérables avant le début des travaux ; 6. Statuer sur le sort réservé aux zones libérées par les PAPs qui pourraient être reconverties en espaces communautaires ou accueillir des équipements de base (terrains de sports, espaces verts, etc.); 7. Rassurer les populations sur la mise en place précoce des moyens logistiques et de pompage aux points bas identifiés dans le territoire de Keur Massar Nord ; 8. Recruter l'entreprise chargée d'assurer les phases transitoires durant les hivernages 2023 et 204 et au-delà si nécessaire ; 9. Appliquer les mesures coercitives (pénalités) prévues dans les marchés de travaux et autoriser le contrôle citoyen des travaux ; 10. Citer nommément les quartiers et sous-quartiers et s'assurer de l'exactitude des noms de quartiers (ex. Cité CBAO au lieu Cité Mimran) ; 11. Attendre la fin effective des pluies (en concertation avec l'ANACIM) pour ne pas démobiliser le dispositif de pompage en octobre comme cela a été le cas en 2022 ; 12. Inviter le Service national d'hygiène à organiser des traitements et pulvérisations d'insecticides dans autour des bassins et dans les quartiers. 13. Distribution de moustiquaires imprégnés aux ménages et désinfection des eaux de boisson et des aliments ;

**Perception générale des populations locales de la commune de Keur Massar Nord sur le projet
PROGEP II additionnel**

<p>collatéraux sur les quartiers riverains (notamment Médina Gana Sarr) ;</p> <p>15. Allonger le lit du bassin pour augmenter sa capacité de rétention ;</p> <p>16. Défaut d'entretien et de sécurisation des bassins ayant fait le lit du Typha australis qui obture les canalisations et entrave l'écoulement gravitaire vers les exutoires ;</p> <p>17. Risques de désengagement des membres des COLIGEP et personnels affectés au gardiennage ;</p> <p>18. Risques d'exposition et contamination des volontaires des COLIGEP pour cause des déficits d'équipement de protection individuelle (EPI) et de produits de désinfection : masque, gang, botte, blouse, gel, détergent, pulvérisateur, etc.;</p> <p>19. Les comités de gestion des bassins sont démotivés ;</p> <p>20. Hantise des reptiles circulant dans les eaux et présents dans les eaux ;</p> <p>21. Dénaturation de la FCB et menace sur le Classement de ladite forêt ;</p> <p>22. Détérioration du cadre de vie autour des bassins et défaut de réalisation des PIC ;</p> <p>23. Défaut d'information sur le calendrier et la nature des travaux par le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux;</p> <p>24. Absence de plan de communication et d'alerte précoce des riverains sur les déviations (plan de circulation) et dispositions de sécurisation ;</p> <p>25. Absence de synergie entre les entreprises de travaux et la mission de facilitation sociale assurée par le cabinet GERAD ;</p> <p>26. Non prise en compte des Personnes à Mobilité Réduite -PMR, malvoyants, sourd-muet et autres handicapés pour leur mobilité ;</p> <p>27. Restriction des déplacements des personnes âgées du fait des inondations et des trous de chantier ;</p> <p>28. Non-respect des recommandations pour la discrimination positive dans le personnel des travaux et notamment des femmes ;</p> <p>29. Suggestions de quelques canaux de communications</p>	<p>14. Renforcer le système de pompage des eaux au niveau du lac Mbeubeuss. Installation clôtures grillagées des bassins et la protection des berges du lac pour réparer les affaissements des bords du Lac et ainsi préserver les bassins des eaux usées domestiques ;</p> <p>15. Drainer les eaux vers la mer avec un système de pompage efficace soulagerait les souffrances des riverains en cas d'atteinte de la cote d'alerte au sein du Lac ;</p> <p>16. Doter les COLIGEP et autres volontaires de moyens de curage et de faucardage des retenues d'eaux pluviales. En plus, la recherche appliquée devra se pencher sur des moyens de lutte contre la prolifération de plantes aquatiques et promouvoir leur valorisation ;</p> <p>17. Au regard de la démobilisation dans LES COLIGEP, il serait judicieux d'envisager des indemnités, à l'image des volontaires de l'environnement et des agents du PROMOGED pour participer à la lutte contre le chômage des jeunes ;</p> <p>18. Doter régulièrement les COLIGEP et agents des Eaux & Forêts d'EPI, de matériel roulant pour mieux se mouvoir dans le vaste périmètre placé sous leur responsabilité ; Doter les agents d'hygiène de suffisamment d'équipement de protection individuelle (EPI) et de produits de désinfection : masque, gang, botte, blouse, gel, détergent, pulvérisateur, etc. ;</p> <p>19. Les comités de gestion des bassins demandent à recevoir des indemnités et des moyens (chaise, transport, perdiems, etc.) pour mieux remplir leurs missions ;</p> <p>20. Former les agents des eaux et forêts dans la capture et la remise en liberté des reptiles au lieu de les laisser à la merci des populations ;</p> <p>21. Établir une Convention avec l'UGP du projet d'aménagement de la Forêt classée de Mbao pour une régénération de cet écosystème forestier urbain;</p> <p>22. Promouvoir des équipements paysagers autour des points d'eau avec le souci d'assurer l'écoulement naturel des eaux dans un réseau « vert et bleu » ;</p> <p>23. Contraindre les entreprises de travaux à mettre en œuvre un Plan de communication conforme aux prescriptions des PGES et PMPP ;</p> <p>24. Impulser une meilleure coordination entre les entreprises de travaux et la mission de facilitation sociale</p> <p>25. Faire des affichages et des campagnes d'informations sur les risques du chantier, les dispositifs de circulation et de traversée des voies ;</p> <p>26. Impliquer les associations d'handicapés dans la définition des options techniques afin de mieux</p>
--	---

Perception générale des populations locales de la commune de Keur Massar Nord sur le projet PROGEP II additionnel	
	<p>prendre en compte la dimension « personnes vulnérables » dans les préconisations ;</p> <p>27. Renforcer les capacités en système d’alerte précoce en matière d’inondations pour mettre à l’abri des personnes à mobilité réduite et du 3^e âge ;</p> <p>28. Promouvoir une discrimination positive en matière d’emploi des femmes et personnes porteuses de handicaps dans les travaux du PROGEP II et la sensibilisation des concitoyens de la Commune de Keur Massar ;</p> <p>29. Des canaux de communication ont fait leurs preuves : mouvement associatif, CAUSERIES, THÉ DÉBAT, porte à porte, TV en ligne, leaders d’opinions, les influenceurs, les prêches religieux, radios communautaires, communication digitale, réseaux sociaux, rencontres sportives et culturelles, sponsoring des équipes sportives avec des maillots et trophées floqués de l’effigie ADM et PROGEP II ;</p>
Recommandations clés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les populations demandent aux responsables du financement additionnel du PROGEP II de bien préciser la nature des travaux et éviter toute discrimination dans le choix des quartiers ; - Demandons aux responsables du PROGEP II de garantir des alternatives efficaces pour le pompage des eaux pluviales durant la phase transitoire précédant la livraison des ouvrages. 	

Avis et perceptions des acteurs institutionnels du département de Rufisque

Perception générale des populations locales de la commune de Sangalkam sur le PROGEP II additionnel	
<p>Le PROGEP II additionnel est plus que bienvenu dans le département de Rufisque, tant les images qui ont circulé dans les télévisions du pays ont fini de marquer de façon indélébile des localités du département de Rufisque à Sangalkam et Tivaouane-Niaga.</p>	
Perceptions, avis et suggestions	Suggestions et recommandations
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités administratives assistent les communautés du département de Rufisque à faire face aux fléaux et risques naturels 2. Le préfet a coordonné l’action publique et l’assistance humanitaire lors des dernières inondations de 2021 et 2022 ; 3. Pour les prochains hivernages, le département a développé une résilience et une expérience avérée de la gestion de ces aléas ; 4. La commune de Sangalkam a d’ailleurs commandité des études techniques pour anticiper et faire face aux prochaines inondations ; 5. L’approche BV du PROGEP II additionnel peut être une stratégie de réponse à la récurrence des inondations ; 6. Les risques d’inondations dans les zones d’extensions urbaines de Dakar, notamment à Sangalkam, sont exacerbés par les lotissements anarchiques ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la communication avec les autorités pour leur permettre de mieux anticiper les situations de crise avec les populations ; 2. Services techniques et autorités s’engagent aux côtés de l’ADM et de la Banque pour apporter des réponses adaptées ; 3. Instaurer un cadre de concertation au niveau départemental pour gérer les prochaines crises et la gestion de la phase transitoire (avant réception des ouvrages de drainage et de voirie) 4. Les services techniques communaux sont à la disposition de la coordination du PROGEP II pour échanger sur les options techniques de règlement des inondations ; 5. Il est important ainsi pour être sur de drainer les quartiers réputés responsables des inondations dans les quartiers présents sur le chemin des eaux de ruissellement ;

<ol style="list-style-type: none"> 7. L'obturation des voies d'écoulement naturel des eaux vers le lac rose est à l'origine de l'aggravation du phénomène des inondations ; 8. Des écosystèmes remarquables ont souffert des dégâts des eaux lors des derniers hivernages ; 9. La voirie urbaine a également beaucoup souffert des eaux stagnantes et des flots durant les épisodes orageux ; 10. Eu égard à la planification des travaux entre 2024 et 2026, le risque d'inondation est encore d'actualité et perturbe les décideurs que nous sommes ; 11. Les enfants et les personnes vivant avec un handicap ainsi que les personnes âgées sont des victimes des inondations ; 12. L'attrait touristique de la zone du Lac rose a beaucoup baissé et avec lui la disparition des exploitants de sel du Lac rose (dont les eaux fortement diluées par le drainage des eaux de pluie) qui n'en produit plus ; 	<ol style="list-style-type: none"> 6. La délivrance d'autorisations de lotir devrait s'adosser sur des documents de planification urbaine 7. Rétablir l'écoulement des eaux en libérant les voies naturelles comme cela a été fait la DPGI lors du dernier hivernage ; 8. Des mesures d'accompagnement pour la restauration et la sauvegarde des écosystèmes du lac Rose et de la réserve de Noflaye doivent être prévues par le PROGEP 2 ; 9. Le PROGEP II additionnel devra accompagner les Communes impactées pour la restauration de la voirie communale ; 10. Pour apaiser les craintes des populations, les autorités doivent bien penser le programme d'assistance d'ici la fin des travaux, à travers un bon système de pompage et de drainage ;` 11. Un plan de contingence pour la prise en charge des personnes vulnérables est aussi à préparer, en relation avec les services sociaux et les humanitaires ; 12. Un programme de restauration du Lac rose rehausserait beaucoup l'économie locale.
<p>RECOMMANDATIONS CLÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne communication à travers la mise en place de cadres de concertation au niveau départemental et communal ; - Impliquer les autorités locales et services techniques dans la conception et la réalisation des choix techniques ; - Faire de la prévention à travers la bonne écoute. 	

Avis, postures et perceptions des parties prenantes de la Commune de Sangalkam

Perception générale des populations locales de la commune de Sangalkam sur le PROGEP II additionnel	
<p>La commune est plus que prête pour le partenariat avec le PROGEP II « additionnel », en ce sens que des initiatives pour anticiper sur le prochain hivernage 2023 ont déjà produit une stratégie chiffrée de riposte et d'assistance des concitoyens. Ladite stratégie a été bâtie sous l'impulsion de l'équipe communale qui a mobilisé l'expertise présente dans les différents quartiers de la Commune.</p> <p>Ce document de stratégie de riposte, conçu par Sangalkam, se veut un cadre de négociation avec le PROGEP II pour une mutualisation des moyens et un engagement citoyen des habitants de la Commune de Sangalkam.</p>	
Perceptions, avis et suggestions	Suggestions et recommandations
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les inondations vécues ces dernières années ont traumatisé toute une population et conduit les autorités et les populations à élaborer une cartographie hydraulique de la Commune ; 2. Pour les prochains hivernages, la Commune et ses expertises présentes dans les quartiers ont ébauché (en régie) une stratégie (en janvier 2023) de « réponses aux inondations », sous la bannière de la « Commission eau & Assainissement » ; 3. La Stratégie est basée sur le pompage et le drainage des eaux (canal longeant la route nationale) vers le marigot « <i>waye gui</i> » dans la commune 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La cartographie a confirmé que l'exutoire naturel des eaux du BV était bien le lac rose ; 2. Le plan « Solutions pour les inondations » pour l'année 2023 est estimé à 1 070 000 000 FCFA (cf. document de stratégie en annexe) et a été partagé avec l'ANAT, la DGPI et le Génie militaire ; 3. La Commune souhaite rencontrer l'équipe de l'ADM pour présenter les « solutions d'urgence » préconisées et voir comment éviter les doublons avec le dispositif de pompage prévu durant la phase transitoire ;

Perception générale des populations locales de la commune de Sangalkam sur le PROGEP II additionnel

<p>4. L'approche BV du PROGEP II additionnel peut être une stratégie de réponse à la récurrence des inondations ;</p> <p>5. Les risques d'inondations dans les zones d'extensions urbaines de Dakar, notamment à Sangalkam, sont exacerbés par les lotissements anarchiques ;</p> <p>6. L'obturation des voies d'écoulement naturel des eaux vers le lac rose est à l'origine de l'aggravation du phénomène des inondations ;</p> <p>7. Des écosystèmes remarquables ont souffert des dégâts des eaux lors des derniers hivernages ;</p> <p>8. La voirie urbaine a également beaucoup souffert des eaux stagnantes et des flots durant les épisodes orageux, notamment dans les quartiers de Kounoune, Cité Ali Ngouye, Darou, Doudou Basse et Nouvel Horizon ;</p> <p>9. Les enfants et les personnes vivant avec un handicap ainsi que les personnes âgées et femmes enceintes sont des victimes des inondations qui méritent une prise en charge particulière ;</p> <p>10. L'hivernage de 2022 a entraîné le relogement d'une cinquantaine de familles, avec un traitement ciblé des femmes enceintes et handicapées ;</p> <p>11. Des eaux stagnent encore dans le bassin contigu à la Sédima et siège d'odeurs nauséabondes pour le voisinage ;</p> <p>12. Les voies de communication favorites de la commune sont l'inclusivité et la mise en place de la Commission Eau & Assainissement qui regroupe les experts de tous les quartiers</p>	<p>4. Les services techniques communaux sont à la disposition de la coordination du PROGEP II pour échanger sur les options techniques de règlement des inondations ;</p> <p>5. La délivrance d'autorisations de lotir devrait s'adosser sur des documents de planification urbaine et s'assurer qu'il ne s'agit pas de zone non aedificandi ;</p> <p>6. Au-delà des mesures d'urgence ci-dessus, rétablir l'écoulement des eaux passe par la libération des emprises naturelles des voies d'eau (comme cela a été fait la DPID lors du dernier hivernage) ;</p> <p>7. Des mesures d'accompagnement pour la sauvegarde de la réserve de Noflaye doivent être prévues par le PROGEP II ;</p> <p>8. Le PROGEP II additionnel devra accompagner les quartiers impactés pour la restauration de la voirie communale ;</p> <p>9. Un plan de contingence pour la prise en charge des personnes vulnérables est aussi à préparer, en relation avec les services sociaux et les humanitaires, en lieu et place de l'hébergement dans les établissements scolaires ;</p> <p>10. Prévoir l'aménagement d'abris provisoires et les commodités (eau courante, toilettes publiques et éclairage) en relation avec le génie militaire</p> <p>11. Un traitement de ce plan d'eau temporaire serait salubre pour les voisins et anticiper des problèmes de santé publique ;</p> <p>12. Les chefs de quartiers, les plaidoyers par les conseillers municipaux, les visites de terrain et la participation citoyenne sont les outils de communication et d'implication des communautés</p>
---	--

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- La commune de Sangalkam dispose d'une base de données scientifiques sur l'inondabilité et la gestion des inondations dans le périmètre communal ;
- La Commission eau & Assainissement instaurée dans la Commune offre un cadre de dialogue et de négociation sur les choix techniques et les stratégies de mise hors d'eau de la Commune ;
- Coordination du PROGEP II et Commission Eau & Assainissement devraient convenir d'une mutualisation des ressources pour un meilleur maillage du périmètre d'intervention et éviter les doublons ;
- Institutionnaliser la Commission Eau & Assainissement participerait à valoriser l'expertise locale pour les interventions futures.

Avis, postures et perceptions des parties prenantes de la Commune de Tivaouane Peulh-Niaga

Perception générale des populations locales de la commune de Tivaouane Peulh-Niaga sur le PROGEP II « additionnel »	
<p>À Niagha-Tivaouane Peulh, commune siège de l'exutoire naturel du BVL, les inondations et les initiatives prises par les autorités dans la nuit du 21 au 22 août 2022, ont fini de compromettre l'économie locale autour du Lac Rose.</p> <p>La pauvreté gagne du terrain dans les villages riverains qui vivaient essentiellement de l'exploitation du sel, du tourisme et de l'artisanat.</p>	
Perceptions, avis et suggestions	Suggestions et recommandations
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Lac Rose a perdu ses couleurs et son attrait touristique depuis que les eaux de l'hivernage de 2022 ont été drainées dans le lit du lac, sans concertation préalable avec les acteurs locaux ; 2. Le PROGEP II additionnel est à saluer d'autant plus qu'il nous tend le micro à travers les consultations publiques, pourvu qu'il tienne compte de nos avis et préoccupations ; 3. S'il est vrai que les eaux de pluie sont naturellement drainées vers le Lac, il n'en demeure pas que les populations et exploitants de sel avoisinants pour technique d'ériger des sacs de sable à l'intérieur du champ de M. Niassa (environ 40 ha) pour dissiper les eaux à travers les champs environnants le lac. Ce qui n'entamait pas la salinité (300 g/l) des eaux ; 4. Les exploitants de sel et acteurs du secteur touristique et de l'artisanat vivent aujourd'hui les contre coups du remplissage du lac rose avec les eaux de pluie, ce qui rend impossible toute extraction de sel, ni des activités récréotouristiques autour du lac (le taux de remplissage des hôtels est de 20 au lieu de 100% entre janvier et mars) ; 5. Le lac qui occupait près de 300 exploitants originaires des 5 villages (<i>Déni guédj nord, Déni B Ndao sud, Bèye, Niagha et Wayembam</i>) constitutifs de la coopérative des producteurs du lac rose ne mobilise que moins d'une centaine de personnes au quotidien ; 6. Les inondations et le drainage des eaux ont détruit le stock (7000 tonnes) de sel qui s'y trouvait, estimé à 315 000 000 FCFA. À ce jour, aucun appui ni oreille attentive à leurs doléances consignées dans un mémorandum adressé au chef de l'État ; 7. Le syndicat d'initiative (regroupant plus de 5 000 membres : les 20 hôtels, restaurateurs, le village artisanal, les jeunes et exploitants de sel du Lac rose) crie son désarroi face à la menace du plus en plus persistante sur les 5 000 emplois qui vont vivre plus de 30 000 âmes ressortissants des villages environnants où la pauvreté s'installe petit à petit, du fait de la dégradation de l'écosystème du lac Rose et 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La concertation et le dialogue auraient permis de trouver des alternatives pour dévier le maximum d'eau hors du lac ; 2. L'approche participative du PROGEP II est rassurante et donne l'espoir qu'une solution consensuelle et respectueuse du statut du lac sera trouvée ; 3. Une variante autre que le drainage direct des eaux de ruissellement vers le lac rose doit être possible ; 4. L'exploitation du sel occupe plus de 300 personnes et fait vivre de nombreuses familles qui aujourd'hui ne trouvent point d'autres revenus ni de possibilités de reconversion ; 5. Un plan social en faveur des acteurs évoluant autour de l'exploitation du sel et des activités connexes doit être élaboré ; 6. La compensation des pertes subies par les exploitants de sel est une doléance encore pendante qui appelle l'aide de l'État ; 7. Le secteur touristique et hôtelier doit bénéficier d'un plan de soutien à l'image

**Perception générale des populations locales de la commune de Tivaouane Peulh-Niaga sur le
PROGEP II « additionnel »**

<p>de l'attrait touristique (intérieur comme international) du site;</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Les villages et exploitants sont d'avis que depuis l'apparition du Lac Rose, les autorités auraient dû trouver un exutoire alternatif au lac pour préserver son intérêt international ; 9. La vulnérabilité dans les villages environnants est exacerbée par les pertes de revenus constatés depuis les 10. Le taux de salinité du lac en temps normal permettait aux baigneurs de flotter au-dessus de l'eau (sans risque), mais depuis le remplissage du lac par les eaux de pluie, deux (2) cas de noyades ont été enregistrés depuis août 2022 ; 11. La demande (forte) des populations et acteurs de la Commune a trait à la préservation et la restauration des valeurs originelles (la coloration rose) du Lac 12. La gestion concertée du lac dans le cadre des études de faisabilité et d'exécution des travaux de la phase additionnelle du PROGEP II est un impératif pour anticiper les conflits qui pourraient survenir du maintien de cet « écosystème remarquable » comme réceptacle des eaux du BVLR ; 13. Si après les champs (tous reconvertis en parcelles d'habitation), le lac (l'attrait) devait disparaître, les ménages en souffriraient davantage. 	<p>de ce qui a été fait pendant la crise sanitaire, d'autant que le lac rose participe beaucoup au développement du tourisme intérieur, en plus des devises générées par l'arrivée des touristes étrangers ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Les populations sont dans une situation de vulnérabilité, telle que la prostitution et le travail des enfants sont les prochaines sources de revenus pour palier à la raréfaction des revenus dans les ménages ; 9. Des mesures d'accompagnement sociales transitoires peuvent être envisagées pour atténuer les impacts négatifs sur le milieu humain ; 10. Le pompage de l'eau surnageant vers la mer permettrait d'abaisser le niveau de l'eau, d'éliminer les risques de noyades par la restauration du niveau de salinité ; 11. Le lac rose et le site de Lompoul sont les seuls attraits touristiques de la Grande Côte. L'exploitation du zircon a fini de « tuer » l'activité touristique à Lompoul. La restauration du Lac participerait à éviter aux populations de tomber dans les travers de VBG et développement des MST ; 12. Les acteurs regrettent que les concertations enclenchées au lendemain des inondations sur l'avenir du Lac ne les aient considérés que comme des « figurants » alors que le savoir local pourrait bénéficier aux techniciens ; 13. L'acceptabilité sociale du PROGEP II dans la Commune de Tivaouane-Peulh passe par un compromis durable sur l'exutoire des eaux drainées.
--	---

RECOMMANDATIONS CLES :

- Sans la couleur rose du Lac, l'économie de la Commune de Tivaouane-Peulh Niagha est compromise à tout point de vue ;
- La sauvegarde et la préservation de l'écosystème particulier du Lac commandent d'étudier d'autres alternatives pour l'exutoire des eaux du BVLR ;
- Pour anticiper les conflits éventuels, l'apaisement du climat social passe par la restauration des moyens d'existence des populations des villages riverains du Lac Rose qui vivent essentiellement de l'extraction et de la commercialisation du sel et des activités récréotouristiques autour et dans le Lac ;
- Le risque de propagation, d'EAS/HS, MST et de noyade est réel si les sources de revenus des chefs de ménages est ennoyé par les eaux de pluie ;
- Le vidage des eaux excédentaires permettrait de retrouver l'or blanc et le rose attractif du Lac, pour le bonheur de tous.

11. CONCLUSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022), le PROGEP II a été initié dans l'objectif de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PROGEP II a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. L'étude a été réalisée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet, notamment les communautés résidentes de la zone d'intervention et susceptibles d'être affectées par les impacts des activités prévues dans le cadre du projet. Ainsi, la consultation des parties prenantes au niveau national, régional et local, et l'analyse de la documentation pertinente disponible ont permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet, les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels pour lesquels des mesures d'atténuation ont été proposées. Ces enjeux portent principalement sur :

- la préservation des moyens d'existence des populations ;
- le déplacement involontaire de populations ;
- les conflits, frustration et maintien de la cohésion sociale ;
- la prévention et gestion des discriminations liées à l'emploi, ainsi que toutes formes d'EAS/HS ;
- la lutte contre les EAS/HS sur les chantiers ;
- la préservation de la qualité des sols et des eaux ;
- la prévention et maîtrise des pollutions par la gestion des déchets ;
- la protection de la biodiversité, des ressources naturelles vivantes et des écosystèmes ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations ;
- la prévention et gestion de la maladie à Coronavirus ;
- La protection des droits et préservation de la santé des travailleurs.

Eu égard aux réalisations du PROGEP I fortement appréciées par les communautés bénéficiaires, le PROGEP II bénéficie d'une bonne acceptabilité sociale selon les parties prenantes consultées qui l'ont unanimement reconnu comme une réponse significative pour la promotion de la résilience aux effets négatifs du changement climatique et le relèvement du niveau d'équipement des territoires afin de pallier durablement les risques d'inondation.

La démarche de gestion environnementale et sociale du projet obéit à l'application d'une procédure spécifique qui allie le respect des exigences de la réglementation nationale en la matière et celles du CES de la Banque mondiale pour la procédure de sélection des sous projets à financer dans le cadre du PROGEP II. Le projet tiendra également compte des Directives Environnementales pour les Entreprises prestataires et les Directives applicables en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité, appliquera les mesures prévues dans le plan d'atténuation des risques d'EAS/HS ; des mesures en cas de découverte fortuite des ressources culturelles physiques ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique ; l'information et la sensibilisation des acteurs parties prenantes et des populations ; des mesures de surveillance et de suivi prévues dans le CGES ; un accent particulier sera porté sur l'application des clauses environnementales et sociales à inclure dans les marchés de travaux, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des chantiers. L'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes assorties d'un plan de renforcement des capacités en Gestion Environnementale et Sociale.

Le présent CGES a été actualisé pour prendre en compte les activités prévues dans le cadre du Financement Additionnel qui touche le bassin versant de Mbeubeuss (Keur Massar Nord) et le sous bassin versant de Kounoune-Sangalkam du Bassin Versant du Lac Rose.

Le budget pour la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé inclut les coûts d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, du suivi et de l'évaluation, de la sensibilisation, de la formation et du renforcement des capacités. Les coûts des mesures

environnementales et sociales estimés s'élèvent à la somme d'un milliard trois cent vingt millions (1 320 000 000) de francs FCFA.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets structurants (canaux, bassins, PIC)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets structurants (canaux, bassins, PIC) devant être exécutés sur le terrain.

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat RN
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Sols	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque t.il de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur déviation	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement)?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtière, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat RN
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main-d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Institutionnel	Le projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux (Conseil municipal, ADM, services techniques concernés, ONG et mouvements associatifs locaux) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
TOTAL				RN
Appréciation de l'impact négatif du projet	Valeurs de RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon I, OP 4.01
	0 <= RN <= 30 points		aucune étude demandée	Catégorie C
	30 < RN <= 60	S'il y a moins de 5 OUI majeurs	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	Catégorie B (seulement plan de gestion)
		S'il y a 5 OUI majeurs et plus	Étude d'impact simplifiée et PGES	Catégorie B
	60 < RN <= 80 points	S'il y a 5 OUI majeurs et plus	Étude d'impact simplifiée et PGES	Catégorie B
	80 < RN <= 100 points		Étude d'impact Approfondie et PGES	Catégorie A
RN > 100 points		Impact probable trop important projet non financé		

Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour les microprojets devant être exécutés sur le terrain. Il devra être rempli par les bureaux d'études ou les ONG spécialisées. Les mesures à proposer renvoient à celles qui existent déjà dans les clauses environnementales et sociales.

Composantes	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (Annexe 3)
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	49. Lutte contre les poussières
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ? Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	17. Protection des zones instables 18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ? Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, feux de brousse) ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement 35. Prévention des feux de brousse
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	11. Respect des horaires de travail 39. Protection contre la pollution sonore
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	15. Mesures contre les entraves à la circulation 25. Signalisation des travaux
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	36. Approvisionnement en eau du chantier
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	9. règlement intérieur et sensibilisation 13. Responsable Hygiène, Sécurité 40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel 12. Protection du personnel de chantier 13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement 25. Signalisation des travaux
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	6. Libération des domaines public et privé
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles ?	6. Libération des domaines public et privé 31. Protection des zones et ouvrages agricoles
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	5. Repérage des réseaux des concessionnaires
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	6. Libération des domaines public et privé 41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	42. Passerelles piétons et accès riverains
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	6. Libération des domaines public et privé
Equipements socioéducatifs et sanitaires Patrimoine culturel	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main-d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	10. Emploi de la main-d'œuvre locale
	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- S'assurer de l'élaboration d'un plan de reboisement compensatoire qui sera soumis à l'approbation de l'ADM en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Éviter le plus que possible de détruire les habitats naturels ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter d'endommager la végétation existante ;
- Éviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Éviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Éviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Éviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.
- Aménager des installations d'accueil du personnel (aire de repos, cantine...) en tenant compte de l'effectif de pointe du chantier
- Assurer le suivi sanitaire du personnel conformément à la réglementation
- Mettre en place des dispositions et mesures permettant d'éviter la propagation de la COVID -19
- Faire l'état de référence des différents sites occupés pour les besoins de la remise en état de ces sites à la fin des travaux
- Notifier à l'ADM et Bureau de contrôle de tout incident, accident ou événement dangereux dans les 24 heures
- Assurer l'accueil HSE des travailleurs et une formation continue durant toute la période des travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de

gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

c. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins) au niveau des communautés ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux

superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.

L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régiler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régilées ; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 : Termes de Références d'une EIES

1. Introduction.

Le Gouvernement de la République du Sénégal et la Banque Mondiale ont décidé de la préparation d'un projet de développement urbain dénommé PROGEP II, visant à améliorer la gestion des eaux pluviales dans les quartiers périphériques de l'agglomération de Dakar. Ce projet, comportera les quatre (04) composantes ci-après :

- Le renforcement institutionnel et des capacités de gestion des risques d'inondation et de planification urbaine ;
- Le développement d'une infrastructure prioritaire de drainage primaire ;
- La gestion participative du risque d'inondation urbaine ;
- La coordination et Gestion du Projet.

L'ADM est délégataire de l'État pour la préparation du PROGEP II.

Le PROGEP II a été conçu pour avoir des impacts positifs importants pour la population, soit du point de vue de l'amélioration des services, soit par l'amélioration des conditions de vie urbaines.

2. Objectifs.

Les objectifs de l'EIES seront d'identifier les impacts potentiels négatifs environnementaux du projet, de proposer les mesures d'atténuation exigées pour réduire ces impacts négatifs.

L'étude comprend : (i) un diagnostic des impacts environnementaux et sociaux ; (ii) des recommandations pour remédier aux impacts négatifs significatifs ; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les impacts négatifs sur l'environnement ; (vi) l'établissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant sa mise en œuvre et son suivi.

L'EIES une fois rédigée devra être approuvée par le Gouvernement du Sénégal et par la Banque Mondiale. Elle devra également être publiée dans le pays et dans l'Info Shop de la Banque Mondiale.

3. Arrangements Institutionnels

Le contenu du rapport **de l'EIES** doit identifier tous les règlements et directives qui encadrent la conduite de ce type d'évaluation. **L'EIES** doit prendre en compte les éléments suivants :

- Les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment le nouveau CES et les normes environnementales et sociales y afférentes ;
- Les Lois nationales et règlements relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impacts de projets.

4. Zone d'intervention de l'Étude

La zone de l'étude englobe toutes les parties susceptibles de subir une influence significative du projet, c'est-à-dire les zones où des impacts environnementaux peuvent être ressentis. Une attention particulière sera accordée aux exutoires des ouvrages de drainage à la mer, avec l'établissement d'une situation de référence de la qualité des rejets.

5. Activités

Contenu de la Mission

L'intervention du consultant consistera dans un premier temps à faire la revue des activités du projet et à identifier les impacts potentiels corollaires qui devront être étudiés dans l'**EIES** sur toute l'aire d'influence du projet.

(i) Description du Projet:

Seront prises en compte systématiquement dans le rapport de l'EIES les différentes phases pour les travaux depuis la conception jusqu'à la mise en service des ouvrages.

(ii) Description du Milieu Affecté.

Le Consultant fera une compilation des données relatives aux milieux physique et socio-économique existantes.

- Milieu physique : géologie, topographie ; sols ; climat et météorologie ; qualité ambiante aérienne ; hydrologie d'eau souterraine et de surface ;
- Aspects socio-économiques : population ; santé ; niveau d'emploi ; appartenance culturelle, utilisation des sols; situation du foncier et régime de propriétés; alimentation et exploitation actuelle de l'eau, contrôle des droits d'usage sur la ressource;
- Flore et Faune : espèces rares ou celles menacées de disparition ; diversité biologique ; et habitats naturels incluant les sites naturels importants.

(iii) Cadre législatif et réglementaire.

Décrire les règlements pertinents et les arrêtés organisant la gestion environnementale, la santé et la sécurité, le secteur minier et son mode d'exploitation, aux niveaux international, national, régional et local. Les exigences du Gouvernement du Sénégal en matière d'Évaluation Environnementale, les directives et les procédures, ainsi que la capacité du Gouvernement à assurer le suivi des indicateurs environnementaux du projet devront être traités et pris en compte dans cet **EIES**.

(iv) Détermination des Impacts Potentiels du Projet

Des impacts potentiels du projet à évaluer incluent, sans être exhaustifs, les aspects suivants :

- zone du Projet (par exemple les impacts du choix du site en termes de nuisance phonique)
- Conception du Projet (par exemple les impacts des normes de construction employées) :
- Travaux de Construction (par exemple impacts/nuisances réelles générées pendant ces travaux),
- Mise en service du Projet (par exemple l'amélioration dans la qualité de vie).

L'EIES déterminera la liste exacte des impacts qui doivent être examinés. Aussi les impacts positifs et négatifs doivent être identifiés et quantitativement évalués. Les impacts potentiels à évaluer doivent être décrits avec précision.

Sans être limitatifs, les impacts potentiels incluent :

- les nuisances générales de travaux de génie civil (bruit, poussière, conditions de sécurité, etc..);
- la réinstallation involontaire de population à cause des acquisitions d'emprise (droits de passage) requises par les nouvelles infrastructures ou l'agrandissement d'infrastructures existantes ;
- la charge polluante générée par les travaux de drainage ;
- les risques sanitaires provenant du nettoyage / de la réhabilitation, des évacuations, de la gestion des déchets solides et liquides.

Le consultant identifiera les mesures de prévention, d'atténuation et d'accompagnement à prendre, et d'options et alternatives pour les travaux du point de vue environnemental et social. Ces mesures seront présentées en grille des impacts majeurs défavorables et des mesures directes et indirectes de réduction et de mitigation spécifiques.

Les mesures sans être limitatives comprend : l'application efficiente de la législation et des clauses-types définis ; les mesures de protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier ; un plan de Déplacement/Réinstallation de la population affectée par les travaux, qui sera élaboré à travers une autre étude ; les mesures et aménagements en faveur des populations.

(v) Analyse des alternatives du Projet.

Une description des alternatives du projet sera examinée au cours de l'étude ainsi que l'identification d'autres alternatives qui pourraient avoir les mêmes objectifs. Inclure l'alternative sans le développement du projet, pour présenter les conditions environnementales initiales.

(vi) Élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le consultant devra produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont l'objectif est de définir, pour chaque impact identifié, les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi, de consultation, le coût correspondant, les mesures de renforcement institutionnel à mettre en place pendant et après l'exécution du projet.

Le PGES qui sera également présenté sous la forme matricielle comprendra aussi les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités acteurs intervenant dans la mise en œuvre, en fonction des différentes phases du projet.

Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évalués en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies.

À cet effet, l'étude devra retracer, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet.

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés à toutes les phases du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) prenant en charge les indicateurs prioritaires, devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le consultant devra mettre un accent particulier sur tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

(vii) Identification du cadre Institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

Evaluer les capacités des institutions au niveau local et national et recommander au besoin de les renforcer pour que la gestion et le suivi des plans élaborés dans l'évaluation environnementale puissent être mis en œuvre. Les recommandations seront limitées aux procédures de gestion et formation, à la dotation en personnel de mise en œuvre et à la formation en maintenance, aux prévisions budgétaires et à l'appui financier. De même les rôles des entreprises et des consultants chargés du contrôle de la mise en œuvre du PGES doivent aussi être clarifiés.

(viii) Processus de Consultation Publique

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale. Il est un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du projet par les populations riveraines et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux.

Aussi, le Consultant devra respecter les directives du Sénégal en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés.

Pour cette raison, des séances d'information et de consultation seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions en vue de les prendre en compte.

À cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

La liste des personnes consultées devra être annexés au rapport d'EIE.

Le volume des prestations correspond à (à déterminer) homme. Jours

6. Rapports et Délais

Le rapport d'analyse doit être concis et limité aux questions significatives environnementales. Le texte principal doit se concentrer sur des éléments nouveaux, des conclusions et des actions recommandées, soutenues par les résumés des données réunies et des citations pour n'importe quelles références employées dans l'interprétation de ces données. Des données détaillées ou non interprétées ne sont pas appropriées dans le texte principal et doivent être présentées dans des annexes ou dans un document séparé. Des documents non publiés, employés dans l'évaluation doivent aussi être compilés dans un document en annexe.

Le rapport EIES doit contenir les éléments suivants :

- . Résumé Exécutif
- . Description du Projet
- . Situation de références
- . Cadre Politique, légal et Administratif
- . Impacts Significatifs Environnementaux et Sociaux
- . Analyse des Alternatives
- . Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- . Évaluation institutionnelle pour la gestion environnementale et le PGES
- . Plan de Surveillance
- . Plan de Consultation

. Annexes

Le consultant fournira d'abord un rapport provisoire puis une version définitive intégrant les observations du comité technique.

Le consultant produira les différents rapports en 15 exemplaires pour chaque rapport (version provisoire et définitive) sous forme de support en papier et en version électronique sur CD. Il devra lors des restitutions de ces rapports faire une présentation Power-point.

Le rapport d'EIES incluant les annexes devra être fourni, au PROGEP II, à l'attention de la DEEC qui convoquera les membres du Comité Technique à une réunion de pré-validation. Suite à la pré-validation, le consultant, en rapport avec l'ADM et le comité de pilotage de l'étude et avec l'appui de la DEEC, organisera une séance d'audience publique au niveau de la zone du projet, en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement du Sénégal et de ses textes d'application.

La version finale du rapport d'EIE devra être déposée à l'ADM, à l'attention de la DEEC en cinq (05) exemplaires, sous format papier (les photos et figures devront être en couleur) et sur CD, après prise en compte des observations issues du comité technique et de l'audience publique, dans un délai maximum d'une semaine.

Le Consultant devra être un expert en évaluation environnementale justifiant d'une expérience de plus de dix (10) ans dans les études d'impacts environnementales et justifiant d'au moins cinq expériences significatives de projets dans les ouvrages de drainage des eaux pluviales ou d'infrastructures en milieu urbain et avoir réalisé des missions équivalentes en Afrique de l'ouest. IL devra disposer d'une formation de base bac + 5 ans avec 15 ans d'expérience générale et avoir réalisé durant les cinq dernières années, au moins deux études similaires à la présente. Il devra aussi justifier au moins trois expériences dans les PAR et disposer d'une expérience en démarches participatives en milieu urbain et péri-urbain et d'une bonne connaissance du milieu des Collectivités Locales. Par ailleurs, le Consultant, à sa charge, pourrait s'adjoindre de toutes autres compétences qu'il jugera nécessaire.

Annexe 5 : Synthèse de la consultation des acteurs

Résultats des consultations publiques

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROPEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Djeddah Thiaroye Kao Date : 13/01/2021 Lieu : Maison Communautaire Rencontre Présidée Par : L'adjoint au Maire Etaient représentées : Début de la rencontre : 13h : 34 Fin de la rencontre : 14h : 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous saluons toutes les actions réalisées par l'ADM durant la Phase 1 du Projet - La réalisation des ouvrages a permis de régler les problèmes d'inondations dans beaucoup de quartier - Nous espérons que la PROGEP II contribuera à régler de manière définitive les inondations dans la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensablement des voiries et des systèmes de canalisation - Absence de système d'assainissement aux alentours des bassins - Absence d'espaces dédiés à l'épanouissement des jeunes tels que des parcours sportifs dans les alentours des bassins - Présence des typhas qui fait des bassins des zones de refuge pour les reptiles - Déficit d'information entre le projet et les bénéficiaires - Ensablement des grilles avaloires - Persistance de l'inondation dans certains quartiers surtout ceux dont les travaux de l'AGEROUTE ne sont pas achevés 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenté le linéaire des voiries en pavé pour régler les problèmes d'ensablement des bassins et des inondations des quartiers. - Relier les zones éloignées au bassin par des systèmes de branchement secondaire. - Aménager le bassin de Niéty Mbar qui constitue le seul marché de la zone - Eliminer le troisième bassin et aménager l'espace en y construisant un parcours sportif pour les jeunes, car la commune ne dispose plus d'espace. - Procéder à l'enlèvement des typhas pour donner les bassins leurs vocations premières - Aménager des grilles avaloir au niveau du terrain de Gouye Gui - Informer les populations sur les changements qui pourraient survenir au cours des réalisations - Reprendre les travaux de dragage effectués par l'AGEROUTE
<p>Photos d'illustrations de la rencontre</p>			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Médina Gounass Date : 13/01/2021 Lieu : Mairie de Médina Gounass Rencontre Présidée Par : L'adjoint au Maire Etaient représentées : Début de la rencontre : 15h : 40mn Fin de la rencontre : 17h 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un projet considéré comme véritable aubaine pour cette commune, car il a participé à l'éradication des inondations. - La mise en œuvre du projet avait occasionné la destruction de plusieurs biens et induit des déplacements des populations - Gounass reste une zone enclavée il faut la réalisation des bretelles pour rendre la zone accessible - Les avis des populations n'étaient pas recueillis dans la construction des PIC - Beaucoup de défauts de fabrications notés dans la réalisation des ouvrages tels que les bassins et les puisards - Absence total d'entretien des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de maisons et d'autres biens liés aux travaux de la deuxième phase du PROGEP - Réduction drastique de la superficie communale à cause de la construction des ouvrages supplémentaires et des routes - Démultiplication des accidents, car les routes construites n'ont pas de ralentisseurs qui respectent les normes - Prolifération de certaines maladies comme le paludisme par faute de non entretien des bassins - Prolifération de maladies liées aux légumes cultivés dans les bassins qui contiennent de l'eau pollués 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte effective des avis des populations dans toutes les étapes du projet - Construire un système de drainage des eaux pluviales dans certaines routes pavées - Entretien régulièrement les bassins et les autres ouvrages qui le nécessitent - Raccorder le marché samedi au système de drainage des eaux - Paver les routes secondaires et les raccorder au système de drainage - Construire des ralentisseurs qui respectent les normes dans les routes érigées - Prendre en compte les besoins et les avis des personnes en situation d'handicape dans la construction des ouvrages.
Photos d'illustrations de la rencontre			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Yeumbeul Nord Date : 13/01/2021 Lieu : Espace de Loisir Rencontre Présidée Par : Directeur du cadre de vie de Yeumbeul Nord Etaient représentées : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes Début de la rencontre : 15h : 30 Fin de la rencontre : 16h : 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages construits dans le cadre de ROGEP I ont un réel impact positif sur l'amélioration de notre cadre de vie. - L'entretien des ouvrages pose un véritable problème - Le projet doit penser à renforcer sur la sécurité et l'entretien des ouvrages - Construire des passerelles pour faciliter la mobilité des personnes - Absence de matériels pour le nettoyage et l'entretien des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de sécurité causé par la prolifération des typhas dans les bassins - L'ensablement des systèmes de canalisation et des bassins qui risque de ramener les inondations - Le grand canal a traversé le quartier et il crée d'énormes difficultés sur la mobilité des personnes - L'existence des cuvettes qui continuent d'inonder - Risque de transformation en dépotoirs sauvages des bassins et des systèmes de canalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer le pavage des rues dans certains quartiers - Procéder à l'entretien des bassins en coupant les typhas - Indemniser les PPA restantes - Construire des puisards pour les populations qui n'en disposent pas encore - Valoriser la cuvette du bassin de rétention - Construire un centre polyvalent au niveau de l'espace cédé par la mairie dans la phase I - Construire et pavée la route de Darou Salam 1 - Augmenter les diamètres des canaux de drainage - Renfoncer les capacités des amis du bassin

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Keur Massar Date : 14/01/2021 Lieu : Place Publique de Keur Massar Rencontre Présidée Par : Le Maire de Keur Massar Etaient représentées : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, le COLIGEP, les Leaders communautaires Début de la rencontre : 14h : 30 Fin de la rencontre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup d'attentes sur le PROGEP II en termes de réductions des inondations - Chercher à valoriser les eaux collectées dans les bassins - Mettre l'accent sur le suivi-évaluation - Prévoir un dédommagement en cas de calamités lors des travaux - Bien sensibiliser les populations pour la sécurité de leurs enfants lors des travaux - La sécurisation des espaces libérés 	<ul style="list-style-type: none"> - L'existence de plusieurs occupations et constructions anarchiques - Des maisons abandonnées qui constituent actuellement des lieux de refuge pour les malfaiteurs - Le trop plein dans la forêt se déverse dans les quartiers - Les sinistrés ne sont toujours pas relogés - La prolifération des typhas qui expose les populations à des dangers - Stagnation des eaux dans les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des populations dans tous les niveaux - Il faut un achèvement des travaux de démolition des maisons abandonnées dans le cadre du Plan JAXAY - Mieux redéfinir les rôles des conseils de quartiers, des points focaux - Valoriser et recruter la main-d'œuvre locale durant les travaux - Prévoir un profilage du bassin de la forêt de Mbaou - Recenser et prendre en charge les sinistrés et prévoir des infrastructures pour certains quartiers - Construire des canaux secondaires dans les quartiers - Dédommager les PAP restantes
Photos d'illustrations de la rencontre			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Keur Massar (Camille Basse) Date : 14/01/2021 Lieu : Place Publique Camille Base Rencontre Présidée Par : Le Maire de Keur Massar Etaient représentées : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, le COLIGEP, les Leaders communautaires Début de la rencontre : Fin de la rencontre :</p>	<p>-Il faudra bien communiquer sur le Projet pour que les populations puissent bien comprendre et s’y implique davantage -Prévoir des espaces de loisirs comme des terrains basket dans l’espace public -Renforcer l’éclairage public à Camille Base et unité 3 pour assurer la sécurité des personnes -</p>	<p>- Camille Base reçoit beaucoup d’eaux de pluie venant d’ailleurs - Le trajectoire de la route n’est pas encore clairement défini et les populations ne connaissent pas les maisons qui doivent être déguerpies -Que les ouvrages ne règlent pas les inondations dans les autres zones et laisse Camille base dans la même situation -Le canal est ouvert à Camille Base alors que les populations n’en bénéficient pas -Existence des zones mal loties</p>	<p>- Prévoir des canaux secondaires à Camille Base pour drainer les eaux vers les bassins principaux - Assurer un suivi pour respecter les délais d’exécution avant l’hivernage - Mettre en synergie les quartiers impactés autour du COLIGEP - Tenir compte des disparités entre les quartiers dans la répartition des ouvrages et infrastructures - Responsabiliser les populations locales à travers les acteurs locaux - Prévoir des canaux en dessous des routes pour drainer l’eau vers la forêt - Mieux impliquer les populations qui connaissent le circuit des eaux de pluies</p>
Photos d’illustrations de la rencontre			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Mbao Date : 14/01/2021 Lieu : Mairie de Mbao Rencontre Présidée Par : Le Maire de Mbao Etaient représentées : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, le COLIGEP, les Leaders communautaires Début de la rencontre : 16h 45 Fin de la rencontre : 18h 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La priorité des populations de Mbao est l'aménagement du marigot de Mbao -La nécessité de faire un recensement des populations sinistrées et l'état de lieux des dégâts -Absence totale de canalisation dans plusieurs quartiers de Mbao -L'ensablement des systèmes de canalisation de Mbao et du Marigot qui nécessite un dragage 	<ul style="list-style-type: none"> - Mbao et son marigot risquent de devenir un dépotoir des ordures liquides provenant des autres quartiers - Le raccordement clandestin des fosses septiques dans le système de canalisation des eaux pluviales qui va être construit - Risque de destruction des ouvrages à cause de l'avancée constante de la mer - Perturbations des activités maraichères à cause des aménagements qui vont être faits - Disparition des activités de pêches effectuées dans le marigot 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures d'atténuation des risques liés au déplacement de certaines populations - Réaménager le marigot de Mbao en le transformant en un cadre de vie idéal pour les jeunes et les populations - Mettre en valeur le marigot plutôt que de l'utiliser comme simple moyen d'évacuation des eaux de pluie - Il faut prendre en compte l'avancée de la mer dans la construction des ouvrages - Dérouler des enquêtes sociales et prendre en comptes les avis de populations - Faire le dragage du marigot et construire des murs de protection
Photos d'illustrations de la rencontre			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Jaxaay Date : 15/01/2021 Lieu : Prêt case des tout petits Rencontre Présidée Par : Le premier adjoint au Maire Etaient représentées : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, les Leaders communautaires Début de la rencontre : 10h 45 Fin de la rencontre : 13h 30</p>	<p>-Le PROGEP II doit intégrer un système de canalisation à l'intérieur des quartiers, mais non seulement sur la route -Aspirer l'eau de la nappe avant d'installer la canalisation -Il faut des solutions provisoires avant l'hivernage -Il y'a des espaces libérés à Jaxaay où des bassins peuvent être construits. Les populations peuvent aider à les identifier -Prévoir des pavages - La solution durable est de drainer l'eau dans la forêt avec de grandes électropompes</p>	<p>-La construction des routes dans certains quartiers par PROMOVILLE a réglé le problème des inondations dans certains quartiers -L'existence des bassins dans certains quartiers qui abritent des reptiles qui exposent les populations à des risques de sécurité -Des risques de tensions qui peuvent avoir lieu à cause du problème de délimitation de la commune -Eaux stagnantes à Unité 14 et dans d'autres quartiers -Seules les unités 9 et 3 qui disposent des engins de pompage -La nappe est affleurante -</p>	<p>-S'inspirer du système d'assainissement de Dalifort -Prévoir des canaux et des bassins transitoires dans certains quartiers avec de grands débits -Prévoir un dispositif provisoire de pompage en attendant la fin des grands travaux -Construire des PVC sous la route -Construire un système de canalisations sur la grande route de Jaxaay -Prévoir une unité de Pompage au niveau parcelles réceptacles des eaux de pluie, le débit des eaux drainées étant trop faible -Tenir en compte du circuit matériel des eaux, bien connue par les populations</p>
Photos d'illustrations de la rencontre			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Bambilor Date : 15/01/2021 Lieu : Mairie de Bambilor Rencontre Présidée Par : Le Maire Etaient représentées : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, les Leaders communautaires Début de la rencontre : 11h 20 Fin de la rencontre : 13h 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation communautaire est très importante à travers des formations des comités de quartier pour la gestion des inondations - Les inondations affectent les trois zones que sont : Kounoune, Keur Ndiaye Lo et Bambilor - Le projet est venue à son heure, car il y'a plus de 200 maisons submergées par les eaux de la pluie - Il y'a beaucoup de maisons construites sur les voies de passage d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitats et d'autres biens liés aux activités du projet - La non appropriation et la mauvais gestion et utilisation des ouvrages par les populations - La transformation des ouvrages, notamment les bassins en dépotoir sauvage - Non prise en compte des avis des communautés et de leurs initiatives dans le projet - 	<ul style="list-style-type: none"> - Le recensement des maisons en cours de constructions sur les voies de passage d'eau et l'arrêt des travaux - Prévoir un plan de réinstallation adéquat pour les personnes qui seront délogées - D'anticiper sur la sensibilisation des populations pour une bonne utilisation des ouvrages à construire - Privilégier le dialogue et la communication avec toutes les couches de la population - Considérer les populations comme des acteurs clés devant participer activement aux activités du projet - Initier des consultations populaires approfondies pour mieux informer les habitants - Construire un bassin et un système de canalisation
Photos d'illustrations de la rencontre			
			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
<p>Région : Dakar Commune de : Keur Massar (Forêt de Mbao) Date : Lieu : Périmètre Maraicher de Cheikh NDIAYE Rencontre Présidée Par : Président Cf de Surveillance Etaient représentées : SG du comité Fédéral, Trésorier général du CFS, le représentant des éleveurs, la représentante des femmes du FCM, le représentant des agriculteurs, représentant des maraichers de la FCM Début de la rencontre : 12h : 05 Fin de la rencontre : 13h : 00</p>	<p>- Le comité fédéral et les Maraichers de la FCM apprécient positivement le PROGEP II pour sa pertinence dans la lutte contre les inondations dans la zone de Keur Massar et Mbao - L'ensemble des acteurs de la FCM vont accompagner la mise en œuvre du projet qu'ils veulent intégrer aux activités et vocation de la forêt.</p>	<p>- Les travaux ont démarré pour déterminer les emprises réelles et évaluation des impenses et paiement des compensations - Le caractère urgent de projet risque porter atteintes aux intérêts et activités des acteurs par non-respect des procédures légales. - Réalisation des ouvrages sans études sérieuses - Absence d'accompagnement des maraichers - Absence d'indemnisation des PAP</p>	<p>- Réaliser un état des lieux exhaustif des pertes agricoles, d'équipements et des biens affectés par le projet - Indemniser de façon juste et équitable dans un processus transparent - Mettre en place un plan et des mesures d'accompagnement sociales pour restaurer les moyens d'existence des PAP - Prévoir un plan d'aménagement concerté pour la préservation de la vocation naturelle de la forêt de Mbao - Réaliser des travaux et aménagements adéquats en respectant les normes environnementales - Promouvoir la main-d'œuvre locale et la formation continue des acteurs - Promouvoir la concertation et une communication inclusive</p>
Photos d'illustrations de la rencontre			

Résultats des rencontres institutionnelles (DAKAR)

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
18/01/2021 Division des Études d'Impact Environnemental Direction de l'Environnement et des Établissements Classés Ministère de l'Environnement et du Développement Durable			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le Projet dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique - Etudes à réaliser : CGES, CPR, PMPP - Procédure d'élaboration et de validation des documents de sauvegardes environnementale et sociale - Capacités institutionnelles de la gestion environnementale et sociale - Suivi des mesures de gestion environnementale et sociale 	<p>Les collectivités territoriales n'ont beaucoup de moyens matériels et humains de lutte contre les inondations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La DEEC n'est bien outillée pour suivre efficacement le processus d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des documents de sauvegardes de la Banque mondiale, particulièrement en application de la conformité avec le nouveau cadre environnemental et social et les Normes environnementales et sociales (NES) - Enjeux de la problématique de la gestion des déchets et quasiment l'absence de réseaux d'assainissement qui posent de sérieux problèmes aux populations et aux collectivités territoriales des zones d'intervention du PROGEP - Lotissements réalisés dans des zones non aedificandi 	<ul style="list-style-type: none"> - Confier à l'ONAS la gestion (entretien et maintenance) des ouvrages à travers un protocole - Impliquer les collectivités territoriales dans le suivi et la surveillance des ouvrages - Appuyer les systèmes de gestion des ordures dans le cadre d'une stratégie de valorisation (mise en place de centres intégrés de valorisation des déchets solides, de Points de Regroupement Normalisés initiés par l'UCG) - Faire la typologie, conception et dimensionnement des ouvrages de drainage ; - Faire l'audit environnemental et social des activités réalisées dans le cadre du PROGEP 1 - Faire la cartographie de toutes parties prenantes, les consulter et prendre en compte leurs avis et recommandations

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Aller vers la signature de protocole avec la DEEC pour renforcer sa capacité de suivi environnemental et social du PROGEP II à travers le recrutement d'un Consultant (en impliquant la DEEC de la procédure de recrutement) pour l'Appui Conseil et de facilitation de sa mise en œuvre - Partage des outils de planification et d'aménagement du territoire ; - Suivis environnementaux des ouvrages de drainage et des eaux pluviales ; - Faire le diagnostic institutionnel des inondations au Sénégal ; - <u>Formation sur les thématiques</u> : Impact des rejets sur les milieux récepteurs ; Suivi des rejets ; Valorisation des eaux ; Sécurité et nuisance des chantiers ; Suivi des milieux récepteurs (indicateur à suivre) équipement à mettre en place ; Gestion des boues de bassin (caractérisation, production destination finale)

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
18/01/2021 ADM : SSS ; Direction de l'appui institutionnel ; Expert Urbanisme			
- MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Relations entre les acteurs clés du Projet et l'ADM (Protocoles avec les Directions centrales, appui en renforcement des capacités, formation, logistique, matériel, etc.) - Recrutement d'un cabinet chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités - Appui à la Recherche : développer des connaissances universitaires avec les instituts de Recherche, Publication de d'expériences, solutions dans le cadre du PROGEP II - Mettre en place une plateforme digitale des acteurs du Projet - Promotion de la facilitation sociale et de l'engagement communautaire par le recrutement d'un cabinet (consulter les populations et renforcer la structuration des COLIGEP) - Création d'autre COLIGEP par ex. dans la zone de Mbao pour servir de veille et d'alerte par rapport à la gestion durable 	<p>Le MGP prévoit plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^e phase : règlement par la commission (se parler, consulter, discuter en vue de trouver une solution à l'amiable avec l'entreprise - 2^e phase : si le plaignant n'est pas satisfait de la décision rendu par la 1^e phase, la plainte est transmise au niveau de la commission communale - « e phase : la commission départementale au niveau de la préfecture présidée par le Préfet - Pour l'installation de ces commissions, un fora (assemblée publique des populations) a été tenu - L'ONAS est chargée de la maintenance et de l'entretien des ouvrages - Voir comment impliquer les jeunes du quartier dans l'entretien et la maintenance des ouvrages dans le cadre d'un protocole avec l'ANAS - Signer un protocole avec l'UCG pour le collecte et traitement des ordures en associant les Mairies et les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une commission communale, du COLIGEP et de 12 commissions polarisant les quartiers détenteurs d'ouvrages. Ces commissions ont été équipées de kits (outils de gestion des plaintes, classeurs, stylos, etc.) - Appui financier (fonctionnement) de 50.000 F par mois pendant 7 mois - Rapport selon un modèle pour synthétiser les informations au niveau du COLIGEP - Chaque commission de quartier comprend au moins 5 membres : <ul style="list-style-type: none"> o un Président (DQ) o un point focal (PF) o un secrétaire o un chargé de l'information et de la mobilisation o un chargé du traitement des plaintes - Rôle : tenir un registre d'informations sur la gestion des plaintes

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la Sensibilisation des populations et leur résilience face aux inondations - Intégrer des AGR (maraichage, etc.) - Enjeu de pérennisation des ouvrages avec la mise en place des COLIGEP par des stratégies de développement de ressources financières propres - Amener les collectivités territoriales à subventionner les COLIGEP - Cartographie des données et mise en place d'un SIG dans le cadre de l'accompagnement des PUD - Signature de contrat entre ADM et les communes ciblées dans le cadre du PROGEP II 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principaux acteurs impliqués dans la gestion des inondations : Direction des Eaux et Forêts ; DGUA ; Direction de l'assainissement ; ANACIM ; DPC ; PDGI ; UCG - Problème de planification urbaine / mauvaise occupation des sols, construction des cours d'eau, obstruction des voies d'écoulement naturel des eaux pluviales, 	<ul style="list-style-type: none"> o recevoir les doléances o mener des enquêtes de terrain o recenser les dommages - le PUD comme un ensemble de documents intégrés de planification urbaine (PUD-PGRI—PDD) en collaboration avec la DGPU (couverture du triangle Dakar-Thiès-Mbour selon les recommandations de l'ANAT dans le cadre du PROGEP II l'accent est mis sur les outils de planification urbaine - Mettre à contribution la DSCOS pour éviter que les populations ne recolonisent les espaces libérés -
18/01/2021 Office National de l'assainissement du Sénégal (ONAS)			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEPII 	<ul style="list-style-type: none"> - Un excellent Projet d'une importance capital qui a besoin d'être accompagné dans toutes ses phases - C'est une des initiatives stratégiques qui permet de faire face aux inondations et ses dégâts - L'ONAS a bien joué un rôle prépondérant dans la première phase, notamment dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ressources financières destinées à l'entretien des ouvrages - Cout exorbitant pour l'entretien des ouvrages - Absence de mécanisme qui permet de financer l'entretien des ouvrages dans le long terme - Le ciblage des zones non encore desservies par ONAS est un des atouts du PROGEPII 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter à l'ONAS des ressources suffisantes pour procéder à l'entretien des ouvrages - La nécessité de travailler sur un mécanisme durable qui garantisse des ressources pour financer l'entretien des ouvrages dans long terme

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Suggestions et recommandations à l'endroit du PROHEP 	<p>planification et le suivi des ouvrages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de système évacuation des eaux usées domestique dans ces zones promeut une mauvaise utilisation des ouvrages destinés au drainage des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un comité technique qui fonctionne au niveau opérationnel - Mettre en place une plateforme de partage des données - Travailler de manière coordonnée entre élaborations des ouvrages d'eaux usées et ceux des eaux pluviales pour régler définitivement les problèmes inondations.
18/01/2021 Direction de la Prévention et de la Gestion des inondations (DPGI)			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II - Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Un Projet qui répond aux besoins des populations suite aux inondations - Un projet qui mérite d'être appuyé pour régler ce problème - La gestion des inondations est un problème multi acteurs et multisites, donc il faut une grande mobilisation des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien des ouvrages est plus cher que leur réalisation - La réalisation des ouvrages engendrera beaucoup d'effets négatifs qu'il faudrait prendre en compte - Un accent particulier doit être mis sur la situation du marigot de Mbaou puisqu'il constitue le réceptacle de toutes eaux de pluie à évacuer du bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un réseau qui sera à la hauteur de drainer les eaux - Redynamiser les COLIGEP pour qu'ils puissent bien jouer un rôle dans la gestion des conflits - Mettre en œuvre une plateforme de gouvernance pour harmoniser les actions des différentes institutions étatiques qui s'activent dans le domaine - Inclure et prendre en compte les avis des populations - Prévoir dans le budget des fonds essentiellement destinés à l'entretien des ouvrages - Prévoir des mesures de conservation de la forêt de Mbaou

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
18/01/2021 Projet de Promotion de la gestion intégrée des déchets solides (PROMOGED)			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II - Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet - 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un Projet que PROMOGED apprécie positivement dans sa globalité - Le PROGEP intervient dans les mêmes zones ciblées par le PROMOGED d'où la nécessité de fédérer les forces 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès restreint aux informations du projet - Le PROMOGED n'est pas bien informé sur la deuxième phase du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un cadre de concertation très efficace qui réunirait tous les acteurs impliqués dans la gestion des inondations et de l'assainissement - Bien définir les rôles et les missions de chaque partie prenante - Développer des stratégies qui favoriseraient une appropriation des ouvrages du côté des populations - Organiser des audiences publiques et des forums Communautaire pour bien informer les populations - Sur le plan institutionnel, le projet peut s'inspirer du RBF qui est un mécanisme de financement basé sur les résultats actuellement utilise par le PROMOGED - Le projet peut s'appuyer sur les documents de sauvegarde dont dispose le PROMOGED pour planifier ses activités et aussi pour mieux harmoniser
19/01/2021 Agence National pour l'Aménagement du Territoire (ANAT)			

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II - Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet - 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un Projet structurant qui contribue de manière significative à améliorer du cadre de vie des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré son importance, la mise en œuvre du Projet induit forcément des effets indésirables qu'il faut prendre en considération - Il faut tenir compte des personnes impactées au cours des travaux - Il faut que les populations s'approprient des ouvrages et qu'elles l'intègrent dans le mobilier urbain - Tenir compte des risques de conflits qui peuvent avoir lieu lors des opérations de libération des emprises - Rejet des eaux usées dans le système d'assainissement pluvial 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la durabilité du Projet en mettant en place un dispositif de gestion et de suivi - Prévoir des indemnisations et des mesures d'accompagnements pour les personnes impactées - Miser sur un système de dépollution des eaux avant de les rejeter dans la mer - Adopter une démarche inclusive et participative sur long terme
18/01/2021 Agence Nationale de l'aviation Civile et de La Météorologie (ANACIM)			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet Risques Potentiels - Enjeux Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet très pertinent, car les changements climatiques induisent les phénomènes cycliques extrêmes (fortes pluies, inondations) - Problème de maîtrise de l'information qui n'est disponible que peu de temps avant les pluies 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des risques d'inondation - Pauvreté des populations et bidonvilisation (habitat anarchique) et faiblesse des ressources financières et humaines des communes favorisent le maintien de la tendance - Meilleure implication des services de la météo 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des services Météo (appui institutionnel, logistique) - Système d'alerte précoce pour se prémunir
10/01/2021 Brigade Nationale Sapeur Pompiers			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet Risques Potentiels - Enjeux Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des sapeurs-pompiers dans tout le processus - Travaux ralentissent la circulation et les interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination avec les Sapeurs pendant les travaux (longueur des déversoirs) - Protection des bassins

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations



Rencontre avec le bureau PROMOGED



Rencontre avec le directeur de planification de l'ONAS



Rencontre avec le bureau POMOGED

Feuille de Présence

**PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
- CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Liste des personnes rencontrées

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure / Localité	Fonction	Téléphone	
18/04/21	KABIR LOHARÉ	M	ONAS/ DOKAR	Dirigeant Etudes et Planification	77 836 68 06	
	Abdou Salama NIASS	M	ONAS/ DOKAR	Responsable Surv. Evaluation	77 797-20 47	
	Mbecome Khady SARR BOUKH	F	UCG	Chef de Projet	77-420- 45-26	Sony Cell
	Khoudi'SARR GEOUSE	F	UCG	Responsable Unité Suivi évaluation	77-420-47 21	So Sara
	JARSA DIOP	M	UCG	Expert développement institutionnel	77524 6838	SA

1. Résultats des rencontres institutionnelles (Thiès)

19/01/2021 Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet vient à son heure - Zones ciblées reçoivent le trop plein de Dakar 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de l'inondation est crucial à Thiès (Hersant, Nguenth, Fayout, Diameguene, Silman, MedinaFall) - Absence de réseaux d'assainissement dans certains quartiers - Problème de gestion des déchets qui obstruent les canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des eaux pluviales par le privé - Inciter les Hôteliers de Saly à contribuer et à recycler les eaux des piscines pour l'arrosage des espaces verts - Valorisation des eaux de pluies et transport vers les zones déficitaires
19/01/2021 Gouvernance de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent, car la planification urbaine est un besoin réel pour la ville de Thiès 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité des Collectivités pour la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne Implication des populations (jeunes femmes) - Prise en charge de la gestion des déchets - Forte sensibilisation des acteurs sur l'utilisation des infrastructures - Veiller au respect de la réglementation en vigueur - Prendre en considération la dimension Entretien Maintenance des ouvrages - Assurer la communication et le suivi de la mise en œuvre du projet -
19/01/2021 Agence Régionale de Développement de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent, mais aurait dû intégrer Thiès dans les bénéficiaires d'ouvrages de drainage en urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'harmonisation dans les interventions sur le terrain (Densification du réseau KMS3 SONES, AIBD, dragage plage Saly (Apix), Plan Directeur Assainissement Saly, ALG3) 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le portage institutionnel des outils de planification (Commune ou Intercommunalité ou Administration) - Renforcer les capacités des Collectivités Territoriales en planification et maîtrise de l'information territoriale

		<ul style="list-style-type: none"> - Implication des parties prenantes : Services techniques (avis et conception), Administration (Approbation et contrôle) Collectivité (mise en œuvre), Hôtel, Industrie (contribution) OCB (sensibilisation mobilisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de gestion et entretien des ouvrages - Large sensibilisation pour appropriation par les populations
19/01/2021 Division Régionale de l'Urbanisme et l'Habitat de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction autour des bassins peuvent bloquer le projet - Anticipation des populations qui occupent les zones de projet pour indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones non aedificandi - Intégrer la gestion des déchets pour éviter l'encombrement - Valorisation des bassins par le maraichage - Renforcer les capacités des services régionaux de l'urbanisme - (Formation, logiciels, informatique, moyens de contrôle, équipement) - Éviter les empiètements sur les forêts classées
19/01/2021 Service Régional de l'Hydraulique de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de management du projet à décentraliser - Arrêter le Top down - 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la modification de l'écoulement naturel des eaux - Instaurer une bonne communication pour appropriation par les populations - Renforcer les capacités des services de l'hydraulique : logiciel, informatique,
20/01/2021 Service Régional de l'Assainissement de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'aménagement du territoire. - Les Chantiers de Thiès ont modifié les voies d'eau - Installations anarchiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des services de l'assainissement : logiciel, informatique, personnel
20/01/2021 Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Thiès			

<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet très pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation des Forêts qui constituaient les zones de captage - Risque de dégradations dans les forêts classées 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les massifs forestiers dans le dimensionnement des ouvrages - Formation des agents forestiers en technique de gestion de conservation et défense des sols - Appui logistique : appareils de mesure, logiciel, GPS, informatique - Meilleure implication des services locaux - Éviter les déclassements et l'agression des forêts
21/01/2021 Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Thiès			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pertinent parce que c'est une économie d'intervention pour les SP 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation anarchique de l'espace : accès aux bouches d'incendies - Dépôts sauvages des déchets - Bassins non protégés (plage pour les enfants : risques de noyades et de maladies) - Obstruction de la canalisation naturelle est source d'effondrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de modifier l'écoulement des eaux - Sensibiliser les talibés et les jeunes sur les dangers des bassins - Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets - Renforcement des capacités : Electropompe, hydrocureurs, logiciels, drones, formation - Sensibiliser les populations et le Ct sur la multiplication de bouches d'incendies et des allées dans les marchés
21/01/2021 Mairie de Keur Mousseu			
<ul style="list-style-type: none"> - Perception du projet - Risques Potentiels - Enjeux - Suggestions/Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet salubre, car les eaux issues des Forêts de Thiès et Diass traversent la Commune pour se atterrir au lac Tanma 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des rendements à cause de l'érosion qui freine l'économie locale - Effondrement des puits - Enclavement saisonnier 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des eaux de ruissellement pour l'agriculture - Prévoir des ouvrages de franchissement - Renforcement des capacités du personnel communal : formation, logistique
20/01/2021 Commune de Nguékoh			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le projet - La problématique des inondations dans les quartiers de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un projet très intéressant pour les populations et la commune de Nguékoh 	<ul style="list-style-type: none"> - Trois (3) zones de la commune sont sujettes à des inondations (zone du marché central, quartier Diamaguene - Boulevard des 30 m, quartier Ndalor) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités locales et les populations dans la mise en œuvre du projet

<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux du PROGEP II (de la lutte contre les inondations) pour la commune - Les capacités de la commune pour lutter contre les inondations (forces et faiblesses) - Les besoins en renforcement de la Mairie pour la gestion des inondations - Les principales contraintes pour la commune sans la lutte contre les inondations - Les acteurs impliqués dans la lutte contre les inondations - La gestion des ordures dans la commune et de l'assainissement - Préoccupations pour la Mairie par rapport au PROGEP II - Recommandations de la mairie pour une bonne mise en œuvre du PROGEP II 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune ne dispose pas de réseaux d'assainissement - 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces zones inondables sont des points bas et des anciennes rizières qui sont maintenant habitées - Le principal acteur dans la lutte contre les inondations, ce sont les Sapeurs-pompier qui disposent de matériel de pompage pour évacuer les eaux vers les champs 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la Mairie en matériel de lutte contre les inondations - Mettre en œuvre un réseau d'assainissement dans la commune
20/01/2021 Commune de Saly Portudal			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le projet - La problématique des inondations dans les quartiers de la commune - Enjeux du PROGEP II (de la lutte contre les 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet vient à son heure pour soulager les populations et améliorer le cadre de vie dans les quartiers - C'est bien de décentraliser le PROGEP dans des zones autres que la région de Dakar 	<ul style="list-style-type: none"> - Les inondations de l'année dernière ont occasionné des déplacements de personnes sinistrées logées dans des écoles le temps d'évacuer les eaux - La Mairie a participé au recensement des sinistrés à côté du Sous-préfet 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la Mairie dans la réalisation d'un réseau de d'assainissement avec des canaux drainage vers la mer qui est toute proche - Appuyer la mise en œuvre du Plan d'assainissement de Saly

<p>inondations) pour la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les capacités de la commune pour lutter contre les inondations (forces et faiblesses) - Les besoins en renforcement de la Mairie pour la gestion des inondations - Les principales contraintes pour la commune sans la lutte contre les inondations - Les acteurs impliqués dans la lutte contre les inondations - La gestion des ordures dans la commune et de de l'assainissement - Préoccupations pour la Mairie par rapport au PROGEP - Recommandations de la mairie pour une bonne mise en œuvre du PROGEP 	<ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre les inondations dans le cadre du PROGEP représente un Enjeu touristique fort importants pour la Commune de Saly qui est une vitrine du Tourisme au Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations se sont organisées spontanément pour assister les familles impactées par les inondations - La Mairie octroie des donations de vivres en rapport avec la Pandémie Covid-19 (savons, gel hydro alcoolique, masques, etc.) - La commune ne dispose pas de décharge contrôlée pour la gestion des déchets - La gestion des déchets se passe dans l'intercommunalité avec la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) regroupant les communes de Mbour, Saly, Nguékho et Malicounda - Présence du bras de mer « la Somone » qui traverse la une bonne partie de la « Réserve de Bandia » qui est un Parc animalier - Retard de la part de l'État dans la mise en place des moyens de lutte contre les inondations - Les Sapeur-pompiers interviennent avec un système de pompage pour lutter contre les inondations 	<p>horizon 2035 pour mettre en place un système d'assainissement digne de ce nom</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aller vers la valorisation des déchets par des unités de traitement et de recyclage - Appuyer le système de gestion des ordures mis en place par la Mairie - Appuyer l'entretien des ouvrages de lutte contre l'érosion côtière au niveau des plages de Saly - L'État doit accompagner la Mairie dans l'acquisition de matériel lourd de gestion des déchets (Benne tasseuse, Pelles, etc.)
<p>20/01/2021 Commune de Ngaparou</p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le projet - Les quartiers de la commune les plus impactés par les inondations - Enjeux de la lutte contre les inondations pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux de pluies se pose partout, nos communes ne disposant pas de réseau adéquat pour drainer les eaux de pluies ; c'est pourquoi nous applaudissons cette initiative. - 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est principalement le quartier "Escale", qui se trouve heureusement en bord de mer ; la pente va de "Nguerigne", hors de la municipalité à la mer; ce qui fait que toutes les eaux de pluies sont drainées vers ce quartier. Il y'a aussi quelques poches 	<ul style="list-style-type: none"> • La municipalité a mis en place un système de ramassage des ordures avec un calendrier de passage dans les quartiers de la ville qu'il faut appuyer ; elle dispose d'un camion benne tasseuse et de 02 tracteurs avec

<ul style="list-style-type: none"> - Les facteurs à l'origine des inondations dans la commune - Les moyens de la commune pour lutter contre les inondations (forces et faiblesses)? Quel e besoin en renforcement de la Mairie pour faire face aux inondations - Contraintes pour la commune sans la lutte contre les inondations - Les acteurs impliqués dans la lutte contre les inondations à côté de la Mairie - Comment les ordures sont gérées dans la commune - Y a-t-il un réseau d'assainissement ? Eaux pluviales ? Eaux usées ? - Quelles autres préoccupations pour la Mairie par rapport au PROGEP ? - Quelles Recommandations de la mairie pour une bonne mise en œuvre ? 		<p>dans les autres quartiers où les eaux stagnent, car il n'y a pas d'exutoire pour elles (quartier "Médine", "Diamaguene, "Santhiaba", "Ngane"</p> <ul style="list-style-type: none"> - La municipalité a essayé de juguler ce problème avec les moyens du bord ; ce qui fait que chaque année nous parvenons tant bien que mal à évacuer les eaux de pluies vers la mer - Les facteurs favorisant les inondations sont de 2 ordres : <ul style="list-style-type: none"> o des facteurs naturels comme le nivellement des sols qui fait que les eaux venant de zones limitrophes à Ngararou, mais situées hors du périmètre communal se déversent à "Escale" o des facteurs humains comme l'urbanisation qui fait que l'on construit de plus en plus, réduisant les zones d'infiltration des eaux de pluies. - La municipalité a créé un réseau d'évacuation des eaux de pluies partant des points bas de "Escale" pour faciliter l'écoulement des eaux vers la mer ; ce réseau doit être renforcé et étendu aux autres quartiers pour régler le problème. - La principale contrainte est le coût élevé des investissements nécessaires qu'une jeune municipalité comme Ngararou ne peut pas supporter seul. 	<p>chariot, un personnel composé de chauffeurs et d'éboueurs. Les ordures collectées sont amenées à la décharge.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y'a un réseau d'évacuation des eaux de pluies partant des points bas de "Escale", mais qui doit être renforcé pour jouer pleinement son rôle ; il n'y a pas de réseau pour les eaux usées ; les gens construisent plutôt des puisards et des fosses perdues dans leurs concessions pour gérer les eaux usées. • Avec l'urbanisation galopante de Ngararou, il urge de créer un réseau de drainage des eaux de pluies plus performant, car celui existant se limite au seul quartier de "Escale"; par ailleurs la gestion des eaux des villas disposant de piscines (de plus en plus nombreuses) se pose avec acuité. • Impliquer les autorités locales et les populations qui subissent les méfaits de ces inondations pour une mise en œuvre efficace débouchant sur la réalisation des infrastructures répondant aux besoins exprimés
---	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none">- Les sapeurs-pompiers sont intervenus en 2009, avant la mise en place du réseau de drainage des eaux par la municipalité ; le Service d'Hygiène nous appuie encore dans l'assainissement par la désinfection et la désinsectisation ; les OCB, regroupées dans une structure appelée "And suxali Ngaparou", participent à l'assainissement des quartiers de la ville.	
--	--	--	--

Quelques photos d'illustrations des rencontres institutionnelles



Rencontre avec le Maire de Saly Portudal



Rencontre avec la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers Saint-Louis



Rencontre avec la Mairie de Ngaparou



Rencontre avec la Mairie de Nguékhoh



Rencontre avec la DRUH de Thiès



Rencontre avec la DREEC de Thiès

Feuille de Présence des rencontres

PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure / Localité	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
19/01/2021	Idy NIANG	F	DREEC Thies	chef de DREEC	77515 2002	niangedy735@ gmail.com	
19/01/2021	Mamee Latre DIENE	M	AA/Thies	Adjoint Gouverneur	775290624	latre@inter.gouv.sn	
19/01/2021	Mamadou Fall	M	ARD/ Thies	Assoc. Resp. Planif.	7756330 35	fallmadamou@yahoo.fr	
19/01/2021	Aboubakar Jambou	M	Urbanisme Thies	Adjoint DRH	775108379	soyabouabakar@wanadoo .com	
19/01/2021	Landing SONGO	F	DRA/Thies	chef DRA	77577808	alamountacoly92@ gmail.com	
20/01/2021	Souleymane BODIANG	M	DRH /Thies	chef DRH	775418869	bodiang_souley@yahoo.fr	
20/01/2021	Jacques Loure	M	Haute Thies	chef BDS	77 106 72 72	daoudetoure@gmail.com	
21/01/2021	Diouf Bounou Gomis	M	E & F	Adj IRAC	77 555 0764	diouf_bounou@yahoo.fr	
21/01/2021	M. M. Mamboury	M	DRH / Th	chef Bureau Personnel Région	77 333 31 36	scotgw2@bisp.gouv.sn	
21/01/2021	Ibrahima GISS	F	Kaolack	conseiller Municipal	770427734		

Compte rendu des rencontres institutionnelles dans la région de Saint-Louis

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
18/01/2021 Division Régionale de l'hydraulique DRH			
Avis et Perception sur le projet	On se félicite de cette initiative qui va changer le visage de St – Louis et éviter que les populations patauge dans l'eau	Types d'ouvrages à réaliser ; Prise en charge difficile de certains points bas dans les quartiers ; Questions foncières en cas de restructuration et de déplacement possible de populations ; Gestion des ouvrages qui seront réalisés ; Gestion des eaux en cas de réalisation d'ouvrages dans les quartiers cibles ;	<ul style="list-style-type: none"> - Penser à réhabiliter les digues ; - Prendre en charge les points bas identifiés dans les différents quartiers de la ville de St – Louis; - Mettre en place des équipements de suivi des inondations (batimétries,); - Déplacer les populations de ces points bas; - Prévoir des impenses pour ces populations qui seront déplacées; - Penser à l'accès aux infrastructures sociales de base des populations qui seront déplacées ; - Mener des activités de sensibilisation à domicile pour la gestion des ouvrages ; - Éviter que des travaux se fasse pendant l'hivernage ; - Permettre au service de l'hydraulique de faire la collecte de données hydraulique pour le suivi et la prévention des inondations ;
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts négatifs de la réalisation des ouvrages sur les activités économiques, la circulation des personnes, et sur l'habitat ; - Impacts négatifs sur les infrastructures sociales de base ; - Lors des travaux, rejets ou déversements des résidus de ciments, briques dans le fleuve ; - La réalisation d'ouvrage d'endiguement peut réduire l'accès de la pêche au filet 		
Gestion du Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de nécessité d'endiguement de la zone de stationnement, d'amarrage des pirogues dans la Langue de Barbarie ; - En cas de restructuration de certains quartiers inondables, le besoin de déplacer ces populations ; 		
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Toutes les populations de ces quartiers sont vulnérables face aux inondations, les enfants, les femmes et les jeunes, les adultes,		
Rôles et Responsabilités et besoin de renforcement.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des eaux ; - Collecte de données hydrauliques pour la prévention des inondations; - Appui en matériel de collecte, de suivi et de relevé des eaux ; 		
18/01/2021 Service Régional de l'Hygiène			
Avis et Perception sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge de ces inondations dans des quartiers de la ville de St- Louis est salubre. ST – Louis est dans une zone de bas fond avec une nappe affleurant ; - Difficultés d'enlèvement des ordures à cause de l'exiguïté des ruelles dans les quartiers; 	- Production d'eaux usées et de déchets solides énormes dans les quartiers	- Appuyer les populations à vidanger les fosses septiques pendant les travaux ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de vidange des fosses septiques; - Absence de réseau d'assainissement en eaux usées ; - Risques pour les habitats situés dans des points bas des quartiers en cas de réalisation d'ouvrages ; - L'insécurité des populations en cas de travaux ; - Perturbation dans l'accès aux Infrastructures sociaux de base ; 	<ul style="list-style-type: none"> (Guinaw rail, Darou, Médina marmial, Pikine,etc.); - Fosses septiques réalisées dans les ruelles des quartiers ; - Perturbation de la circulation dans les quartiers ; - En cas de restructuration, des habitations seront touchées : - 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à réaliser les ouvrages avant l'hivernage ; - Prévoir des mesures compensatoires pour ces populations ; - Mettre en place un dispositif de communication/sensibilisation ; - Impliquer le service d'hygiène dans tout le processus de réalisation d'ouvrages et d'équipements du projet ; - Appui en formation dans la compétence en gestion environnementale ; - Appui en logistique pour la sensibilisation et le travail de terrain ; - Appui en infrastructure (centre) de recyclage des agents et du personnel de nettoyage ;
Gestion du Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits peuvent survenir lors des travaux entre les entreprises et les communautés ; - 		
Genre, VBG et personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - L'aspect genre est important en matière d'assainissement et d'inondation ; - L'intimité des femmes et l'accès à des commodités ; - 		
Rôles et Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'hygiène ; - Nous avons une Capacité dans l'hygiène et l'assainissement ; 		
Besoins en renforcement	<ul style="list-style-type: none"> - Le service d'hygiène intervient après évacuation des eaux pour des besoins de désinfection ; 		
18/01/2021 Direction Régionale de l'Urbanisme			
Avis et Perception sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet salubre pour St – Louis, toutes les villes rêvent d'avoir un PDU. Une réalisation qui va toucher l'ensemble du département ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'appropriation du projet par les collectivités territoriales ; - L'application correcte du PDU et des Plan détaillé d'Urbanisme qui seront retenus par les collectivités territoriales ; - Déplacement de populations ; - La faiblesse ou l'inexistence des réserves foncières ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des plantations vertes pour aider à lutter contre les inondations ; - Anticiper sur les réserves foncières pour pouvoir accueillir ces futures populations qui seront impactées ; - Penser aux femmes et aux enfants qui s'occupent plus d'eaux usées et d'assainissement ;
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Habitations situées dans les points bas, ce qui aggrave les inondations ; - Exiguïté des ruelles ; - Quartiers non lotis ; 		
Gestion du Foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Vu l'importance de ces infrastructures, le risque de conflits foncier est très faible et peut être évacué ; 		
Genre, VBG et personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de déguerpissement, c'est les femmes et les enfants qui seront plus impactés ; 		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Rôles et Responsabilités	- Identification, accompagnement et suivi des travaux d'aménagement dévolu à l'urbanisme ;		- Impliquer l'urbanisme pour que ces questions d'aménagement puissent être pris en compte dès le début ;
Besoins en renforcement	- Collecte de données pour la Planification		- Appuyer la DUH en logistique et équipement pour les déplacements et l'élaboration de documents
18/01/2021 Agence Régionale de Développement St - louis			
Avis et Perception sur le projet	Le PROGEP II est une réponse à la forte recommandation pour que les chantiers non couverts puissent être pris en charge par le PROGEP II. C'est pourquoi le PROGEP I a plus travaillé sur les stratégies ville durable, ce qui justifie l'élaboration des PUD. Ces trois (3) PUD vont déboucher sur des propositions d'aménagement ;	- Le portage institutionnel et communautaire des options retenues ; - L'appropriation du projet par les acteurs ; - La stratégie de communication à appliquer ;	- Créer plus de synergie d'action entre acteurs territoriaux et centraux ; - S'appropriier le document à tous les niveaux ; - Prévoir des faits de compensations ; - Mettre en avant la dynamique d'intercommunalité enclenchée ; - Regarder la faisabilité technique, socioculturelle et environnementale pour les ouvrages à réaliser, ce qui peut amoindrir les coûts d'impenses ;
Contraintes environnementales et sociales	- Perturbation du cadre de vie ; - Risqué d'accident en cas de travaux dans les quartiers ; - Perturbation des réseaux SÉNÉLEC, SEN EAU, etc. - Difficultés d'accès aux services sociaux de base ;	- Impacts des travaux sur les populations ; - Alourdissement possible des coûts en cas de déplacement de populations, ou de restructuration ; - Insécurité en cas de déplacement de populations dans de nouvelles zones d'habitations ;	- Prévoir des réserves foncières dans les plans de restructuration pour prévoir l'accroissement démographique ; - Développer des mécanismes de conciliations entre acteurs économiques et sociales ;
Gestion du Foncier	- La population a conscience de l'utilité de ces ouvrages pour leur épanouissement, le risqué est moindre ;	- L'accès aux Infrastructures sociales de bases ; - L'usage des ouvrages à réaliser ;	- Élargir les rôles et responsabilités de l'ARD dans les autres volets du projet ; - Renforcer les S T et l'ARD en moyens logistiques et équipements ;
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Les femmes et le jeunes (élèves) seront les plu touches ; - Les enfants pour l'accès aux établissements scolaires et les femmes pour la gestion quotidiennes des déchets solides et eaux usés ;		
Rôles et Responsabilités	- Coordination du projet, relais ;		
Besoins en renforcement	- Elargissement de ces responsabilités dans les autres volets du projet ;		
19/01/2021 Gouvernance			
Avis et Perception sur le projet	- Globalement, quand on évoque le PROGEP, il y a d'autres quartiers qui sont plus impactés par	- Retard dans la mise en place des moyens du plan ORSEC;	- Prendre en compte et en priorité les quartiers les plus touchés par les inondations ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	les inondations (Diaminar, Guinaw Rail, Pikine, etc.). Les quartiers de la Langue de Barbarie sont plus ou moins touchés par les effets de l'avancée de la mer.		- Éviter les retards de déploiement des moyens du plan ORSEC ; - Recevoir les moyens matériels dès le déclenchement du plan ; -
Gestion du Plan ORSEC	- Pilotage administratif, en rapport avec les services déconcentrés ; - La gouvernance coordonne l'action des Préfets et sous-préfet ;		
19/01/2021 Préfecture			
Avis et Perception sur le projet	- C'est un projet que je connais déjà depuis Dakar, St – Louis est une ville exposée et, le besoin d'infrastructures est énorme ;	- Retard dans la mise en place des moyens ; - Les moyens qui vont accompagner les secours d'urgences ;	- Disponibilité des moyens à temps ; - En cas de besoins d'espace revoir les Communes de Gandon et de Ndiébène Gandiol ;
Gestion du Plan ORSEC	- L'identification des zones impactées sous la coordination du gouverneur ; - Il existe une commission départementale pour les règlements des impenses et il y a des commissions mises en place par le Préfet ;	- Remblais des zones inondées ; - La disponibilité de l'espace pour déplacer les populations ; - Zones non lotis et non aedificandi ;	
19/01/2021 Sapeurs Pompier			
Avis et Perception sur le projet	- La priorité du Projet par rapport aux inondations, ce n'est pas la langue de barbarie, c'est les quartiers de Pikine, Guinaw Rail, Darou, médina marmial, etc.	- Sécurité des personnes lors des réalisations ;	
Contraintes environnementales et sociales	- Insuffisance de motopompe, rupture en carburant ; - Déversement des ordures dans les eaux inondées à drainer ce qui crée des pannes fréquentes des groupes motopompes ; - Caractères non lotis des quartiers rendant difficile l'accès pour des interventions ;		- Penser à réaliser des stations de pompage avec des réseaux d'évacuation des eaux dans les trois (3) quartiers les plus touchés (Guinaw Rail, Médina Darou et Sor Diagne) ; - Mettre les éléments de la mairie à la disposition des sapeurs au moment des opérations de lutte contre les inondations ; - Faire former les agents de la mairie par les sapeurs ; - Augmenter la capacité d'intervention des sapeurs en équipement motopompes à gros débit (30 000 m3), tuyaux de refoulement, etc.) ;
Gestion Foncière	-		
Acteurs clés	- Mairies, autorités administratives, l'appui des jeunes dans les quartiers pour le transport du matériel et la gestion de la logistique ;		
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Les femmes et les enfants sont plus impactés par nos interventions ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Rôles et Responsabilités	- Gestion et évacuations des eaux dans les quartiers ; - Capacité de réparer nos groupes motopompe sur place ;		-
Besoins en renforcement	- Équipement motopompe, tuyaux de refoulement, carburant,		
19/01/2021 - Agence de Développement Communale (ADC)			
Avis et Perception sur le projet	- Sur la Langue de Barbarie, il y a déjà des projets qui sont en cours d'exécution (projet de protection côtière, le projet SERRP, ..) vu l'importance du projet, il y a les quartiers de Sor sont plus touchés par les inondations ;	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de lenteur dans l'exécution ; - Manqué d'information précise sur les réalisations du PROGEPII ; - Infrastructures sociales de base présente dans ces quartiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la concertation lors de la réalisation des travaux ou en cas de déplacement d'habitats ; - Prévoir la restructuration dans le cadre de l'intercommunalité ; -
Contraintes environnementales et sociales	- Vulnérabilité des quartiers du fait de leur configuration ; - L'accessibilité difficile en cas d'intervention ;		
Gestion foncière	- Besoins de restructuration possibles pour certains quartiers ce qui va entraîner des déplacements d'habitants ;		
Acteurs clés	- Autorités administratives (Gouverneurs, préfets,) CT, les STD (Assainissement, ONAS, Sapeurs, protection civil, hydraulique, etc.); - Au niveau communautaire : Conseil de quartiers, délégué de quartier, conseil municipal résident,		
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Toutes les populations dans ces quartiers sont vulnérables, les infrastructures sociales de bases également.		
Rôles et Responsabilités	- Dispositif d'appui à la Commune ; - Ingénierie sociale auprès des communautés ;		
Besoins en renforcement	- Mise en place d'un système d'information territorial ; - L'obtention de document d'urbanisme facilite la gestion urbaine ;		
20/01/2021 Inspection Régional des Eaux et Forêts Chasses et conservation des Sols			
Avis et Perception sur le projet	- Le projet est très important vu la première phase. Il s'adapte bien au contexte du changement climatique et de la lutte contre la déforestation.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des infrastructures réalisées et à réaliser ; - L'engagement communautaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un volet suite évaluation des actions menées et en cours avec les acteurs communautaires ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Trafic et circulation des personnes et des biens ; - Sécurité lors des travaux de réalisation d'ouvrage ; - Caractéristiques des quartiers touchés par les inondations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'appropriation communautaire pour une gestion rationnelle des ouvrages installés et à venir ; - Recruter et former des jeunes dans les quartiers par les eaux et forêts pour la gestion de ces espaces récréatives ; -
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts des travaux sur la végétation urbaine ; - Occupations d'espaces réserves pour la détente des populations, l'activité économique ; - Difficultés d'accès aux services sociaux de base pour les populations (écoliers) ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Penser à des aménagements de compensation sur le long des canalisations et ouvrages installés ; - Penser à l'embellissement du cadre, à la sécurité des investissements - Prévoir des mesures compensatoires ; - Développer des stratégies d'engagement communautaire à tous les niveaux (environnement, sécurisation publique, conservation de la biodiversité floristique et faunique, ..)
Gestion foncière	- En cas de restructuration des d'aménagement des habitations peuvent être touchées entièrement ou en partie		
Acteurs clés	- Collectivité territoriale, CIV, CIVD, CQ, Assainissement, ARD, administration centrale,		
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Pour les questions de circulation, les élèves et les femmes seront plus impactés lors des travaux ;		
Rôles et Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en exécution des espaces récréatives ; - Sensibilisation des populations sur l'usage des espaces récréatives, 		
Besoins en renforcement	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en logistique pour l'intervention; - Appui à la pépinière régionale des eaux et forêts 		
20/01/2021 Direction Régionale des Pêches			
Avis et Perception sur le projet	- Le projet est important, mais depuis la première phase de ce projet, la langue de barbarie n'a pas évoluée. Le constat est là les dépotoirs d'ordures sont présents ce qui peut polluer la nappe et les eaux du fleuve ;	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'espace dans les quartiers de la Langue de Barbarie ; - Circulation de camion et débarquement de produits lors des travaux ; - Réalisation d'ouvrage difficile pendant certaines périodes du fait de l'intensité de la pêche ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le manqué d'espace pour les interventions futures ; - Élaborer un bon programme d'accompagnement - Penser à la prise en charges des dommages ; - Renforcer la sensibilisation, la concertation ;
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Fosses septiques aménagées dans les ruelles des quartiers des quartiers de la Langue de Barbarie ; - Présence de quai de pêches, de sites de transformations où sont manipulés des produits alimentaires d'où les risques de contaminations ; 		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de collecte des ordures et résidus de la production dans les quais et site de transformation ; - Rejets des résidus dans la mer, le fleuve ; - Fuites d'eaux, d'huile, 		
Gestion foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'espace dans la Langue de barbarie ; - La restructuration de certains points sera nécessaire 		
Acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> - STD, sapeurs, assainissement, ONAS, Communes, 	-	-
Genre, VBG et personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Dans ce domaine tous les acteurs sont vulnérables faces aux ordures, à l'inondation, etc. 		
Rôles et Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des projets, participation à l'acceptation des projets ; 		
Besoins en renforcement	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en moyens de collecte de données ; 		
20/01/2021 Service Technique Municipal			
Avis et Perception sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bon projet pour nos Communes qui sont vulnérables face aux multiples effets du changement climatique. 		
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement des populations dans le mode d'utilisation des ouvrages ; - Caractéristique des quartiers ; densité de la population, configuration des rues et ruelles, types d'habitats; - Construction des fosses septiques dans les ruelles, etc.; 	<ul style="list-style-type: none"> - Types d'ouvrages de drainage des eaux qui seront réalisés ; - Modes d'utilisation et de gestion des ouvrages ; - L'entretien des ouvrages et leur usage par les populations ; - L'appropriation citoyenne des ouvrages du projet ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - L'idéal, c'est d'avoir des ouvrages de collecte, sortes d'exutoire placés sur certains points bas des quartiers ce qui va faciliter le travail d'évacuation par les motopompes ; - Aller vers un assainissement eau pluviale dans les quartiers comme Medina Darou, à Pikine et Guinaw Rail mettre des ouvrages de collecte ; - Penser aux renforcements de capacité pour le maintien des ouvrages poste réalisation ; - Associer les services techniques municipaux en amont et en aval du processus de la conception à la réalisation des ouvrages ; - Impliquer la mairie dans les rencontres de mise en œuvre du projet ;
Gestion foncière	<ul style="list-style-type: none"> - La plupart des exutoires dans les quartiers sont situées dans des lieux non occupés, donc en principe, il ne devrait pas y avoir de risques sur les habitations ; 		
Acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> - STM, STD (urbanisme, ONAS, Assainissement, délégués de quartier, Conseil de quartier, 		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Toutes les populations de ces quartiers sont vulnérables faces aux inondations, à l'insalubrité ;		- Réaliser des formations classiques continues pour le suivi de la gestion des ouvrages ; - Développer une stratégie de communication avec les acteurs communautaires ; - Penser à une restructuration possible et à la prise en charge des impenses ;
Rôles et Responsabilités	- Médiation, régulation, facilitation entre entreprises intervenantes et populations ; - Suivi du respect des normes d'occupation ;		
Besoins en renforcement	- Moyen logistique au regard de notre champ d'intervention ;		
20/01/2021 SONATEL St - Louis			
Avis et Perception sur le projet	- Comme décrit, c'est un projet utile pour le cadre de vie et la quiétude des populations qui sont fatiguées de vivre dans l'eau pendant l'hivernage. Notre rôle est d'accompagner l'État dans ces projets.	- Manque d'information précise sur les zones qui seront touchées par les aménagements ; - Isolement d'habitations en cas de coupure de câbles filaires ; - Perte probable de clientèles en cas de coupure de fil ; - Existence de champs de sensibles partout dans les quartiers des communes ;	- En cas de nécessiter de travaux et de déplacement de poteau ou de fils, de nos installations, adresser une correspondance à la SONATEL pour l'aviser de tous travaux ; - Tenir au préalable des séances de travail et partager les plans de réalisation d'infrastructures ; - Indemniser la SONATEL en cas de coupure de câbles ;
20/01/2021 SENELEC St - Louis			
Avis et Perception sur le projet	- L'initiative est salubre ainsi que la démarche également. Le réseau de la SENELEC va passer en cale souterraine d'ici à 3 mois dans toute l'agglomération de St – Louis et va être porté à 30 miles voltes.	- Il y aura obstacle avec l'installation de notre réseau ; - Manque de connaissance de vos plans de travaux d'aménagement ; - En cas de coupure de câble, c'est toute la ville qui sera isolée ;	- Informer la SENELEC avant tout travaux ; - Partager les plans de réalisation des travaux et les tracés de drainage des eaux ; - Pour des mesures de sécurité, les entreprises doivent travailler avec nos services ; - Réhabiliter le réseau endommagé et indemniser la SENELEC sur l'investissement endommagé et l'impact causé ; - Impliquer la SENELEC dans les réunions du projet, de chantiers et les visites de reconnaissances ;
21/01/2021 DREEC St - Louis			
Avis et Perception sur le projet	- Au regard de ce que l'on connaît déjà du PROGEP I, c'est un projet utile pour les populations et les CT ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	- Cependant, il fallait capitaliser ce qui a été fait, tirer les meilleurs enseignements des réussites, des échecs, des leçons apprises, avant d'entamer le PROGEP II.	- Retard dans l'exécution du projet surtout par les aspects financiers ; - Lourdeurs administratives ; - Lenteurs et les difficultés de mise en œuvre ; - Il s'agit de l'agglomération de Saint – Louis, mais est ce que le cadre d'intercommunalité est formalisé ; - Sentiment de préjugés qui limite ou mine la formalisation de l'intercommunalité ; - Quartiers flottants non structurés ;	- Formaliser l'intercommunalité, et mettre un cadre transparent, d'équité et d'égale dignité pour la réalisation d'aménagements ; - Veiller à anticiper sur les inondations ; - Avoir une évolution pour les bassins créés (zone de Pikine) - Prendre les devants, pour amoindrir ou éviter ces situations de compensation ; - Mettre les CT au-devant du processus de mise en œuvre ; - Aider à relancer le Comité régional de changement climatique ; - Tenir informer la DREEC sur tout le processus du PROGEP II.
Contraintes environnementales et sociales	- Manque d'assainissement eau usée, eau pluviale dans les quartiers ; - Effets néfastes du changement climatique (inondation fréquentes,) ; - Insalubrité des quartiers ; - Manque d'adressage et de lotissement de certaines parties dans les quartiers ; - Manque d'anticipation sur les inondations ; - Existence de bassins installés (bassin de Pikine) très problématique ;		
Gestion foncière	- On est de plus en plus habitué à ces situations de devoir délayer et réinstaller ; -		
Acteurs clés	- Tous les acteurs sont clés les CT, maitres d'ouvrages, les STD		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Face à l'inondation toute la population est vulnérable		
Rôles et Responsabilités	Rôle traditionnel d'aider les gens à être en phase avec la réglementation ; - Participer à la sensibilisation des populations ;		
Besoins en renforcement	- Appui institutionnel et logistique, équipement informatique ;		
21/01/2021 AGEROUTE St- Louis			
Avis et Perception sur le projet	- Le projet en tant que tel est pertinent pour l'état et important pour les populations ; - Notre rôle c'est d'accompagner l'état dans ses projets et objectifs ;	- Dommages causées à nos réseaux par ces travaux ;	- Mettre à la disposition des entreprises, des sous-traitants capables de faire le travail ; - Tenir des réunions de concertations pour échanger sur les zones à traverser ; - L'AGEROUTE est disposé à accompagner, mais pas au détriment de la sauvegarde du patrimoine routier.
10/01/2021 Commune de Gandon			

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Avis et Perception sur le projet	- Un projet très attendu par les Collectivité territoriales du département de St – louis.	<ul style="list-style-type: none"> - Quel sont les leçons apprises de la Phase I du PROGEP ; - Répétition des erreurs de la première phase ; - Drainage des eaux et leurs lieux de déversement ; - Zone rurale avec ses caractéristiques socioculturelles propres ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'évaluation et la capitalisation de la phase I du PROGEP ; - Clarifier le tracer de drainage des eaux et les points de déversement ; - Prendre en compte les besoins de résilience de la Commune de Gandon ; - Associer la Commune de Gandon du début à la fin du processus de mise en œuvre des réalisations du PROGEP II ; - En cas de travaux et au besoin de restructuration, conserver les noyaux des villages traditionnels et éviter les lieux de cultes, cimetières, lieux de pratiques de rites coutumiers de totems, - Recruter la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - Éviter de créer des déséquilibres, des inégalités ou iniquités dans le projet entre les collectivités territoriales.
Contraintes environnementales et sociales	- Problèmes de mobilité en cas de travaux ; -		
Gestion foncière	- La Commune de Gandon n'a pas ce problème là ; - Mais cependant pour encore des sessions de terres, il ne sera pas facile cette fois, car nous avons des projets qui sont en veilleuse au niveau centrale et sans accord. Si nous pour nos projets il n'y a pas encore d'accord de l'État, on ne peut pas encore céder des terres pour d'autres Communes ;		
Acteurs clés	- Mairie, Association des chefs de villages, CIV, CIVD, GPF, ASC, etc.		
Genre, VBG et personnes vulnérables	- Contact entre les entreprises et la population résidentes ;		
Rôles et Responsabilités	- Portage du projet, appropriation des investissements du projet ;		
Besoins en renforcement	- Formation de comité pour la gestion des ouvrages ;		
10/01/2021 Commune de Ndiébène Gandiole			
Avis et Perception sur le projet	- Le PROGEP en général est un projet qui nous tient à cœur au regard des actions déjà menées dans un territoire où l'écotourisme est un domaine de prédilection important.	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'investissement déjà réalisé par le PROGEP I, 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des préoccupations liées à l'avancé de la mer ; - Sécuriser les dépotoirs normés existants ; - Prendre en charge nos préoccupations dans les réalisations du PROGEP II. - Renforcer les capacités des acteurs communautaires pour le suivi des ouvrage installés ;
Contraintes environnementales et sociales	- Insécurité dans les déplacements éventuels de personnes et des biens		
Gestion foncière	- Les Communes rurales non pas les mêmes préoccupations que St – Louis ;		
Acteurs clés	- Mairie, Association des chefs de villages, CIV, CIVD, GPF, ASC, etc.		
Genre, EAS/HS et personnes vulnérables	- La Commune de Gandiol, il y a pas de VBG, seulement la question des inondations va impacter plus les femmes et les jeunes ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Rôles et Responsabilités	- Portage et d'appropriation du PROGEP II ;		
Besoins en renforcement	- Appui en renforcement de capacité.		

**PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Liste des personnes rencontrées

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure / Localité	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
19/01/21	Boun Daouda Joumare	M	ADC St Louis	AG	774500299	adc.coo@outlook.fr	
20/01/21	Lieutenant Ndella Faye	F	IREF	chef de DRC S	773725235	diattandella@gmail.com	
20-01-21	Lamine Diop	M	Cef Vig Recher	chef de service	776633291	amadrudiagne70@yahoo.fr	
20/01/21	Aly SINE	M	ST-Louis	DSTI ESL	77557199	sinealy@choo.fr	
20/01/21	Guagnabiop	F	ST Louis	CAG	776500345	guagna.diop@orange-senegal.com	
20/01/2021	Hamady SARR	M	Saint-Louis	chef de service	785891403	hamady.sarr@senecol.com	
21/01/2021	Moussa GUEYE	M	SAINT-LOUIS	chef	774675583	mgueye@viva.fr	
21/01/2021	Moussa Gueye	M	AGERON	DRN	77639224	mgueye@agronite.m	
21/01/2021	Brian Diop	M	Président com. Environ Gandon	Conseiller	775326063	diopb80@gmail.com	

**PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Liste des personnes rencontrées

Date	Prénom et Nom	Sexe	Structure / Localité	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
12.1 JAN 2011	Fatoumata SEYDI	F	Commune Ndiobene Gandioul	Secrétaire Municipal	7755382 95	bineta.fata.2004@yahoo.fr	
	Papa Cheikh THIAM	M	"	Représentant Maire	7724765 93	Papachekthiam@gmail.com	
	Ijiby FAYE	M	SEN EAU	Responsable Technique	778197676	ijibyfaye@sen-eau.sn	
	Oumar BARRY	M	ONAS	Chf de Service Régional	774503112	oumar.barry@onas.sn	
	Abdoulaye SENGHOR	M	JRASSAUNT	Chf Financ	775023193	mar.senghor@jrasaunt.fr	



Annexe 6 : Bibliographie

- Rapport final - CGES PROGEP - décembre 2011
- Rapport Final- EIES Phase 1 PROGEP - décembre 2011
- Mécanisme de gestion des griefs et plaintes PROGEP
- Plan directeur de drainage (PDD) des eaux pluviales de la région Périurbaine de Dakar
- PLAN DIRECTEUR D'URBANISME DE DAKAR HORIZON « 2025 »,
- Plan Directeur d'Aménagement et de Sauvegarde des Niayes et Zones Vertes de Dakar – PDAS, PASDUNES, octobre 2004
- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Loi n° 72-02 du 1er février 1972 modifiée ;
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier ;
- Textes de base sur l'environnement au Sénégal (logiciel 2.0)
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) Horizon 2035
- Rapport final - juin 2020, ANAT Sénégal
- Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar et ses Environs Horizon 2035
- Rapport Final Volume I, RECS International Inc. Oriental Consultants Global Co., Ltd. Janvier 2016,
- Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Saint- Louis 2014 – 2039
- Situation Economique et Sociale Régionale de Thiès 2015, août 2018
- Situation Economique et Sociale Régionale de Saint-Louis 2015, août 2018
- Situation Economique et Sociale Régionale de Dakar 2014, octobre 2015
- Projections démographiques 2013 2025 ANSD Sénégal
- Plan de Développement Communal de Gandon 2015- 2020
- Rapport de fin d'exécution du PROGEP I, octobre 20/DRAFT
- Note-capitalisation-PROGEP-04-WEB-191204 : Éradiquer durablement les inondations par la mise en place d'un système de drainage innovant Rapport d'achèvement PROGEP I - mai 2020

Annexe 7 : TDR de l'étude

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Actuellement, la région métropolitaine de Dakar est la plus peuplée des quatorze (14) régions administratives que compte le Sénégal. Elle abrite, sur moins de 0,3 % de la superficie du pays, 23,2 % de la population nationale, nonobstant le fait qu'elle concentre également 80 % des activités économiques et des infrastructures structurantes. Cette macrocéphalie résulte, en grande partie, de sa forte dynamique démographique interne et de l'exode rural intensifié à la suite des sécheresses marquant les trois dernières décennies du 20^e siècle. C'est dans cette période qu'une importante frange de la population provenant principalement des campagnes, s'est installée massivement et de façon incontrôlée, dans la zone périurbaine de Dakar, en grande partie, sur des sites inondables qui étaient asséchées durant les années de sécheresse.

Cette occupation spatiale non contrôlée que l'on rencontre également dans toutes les autres villes et agglomérations sénégalaises dépourvues, pour la plupart, d'outils de planification et de gestion urbaines, a ainsi contribué à l'obstruction des voies d'eau et à l'occupation de bas-fonds marécageux comme les Niayes⁶, avec comme corollaire la recrudescence des inondations aux conséquences désastreuses aux plans économique, social et environnemental.

Déjà, en 2009, les inondations survenues dans la zone périurbaine de Dakar (Départements de Pikine et de Guédiawaye) avaient affecté plus de 360 000 personnes et engendré des coûts de reconstruction et de relèvement très élevés, estimés à environ 104 millions de USD⁷. Les secteurs les plus touchés étaient l'habitat (49%), la santé (14%), l'agriculture (11%), l'éducation (10%) et les transports (8%).

Face à l'ampleur et la récurrence de ces inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de F CFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Pour la mise, œuvre de ce projet dont la coordination était assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM), une démarche holistique et intégrée combinant des solutions de types infrastructurel et non infrastructurel avait été adoptée. Elle était articulée autour des principes suivants : (i) protection avec la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales, (ii) pérennisation des ouvrages réalisés par une gestion efficiente combinant l'engagement communautaire et citoyen, ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du secteur de l'assainissement et (iii)

⁶ Niayes : zone géographique du littoral nord-ouest du Sénégal, allant de Dakar à Saint-Louis et constituée de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères.

⁷ Évaluation du PDNA (Post Disaster Needs Assessment), 2009

prévention, par l'anticipation, grâce à une meilleure intégration du risque climatique dans les outils de planification et de gestion urbaines.

En outre, s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine Dakar, d'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés à Pikine et à Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du Rapport d'achèvement⁸ du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires fermés et ouverts de grande section, 21 km de canaux secondaires fermés et ouverts, 21 bassins d'écroulement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m³, 150 000 m² (soit 25 000 ml) de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), 1a station de pompage à grand débit, 3 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vies des populations.

Toutefois, il convient de signaler que, du fait des ressources financières disponibles et de l'ampleur des besoins, l'ensemble des ouvrages hydrauliques prévus dans le PDD de Pikine et de Guédiawaye n'ont pas été réalisés.

À cet effet, les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020, ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers, a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à « *poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022) et à accélérer la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II)* ».

Le projet va s'inscrire dans la continuité de ceux mis en place ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale et visant, entre autres, à l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de promotion de la résilience aux effets négatifs du changement climatique, le relèvement du niveau d'équipement des territoires pour pallier durablement les risques d'inondation, etc.

Ce projet, dénommé à ce stade PROGEP II, soutiendra, de ce fait, le Gouvernement pour l'atteinte des objectifs visés par le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne d'« *organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable* ».

Comme pour la première phase, le PROGEP II est fortement arrimé au Plan décennal de gestion des Inondations (PDGI) dont il contribuera à l'atteinte des objectifs.

En effet, le projet contribuera à réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et préserver les populations vivant dans les zones sujettes aux inondations. Cet objectif sera atteint grâce une combinaison de mesures liées infrastructurelles et non infrastructurelles qui visent à améliorer la

⁸ Rapport d'achèvement du PROGEP élaboré en mai 2020

gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain.

II. DESCRIPTION DU PROGEP II

2.1. Objectif de développement du Projet

L'objectif de Développement du Projet est de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées.

2.2. Composantes du Projet

Au plan opérationnel, le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes ci-après :

Composante 1: Planification et gestion urbaine intégrée prenant en compte les risques climatiques et la durabilité des villes

- Sous - composante 1.1 : Planification et gestion urbaine intégrée
- Sous - composante 1.2 : Appui à la réforme du cadre législatif et réglementaire du secteur urbain
- Sous - composante 1.3 : Promotion de pratiques "villes durables et résilientes » (mobilité urbaine, gestion des déchets solides, gestion des zones humides, valorisation des eaux d'inondation, smart cities, green cities, SAP/SAPI etc.)
- Sous - composante 1.4: Renforcement des capacités, capitalisation/gestion des connaissances

Composante 2 : Investissements de drainage, Exploitation, maintenance et renforcement de l'engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondations et l'adaptation au climat

- Sous-composante 2.1 : Construction et gestion des infrastructures de drainage (Phase 1 d'urgence et phase 2)
- Sous-composante 2.2 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages de drainage
- Sous-composante 2.3: Facilitation sociale et engagement communautaire
- Sous-composante 2.4: Préparation et mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

Composante 3 : Composante de Réponse d'urgence (CERC)

Composante 4 : Gestion de projet, suivi et évaluation.

2.3 Description des zones d'intervention du Projet

Sur la base de la cartographie de l'ensemble de ces initiatives et des priorités résultant des inondations découlant des dernières pluies diluviennes et de l'étendue des besoins, le périmètre d'intervention proposé pour la réalisation des ouvrages de drainage concerne principalement :

- Bassin versant polarisé par le Marigot de Mbao : Parcelles Assainies de Keur Massar -Jaxaay, Quartiers El Hadji Pathé, Cités Mame Dior et SOTRAC, Darourahmane, Cité Camille Bass, Jaxaay, Mbao, Keur Mbaye Fall, ZAC de Mbao, Rufisque-Ouest, Rufisque-Nord, etc. ;
- Secteurs de Pikine-Guédiawaye ayant fait l'objet d'études techniques jusqu'aux dossiers d'appel d'offres (DAO) : Keur Massar (HLM Malika), Daray Camille, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Boune, Quartier Haffia, etc.), Commune de Djeddah Thiaroye Kao, de Yeumbeul Nord et Sud, de Médina Gounass, Wakhinane, etc. ;
- Autres localités de la zone périurbaine de Dakar non couvertes par le PDD : (i) Rufisque et son hinterland immédiat (Communes de Sangalkam et de Bambilor) et (ii) Les Pôles urbains de

Diamniadio et les 4 communes environnantes (Diamniadio, Sendou, Bargny, Sébikotane), du Lac Rose et de Daga Kholpa et environs ;

- Autres localités du Sénégal : agglomérations urbaines de Saint-Louis, de Mbour et Thiès.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de l'intervention, il est prévu de réaliser ces investissements physiques selon deux (02) phases (Phase d'urgence, Phase I) décrites ci-après.

2.3.1. Phase d'Urgence

Cette phase vise à répondre aux besoins immédiats, à la suite des graves inondations survenues à Keur Massar, principalement imputables au déficit criard d'infrastructures d'assainissement pluvial auquel est confrontée cette zone.

La première zone concernée par cette phase est le Bassin versant de Mbao. Elle abrite les sites les plus touchés par les inondations précitées, en l'occurrence les quartiers de Aïnou Mady, Camille Basse, les Parcelles assainies de Rufisque, les Cités Jaxaay, les quartiers Aladji Pathé, Darourahmane, les cités Amina, Mame Dior, etc. Elle correspond suivant le PDD, aux sous-bassins n° 1, 2, 3, 5 et 7 du BV de MBAO.

C'est un secteur quasiment dépourvu d'ouvrages structurants d'assainissement pluvial. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les sous bassins N° 2 et 5 du BV de MBAO sont classés respectivement aux 4^e et 5^e rangs dans l'ordre des priorités d'intervention définies par le PDD, compte tenu de l'étendue de leurs superficies, de leur niveau d'urbanisation, de leur poids démographique, de leur sensibilité écologique, etc.

Le sous-bassin n° 5 qui polarise également le marigot de Mbao devra faire l'objet d'une attention toute particulière, car étant l'exutoire de toutes les eaux de ruissellement de ce vaste bassin versant. En tout état de cause, le principe consistant à démarrer la réalisation des ouvrages par l'aval des BV, oblige à accorder un traitement adéquat, prenant en compte les contraintes inhérentes au rejet en mer, à la préservation des activités de pêche et à la mobilité des populations, etc.

Aussi, est-il nécessaire, en synergie avec le Projet de Dépollution de la Baie de Hann, d'adopter une approche globale et intégrer dans les études concernant ce BV qui, faut-il le rappeler polarise aussi Keur Mbaye Fall, la ZAC de Mbao, Rufisque-Ouest et Rufisque-Nord, Mbao, la partie sud-ouest de la Commune de Bambilor, etc.

Ce Bassin versant qui s'étend sur environ 3 300 ha, totalise une population de 246 137 d'habitants.

2.3.2. Phase 1 du PROGEP II

La première phase du PROGEP a permis de doter la partie aval du BV de Mbeubeuss d'ouvrages structurants de drainage. Les interventions ciblées dans la Phase d'urgence viseront à étendre ces réalisations à l'amont dudit bassin versant, notamment les sous-bassins-versants MBS3.2, MBS3.3 et MBS3.4, tous situés à Keur Massar et pour lesquels les DAO sont disponibles. Cette zone concentre beaucoup de quartiers impactés par les inondations. Il s'agit principalement des quartiers de Darou Missette, de Daray Camille et de Double Less, des Unités 11, 12, 13 et 14 des Parcelles assainies de Malika, de la Cité MTOA, etc.

Le périmètre couvert par les travaux ciblés, s'étend sur une superficie d'environ 270 ha comportant 47 240 d'habitants

En termes de consistance, ces travaux concernent, pour l'essentiel, en (i) la réalisation de collecteurs primaires et de réseaux secondaires, (ii) de bassins de stockage aménagés, (iii) de voiries en pavés y compris l'éclairage public solaire.

Ces travaux confortatifs visent à renforcer le dispositif de drainage réalisé dans le cadre de la première phase du PROGEP pour lequel, faut-il le rappeler, la priorité était accordée à la réalisation d'ouvrages primaires, pour des contraintes d'ordre budgétaire.

Aussi, convient-il dans cette phase de densifier le réseau obtenu grâce au PROGEP, en mettant en place des collecteurs secondaires et tertiaires pour améliorer les performances du système de drainage, d'autant plus que les zones concernées comportent beaucoup de zone dépressionnaires (points bas) qu'il sied de drainer également pour réduire les risques d'inondations.

Ces travaux concernent les communes de Yeumbeul Nord, de Yeumbeul Sud, de Médina Gounass, de Djiddah Thiaroye Kao et de Keur Massar et polarisent une superficie de près de 180 ha, avec une population de 16 500 d'habitants.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender la nature et la consistance des travaux prévus :

Zone	Description	Observations
Bassin versant de Médina Gounass (Commune de Médina Gounass)	Aménagement des bassins et Construction d'une voirie de contournement des bassins	Les collecteurs ont été déjà réalisés dans la phase 1, il ne reste que l'aménagement des deux bassins et la voirie de contournement en pavés autobloquant
Bassin Versant de Nietty Mbar/Mousdalifa (Commune de Djeddah Thiaroye Kao)	Construction de canal fermé en béton armé, en amont du bassin de Mousdalifa	Nouvelle voirie en pavés 7 m avec trottoirs sur un linéaire de 872 m
	Aménagement du bassin de Mousdalifa	Mur de clôture, allées piétons, route d'accès de 275 ml, largeur 7m en pavés, grille avaloire longitudinale.
	Dalot drainant la zone d'Icotaf en amont de la route des Niayes vers le système de Nietty Mbar	Construction et réfection de voiries en pavés 7 m sur 900 ml
Bassin versant de Yeumbeul Nord	Dalot reliant les bassins YBL1 et YBL2	1 collecteur de 850 ml, une voirie sur le dalot

Cette phase concerne également les zones ci-après :

- Rufisque et son hinterland immédiat (Communes de Sangalkam et de Bambilor), étant entendu que les zones de Rufisque-Ouest et Rufisque-Nord dépendant du BV de Mbao sont déjà intégrées dans la Phase 1. Nonobstant l'acuité de la problématique de l'assainissement pluvial à Rufisque, il importe de signaler que cette zone connaît actuellement une dynamique d'urbanisation accélérée et que l'intervention du PROGEP permettra d'avoir une plus grande maîtrise de ce phénomène ;
- les Pôles urbains de Diamniadio (y compris les 4 communes environnantes Bargny, Diamniadio, Sendou, Sébikotane), du Lac Rose et de Dagga Kholpa et environs qui sont de nouvelles centralités urbaines qui vont être le réceptacle de beaucoup de projets immobiliers dont le plus important s'inscrit dans le cadre du « Programme national des 100 000 logements » pour l'exécution duquel l'État sera accompagné par la Banque mondiale.

- Les agglomérations de Mbour et de Thiès, au-delà du fait qu'elles sont également des localités qui méritent d'être dotées en infrastructures de drainage appropriées, pour les préserver contre les inondations auxquelles elles sont régulièrement exposées. Leur prise en compte dans cette zone est dictée par la nécessité de mettre en oeuvre certaines préconisations figurant dans l'étude de promotion du Triangle Dakar-Mbour-Thiès.

Pour cette phase, il sera également question de réactualiser les documents de planification et les études techniques disponibles, sinon de prévoir leur élaboration aux fins de mieux cibler les investissements physiques à réaliser.

Zone du Plan Directeur de Drainage
des eaux pluviales (PDD)
Le PDD couvre 20 Collectivités Territoriales



Légende

Réseau routier principal

- Autoroute à page
- TER
- Route Nationale RN1
- Voie degagement
- Route des Niayes

Collecteurs eaux pluviales

- Projeté
- Réalisé
- Canaux projeté APS merlin
- Bassin projeté (Etude merlin)
- Limites de grands bassins versants

Bassin de stockage temporaire

- Aménagé
- Station de pompage
- Projeté

Zones d'eau naturelles

- Lacs naturels
- Zones humides naturelles

Zones d'intervention des acteurs

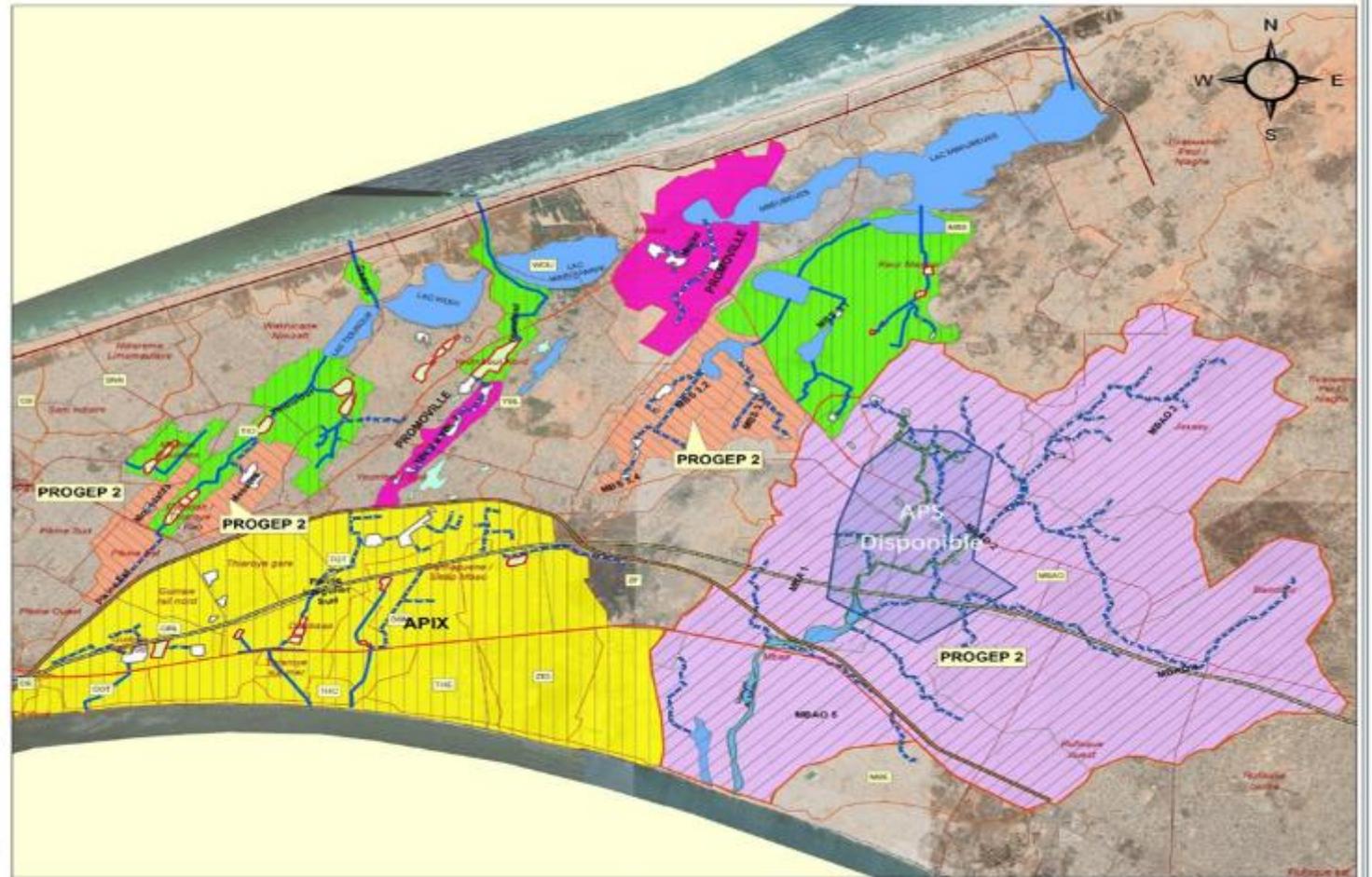
- ADM (Progép 2 - Bassin versant de Mbaou)
- ADM (Zone de travaux du progép 1 PAD)
- ADM (Zone PROGEP 2) - DAO disponible
- AGEROUTE (Promoville - DAO disponible)
- APIX (Pikine Irrégulier sud - PIS)

Echelle : 0 1 2 Km

Fond image: Google Earth 2020

Cartographie : DT de l'ADM - Septembre 2020

Projection : UTM - WGS84 ZONE 28 N



3. PRESENTATION DE L'ETUDE

Pour répondre aux exigences de la Banque mondiale et en conformité avec la réglementation nationale en vigueur, différentes études environnementales et sociales doivent être menées avant le démarrage du Projet, parmi lesquelles figure l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PROGEP II.

Cette étude est indispensable dans la mesure où le projet comporte certaines composantes dont les détails des sous-projets ne pourront pas être identifiés dans l'immédiat et qui nécessiteront la réalisation des études techniques. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entrepris dans chaque site concerné par le projet ne soient encore mieux circonscrits. Le CGES fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux susceptibles de survenir au cours de l'exécution des activités du Projet, ou de les réduire à un niveau acceptable.

Le CGES devra être exécuté conformément aux normes internationales, notamment en se référant au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018 et qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissements de la Banque mondiale. Le CES a prévu dix Normes environnementales et sociales (NES) énonçant les obligations des Emprunteurs. La présente mission d'élaboration du CGES s'effectue conformément à la NES1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et prendra en compte les exigences des NES jugées pertinentes pour le projet.

Le CGES sera fondé sur l'information actuelle, y compris une description et une délimitation exactes du Projet et de tous aspects connexes, ainsi que sur des données de base environnementales et sociales suffisamment détaillées pour permettre la caractérisation et la détermination des risques et des impacts, et des mesures d'atténuation. Le CGES évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet ; examinera les solutions alternatives ; identifiera les moyens d'améliorer la sélection, l'emplacement, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets afin d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de rechercher les possibilités d'améliorer les impacts positifs du projet. Le CGES inclura la participation des parties prenantes comme partie intégrante de l'évaluation, conformément à la NES 10.

Le CGES tiendra compte des directives Santé Sécurité et Environnement du Groupe de la Banque mondiale qui seront élaborées, elles guideront toutes les activités du Projet notamment tout ce qui sera lié aux travaux physiques dans le cadre du Projet par exemple la construction, les fouilles, le transport ou le débarquement d'équipements. Ces directives s'appliqueront également à tous les prestataires et sous-traitants du Projet qui devront les incorporer dans leur cahier de charges et veiller à leurs applications dans leur démarche. À cet effet, un plan sur la prévention des risques et protection contre les effets néfastes du projet sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet sera élaboré et annexé au CGES.

L'évaluation qui sera effectuée devra permettre d'identifier les risques et effets potentiels de toutes les activités et investissements prévus sur les plans environnemental, culturel, économique et social, ainsi que les mesures à prendre, à défaut de les anticiper, pour les éviter, minimiser et les atténuer, en particulier ceux qui touchent les personnes marginalisées ou vulnérables.

L'ampleur, la profondeur et le type d'analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale dépendront de la nature et de l'échelle du projet, ainsi que des risques et des impacts potentiels qui pourraient en résulter.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement d'un Consultant en vue de la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PROGEP II conformément aux dispositions en vigueur au Sénégal et au nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

4. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II) conformément à la législation environnementale et sociale du Sénégal et au nouveau CES de la Banque mondiale pour permettre d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les zones ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- décrire brièvement et de façon précise les composantes du projet et leur contenu (nature et taille potentielle des investissements physiques) tout en ressortant les activités/sous-projets dont les détails ne seront connus que pendant la mise en œuvre du projet;
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- identifier et évaluer, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les normes environnementales et sociales (Normes) 2-10 du CES, ainsi que les risques liés aux VBG/EAS/HS inclus dans la Note de Bonne Pratique EAS/HS dans la zone d'intervention du projet.
- Identifier les risques et les impacts sociaux, notamment: (i) les menaces à la sécurité humaine résultant de conflits, de crimes ou des violences , communautaires ; (ii) les risques dus au fait que les impacts du projet touchent de manière disproportionnée des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables ; (iii) tout préjudice ou discrimination à l'égard de personnes ou de groupes en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux avantages du projet, en particulier dans le cas de personnes susceptibles d'être défavorisées ou vulnérables ; (iv) des impacts économiques et sociaux négatifs liés à la prise de terre involontaire ou à des restrictions d'utilisation du sol ; (v) les risques ou impacts associés au régime foncier et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les schémas d'utilisation des terres et les régimes fonciers locaux, l'accès et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, ainsi que les risques correspondants liés au conflit ou à la contestation sur la terre et les ressources naturelles ; (vi) les impacts sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par le projet ; et (vii) les risques pour le patrimoine culturel.
- définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes ;
- développer en termes de stratégies, les méthodes permettant au projet d'atteindre ses objectifs dans les limites temporelles prévues et en conformité avec les normes environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire ;

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- Elaborer un Plan de Gestion de la Main d'œuvre pour les travailleurs du projet ;
- mobiliser et de fournir suffisamment d'information aux parties prenantes tout au long du cycle du projet, d'une manière appropriée à la nature de leurs intérêts et aux risques environnementaux et sociaux potentiels et impacts du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social (PCGES) devra définir les exigences de base pour la préparation d'un Plan de mobilisation des parties prenantes, y compris les exigences en matière de divulgation d'informations et de consultations significatives tout au long du projet.
- inclure une description de la manière dont l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement. Le PCGES définira clairement les rôles, les responsabilités et les attributions et désignera les personnes qui se chargeront de la mise en œuvre et du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et de la mise en conformité avec les dispositions de la présente NES.
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre (rôle et responsabilité à différents niveaux, besoins de formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs des activités du Projet ;
- proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES en précisant les rôles et responsabilités institutionnelles de chaque acteur et esquisser les procédures de comptes rendus pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des résultats de l'évaluation environnementale et sociale;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du PGES (qui sera inclus dans le budget du Projet).

5. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Sénégal en la matière et en conformité avec le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est produit. Ce document devra comprendre, sans être exhaustif, au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux, en rapport avec le PROGEP II dans ses zones d'intervention, sont identifiés, analysés et caractérisés ;
- les principes, règles, directives et procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet sont définis ;
- les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures préconisées par le CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés pour chaque composante du Projet ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et des impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune d'entre elles est estimé (lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.) ;

- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés au regard de la législation et du cadre institutionnel du Sénégal en la matière, et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- un mécanisme de contrôle environnemental et social comprenant les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PGES ;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et des besoins de renforcement des capacités de l'Unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES;
- un Plan de Gestion de la main-d'œuvre des travailleurs du projet ;
- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques sociaux directs et indirects dans les zones d'intervention du projet.
 - Inclure des mesures différenciées d'atténuation/d'inclusion sociale pour les groupes et les individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les groupes ethniques, y compris les réfugiés, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc.)
 - Inclure l'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables ;
 - S'assurer que le plan de mobilisation des parties prenantes inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu'il a des mesures différenciées pour accroître la participation/mobilisation des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités de mobilisation des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services et l'accessibilité des GRM);
 - Incorporer, le cas échéant, les formes traditionnelles de MGP, mais également trouver un équilibre entre l'accessibilité et l'inclusion des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés
 - Prendre en compte les aspects de l'accès à la terre/ ressources naturelles en particulier pour son potentiel d'exacerber les tensions, d'aggraver la pauvreté et les inégalités (en particulier chez les femmes, certaines formes de moyens de subsistance tels que le pastoralisme)
 - Incorporer des mesures culturellement appropriées lors de l'évaluation des risques et des impacts et des avantages du projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (y compris les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales)
 - Considérer les risques de fragilité sociale/conflit, y compris la pauvreté comme un moteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (c.-à-d. l'eau, la nourriture, la terre), les différences dans l'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.
- Développer un programme de consultation publique et de participation impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.
- un budget de mise en œuvre du CGES est estimé.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse des risques environnementaux et sociaux potentiels, qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises : Étude d'impact environnemental et social approfondie (EIES), analyse environnementale initiale (AEI), notice d'impact environnemental et social (NIES), ou l'application de simples mesures et bonnes pratiques conformément à la législation nationale en la matière.

Le CGES devra également définir, le cas échéant, le contenu type de chaque instrument et décrire les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation et le suivi de sa mise en œuvre.

6. METHODOLOGIE

Le consultant devra proposer une méthodologie qui consistera en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles ;
- la consultation du public, notamment les communautés potentiellement affectées par le Projet, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables.

En plus des méthodologies connues et éprouvées pour de tels exercices, le Consultant devra intégrer, autant que cela s'avèrera nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue, de même que leurs préoccupations et recommandations.

7. TACHES A EXECUTER PAR LE CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les acteurs clés concernés, le Consultant devra exécuter les tâches ci-après.

Tâche 1 : Informations générales sur le Projet, ses activités et ses composantes

Le Consultant devra décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes du Projet et leurs contenus (nature et taille potentielle des microprojets et investissements physiques).

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement du Projet

Le Consultant devra décrire le milieu récepteur du Projet et les composantes environnementales concernées, tout en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et en spécifiant leurs vulnérabilités et leurs sensibilités du point de vue environnemental et social dans les zones d'intervention du Projet, qui représentent la base du Projet (types de pollution, nuisances, dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, pertes de biodiversité, etc.).

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

Le Consultant devra décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du projet (État, collectivités territoriales, entités administratives autonomes, acteurs privés, société civile et autres acteurs non étatiques). Une place importante sera réservée aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment les inondations.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet

Le Consultant devra identifier et évaluer l'importance des impacts positifs et négatifs potentiels, majeurs et mineurs, directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du Projet par catégorie/type de microprojet envisagé.

Tâche 5 : Des check-lists de mesures d'atténuation et de bonification

Le Consultant devra proposer, en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives ou de bonification correspondante à chaque impact, par type d'activités ou investissement prévu dans le Projet. Le Consultant devra inclure des mesures différenciées d'atténuation et d'inclusion sociale pour les groupes et personnes vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les personnes handicapées, les migrants saisonniers, etc.) et l'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) et les risques pour les enfants, les pratiques de travail, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables. Les check-lists se feront en rapport avec les consultants recrutés pour effectuer les études connexes au CGES.

Tâche 6 : Processus de consultation

Comme l'indique la NES 10, l'emprunteur continuera de collaborer avec les intervenants et de leur fournir suffisamment d'information tout au long du cycle de vie du Projet, d'une manière appropriée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

Le Consultant devra élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les intervenants et parties prenantes du Projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le Projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. En conséquence, il devra organiser des consultations avec l'ensemble des acteurs clés, tant au niveau national que local, dans le cadre d'une large démarche participative (Autorités administratives et locales, Services techniques, ADM, ANAT, DEEC, ONAS, Société Civile, Communes, représentants des populations des zones d'intervention du projet, Organisations socioprofessionnelles, projets de développement, etc.). Il devra analyser les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités du Projet. Des recommandations seront formulées, et si c'est nécessaire, des mesures appropriées seront proposées pour renforcer les processus de consultation.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le Consultant devra adopter une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet. Un résumé du plan d'engagement des parties prenantes qui sera préparé dans le cadre de ce projet doit figurer en annexe du CGES.

Tâche 7 : Définition des procédures de Gestion environnementale et sociale

Le Consultant devra décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES, AEI, etc.) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous - projet dès lors que le screening l'aura classé ;

Tâche 8 : Définition des responsabilités institutionnelles

Le Consultant devra définir le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans la mise en œuvre du Projet.

Tâche 9 : Cadre de suivi environnemental et social

Le Consultant devra proposer un cadre de suivi environnemental participatif (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.) en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux clés à suivre ;

Tâche 10 : Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Consultant devra évaluer la capacité des institutions (centrales, régionales, locales) impliquées dans la mise en œuvre du CGES, identifier leurs besoins en renforcement et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;

Tâche II : Budget de mise en œuvre du CGES

Le Consultant devra préparer un budget récapitulatif de toutes les mesures, actions et activités proposées dans le CGES.

8. LIVRABLES

1.5.3. Les différents rapports

Le Consultant devra produire les documents suivants :

- un rapport provisoire qui sera soumis à la validation des parties prenantes, vingt (20) jours après la signature du contrat. Il déposera en quinze (15) exemplaires le rapport provisoire en copies dures et une copie électronique.

- la version finale du rapport intégrant les observations pertinentes retenues à la réunion de restitution du rapport provisoire, y compris les commentaires du Gouvernement du Sénégal et de la Banque mondiale. Une fois le document revu et approuvé, l'ADM procédera à sa publication, avant la date de présentation du projet au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale.

Les rapports finaux de l'étude, après intégration de toutes les observations, sont déposés en dix (10) exemplaires en version française et une copie électronique.

Le Consultant devra être disponible pour des téléconférences/réunions dans le cadre dudit contrat afin de discuter du rapport provisoire et final avec l'équipe du projet.

1.5.4. Le contenu du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le plan de rédaction du CGES est le suivant :

1. Résumé analytique en français et en anglais)

2. Cadre juridique et institutionnel
 - a. Analyse du cadre juridique et institutionnel du Projet, dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale.
 - b. Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des NES et identification des écarts entre eux.
 - c. Identification et évaluation des besoins environnementaux et sociaux des éventuels co-financiers.

3. Description du projet
 - a. Une description concise du Projet proposé et de son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris tous les investissements hors site qui peuvent être nécessaires (p. ex. routes d'accès, alimentation électrique, approvisionnement en eau, logement et installations de stockage des matières premières et des produits), ainsi que les fournisseurs principaux du Projet.
 - b. Contexte du pays
 - Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet

- Cadre politique, administratif et juridique
 - Mécanisme d'approbation des évaluations environnementales et sociales du pays et Évaluation des capacités institutionnelles
- c. Explication de la nécessité d'un plan environnemental et social pour satisfaire aux exigences des NES 1 à 10.
4. Données de référence
- a. Explication et, dans la mesure du possible, fourniture des données de base sociales et environnementales pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du Projet. Cela devrait comprendre une discussion sur l'exactitude, la fiabilité et les sources des données, ainsi que des renseignements sur les dates entourant l'identification, la planification et la mise en œuvre du Projet.
 - b. Détermination et estimation de l'étendue et de la qualité des données disponibles, des principales lacunes dans les données et des incertitudes associées aux prévisions.
 - c. D'après les renseignements actuels, une évaluation de la portée des zones à étudier et une description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du Projet.
 - d. Les données de référence devraient tenir compte des activités de développement actuelles et proposées dans la zone d'intervention du Projet, mais qui ne sont pas directement liées au Projet.
5. Risques et impacts environnementaux et sociaux
- a. Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, y compris ceux énoncés dans les NES 2 à 8, ainsi que de tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte spécifique du Projet.
 - b. Inclure les violences basées sur le genre (VBG) (y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) les risques liés au travail forcé et au travail des enfants (dans le contexte du pays et les sections des risques).
6. Mesures d'atténuation
- a. Détermination des mesures d'atténuation et des impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, évaluation de l'acceptabilité de ces impacts négatifs résiduels.
 - b. Identification de mesures différenciées afin d'éviter que les effets néfastes ne se fassent sentir de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables.
 - c. Évaluation de la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, des coûts en capital et des coûts récurrents des mesures d'atténuation proposées, et de leur pertinence dans les conditions locales, ainsi que des exigences institutionnelles, de formation et de surveillance pour les mesures d'atténuation proposées.
 - d. L'identification des questions spécifiques qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, ce qui fournit la base de cette détermination.

7. Analyse des alternatives

- a. Comparaison systématique des solutions alternatives réalisables au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du Projet proposé - y compris la situation " sans projet " - en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- b. Évaluation de la faisabilité des alternatives en termes d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- c. Pour chacune des solutions de rechange, procéder à la quantification des impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible et l'explication des valeurs économiques, dans la mesure du possible.

8. Mesures de conception

- a. Explication de la base de sélection de la conception particulière du Projet et spécifie les Directives EHSS applicables ou si les EHSS sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les approches recommandées en matière de prévention et de réduction de la pollution qui sont conformes au PIIG.
- b. L'explication de la sélection de la conception particulière des investissements proposés devrait également tenir compte des risques et des impacts sociaux pertinents.

9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles

10. Renforcement des capacités et formation

- a. Description précise des dispositions institutionnelles, identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (p. ex. pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, la production de rapports et la formation du personnel).
- b. Recommandations concernant l'établissement ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation du CGES.

11. Surveillance

- a. La section sur la surveillance du CGES devrait fournir a) une description précise et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives ; et b) des procédures de surveillance et de déclaration pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures particulières de mitigation et (ii) fournir des informations sur les progrès et résultats des mesures de mitigation.

12. Consultation publique

- a. Résumer brièvement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupe ciblées. Dans un tableau en annexe, indiquez les dates et les listes des participants et résumez les principales questions, préoccupations et résultats des consultations publiques (et, sous réserve de l'accord de la collectivité, des photos de la consultation).

13. Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts

a. Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le CGES devrait fournir, dans la mesure du possible) un calendrier d'exécution des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ; et b) les estimations des coûts en capital et des coûts récurrents et les sources de financement pour mettre en œuvre le CGES et l'éventuelle EIES/PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux des projets.

14. Annexes

- Modèle de formulaire de sélection environnementale et sociale (screening) ;
- Termes de référence standard pour une EIES et une AEI ;
- Liste des consultations du CGES, y compris les lieux et les dates et un résumé des consultations publiques, avec une liste des participants, des questions posées et des réponses ;
- Liste des personnes rencontrées ;
- Résumé du plan d'engagement des parties prenantes-
- Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO ;
- Plan sur la prévention des risques et protection contre les effets néfastes du projet sur la santé et la sécurité des populations touchées par le Projet en conformité avec les directives environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Références bibliographiques.

9. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de soixante (60) jours calendaires, incluant la validation de tout document, à compter de la date de signature du Contrat.

Il sera organisé une réunion au démarrage de la mission. Cette réunion visera essentiellement à clarifier la mission du consultant et les résultats attendus. Une réunion de restitution en collaboration avec la DEEC et les autres parties prenantes au Projet, sera organisée pour valider le rapport.

Le consultant présentera une méthodologie, au démarrage de l'étude, qui devra préciser, étape par étape, les différentes actions à entreprendre dans un ordre de priorité et le temps estimé pour l'achèvement du travail.

10. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un(e) Consultant(e) de niveau universitaire (BAC+5 au moins) en Sciences de l'environnement ou sociales ou équivalent. Il devra justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans en élaboration d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales aussi bien au Sénégal que dans d'autres pays africains avec des références précises sur les prestations. Il doit avoir élaboré au moins cinq (5) missions similaires, dont trois (3) Cadres de Gestion Environnementale et Sociale réalisés dans le cadre de Projets financés par la Banque mondiale.

En termes d'expérience, le (la) consultant(e) devra avoir une bonne connaissance de la réglementation nationale et des procédures de la Banque mondiale et avoir une connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Des connaissances des risques sociaux et environnementaux liées à la gestion des inondations, ou du système de drainage des eaux pluviales seront un plus.

Il devra jouir de compétences avérées en approche participative, en communication interpersonnelle et d'une bonne maîtrise des outils bureautiques et informatiques. Le Consultant devra être apte à se rendre dans les zones du projet pour mener à bien les activités décrites ci-dessus.

Le consultant sera sélectionné suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels conformément au Nouveau Cadre de Passation de Marchés de la Banque défini dans le Règlement de Passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissements en date du 1er juillet 2016.